# REVUE BELGE

DE

# NUMISMATIQUE

## ET DE SIGILLOGRAPHIE

Publiée sous les auspices de la Société royale de Numismatique

**Directeurs :**

**MM. le Vte B. de Jonghe et Victor Tourneur**

1920

SOIXANTE-DOUZIÈME ANNÉE

Bruxelles

PALAIS DES ACADÉMIES

DES PRESSES DE

L'IMPRIMERIE MÉDICALE ET SCIENTIFIQUE

1920

Digitized by the Internet Archive
in 2008 with funding from
Microsoft Corporation

http://www.archive.org/details/revuebelgedenumi72sociuoft

# REVUE BELGE DE NUMISMATIQUE

# REVUE BELGE

DE

# NUMISMATIQUE

## ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

---

DIRECTEURS :

MM. LE Vte B. DE JONGHE ET VICTOR TOURNEUR

---

1920

SOIXANTE-DOUZIÈME ANNÉE

BRUXELLES

PALAIS DES ACADÉMIES

Des presses de

L'IMPRIMERIE MÉDICALE ET SCIENTIFIQUE

1920

PJ
3
R1
1.72

# MOULES
# A MONNAIES ROMAINES
## DU MUSÉE D'ARLON

---

Avant que la frappe des monnaies eût été inventée, on employa le procédé du moulage : les premières monnaies romaines étaient coulées dans des moules ; leur grosseur et leur relief auraient du reste rendu difficile l'usage de coins. Dès le troisième siècle avant Jésus-Christ, la frappe s'introduisit à Rome, du moins pour les pièces de petites dimensions, et devint bientôt le seul mode officiel de fabrication du numéraire : lors de la création des monnaies d'or et d'argent, c'est la frappe qui fut employée à leur production. Chez les Gaulois, le procédé de la fonte occupa toujours une très grande place ; ils utilisaient des séries de moules creusés dans une même pierre, procédé employé également en Sicile et en Egypte au temps des Lagides.

A Rome, sous l'Empire, le procédé de la fonte disparut totalement jusqu'au troisième siècle, où, d'après Mommsen, on prit l'habitude de couler le billon, ce qui eut naturellement pour effet de donner une nouvelle vie au faux-monnayage, déjà très actif avant Septime-Sévère. Cette situation se prolongea jusqu'à l'avènement de Dioclétien, qui rétablit le type de la monnaie d'argent et rendit ainsi la falsification plus malaisée. Celle-ci ne cessa pourtant pas, car on vit à plusieurs reprises les empereurs prendre contre les faux monnayeurs des mesures de plus en plus sévères, et finir même par les punir de la peine de mort.

Les trouvailles de moules sont nombreuses et l'ont toujours été : en 1759 déjà, on découvrit à Lyon des moules à l'effigie de Septime-Sévère. On en a, pendant les dernières années, trouvé beaucoup dans le sud du Luxembourg belge, principalement à Majerou (Saint-Mard), où existait un atelier de faux monnayage très important, à en juger par la prodigieuse quantité de moules et de creusets qu'on y a découverts ; cet atelier com-

mença à fonctionner sous les Antonins et existait encore au troisième siècle.

D'après Babelon (*Traité des Monnaies grecques et romaines*, I, 1, col. 949), on fabriquait les moules de la façon suivante : on serrait deux disques d'argile sur la monnaie à reproduire, puis on empilait alternativement des monnaies et des disques d'argile, si bien que chaque disque, sauf le premier et le dernier, portait une empreinte sur chaque face. Le boudin formé par les disques superposés était creusé latéralement d'une gouttière de coulage, puis durci au feu et luté au moyen de terre glaise. Il était alors introduit, pour la fonte, dans un tube de bronze muni d'une échancrure correspondant à la gouttière, ou dans une auge en terre cuite. On pouvait aussi, pour augmenter la rapidité de la fabrication, réunir les boudins trois par trois, les rigoles au centre, et couler le métal dans l'espace formé par la réunion des rigoles. On conçoit aisément combien il était facile dans ces conditions d'obtenir des monnaies hybrides ou des pièces présentant deux droits ou deux revers.

Les moules existant au Musée d'Arlon diffèrent de ceux qui ont été décrits ci-dessus en ce que chaque disque de terre cuite ne porte qu'une seule empreinte. Les moules formant le boudin étaient donc entièrement indépendants les uns des autres. Le Musée d'Arlon ne possède malheureusement pas de boudins complets, mais seulement des parties de deux, l'un de Trajan, l'autre de Gordien III.

**I. Trajan.** — Légende indéchiffrable. Buste radié à droite.

Le revers ne semble pas provenir du même moule : le diamètre de l'empreinte est plus petit ; comme ils ont été trouvés ensemble, il est probable que les deux morceaux appartiennent, sinon au même moule, du moins au même boudin.

R. Légende indéchiffrable. S C dans une couronne de laurier. Moule de moyen bronze (pl. I, fig. 1-3).

Il existe deux exemplaires du droit et un du revers. Tous sont en très mauvais état et les types sont à peine reconnaissables.

Terre cuite jaune verdâtre.

**II. Gordien III.** — IMP. CAES. M. ANT. GORDIANVS AVG. Buste de Gordien III radié à droite avec le paludamentum. Grènetis extérieur.

R — PAX AVGVSTI. La Paix debout à gauche, tenant un sceptre et un rameau d'olivier ? Grènetis extérieur (pl. I, fig. 3-6).

Deux exemplaires du droit, un du revers. Ils sont très bien conservés tous trois. L'un des exemplaires du droit présente une longue crevasse, et le revers est légèrement écaillé. Terre cuite brune.

Les deux droits n'ont pas été obtenus au moyen de la même pièce.

Ce moule servait à fabriquer les pièces de billon. A-t-il ou non servi à de faux monnayeurs ? Babelon admet qu'à une certaine époque, l'Etat créa des officines ambulantes où l'on coulait des monnaies pour les nécessités de l'armée et des besoins financiers locaux et temporaires. Le moule d'Arlon provient-il d'une de ces officines ? C'est fort possible, et le soin particulier avec lequel il a été exécuté tend à confirmer cette hypothèse. En effet, des faux monnayeurs n'auraient pas, à une époque aussi troublée, pris tant de soin pour fabriquer un numéraire qui, ils devaient s'y attendre, n'aurait pas un cours légal fort prolongé ; ils devaient donc chercher plutôt la quantité que la qualité. Du reste, on a trouvé dans le Luxembourg un certain nombre de monnaies fausses de Gordien III, pour la plupart en plomb plus ou moins argenté ; toutes sont grossièrement coulées, et les moules utilisés étaient certainement de fabrication peu soignée.

On peut donc dire, avec une certaine vraisemblance, que le moule d'Arlon à l'effigie de Gordien III possède une apparence officielle, tandis que celui au profil de Trajan est indubitablement l'œuvre d'un faussaire.

**III. Néron.** — A côté de ces moules en terre cuite, le musée d'Arlon possède un moule en plomb, pièce probablement unique. Il a été trouvé, en 1898, près de Schadeck (Luxembourg belge), dans un champ où se voient les vestiges d'un établissement romain (v. *Annales de l'Inst. Arch. du Luxembourg*, t. XXXIII, 1898, p. 256 : SIBENALER, *Monnaies en plomb et en étain*).

Il est constitué par deux plaques de plomb de 5-8 millimètres d'épaisseur et mesure 13 ½ × 28 ½ centimètres. L'une des plaques est repliée de trois côtés de façon à former avec l'autre une boîte hermétiquement close. Le quatrième côté porte les trous de coulée, au nombre de quatre, donnant accès chacun à une série de onze empreintes reliées entre elles par des rigoles creusées dans

le métal. La seconde plaque n'a pas de rebords, mais possède quatre trous de coulée qui s'ajustent sur ceux de la première plaque. Ce moule permettait donc de couler à la fois 44 monnaies.

L'empreinte est celle d'un denier de Néron :

NERO CAESAR AVGVSTVS. Tête laurée de Néron à droite. Grènetis extérieur.

R.A l'exergue : ROMA. Rome assise à gauche sur une cuirasse, le bras gauche appuyé sur un casque et tenant une petite Victoire sur la main droite étendue ; le pied droit repose sur un casque. Grènetis extérieur (pl. I, fig. 7, et pl. II).

Les quarante-quatre empreintes ont manifestement été faites avec une même pièce placée successivement à quarante-quatre endroits différents du moule. L'irrégularité existant dans la disposition des empreintes pourrait déjà faire surgir cette hypothèse, et leur examen un peu approfondi ne laisse plus subsister aucun doute à ce sujet : le flan du denier employé n'était pas tout à fait rond ; par ce fait, une partie du grènetis extérieur manque. Ces deux particularités se retrouvent sur toutes les empreintes qui sont légèrement oblongues et qui, toutes, présentent un grènetis incomplet. Celles du droit offrent du reste toutes un profil exactement semblable, et les amateurs de monnaies romaines savent qu'on ne trouve pour ainsi dire jamais deux pièces à profil identique, en d'autres termes deux pièces frappées avec le même coin.

Une question délicate est celle du métal que l'on pouvait couler dans ce moule. Il ne peut être ici question de plomb, il se serait soudé au moule, ni de métaux purs ; les seuls fondant plus bas que le plomb sont le bismuth et l'étain. Or le bismuth était inconnu aux Romains, et l'étain, à cause de sa trop faible densité, ne pourrait être confondu avec l'argent. On pourrait objecter à ceci la trouvaille, faite à Lyon, de 700 deniers faux en étain aux effigies de Septime-Sévère et de sa famille ; mais il ne faut pas oublier qu'à l'époque de Septime-Sévère les troubles intérieurs avaient forcément amené un relâchement dans les services de surveillance publique, et que du reste Septime-Sévère lui-même altéra le titre de ses deniers. A l'époque de Néron, au contraire, les services de l'Etat fonctionnaient encore normalement et la mise en circulation de deniers d'étain aurait été fort difficile.

Il faut donc admettre l'emploi d'un alliage de plomb et d'étain ; on sait, en effet, que les alliages fondent toujours plus bas que le moins fusible des métaux les constituant, et souvent même que le plus fusible. Un tel alliage présenterait de plus l'avantage d'avoir une densité intermédiaire entre celle du plomb (11.35) et celle de l'étain (7.29) ; celle de l'argent étant 10.5, l'alliage devait comporter une proportion d'au moins 30 % d'étain, ce qui pouvait parfaitement abaisser notablement son point de fusion et lui donner l'aspect et le poids de l'argent.

Le faussaire devait donc être habitué à travailler les métaux et connaître leurs propriétés ; c'était peut-être un potier d'étain.

Des fouilles ultérieures à l'endroit de la découverte viendront peut-être un jour éclaircir ces questions. Quoi qu'il en soit, ce moule est certainement l'une des pièces les plus remarquables qu'ait livrées au jour le sol de la Belgique romaine.

Jean-L. Hollenfeltz.

---

# QUELQUES HYPOTHÈSES

SUR

# le Sou de 40 Deniers et le Sou de 12 Deniers

## I. Le denier de la loi salique (1).

On rencontre, dans le texte de la loi salique, des mentions de sous et de deniers (2). Les compositions que celui qui avait tué, ou perpétré un vol ou un acte de violence, devait à la victime ou à ses représentants, les amendes exigées par le fisc pour ces mêmes actes ou pour divers délits, sont toujours exprimées à la fois en deniers et en sous de la façon suivante : « Tant de deniers qui font tant de sous. »

Ainsi nous lisons au chap. 1er : « Si quis ad mallum legibus dominicis mannitus fuerit et non venerit, hoc est D C (sexcentos) dinarios qui faciunt solidos XV (quindecim) culpabilis judicetur. » Ce seul passage suffirait à établir que 40 deniers valaient 1 sou. Le chap. II est plus précis encore : « Si quis porcellum

(1) C'est PARDESSUS qui a fondé la critique de la loi salique. Après lui, voir : Bibliographie des travaux allemands, dressée par M. Prou, dans le *Moyen Age*, mars 1910 ; la même dans *Revue numismatique*, 1910, p. 400. — Pour les travaux français, voy. la controverse Pétigny-Guérard dans *Rev. num.*, 1836-38 et 1854, 373 ; L. BLANCARD, *Annuaire de la Soc. fr. de Num.*, t. VIII, 1884, pp. 217-231 ; M. PROU, *Catal. des Monn. mérov. de la Bibl. nat.*, 1892, *Introd.*, pp. I et suiv., et *Catal. des Monn. carolingiennes, Introd.*, p. XXXIV ; P. VIOLLET, *Hist. du Droit civil français*, 1893, pp. 90 et suiv. ; Ern. BABELON, *Journal des Savants*, 1901, et *Rev. num.*, 1901, §§ II et suiv. ; A. BLANCHET, *Manuel de Numism. française*, t. I, 1912, pp. 189, 190 et 238-240.

En corrigeant les épreuves, je reçois le nouveau volume de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (1919) où M. Guilhiermoz expose ses idées sur le denier de la loi salique (pp. 40-47, § 13). On verra qu'elles se rapprochent beaucoup des nôtres.

(2) Toute cette première partie n'est que le développement de M. Prou, *op. cit.* Il est à souhaiter que M. Prou, avec la connaissance approfondie qu'il a des monnaies et des textes de l'époque, nous donne un résumé substantiel de la question, dont je n'ai pu aborder que certains aspects.

furaverit... hoc est XL (quadraginta) dinarios qui faciunt solidum I culpabilis judicetur. »

L. Blancard a compté que cette équivalence de 40 deniers au sou se trouve directement ou proportionnellement exprimée dans la loi salique plus de deux cent cinquante fois.

Qu'était-ce que ce denier ? Qu'était-ce que ce sou ?

Pour le sou, il n'y a pas de doute. C'est le sou d'or romain créé par Constantin, de 72 à la livre romaine de 327 gr. 45, poids 4 gr. 55. Les sous, ou du moins les tiers de sou (triens), ont été frappés ou imités en Gaule tout le temps de la période mérovingienne. Mais le denier ?

Il y a un denier franc, mais à la fin seulement de la période, et le texte écrit de la loi salique remonterait, paraît-il, à Clovis. Ainsi se pose la question :

Qu'était-ce que le denier de la loi salique ?

Auparavant il importe de faire une observation. C'est que le compte en deniers était plus ancien chez les Francs saliens et leur était plus familier que le compte en sous. Ce sont les deniers qu'on convertit en sous et non les sous en deniers. Puis il est à remarquer que, dans plusieurs passages, la conversion d'une somme de deniers en sous donne des fractions de sou (1) ; or il n'est pas vraisemblable qu'un peuple d'une civilisation aussi primitive ait adopté dans son tarif d'autres sommes que des sommes rondes. Enfin certains manuscrits de la loi salique ont négligé l'estimation en deniers, sans doute parce qu'elle était devenue inutile.

Elle avait été la seule pour commencer, et ceci nous invite à nous reporter par la pensée à une époque où il n'y avait chez les Francs saliens que des deniers, et où il n'était pas encore question du sou.

Les Germains ne frappaient pas monnaie en Germanie ; ces deniers dont ils se servaient sont les deniers romains. La confédération des Francs s'est formée au III^e siècle ; elle est nommée pour la première fois en 240, sous Gordien III. De cette époque doit dater la loi salique, loi d'abord transmise oralement comme une coutume, loi non écrite.

Alors, les deniers des empereurs étaient de 96 à la livre de 327 gr. 45, environ 3 gr. 40 pièce. Quant au sou d'or, il circu-

(1) Par exemple, 3 sous et 1 denier au tit. XLIV de la loi (M. Prou, *Introd.*, p. IV).

lait peu en Germanie. La médiocrité des objets que les Germains avaient à vendre aux Romains pouvait permettre à ceux-ci de s'acquitter en argent, et nous savons que les Germains ne recherchaient pas beaucoup l'or. Bref, le denier originairement mentionné dans la loi salique est le denier impérial romain de 96 à la livre, créé sous Néron. Et la mention du sou n'est intervenue que plus tard, quand, les Francs ayant occupé la Gaule et se trouvant dispersés au milieu des populations gallo-romaines, on éprouva le besoin de rédiger en latin la loi salique.

A l'intérieur de l'empire, c'est l'or qui était le métal étalon. Il fallut adapter la loi salique à ce milieu. Seulement il semble au premier abord que le denier de 96 à la livre, 3 gr. 40, ne peut pas être celui dont on demandait 40 pour un sou. En effet, le poids d'argent de ces deniers serait $40 \times 3{,}40 = 136$ grammes; le poids du sou d'or étant de 4 gr. 55, le rapport du poids d'argent (136 grammes) au poids d'or équivalent (4 gr. 55) donne pour quotient 29,8, rapport de l'or à l'argent qui est plus du double du rapport des métaux dans l'empire à cette époque, c'est-à-dire 13 et une fraction. Ce n'est pas 40 de ces deniers qu'il aurait fallu, mais 18, puisque $\frac{18 \times 3{,}40}{4{,}55} = 13{,}50$.

Le rapport 29,8 n'a jamais pu régner en Germanie, car, si telle avait été la prime accordée à l'or dans ce pays, les négociants gallo-romains se seraient empressés de faire leurs paiements en or; l'or aurait afflué en Germanie et la prime serait tombée.

A plus forte raison, ce calcul ne peut-il être accepté pour la Gaule franque.

Mais ce rapport 29,8 peut probablement être très atténué, même avec le denier de 3 gr. 40. A partir de Caracalla, l'ancien denier de Néron avait été frappé avec de l'argent moins pur; sous les empereurs suivants, tels que Gallien, il paraît tellement foncé à l'œil, qu'on peut croire qu'il n'avait plus que la moitié de son poids en argent fin. Nous ne savons pas au juste combien les Francs saliens donnaient, l'un dans l'autre, de ces deniers pour un sou à la veille de la grande invasion, mais certainement plus de 18.

Les Francs avaient passé le Rhin. On trouve encore en nombre des deniers impériaux de 3 gr. 40 dans le tombeau de Chil-

déric Ier, père de Clovis (458-481), à Tournai (1). Mais, pris entre la monnaie de bronze et la nouvelle monnaie d'argent constantinienne, le denier créé par Néron, qui ne rentrait plus dans le système monétaire romain (les Barbares restés en Germanie lui gardaient leur confiance), dut se faire de plus en plus rare de ce côté-ci du Rhin dès les premiers temps du règne de Clovis; ceux qui se rencontraient, d'après l'adage « la mauvaise monnaie chasse la bonne », durent se recruter parmi les plus mauvais spécimens de cette espèce. Combien alors en donnait-on au sou? Le juge appréciait. Et c'est ainsi que nous nous acheminons vers la fin du règne de Clovis, — nous savons, par un des articles de la loi, que les Francs avaient passé la Loire lorsqu'elle fut rédigée (2).

## LE DENIER DE COMPTE (3).

Quand l'ancien denier romain eut à peu près disparu, vers l'an 500, les Francs, qui occupaient la Gaule, se trouvèrent à la tête d'une société qui avait des sous d'or, et chez laquelle il n'y avait pas de deniers. Car le denier romain du IVe siècle était de bronze, et ce n'est pas d'un denier de bronze, de 6,000 au sou (d'après Cassiodore), qu'il peut être question ici.

Les monnaies d'argent en cours, silique, demi-silique, ne s'appelaient pas denier. Les rares monnaies d'argent mérovingiennes des deux premiers tiers du VIe siècle sont de trop petites monnaies (trouvailles de Herpes, de Noroy, etc.) pour pouvoir

(1) On peut soutenir que les monnaies rencontrées dans un tombeau ne correspondent pas nécessairement au numéraire de circulation courante. A qui d'entre nous n'est-il pas arrivé de donner à la quête un sou refusé par le marchand? Les oboles à Charon des sépultures grecques étaient parfois un bien vieux numéraire dont on se défaisait à cette occasion. A l'inverse, la pièce retirée de la circulation peut prendre un caractère vénérable; c'est dès lors une espèce de médaille, toute désignée pour être donnée à un mort en cadeau. Les deniers du tombeau de Childéric ne seraient donc pas *ipso facto* du numéraire courant. Cependant, parmi les sous, ceux à l'effigie de Léon Ier, empereur contemporain de Childéric, étaient les plus nombreux.

(2) P. Viollet, *op. cit.*, p. 98.

(3) L'idée d'un denier de compte, à laquelle M. Prou se refusait jadis dans son catalogue, m'a été suggérée par lui-même; l'identification à un triens d'argent de compte m'est personnelle.

entrer en ligne de compte (1). On trouve le mot *Dinarios* inscrit sur des monnaies mérovingiennes, mais qui ne remontent pas au Ier siècle de la conquête.

Cependant la loi salique parlait de deniers. Comment faire pour lui donner la rédaction qui s'imposait?

Le législateur s'est vu en face d'un texte traditionnel énonçant des compositions en deniers, qu'il avait le devoir de maintenir; d'autre part, il devait tenir compte d'une coutume qui n'avait pas pu attendre la rédaction de la loi pour s'établir, et qui remplaçait dans la pratique tant de deniers par tant de sous. Il a dû fixer cette coutume en lui donnant une base solide. Cela revient à dire que, pour satisfaire à la fois à la loi et à l'usage, le législateur a introduit un denier fictif destiné a servir de truchement pour la conversion en sous, un denier qui ne correspondait à aucune pièce réelle, un *denier de compte,* pour employer l'expression technique.

Ce denier de compte, je le répète, était créé à l'effet de maintenir dans le texte de la loi une pièce réelle appelée denier, dont on ne se servait plus, mais qu'on énonçait pour la forme afin de le traduire immédiatement en sous d'or.

On convint de remplacer 40 deniers par un sou d'or. Comme le formalisme ne perd jamais ses droits, là où il y avait une fraction de 40, on la transcrivit, lequel appoint dut être payé avec une monnaie quelconque, silique ou demi-silique, laissée à l'appréciation du tribunal.

D'où vient donc le chiffre de 40 au sou? D'abord ce chiffre n'était pas si éloigné qu'on l'a dit, nous venons de le voir, du nombre de pièces que le coupable donnait dans les derniers temps du denier impérial. Puis il ne faut pas chercher ici une équivalence financière ou commerciale rigoureuse, mais l'adaptation d'une pénalité aux temps nouveaux. Enfin, si le législateur a préféré ce compte, nous croyons être en mesure de comprendre le choix qui l'a guidé.

Une monnaie de compte, de par sa nature même, n'est pas liée à un poids déterminé, mais aussi toute monnaie de compte, à un moment quelconque de son existence, et généralement à sa création, a dû correspondre à un poids de fin déterminé. Ici en

(1) A plus forte raison ne peut-on faire appel au trésor de Dortmund, en terre germanique.

particulier, si, en prenant le rapport de l'or à l'argent, je recherche quel aurait pu être en poids de fin le denier dont on donnait 40 au sou, je trouve un poids très voisin de celui du tiers de sou ou triens d'or, 1 gr. 52. En effet, on a

$$\frac{40 \times 1,52}{4,55} = \frac{60,80}{4,55} = 13,36.$$

Il y a donc lieu de supposer que le législateur, en se servant comme moyen terme d'un denier de 40 au sou, a plus ou moins pensé à un denier fictif pesant à peu près le poids du triens. Et cela se comprend. Après 500, le sou d'or régnait encore, mais déjà étaient frappés plus nombreux les triens. On peut dire que la monnaie étalon était le tiers de sou ; rien de plus naturel, pour satisfaire à une loi qui s'était fondée sur un denier étalon d'argent, que d'imaginer un denier idéal, pesant, en argent, le poids de la monnaie étalon d'or, le poids du triens.

Inutile de chercher cette monnaie en nature. Elle n'a été énoncée que pour donner droit d'entrée dans la loi au sou d'or. Telle est ma théorie du denier de compte ; elle correspondrait assez bien à la première période de la dynastie mérovingienne, si la loi salique a été écrite dès cette époque.

## LE DENIER RÉEL (1).

On a cherché, parmi les monnaies qui circulaient dans la Gaule, celles qui pouvaient représenter le denier de la loi salique. C'étaient la silique de 24 au sou (2 gr. 60), la demi-silique (1 gr. 30) de 48 au sou. La demi-silique se rapproche davantage des conditions requises, mais 48 n'est pas 40, et l'on nous dit que le sol était équivalent à 40 deniers d'argent (2). Pour que la demi-silique fût identifiée au denier, il faudrait qu'il n'y eût plus que 40 demi-siliques au sou, c'est-à-dire que le poids du sou eût été abaissé. C'est ce qui a été soutenu.

On a fait appel au texte d'une novelle de Majorien, empereur romain, qui est de 458, date de l'avènement de Childéric Ier. « Præterea nullus solidum integri ponderis, calumniosæ impro-

(1) La théorie du denier réel est celle de M. Ern. Babelon, *op cit.* Nous ne l'accepterions qu'avec un changement de date.

(2) On comprendrait, à la rigueur, que 48 ait été porté à 50, attendu que les Francs saliens connaissaient une monnaie de compte de 100 deniers, le *chunna*.

bationis obtentu, recuset exactor, excepto eo gallico cujus aurum minore æstimatione taxatur. — En outre, que nul collecteur d'impôts, sous prétexte d'une défaveur d'opinion, ne refuse le sou de poids intégral, excepté ce sou gaulois dont l'or est estimé à un moindre prix. » Rien, dans ce texte, n'autorise à affirmer que le sou, dit gaulois, fût de poids réduit, au contraire; on énonce que ce sou est de bon poids comme les autres, mais qu'il faut le mésestimer à cause de son titre. Quel sou gaulois? *Eo gallico*. Ce sou gaulois qui... Apparemment une catégorie spéciale de sous de la Gaule.

Dans la trouvaille de Dortmund (Westphalie), il a été signalé (1) des sous de contrefaçon germanique, plus pâles que les sous ordinaires, donc saucés d'argent, qui portent des initiales d'ateliers de ce côté-ci du Rhin, TR (Trèves), etc.; c'est peut-être ces sous-là dont il est question dans l'édit de Majorien. Quoi qu'il en soit, on ne peut s'autoriser de ce texte pour dire que le sou d'or était de moindre poids en Gaule qu'en Italie du temps de Clovis et de ses fils (2).

Evidemment il y a en nature des sous d'or qui pèsent notablement moins que 4 gr. 55; mais, si j'ouvre le catalogue de M. Prou, je vois que les premiers sous royaux pèsent de 4 gr. 40 à 4 gr. 20; ce n'est que par la suite qu'on en trouve au-dessous de 4 grammes, les triens à proportion (1 gr. 50, puis 1 gr. 30). Et il y a des sous de monétaires à 4 gr. 41, 4 gr. 34, 4 gr. 17, ce qui est incompatible avec la taille de moins de 4 grammes, qui serait nécessaire pour réduire 4 gr. 55 dans la proportion 48 à 40. On a $\frac{48}{40} = \frac{4.55}{x}$. $x = 3$ gr. 89.

---

(1) A. Blanchet, *Moyen Age*, janv. 1910. — Les *solidi gallicani*, énoncés par le pape Grégoire le Grand (590-604) sont, en revanche, les sous de poids réduits, postérieurs à Justin II.

(2) Une novelle mise sous le nom de Constantin (*Code théodosien*, XII, VII, 1) semblerait désigner le sou de 84 à la livre; elle s'exprime ainsi: « Si qui solidos appendere (peser) voluerit, auri cocti *septem* solidos quaternorum scripulorum nostris vultibus figuratos appendat pro singulis unciis, *quatuordecim* vero pro duabus. » La proportion numérique n'est pas exacte, le texte primitif devait porter *sed*, *duodecim*, et c'est le sou de 6×12=72 à la livre; hanté par l'idée du sou plus moderne de 84 à la livre, le scribe a substitué 7 et 14, sans corriger *quaternorum* (4 scripules au sou) qui ne convient plus, mais qui témoigne de la leçon authentique. (Cf. P. Guilhiermoz, *Note sur les Poids du Moyen Age*, dans *Bibl. Ec. des Ch.*, 1906, t. LXVII, § 60).

A 84 à la livre, la taille donnerait pour le sou 3 gr. 89; pour le triens, 1 gr. 30.

On a fait une autre remarque. De même qu'il y a des tiers de sous mérovingiens qui portent la mention DE SELEQAS VIII, ce qui signifie: de 8 siliques, et ce qui met le sou à 24 siliques ou 48 demi-siliques, comme on le savait, de même il y en a qui ont DE SELEQAS VII, ce qui met le sou à 21 siliques ou 42 demi-siliques (1). De plus, il y a un sou de Maurice Tibère qui porte XXI. Le sou d'or ne valait plus que 21 siliques; vraisemblablement le poids en avait été abaissé, soit par ordonnance royale, soit plutôt dans la coutume. Mais ce genre de mentions n'apparaît que sur des pièces de l'époque de Justin II (565-578) ou de Maurice Tibère (582-602) à la fin du VI^e siècle. L'explication du denier de la loi par la demi-silique ne vaut que si la rédaction de la loi salique est postérieure à 560. Et encore *42* demi-siliques n'est pas *40* deniers.

Pour arriver à l'époque où le sou ne valait plus que 40 de ces 42 demi-siliques qu'on veut assimiler au denier, il faut descendre jusqu'à Clotaire II, qui devint roi de Soissons en 584 et roi de toute la Gaule en 613, et qui mourut en 629. Certains sous de Clotaire II portent la marque XX, qui semble bien vouloir dire XX siliques, soit 40 demi-siliques. Si le denier de la loi salique est la demi-silique, c'est que la loi a été rédigée sous Clotaire II, ce qui n'est pas généralement admis, mais a été soutenu néanmoins (2).

Il y a ici une objection. Le compte en deniers, avons-nous dit, apparaît dans le texte de la loi comme préalable au compte en sous, et, si l'on adopte l'explication présente, le rôle de la loi n'aurait-il pas dû consister, au contraire, à traduire des sous en deniers? Cela n'est pas un obstacle.

Voici comment les choses ont pu se passer. Jusque-là, c'est-

(1) L'interprétation de ces légendes numérales est due à Cartier (*Rev. num.*, 1840, p. 111); Duchalais (*Ibid.*, p. 261)); Deloche (*Rev. archéolog.*, t. XL, 1880, p. 71). Je ne veux pas dire que les exemplaires de triens à légende VIII soient nécessairement plus anciens et plus pesants que ceux à légende VII; certains monétaires, soit par ignorance, soit pour faire valoir leur monnaie, ont pu préférer, même après la réforme, la notation VIII.

(2) Par Hilliger et par Luschin von Ebengreuth, contre Brunner. Il suffirait, au reste, que les rédactions que nous avons entre les mains soient tardives.

à-dire jusque sous Clotaire II, on n'aurait possédé que la coutume écrite. Sans doute on avait pris l'habitude de payer en sous, mais c'était à l'appréciation du tribunal. Le texte traditionnel subsistait dans la coutume et ne parlait que de deniers. Donc cette mention de deniers, restée en l'air, ayant enfin retrouvé sa raison d'être, c'était une raison de maintenir dans la rédaction les deniers, naturellement expliqués, ce qui n'empêcha pas de les traduire en sous, parce que le sou (ou le triens) continuait momentanément à rester la monnaie par excellence.

En résumé, il est possible que le denier de la loi salique écrite soit la demi-silique, mais il faut en ce cas se reporter à la seconde moitié de la période mérovingienne ; il faut alors supposer que la loi fut rédigée à cette époque, vers l'an 600.

## CONCLUSION.

Telles sont les deux hypothèses, entre lesquelles je ne choisirai pas. Elles peuvent se combiner. Le denier de la loi salique serait un denier de compte, quarantième du sou, correspondant à peu près au poids d'un triens d'argent fictif, jusqu'au jour où, la taille du sou ayant amené ce triens d'argent, quarantième du sou, à l'équivalence avec la demi-silique, le denier de compte se confondit avec cette pièce de fabrication romaine.

D'ailleurs, à partir de ce moment, on se met à frapper à des types francs, un assez grand nombre de deniers, inconnus jusqu'alors (quelques-uns portent la légende DINARIOS) de 1 gr. 30 ou 1 gr. 35, poids maximum, donc identiques de poids à la demi-silique. Je ne crois pas que la loi salique vise ces deniers ; elle leur est antérieure, et c'est gratuitement qu'on a supposé que le roi franc s'était mis à fabriquer de ces deniers, au moment de rédiger sa loi, pour lui donner un sens.

Je crois plutôt que les monétaires se sont mis à les frapper pour remplacer les demi-siliques, naturellement un peu vieillies, au VII^e siècle. En tout cas, ces deniers, avec le chiffre de 40 au sou et le rapport or/argent de 13 1/2 qui en résulte, répondent trop bien aux conditions requises, pour qu'on se refuse à admettre qu'ils aient servi dans la pratique, aux VII^e et VIII^e siècles, à payer les amendes édictées par la loi. C'est ainsi que nous tenons les deux bouts de la chaîne : denier de 3 gr. 40 à l'origine, denier de 1 gr. 30 pour finir.

## II. Le sou de douze deniers (1).

La loi des Francs saliens n'est pas la seule qui mentionne des monnaies à l'époque mérovingienne; il y a aussi la loi des Francs ripuaires (2), qui est un peu postérieure à l'autre. On y a négligé l'évaluation des amendes en deniers et on n'y parle que de sous, sans doute parce que l'institution du sou comme monnaie étalon était désormais un fait accepté de tous. Ou bien, si la loi des Ripuaires parle de deniers, ces deniers apparaissent non plus comme préalables au sou, mais, au contraire, comme traduction de celui-ci. Le sou est dit alors valoir douze deniers.

A vrai dire, cette équivalence n'est formulée que deux fois dans la loi, dont une mention sur un manuscrit du X^e siècle, et la mention la plus ancienne est celle d'un manuscrit qui ne remonte pas plus haut que la fin du VIII^e siècle, sous Pépin ou Charlemagne : « Quod si cum argento solvere contigerit pro solido 12 dinarios, sicut antiquitus est constitutum. » Ce « sicut antiquitus », même si on ne le prend pas à la lettre, nous reporte à tout le moins de quelques années en arrière, et en effet il existe, indépendamment de ces deux leçons de la loi, un texte se rapportant à un événement plus ancien que la fin du VIII^e siècle, le capitulaire de Lestinnes, de 743, date antérieure à l'avènement de Pépin, sous Carloman I^er : « Solidus, id est duodecim denarii. »

En 743, nous ne sommes pas encore à l'époque du denier carolingien ; mais déjà, par rapport au temps de Clovis et de ses successeurs, les rôles de l'or et de l'argent sont renversés. Le sou d'or n'est plus frappé ; le triens lui-même n'est plus frappé, mais il reste dans la circulation, et il s'est créé des deniers qui tendent à évincer l'or. S'il s'agit du sou d'or mérovingien postérieur à Clotaire II et du denier mérovingien qui suivit, on

---

(1) Bibliographie : SOHM, *Zeitschr. f. Rechtsgeschichte*, t. V, p. 386. — Articles de Pétigny, Guérard et Blancard déjà cités ; M. PROU, *Catalogue des Monn. mérov.*, *Introd.*, pp. VIII-XIII, et *Cat. des Monn. carol.*, *Introduc.*, p. XXXIV ; A. BLANCHET, *Manuel*, p. 359 ; P. VIOLLET, *op. cit.*, p. 105.

(2) Ces lois étaient personnelles ; cependant on peut estimer que la Ripuarie comprend de préférence le pays situé entre le Rhin et la Meuse.

trouve, en faisant le calcul du rapport de l'or à l'argent qui en résulte :

$$\frac{\text{poids d'argent représenté par 12 deniers}}{\text{poids d'or équivalent représenté par le sou}} = \frac{12 \times 1{,}30}{3{,}89} = 4.$$

C'est un rapport beaucoup trop faible, que nous ne saurions admettre (1).

Une hypothèse consiste à soutenir que le sou de 12 deniers est le tiers de sou ou triens. Nous avons vu que le poids légal du denier en question était de 1 gr. 30 ou 1 gr. 35, le même que celui du triens contemporain. Si 12 deniers valaient 1 triens, c'est que le rapport des métaux or argent était 12 dès le milieu du VIII^e siècle, et tel en effet voyons-nous qu'il va se fixer à l'époque carolingienne ; et, si 12 deniers valaient 1 triens, c'est encore que 36 deniers faisaient 1 sou, compte assez voisin en somme du chiffre 40 des Francs saliens (2).

C'est au cours de la période mérovingienne que le mot sou aurait pris le sens de triens et se serait mis à désigner dans les contrats cette espèce, depuis que le sou d'or en nature avait à peu près disparu et que le triens l'avait remplacé. Aussi bien, dans le capitulaire de Lestinnes, s'agit-il d'une redevance. Quant aux lois, celle des Francs saliens, restée traditionnelle, aurait conservé le compte en sous constantiniens, mais la loi des Ripuaires, un peu plus récente, aurait adopté le triens, seule espèce usuelle, en l'appelant sou et calculé le denier en conséquence. L'histoire de la métrologie offre de nombreux exemples de cette substitution d'un échelon à l'autre sous le même vocable.

On objecte que des articles entiers ont été transportés de la loi des Francs saliens dans celle des Ripuaires, et qu'il est étrange que l'amende corresponde au même nombre de sous, si le sou a varié de 3 à 1. Je ne nie pas la difficulté, mais ne vaut-il pas mieux croire que le formalisme l'a emporté, dans cette équivalence pénale à établir au mieux des convenances juridiques, plutôt que d'admettre une faillite dans les contrats, qui s'imposerait si le même sou s'était payé par 12 deniers au lieu de 40 ?

Passons à l'époque carolingienne. Certains auteurs, laissant

(1) Il a cependant été admis par Blancard, *op. cit.*, p. 231.

(2) Le texte de la loi allemande, si formel, se refuserait à pareille interprétation ; mais de bons esprits croient cette rédaction d'époque carolingienne (par exemple Guérard, *Rev. num.*, 1838, p. 277).

au sou d'or sa quotité de 40 ou 36 deniers, ont cru à l'existence d'un sou d'argent de 12 deniers frappé en nature, qui serait visé par les textes. Ce sou, on ne l'a jamais rencontré, ni à l'époque mérovingienne, ni au temps des Carolingiens. Tous les passages où il est question d'un sou d'argent s'interprètent très bien comme ceci : « un sou qui sera payé en argent », c'est-à-dire avec des pièces d'argent, mais non pas avec une seule pièce d'argent qui s'appellerait le sou. Il n'y a pas de sou d'argent, ou plutôt il y a un sou dit sou d'argent, *solidus in argento, solidus argenti*, qui est une collection de 12 deniers d'argent.

Ce sou, payable en triens d'or ou en deniers d'argent, puis à partir de Charlemagne uniquement en deniers, n'est autre chose qu'un *sou de compte*.

Si l'équivalence 12 deniers au sou avait pu avoir quelque temps la valeur d'une équation en espèces courantes, il n'en était plus ainsi sous Charlemagne. Le sou d'or ni le triens n'avaient plus d'existence légale ; le régime est devenu celui du monométallisme argent. Il y a bien encore quelques sous dans la circulation, mais on les désigne alors expressément par l'expression *solidus auri* ou *denarius auri*. Il n'est question que d'une chose : interpréter les textes et les contrats où restait inscrit ce nom de sou qui n'avait plus de représentant en nature.

Charlemagne adopta et imposa d'autorité l'équivalence que nous voyons inscrite à la fin du VIII^e siècle au plus tard dans la loi des Francs ripuaires.

Il dit dans le Capitulaire de 797 : « In argento duodecim denarios solidum faciant » et en 801 : « De omnibus debitis solvendis, sicut antiquitus fuit consuetudo, per 12 dinarios solidi solvantur. » Le subjonctif *faciant, solvantur*, est caractéristique ; c'est un ordre.

Mais, quelque pouvoir qu'on prête à Charlemagne, et quelque désir qu'il eût de favoriser son denier, il est difficile d'admettre qu'il ait autorisé les débiteurs ou fermiers à acquitter par douze deniers d'anciennes redevances ou dettes qui, à la date où elles furent fixées ou contractées, en valaient 36 ou 40. Quel que soit le changement survenu, le problème reste identique à ce qu'il était en 743 ; il faut que le sou des dits contrats ait été le triens. C'est le triens appelé sou dont Charlemagne dit qu'il sera remplacé par un sou de compte de 12 deniers. Encore une fois, l'équivalence, en matière pénale, peut n'être pas exempte d'élas-

ticité, mais la faillite aux engagements pris impliquerait une banqueroute.

Même, je suis amené à croire que Charlemagne, loin d'accroître la valeur libératoire des monnaies, c'est-à-dire, suivant le langage médiéval, de les affaiblir, a renforcé la monnaie; le denier de 12 au triens, en 743, ne pesait que 1 gr. 30; celui de Pépin ne pèse guère davantage, mais celui de Charlemagne pèse pres de 2 grammes (1). Cet accroissement du poids d'argent fin était destiné à enrayer la défiance causée par la mauvaise monnaie des temps mérovingiens; c'était le meilleur commentaire que pût donner l'empereur aux mesures de coercition par lesquelles il imposa son denier.

Telles sont les raisons qui nous ont fait penser que le sou de 12 deniers, contemporain de celui de 40, était originairement e triens.

En voici une de plus. Le sou de 84 à la livre, celui des derniers temps mérovingiens, a donné naissance au mancuse; or le mancuse, monnaie arabe, était, en Angleterre et dans toute l'Europe, une valeur de compte de 30 deniers (2) : 30 deniers est plus voisin de 36 que de 12.

Si toutefois on est frappé de l'importance des objections entrevues, si l'on réfléchit par exemple que les équivalences pénales, que nous avons attribuées au formalisme, consacraient dans une certaine mesure le prix des choses pour lesquelles on payait l'amende et ne peuvent avoir varié de 3 à 1 dans des textes de loi à peu près contemporains, alors il reste à supposer que :

1° Dans le capitulaire de Lestinnes, la traduction en deniers est le résultat d'une interpolation. La formule *id est duodecim denarii* ressemble bien au *hoc est* de la loi des Francs saliens, mais, à tout prendre, elle peut aussi passer pour une glose, et, dans ce cas, le problème à résoudre ne toucherait que les Carolingiens. Quant au « sicut antiquitus est constitutum » de la loi, il ne doit pas nous en imposer. C'est un procédé connu, pour faire accepter une mesure, que de proclamer qu'elle est conforme à ce qui s'est toujours fait.

---

(1) Exactement 1 gr. 94, si l'on admet avec nous que 20 sous était le prix de la livre et que la taille était de 21 sous. (A. DIEUDONNÉ, *Les Conditions du Denier parisis*, à paraître dans *Bibl. Ec. des Chartes.*)

(2) DU CANGE, *Gloss.* s. v. *mancus, mancusus, manca, marca;* P. GUILHIERMOZ, *op. cit.*, § 60.

2° On admettrait que, dans le discrédit profond qui atteignit les espèces des temps mérovingiens, la monnaie avait cessé, ou à peu près, d'avoir cours, que les échanges en nature avaient pris le dessus ou, en d'autres termes, que les prix de toute chose avaient fléchi et qu'il y avait eu une sorte de faillite universelle, lorsque Pépin et Charlemagne entreprirent de restaurer la monnaie par l'étalon d'argent; que, par suite, en établissant douze deniers là où les anciens contrats disaient 1 sou, Pépin procédait à une liquidation forcée et que Charlemagne rectifia et consolida l'opération en relevant le poids du denier (1).

Je préfère, je l'avoue, mon explication première.

Quoi qu'il en soit, il est certain que plusieurs circonstances auxquelles nous avons fait allusion ont favorisé la traduction du mot sou par 12 deniers:

1° Il apparaît que ce nouveau régime marque le retour offensif du système duodécimal à l'égard du système décimal. Nous avons vu que, du temps des Romains, le sou était de 72 à la livre (6 × 12), la silique de 24 au sou (2 × 12), ce qui était un compte duodécimal. Par contre, les Francs saliens ont adopté le compte de 40 deniers au sou; la silique est devenue, sous Clotaire II, le vingtième du sou, autant d'évaluations d'ordre décimal (le *Chunna*, de 100 deniers, est encore plus caractéristique). Mais d'autres peuples germaniques avaient le compte duodécimal, par exemple les Bavarois, qui comptaient 12 saïgas (2) ou trente-six deniers au sou. Les Francs ripuaires paraissent avoir été de ceux-là; leur sou de 12 deniers est sorti du double compte douze saïgas, 36 deniers. C'est le système duodécimal qui prévaut avec eux. Il y a une influence de race, et il ne faut pas oublier que la dynastie carolingienne était issue des Ripuaires. (Par paren-

---

(1) Douze deniers de 1 gr. 94, au lieu de 40 deniers de 1 gr. 30, ramènent le sou de 52 grammes d'argent à 23 gr. 28. C'était, en somme, une réduction d'environ moitié.

Et nous savons pertinemment qu'on ne se préoccupa point d'établir l'accord entre les lois salique et ripuaire, puisque les justiciables de la première, continuant à payer 40 deniers quand les autres n'en payaient que 12, eurent à s'en plaindre amèrement (jusqu'en 813).

(2) Le saïga valait 3 deniers. Ce n'était pas du tout la silique, comme je l'ai imprimé par erreur (*Rev. num.*, 1904, p. 576). C'était l'ancien denier fort de la république (*Nummus serratus*, aux dents de scie). *Saïga* signifiait scie; cependant E. Schrœder (*Rev. num.*, 1904, p. 296, d'après *Zeitsch. f. Num.*, 1903-04), y voit un doublet de *wâga* (poids).

thèse, peut-être l'expression *Sicut antiquitus est constitutum* vise-t-elle uniquement l'usage du compte duodécimal, qui aurait été de fondation chez ce peuple ;

2° On a poussé beaucoup plus loin l'argument d'ordre ethnique, et l'on a fait valoir la répulsion des Germains — de certains Germains, les moins romanisés, — pour l'or. On a dit (Pétigny) que les Ripuaires avaient de toute ancienneté (*antiquitus*) un sou de compte de 12 deniers (d'où sortait-il ?), comportant un traitement de défaveur pour l'or, et que ce sou, ils le firent prévaloir lors du triomphe de leur dynastie, que ce fut la cause de l'exode de l'or et que les Francs ripuaires (l'auteur dit : les Germains) qui avaient toujours préféré l'argent, en profitèrent pour abolir l'or par la main de Pépin et de Charlemagne. Ces raisonnements, d'apparence désuète, ont trouvé un regain de faveur par l'analogie avec la répulsion observée des Scandinaves pour l'or qui aurait pu leur venir des Arabes par la Russie (1). Mais l'abaissement de l'ancien rapport 14 à la *ratio* 12, qui se maintint même après qu'elle eut eu pour effet de provoquer la raréfaction du métal jaune (2), me paraît suffisante pour marquer la tendance ethnique en question, et j'ajouterai ceci :

3° L'assimilation du sou à 12 deniers a été encore favorisée par le rapport 12 qui était celui des deux métaux quand le monnayage de l'or fut remplacé par celui de l'argent. On fit d'instinct ce raisonnement. Comme le sou d'or était la monnaie étalon à l'époque mérovingienne, le denier d'argent est devenu la monnaie unique. On paiera avec cette monnaie, et comme l'argent vaut 12 fois moins que l'or, on donnera 12 fois plus de deniers qu'on ne donnait de sous. On ne se préoccupe plus, dans la vie journalière, de la taille respective de l'ancien sou d'or ou du triens et de la taille du nouveau denier d'argent (3) ; ce qui l'emporte, c'est ce rapport sacramentel 12, qui devait être

---

(1) Ern. BABELON, *Le Commerce des Arabes dans le Nord de l'Europe avant les Croisades* (extr. de l'*Athénée oriental*), Paris, 1882.

(2) Sur les causes de la raréfaction de l'or, voy. Ch. ROBERT, *Consid. sur les Monn. de l'Epoque romane*, 1884, pp. 222-224.

(3) Les Frisons auraient fait mieux (L. BLANCARD, *op. cit.*, pp. 222-224). Comme on donnait pour 1 sou 3 monnaies d'or courantes (3 triens), on donnera pour ce sou 3 deniers. Ici non seulement on ne tient pas compte de la taille, mais pas même du rapport des métaux.

considéré si longtemps comme le rapport rationnel et nécessaire des deux métaux (1).

Enfin, pour conclure, le sou de 40 deniers n'a laissé aucune trace dans le système monétaire français; au contraire, l'équivalence du sou à 12 deniers devient article d'Evangile à partir de Charlemagne et de Charles le Chauve; elle reste telle durant tout le moyen âge et l'ancien régime. Il n'y a plus, de Charlemagne à la Révolution, d'autre rapport entre le sou et le denier que le rapport 12 à 1.

A. Dieudonné.

---

(1) Ce rapport a pu fléchir dès l'époque carolingienne; l'assimilation du mancuse à 30 deniers au lieu de 36 semblerait indiquer un rapport 10; toutefois je vois énoncé implicitement le rapport 12 plutôt que 10 dans un texte du temps de Charles le Chauve (*Catal. des Monn. carol.*, *Introd.*, p. XXXIII).

# NUMISMATIQUE LUXEMBOURGEOISE

# Les ateliers de Durbuy et de Laferté

## I

### L'atelier de Durbuy.

L'atelier de Durbuy est connu d'un côté par un acte de Gérard de Luxembourg, seigneur de Durbuy, d'un autre côté par une monnaie frappée en ce lieu au nom d'Henri VII, comte de Luxembourg, dont le seul exemplaire connu jusqu'ici se trouve dans l'ancienne collection Constant Demuyser, à Wiltz.

Cette monnaie, un quart de gros, du poids d'un gramme, porte sur l'avers la légende + HENRICVS COMES entre deux grènetis, au centre l'écu luxembourgeois; sur le revers, la légende DED/VRB/VAR/SIS, entre deux grènetis, partagée en quatre par les branches d'une croix légèrement pattée et évidée qui, tout en traversant aussi le grènetis intérieur, ne coupe pas celui du dehors, cantonnée de quatre rosaces. C'est un type qui ne se trouve que sur les monnaies du comte Henri VII et qui ne peut être assigné qu'à ce comte seul, ni à Henri V (1247-1281), ni à Henri VI (1281-1288). Il est peu probable, d'une part, que notre quart de gros puisse être attribué au premier de ces deux comtes, ne fût-ce que par ce fait seul que Henri V n'a été comte de Durbuy que pendant les quatre premiers mois de son règne; d'autre part, Henri VI ne l'a jamais été.

Quant à l'acte cité plus haut, daté du 12 novembre 1298, reproduit par MM. Ed. Bernays et Jules Vannérus dans leur œuvre magistrale : *Histoire numismatique du Comté puis Duché de Luxembourg et de ses fiefs* (Bruxelles, 1910), je tiens à en donner à nouveau le texte, pour permettre à tout lecteur de juger en parfaite connaissance de cause la question de savoir si

la monnaie décrite ci-dessus a été frappée par Gérard, très vraisemblablement, comme disent MM. Bernays et Vannérus, de l'aveu de Henri VII, ou si elle ne l'a pas été plutôt par ce comte même.

« Nos Gérars de Lucenborc, sires de Durbuy, faisons savoir à tous ke com NOS awessiens commenchiet de faire monoe à Durbuy et mes sires Jehans de Chalon, en nom de révérent père H. (1), par le grasse de Deu éveske de Liège, disoit ke la dite monoe astoit faite et se faisoit ou préjudice de la veskeit de Liège, sor ce li nobles hons nostre chiers sires mes sires Henris, cuens de Lucemborc et marchis d'Erlons, liqueis ne voloit soffrir que contens fuist entre le veskeit et nos par la raison de la dite monoe, ans vuet et commande de sa signorie ke nos ostons la dite monoe et cessons d'or en avant de tot en tot, nos obéissans à dit nostre chier signour et ostons la dite monoe de tot en tot, et prometons au dit nostre chier signour conte de Lucenbor et au dit mon signour Jehan de Chalon en non de mon signor le veske de Liège, ke nos ceste monoe ne autre ne batrons ne ne ferons batre par nos ne par autrui d'or en avant dedens les termes de le veskeit de Liège, juskes à tant ke nos u li nostre puissiens mostreir raison pardevant mon signour le veske de Liège et pardevant nostre dit signour de Lucemborc par quen il puissent dire u jugier par droit u concordeir que nos puissiens faire monoe. Et ces choses desor dites nos prometons et avons promis à tenir por nos et por les nostres en bone foit, bin et loiaument, sans aleir encontre por nos ne por autrui, ensi com desore est dit. En témognage de laquel chose nos avons mis nostre saiaul à ces présentes lettres et avons priiet et requis nous bons amis mon signor Soisier de Borsiet et mon signour Evrar d'Ossen, signor de Peeres, chevaliers, liquel ont esteit à commandement de nostre chier signor le conte de Lucemborc à nos défendre de faire la dite monoe, ke il metent lor propres saiaus à ces présentes lettres avek le nostre. Et nos, li dis Soisiers de Borsiet et Evrars d'Ossen, chevaliers, en la cui présence les covenances desordites ont esteit faites, à la requeste dou dit mon signor Gérar, signor de Durbuy, avons mis nous propres saiaus à ces présentes letres, en témognage de vériteit, faites et donées

(1) Il s'agit de l'évêque Hugues de Châlon (1296-1301).

l'an de grasse mil dois cens quatre-vins et dis-wit, le merkedi après le feste sain Martin en yver. »

De ce document, MM. Bernays et Vannérus tirent la conclusion que la monnaie que j'ai décrite plus haut est le produit de ce monnayage de Gérard de Luxembourg. Ils disent en effet, p. 77, en termes exprès que « cette précieuse monnaie est tout ce qui reste actuellement du monnayage de Gérard de Luxembourg ».

Je ne partage pas leur manière de voir. A mon avis, nous ne possédons aucune des monnaies que Gérard a fait faire à Durbuy, et celle que nous connaissons provient d'un atelier de Henri VII.

Dans l'acte que je viens de reproduire, rien, en effet, n'indique que Gérard ait fait monnayer pour le compte et sous le nom de Henri VII. Le seigneur de Durbuy déclare, au contraire, dès le début de l'acte : « com NOS awessiens commenchiet de faire monoe à Durbuy » ; plus loin il dit que Henri VII *vuet et commande de sa signorie que nos ostons la dite monoe et cessons d'or en avant de tot en tot*, qu'il lui a envoyé Soyer de Bourscheid et Everard d'Ochain pour lui *défendre de faire la dite monoe*. En présence de cette accumulation de preuves, on ne peut admettre que Gérard ait fait monnayer au nom de Henri VII, sur les ordres ou du moins de l'aveu de celui-ci, ni moins encore que Henri VII lui-même l'ait fait faire dans une ville qui n'était pas la sienne.

Pour bien comprendre dans quel but Gérard a fait monnayer à Durbuy (car il ne s'agissait nullement, à mon avis, d'un simple gain matériel, mais plutôt de quelque chose de bien plus important pour Gérard et ses enfants), il faut savoir à quel titre Gérard de Luxembourg possédait la seigneurie de Durbuy.

L'ancien comté de Durbuy fut primitivement un apanage des puînés de la maison de Namur (1). Il fut occupé successivement par :

1° Henri Ier, fils d'Albert II de Namur, qui semble avoir vécu au moins jusqu'en 1089 ;

2° Godefroid Ier, fils d'Albert III de Namur, mort avant 1124. A cette date,

(1) VANDERKINDERE, *La Formation territoriale des Principautés belges au Moyen Age*, II, 222-226.

3° son fils Henri II, héritier du comté, était encore enfant, *puer*. Sa mère s'était remariée au seigneur Godefroid d'Esch qui, revêtu de la tutelle, s'intitule lui-même *comes de Durbuy*.

Il semble que, peu de temps après l'avènement de Henri II, cette famille des comtes de Durbuy s'éteignit, apparemment à la même époque à peu près qui vit s'éteindre aussi la race des comtes de Laroche. Les deux comtés revinrent alors à Henri IV, comte de Namur et de Luxembourg, qui en 1163 céda à sa sœur Alice de Hainaut tous les alleux qu'il possédait dans les comtés de Namur, de Laroche, de Luxembourg et de Durbuy (1).

On sait qu'après la mort du comte Henri IV, sa fille Ermesinde faillit être dépossédée de toutes les terres que son père avait possédées, mais qu'elle en recouvra une grande partie par le traité de Dinant qui lui adjugea e. a. aussi le comté de Durbuy; celui-ci fut, à partir de là jusque vers l'année 1236, partie intégrante du comté de Luxembourg et réuni peut-être pendant cette période au comté de Laroche, car ni Thibaut de Bar, ni Walram de Limbourg, maris d'Ermesinde, ni celle-ci n'ont jamais porté le titre de comtes de Durbuy. Thibaut de Bar s'intitule comte de Bar et de Luxembourg; Walram, jusqu'à la mort de son père par laquelle il devint duc de Limbourg, c'est-à-dire jusqu'en 1221, se nomma presque toujours comte de Luxembourg et de Laroche et marquis d'Arlon; de 1221 jusqu'à sa mort arrivée en 1226, il se nomme d'ordinaire duc de Limbourg, comte de Luxembourg et marquis d'Arlon; dans un seul acte de l'an 1225, il se nomme: *duc de Lemburch, comes de Lucelburch et de Rupe, marchio Arlunensis*. A partir de 1226, Ermesinde, dans tous les actes où elle porte le titre plein, se nomme comtesse de Luxembourg et de Laroche, marquise d'Arlon. Nulle part on ne trouve le titre de comte ou comtesse de Durbuy.

Depuis la mort de son second mari, Walram, duc de Limbourg (1226), Ermesinde exerçait la régence au nom de son fils aîné Henri jusqu'en 1235; ce ne fut qu'à partir de ce temps que, par un véritable coup d'Etat, le premier que nous fasse connaître notre histoire, elle se fit souveraine régnante, tout en acceptant son fils aîné comme corégent. Il est probable que dès lors celui-ci reçut en apanage les seigneuries, non les comtés de Laroche et de Durbuy: dans un acte du mois de mai 1243, il se nomme en

(1) *Loc. cit.*, p. 226.

effet Henri de Luxembourg, seigneur de Durbuy ; au mois d'août 1246, il se qualifie de *sire* de la Roche (1). Mais il y a lieu de noter cette particularité remarquable que Henri ne se nomme que *seigneur* de Laroche et de Durbuy, nullement *comte* de ces deux terres, preuve que ce qui se rattachait à la dignité comtale, c'est-à-dire les prérogatives souveraines, restait à sa mère, la comtesse régnante.

Il se peut que dès lors on ait envisagé la question de donner plus tard Durbuy au fils puîné d'Ermesinde, Gérard. Lorsqu'en effet, en 1240, Henri épousa Marguerite de Bar, à laquelle il était fiancé depuis neuf ans, Philippe, comtesse de Bar, par acte du 4 juin, donna en dot à sa fille la châtellenie de Ligny ; elle ajouta le passage suivant : « *Et Madamme Ermensens, comtesse de Luccembourch, a devisé à monsignour Henri, son fil, Luccembourch et les appendises, Erlons et les appendises, la Roiche et les appendises, après son décès, sauf ceu qu'elle puet donner à Girrard, son fil, se elle veult, deux cens livrées de terre à Metains en la chastellenie de Luxembourch ou de la Roiche, fors de forteresce* (2). La même stipulation est, dans les mêmes termes, insérée dans les contre-lettres d'Ermesinde, du 4 juin 1240, qu'elle scelle avec son fils Henri ; il n'est pas question du sceau de Gérard (3).

Celui-ci est rappelé pour la première fois dans une déclaration de l'archevêque Thierry de Trèves du 23 novembre 1223, par laquelle celui-ci donne en fief Arlon et Luxembourg à Ermesinde et à ses enfants, Henri, Gérard et Catherine, de manière telle que, si elle survit à son mari, elle aura l'usufruit viager de ces terres : *quod nos ad petitionem dilecti fidelis et compatris nostri karissimi Walerami, ducis de Limburch et comitis de Luccellenburch, omne feodum suum, videlicet de Arluns et Luccellenburch, dilectissime uxori sue et commatri nostre Ermengardi, pueris quoque suis Henrico, Gerardo, filiis, Katherine etiam, filie sue, solempniter iure feodali concessimus obtinendum, ita*

(1) N. van Werveke, *Etude sur les Chartes luxembourgeoises du Moyen Age*, p. 114.

(2) Cartulaire en parchemin, fol. 42', aux *Archives du Gouvernement à Luxembourg*.

(3) *Arch. de Nancy. Cartulaire B 331*, fol. 117' et *Cartulaire B 369*, f° 59' ; *Cartulaire de Bar*, du XIII^e-XIV^e siècle, à la *Bibliothèque nationale de Paris*, ms. français, n° 11853, f° 47.

*quod dicta domina, si dictum ducem et comitem maritum suum supervixerit, diebus vite sue usufructum obtinebit* (1).

Gérard devait être très jeune à cette époque; Ermesinde, en effet, a épousé Walram de Limbourg au mois de mai 1214. Si Gérard, comme on l'admet généralement, était le troisième de ses enfants (et rien n'empêche d'admettre qu'outre ces trois enfants survivants, d'autres soient morts peu après leur entrée dans la vie (2), nous devons fixer sa naissance à l'année 1217 ou 1218, peut-être même un peu plus tard, de sorte qu'en 1223, il ne pouvait avoir plus de six ans (3). Aussi n'y a-t-il rien d'étonnant dans le fait qu'il ne figure plus dans nos actes durant les treize années suivantes.

Gérard reparaît en effet une première fois lors de l'affranchissement de la ville d'Echternach, au mois de novembre 1236; Ermesinde, après avoir déterminé les droits et devoirs des nouveaux bourgeois, ajoute : « *Ad observationem igitur premissorum et maxime libertatis concesse burgensibus sepe dictis nos astrinximus corporali super hoc prestito sacramento; filii etiam nostri Henricus et Gerardus idem iuraverunt.* Cependant Gérard n'est pas appelé à sceller les lettres d'affranchissement. La comtesse les scelle, elle annonce aussi les sceaux des gentilshommes qui, comme elle, ont juré d'observer et de faire observer les lettres (sceaux qui n'y furent jamais mis), ainsi que celui de son fils aîné qui également n'y fut pas mis : « *Ego etiam Henricus filius prenominate comitisse eidem scripto sigillum meum appendi, approbans que scripta sunt et protestans me jurasse quod eadem observabo.* Par contre, elle ne parle pas de celui de son fils Gérard, sans doute pour le seul motif que celui-ci n'en avait pas encore (4).

Il figure une seconde fois dans l'acte du mois de juillet 1238 par lequel Ermesinde, *de consensu filiorum nostrorum, videlicet*

---

(1) Beyer, URB III 178.

(2) Thibaut de Bar dit dans son testament, du mois de février 1214, que sa femme Ermesinde était à cette époque enceinte ; si l'enfant est venu au monde, il doit être mort très jeune, car il n'est jamais question de lui.

(3) Henri, frère de Gérard, était sans doute plus âgé d'environ un an, peut-être de deux; le 18 novembre 1235 (Ernst, *Histoire de Limbourg*, VI 213), il n'a pas encore de sceau; il scelle pour la première fois le 19 avril 1236 (N. van Werveke, *Cartul. de Mariental*, I 7).

(4) Original aux Archives générales du Royaume à Bruxelles.

*Henrici et Gerardi,* donne au couvent de Sainte-Marie-Madeleine (du Saint-Esprit) à Luxembourg le bien de Castel près de Mondorf, dans lequel est sise la chapelle du Saint-Sauveur, avec les champs que ses gens de Mondorf ont donnés à cette chapelle. Elle scelle cet acte, ainsi que son fils Henri, mais il n'est pas question du sceau de Gérard : *presens scriptum inde confectum conventui tradidimus memorato nostri et predicti filii nostri Henrici sigillorum munimine roboratum* (1).

Gérard reparaît de nouveau dans un acte du mois d'avril 1241 : Henri, comte de Luxembourg, fait connaître que, comme Gérard d'Houffalize, bourgeois de Bastogne, a fondé en cette ville un hospice pour les pauvres et donné celui-ci aux religieux de la Sainte-Trinité, lui-même et Gérard, chevalier, son frère, ont cédé au dit Gérard et aux religieux le fonds de cet hospice avec les appartenances, mais sous la condition que ceux-ci ne pourront acquérir aucun immeuble dans son comté, sans en avoir d'abord demandé l'assentiment du comte (2). On peut en conclure, avec assez de probabilité, que, puisque Gérard inter-

(1) Original aux Archives du Gouvernement à Luxembourg.

(2) Original aux Archives provinciales d'Arlon ; le même dépôt en possède une copie simple du XVI^e siècle qui porte la remarque : *non temere ostendendae similes litterae quibuscumque personis propter loquacitatem*, c'est-à-dire qu'il ne faut pas montrer légèrement de pareilles lettres à des personnes quelconques, pour éviter qu'une telle condition ne soit connue du public. On en comprend aisément le motif. Les princes n'aimaient pas voir passer entre les mains de l'Eglise les biens séculiers, parce qu'ils étaient exposés à perdre tout au moins les services féodaux qui leur étaient dus à raison de ces biens et dont l'Eglise se prétendait exempte. De là les actes si nombreux dans lesquels nos princes (c'est eux que j'envisage avant tout), surtout durant le XIII^e siècle qui vit naître chez nous tant de nouveaux couvents, permettaient, ou approuvaient du moins après coup, les donations ou les ventes d'immeubles en faveur de l'Eglise. Cependant la restriction contenue dans l'acte ci-dessus cité ne se retrouve, pour autant que je sache, dans aucun autre document, parce qu'au fond elle était superflue. Par contre, la remarque écrite sur la copie d'Arlon n'est sans doute pas aussi rare qu'elle le semble au premier abord. Dans les acquisitions faites par les établissements religieux, il y avait toujours des choses que seuls ceux-ci tenaient à savoir ; à côté des contrats réels, on trouve des contrats fictifs, les premiers étant destinés à sauvegarder dans tous les cas les intérêts du couvent, les seconds devant être produits en justice ou ailleurs en présence de certaines difficultés. Des exemples bien instructifs sont cités dans l'ouvrage de G. von Buchwald, *Bischofs- und Fürsten-Urkunden des XII. und XIII. Jahrhunderts* (Rostock, 1882), pp. 309 et

vient à la donation avec son frère aîné, son apanage, dont il est question dans l'acte du 4 juin 1240, avait été assigné entre autres sur des biens à Bastogne. Le même acte nous fait connaître que Gérard était devenu chevalier, c'est-à-dire que sans doute il avait à cette époque atteint ou même dépassé depuis un certain temps l'âge ordinaire de la prise de chevalerie. Henri scelle seul cet acte.

Au mois d'octobre 1241, Ermesinde et ses fils Henri et Gérard (1) déclarent qu'eux et tous leurs successeurs sont depuis longtemps tenus de garder et de défendre les terres que l'église Saint-Vanne à Verdun possède aux villages de Fentange et d'Altzingen et ailleurs au comté de Luxembourg ; ils indiquent en même temps les rentes qui leur sont dues à raison de cette protection. La comtesse et ses *deux* fils scellent la déclaration : « Et ut hoc firmum et stabile permaneat, presentes litteras sigillis *nostris* in testimonium fecimus roborari. »

Un acte du 22 avril 1244 (2) fait connaître la valeur de l'apanage que Gérard avait reçu ; Ermesinde et son fils Henri déclarent en effet que les quatre cents livrées de terre qu'ils ont assignées, *pro tempore recipiendas*, à leur fils resp. frère Gérard, ne lui ont pas été données pour entier désistement, mais

---

suiv. Cet auteur cite même une remarque assez semblable à la nôtre, qui se trouve sur toute une catégorie d'actes du couvent de Ci-mar qui portent au dos : « *Ista privilegia non ostendantur, sed aliud require in registro.* » Un autre exemple d'une pareille précaution, prise pour faire ignorer aux étrangers des stipulations imposées à un couvent, se trouve dans un cartulaire de Langsur, p. 122, conservé aux archives de l'Hospice civil à Luxembourg. Le 27 juin 1547, la Chambre des Comptes de Bruxelles relaissa à l'abbaye Saint-Mathias, près de Trèves, à laquelle appartenait le village de Langsur, en arrentement perpétuel, contre une rente annuelle de deux florins d'or à payer au receveur des domaines de Luxembourg, une venne que l'abbaye avait fait construire dans la Sûre près du moulin de Langsur, sans le consentement de S. M. et sans en payer quelque reconnaissance, *à condition que, sy l'empereur ou ses successeurs ducs ou ducesses de Luxembourg voulsissent faire nectoier la dite rivière, que alors l'arrentement serat à néant, nulle et estaint.* Cette clause pouvait donc un jour amener la destruction de la venne et était contraire aux intérêts de l'abbaye. Aussi trouvons-nous, au-dessus de la copie, mais d'une main plus récente, la notice suivante : *NB. sequens locatio non producatur ob clausulam inferius virgulatam.*

(1) BERTHOLET, V 19 texte.

(2) BERTHOLET, V 26 (texte).

qu'après le décès de la comtesse Gérard pourra faire valoir ses droits dans la succession. Le denier de Luxembourg pèse à l'époque d'Ermesinde environ sept décigrammes; les quatre cents livrées de terre représentent par conséquent un revenu annuel d'environ 73,600 grammes d'argent, ou en admettant la valeur de l'argent monnayé, telle qu'elle était antérieurement à la présente guerre, d'environ quinze mille francs, somme considérable pour le milieu du XIII^e siècle, vu la grande valeur qu'avait encore l'argent à cette époque.

Gérard intervient, au mois d'août 1244, à l'affranchissement de la ville de Luxembourg par Ermesinde, mais d'une manière un peu autre qu'au mois de novembre 1236, lors de l'affranchissement d'Echternach. Comme dans les lettres de franchise accordées à cette ville, Ermesinde constate dans celles de Luxembourg, exactement dans les mêmes termes, qu'elle et ses fils Henri et Gérard ont juré de les maintenir; elle scelle de son sceau, mais elle fait mettre cette fois-ci ceux de ses *deux* fils: « *Nos etiam Henricus et Gerardus filii prenominate comitisse eidem scripto sigilla nostra appendimus, approbantes que prescripta sunt et protestantes nos iurasse quod eadem observabimus* (1). »

Le 11 mai 1245, Wiry, archidiacre de Metz, et Henri d'Houffalize décident en qualité d'arbitres dans un différend qui avait existé entre Ermesinde et ses deux fils Henri et Gérard, d'une part, et le doyen et le chapitre de Saint-Sauveur à Metz, d'autre part, au sujet du village de Boevange (en Lorraine) (2).

Au mois d'octobre de la même année, Henri et Gérard, qui se qualifient seulement fils de la comtesse Ermesinde, « *venerabilis domine E. comitisse Lucemburgensis filii* », approuvent la vente de la moitié de la dîme de Cattenom faite en 1242, par la main de leur mère, par Hugon de Boust à l'abbesse de Bonnevoie et y mettent leurs sceaux (3).

Le 1^er mai 1246 (4), Henri, seigneur de Luxembourg et marquis d'Arlon, déclare avoir fait hommage à Conrad, archevêque,

---

(1) Original aux archives de la ville de Luxembourg. Texte: WURTH-PAQUET et N. VAN WERVEKE, *Cartulaire de la ville de Luxembourg*, pp. 4-10.

(2) Original aux Archives de Metz, G 1617, 1.

(3) Original aux Archives du Gouvernement de Luxembourg. Texte: N. VAN WERVEKE, *UB. von Bonneweg*, p. 10.

(4) LACOMBLET, *UB*, II 156, p. 300.

et à l'église de Cologne pour mille marcs de Cologne, dont quittance, et que, du consentement de sa mère, comtesse de Luxembourg, et de son frère Gérard, il leur a assigné cent marcs de revenus annuels sur son alleu de Clémency et de Hobscheid, à tenir en fief par lui et par ses héritiers qui seront comtes de Luxembourg.

Dans aucun des actes que je connais, antérieurs à la mort d'Ermesinde, Gérard ne figure seul ; il est toujours nommé avec sa mère ou avec son frère Henri, lequel, par contre, dans des actes bien plus nombreux, figure ou seul ou en société seulement de sa mère. C'est ainsi que celui-ci seul est appelé à approuver et à faire exécuter le testament de sa mère Ermesinde.

Celle-ci mourut le 19 février 1247. Le moment était donc arrivé où Gérard pouvait faire valoir ses prétentions à la succession maternelle. L'affaire fut vidée par un acte du nouveau comte, Henri V, daté du 23 juin 1247, que, vu son importance pour la question qui nous occupe, je tiens à reproduire intégralement d'après l'original conservé aux archives du royaume de Belgique (1).

« Je Hanris cuens de Lucembor et de la Roiche et marchis d'Erllons faz conoissant à toz ceos qui ses lettres varront et orront ke je ai doneit à Girart, mon freire, em part de terre Dreubeux et la chastelerie, ensi come ille i appant et les homes qui apartienent. Et se li ai ancor donet tels droitures, com je avois ens homes saint Remacle qui mainnent dès Dreubeu jusqu'à Havelanges et dès là jusq'à Heu, et dès Heu jusqu'à Liège, ensi com Mueze porte. Et se li ai ancor donnet la terre de Villance et de Famanne, ensi com je l'equastai à signor Jaikon de Cons et à signor Joiffroi de Weiz et la terre Dalehaim et de Vilestorf, ensi com il la tenoit de davant, per ensi ke Girars devant dis ne doit avoir null des homes ki mainent en ma segnorie de la Roiche ne en l'abbaye de Stavlo, et s'il avoit nuls des homes de Dreubeux mehans en l'abbaye de Stavlo, je li ressairoie aillors au dit de prodomes. Et je ne doi nuls avoir des homes qui mainnent en la segnorie de Dreubeux, ne se ne puis retenir nuls de ces homes, se per lui non, ne il ausi nuls des miens, se per moi non. Et toutes ces choses devant dittes doit-il tenir de moi

(1) Texte dans BERTHOLET, V 31, de beaucoup plus exact que la plupart des autres textes qu'il reproduit.

ligement en fié. Et arres toutes ses choses devant-dittes il m'at acquittet toutes les escheuttes ke nos estoient venuez de part père et de part mère, ensi ke dou remanant il l'at mis en ma volonté dou reswarder ci com à mon freire. Et pour ceu ke ceste chose soit ferme estauble, sont ces lettres seelées de mon seel en témoignaige de véritté. Que furent faites la vigile de la feste saint Johan Baptiste, quant li miliaires corroit per M et CC et XLVII ans. »

Nous ne nous arrêterons pas aux divers biens donnés à Gérard autres que ceux de Durbuy, si ce n'est pour faire remarquer que déjà antérieurement à ce partage, il possédait Dalheim et Filsdorf ou plutôt, comme je crois, seulement les parties de ces deux localités qui dépendaient du comté de Roussy : l'essentiel, pour nous, est le passage concernant Durbuy.

Or rien n'indique que Gérard aurait reçu le *comté* de Durbuy, il ne reçoit que Durbuy et la châtellenie, c'est-à-dire les terres et les hommes qui y appartiennent ; le comté, c'est-à-dire les prérogatives comtales et souveraines, restent à Henri ; Gérard ne reçoit que la seigneurie, en fief, comme l'indique clairement le titre qu'il porte dès lors ; il se nomme simplement *seigneur* de Durbuy, sans même, du moins jusqu'en 1298, essayer de faire valoir aucun des droits que la possession du *comté* de Durbuy lui aurait procurés. Bien plus, comme il n'est pas dit que toutes les terres données à Gérard, ou quelques-unes d'elles au moins, auraient, à défaut de fils, pu être transmises à des filles, l'ensemble de ces terres constituait uniquement un majorat qui, à la mort de Gérard, s'il ne laissait pas de fils, ou à l'extinction de sa descendance masculine devait revenir à Henri V ou aux successeurs de celui-ci, comtes de Luxembourg.

Gérard devait rester seigneur de Durbuy pendant plus d'un demi-siècle, c'est-à-dire durant tout le règne de son frère Henri V (1247-1281), de son neveu Henri VI (1281-1288) et durant au moins dix années du règne de son petit-neveu Henri VII, car nous verrons qu'il mourut seulement entre le 22 décembre 1298 et le 27 juin 1300.

Gérard a-t-il, pendant ce temps, posé des actes qui nous permettraient de le considérer comme *comte* de Durbuy, possédant par conséquent une souveraineté distincte de celle des comtes de Luxembourg ?

Nous avons relevé une centaine d'actes qui lui sont relatifs

et qui s'échelonnent entre les années 1247 et 1300. Il n'en est pas un seul dans lequel Gérard de Durbuy fasse réellement acte de véritable souveraineté.

Le seul fait par lequel Gérard essaya de se montrer souverain était l'établissement de l'atelier monétaire de Durbuy et nous avons vu qu'il n'arriva pas à son but, car c'était bien, nullement en vue des avantages pécuniaires que la monnaie pouvait lui procurer, mais en vue de faire reconnaître sa souveraineté que Gérard avait établi son atelier monétaire. Les termes dont il se sert dans sa déclaration du 12 novembre 1298 prouvent clairement combien il réussit peu. Il commence par déclarer qu'il avait commencé à faire des monnaies : *com nos awessiens commenchiet* ; il faut donc rejeter de prime abord la supposition qu'il l'aurait fait de l'aveu de Henri VII, car, s'il ne rencontrait pas d'opposition de la part du comte de Luxembourg et s'il réussissait dans son projet, il usurpait au détriment de ce dernier les droits de souveraineté qui appartenaient encore à celui-ci et qu'il n'avait pas reçus par l'acte de partage du 23 juin 1247. Pendant toute sa vie si longue, il n'avait jamais été autre chose que seigneur de Durbuy, et cette qualité lui donnait aussi peu le droit de monnayer à son nom que ne le possédaient entre autres les seigneurs de Schoenecken, qui cependant ont eux aussi fait des monnaies à leur nom, ou les comtes de Salm, malgré le titre comtal que portaient ceux-ci ; au contraire, les seigneurs de Schoenecken furent forcés de mettre fin à leur monnayage, et le comte de Salm, Henri IV (1297-1306), qui avait fondé un atelier monétaire à la même époque que fut créé celui de Gérard, seigneur de Durbuy, dut y renoncer également ; son fils Henri (1307-1336) en reprenant ses terres en fief de Henri VII comte de Luxembourg, fut même contraint de reconnaître formellement qu'il n'avait pas le droit de monnayer, déclaration qui prouve d'autant plus clairement combien Henri VII tenait à ne pas laisser usurper ce droit par un de ses vassaux, quand même celui-ci portait le titre de comte, que ces lettres de fief ont été rédigées non pas par un notaire du comte de Salm, mais dans la chancellerie de Luxembourg.

Or, si même Gérard avait été comte de Durbuy, il n'aurait pas eu pour cela le droit d'établir un atelier monétaire. Puisque Durbuy était fief de Luxembourg et de même que celui-ci faisait partie du Saint-Empire, ses seigneurs ou comtes ne pouvaient

y faire de la monnaie que si le roi des Romains leur en accordait le droit. Or ce droit, Gérard ne le possédait pas. Nous en prenons à témoin les termes si durs et si raides, lui imposés pour sa déclaration par les envoyés du comte de Luxembourg, par lesquels il fait connaître son désistement (1).

Gérard dit, en effet, que Henri VII *vuet et commande de sa signorie,* c'est-à-dire comme souverain, et plus loin, en parlant des envoyés du comte de Luxembourg, « *liquel ont esteit u commandement de nostre chier signor le conte de Lucemborc à nos défendre de faire la dite monoe* ». Ce n'était sans doute que pour ménager un peu Gérard que Henri lui défendit de faire monnayer jusqu'à ce qu'il eût prouvé son droit de le faire, car c'était là quelque chose que (Henri en était absolument sûr) le seigneur de Durbuy ne pouvait en aucun cas prouver.

L'attention de Henri VII fut, paraît-il, appelée sur le nouvel atelier de Durbuy par l'évêque de Liége, Hugues de Châlon. Celui-ci n'aurait eu aucun droit de s'en mêler, car, quoique Durbuy fût situé dans son évêché sous le rapport spirituel, il n'y appartenait nullement sous le rapport temporel, et Henri VII devait bientôt après le prouver à l'évêque de Liège, en faisant lui-même faire des monnaies à Durbuy. Seulement l'évêque avait sans doute, comme le font remarquer avec raison MM. Bernays et Vannérus (2), d'autres motifs pour intervenir ; c'est que « ce prélat qui falsifiait outrageusement le numéraire de sa principauté, ne se souciait pas de voir établir une comparaison entre les nouvelles monnaies (de Durbuy) et son mauvais billon».

On se demande naturellement pourquoi Gérard qui, mieux que personne, devait connaître le non-fondé de ses prétentions à faire de la monnaie, fut amené à le faire, et cela à une époque où il était seigneur de Durbuy depuis cinquante et un ans (du 23 juin 1247 à la fin de l'année 1298). J'ai déjà dit que ce ne pouvait pas être à cause des revenus qu'un atelier monétaire pouvait lui procurer, car sans cela il l'eût fait certainement beaucoup plus tôt. Je crois plutôt qu'il a cédé aux sollicitations d'un tiers, de son petit-fils Gérard de Grandpré, avec lequel Henri VII eut

(1) Quelques mots du document semblent indiquer qu'il fut *écrit* par un des notaires de Gérard, copié sur une minute que peut-être les envoyés de Henri VII apportaient toute prête.

(2) *L. c.*, p. 75.

plus tard des difficultés au sujet de la succession de Gérard de Durbuy.

Les comtes de Grandpré, en Champagne, descendent de Godefroid le Vieux, comte de Verdun, de la maison d'Ardenne. Henri II, comte de Grandpré (1150-1190), épousa Luitgarde (décédée avant 1170), fille de Guillaume, comte de Luxembourg de 1096 à 1128 ou 1131; celui-ci avait reçu, en 1111, l'avouerie de Verdun, de Richard de Grandpré, évêque de Verdun. Le mariage du comte de Grandpré avec Luitgarde, dit Anatole de Barthélemy (*Revue de Champagne et de Brie*, VIII, 101), lui donna des droits sur le comté de Thionville, la vouerie de Saint-Willibrod d'Echternach. Je ne sais pas sur quoi se fonde cette assertion; nous verrons cependant qu'au siècle suivant les Grandpré élevèrent des prétentions sur le comté de Luxembourg.

A ce mariage se rattache une question fort intéressante, mais non moins fort obscure, de notre histoire. Guillaume, père de Luitgarde et beau-père de Henri de Grandpré, ne laissa en effet qu'un seul fils, notre comte Conrad II, mort sans postérité en 1136; le comté de Luxembourg échut alors à Henri IV, comte de Namur et de Luxembourg (1136-1196); il était fils d'Ermesinde, sœur de Guillaume de Luxembourg, et issu du second mariage de celle-ci avec Godefroid, comte de Namur; celui-ci était donc beau-frère de Guillaume; Henri IV de Namur et de Luxembourg, fils d'Ermesinde, était son neveu. Si cependant Luitgarde, qui avait épousé Henri comte de Grandpré, était bien réellement la fille du comte Guillaume et la sœur par conséquent du comte Conrad, c'est elle, en sa qualité de fille resp. de sœur de ces deux comtes, qui aurait dû hériter du comté de Luxembourg, à l'exclusion d'Ermesinde qui n'était que la sœur du comte Guillaume et la tante de Conrad II. Il ne m'est pas possible d'élucider cette difficulté; toujours est-il que, dès le commencement du XIII^e siècle, nous trouvons les comtes de Grandpré en possession de plusieurs terres du comté de Luxembourg, qui sans doute leur venaient de Luitgarde.

Déjà au mois de juin 1203, nous voyons Gérard, comte de Grandpré, engager à Thibaut, comte de Bar et de Luxembourg, pour 200 livres de Provins et 205 livres de Metz, par conséquent pour une somme considérable pour cette époque, toute sa terre

d'Anven (*Andevena*) et tout son bien de Bettembourg (*Betenberc*) (1).

Au mois de décembre 1236, Henri, comte de Grandpré, vend à Henri, comte de Luxembourg, la suzeraineté du château de Falkenstein, c'est-à-dire tout ce que le seigneur de ce lieu tenait de lui en fief et en hommage (2). Le même mois, il notifie à son féal Thibaut de Mellier (*Marliers*) qu'il a vendu à Henri de Luxembourg le fief de Falkenstein pour lequel Thibaut lui avait fait hommage, et lui enjoint de faire dorénavant hommage au comte de Luxembourg (3).

Le 25 juillet 1252, Henri, comte de Grandpré, ordonne à Soyer de Bourscheid et à Philippe de Florange de faire hommage à Henri, comte de Luxembourg, du fief qu'ils tiennent de lui et les quitte de l'hommage qu'ils lui devaient. Nous pouvons donc admettre qu'il avait vendu au comte de Luxembourg cette suzeraineté, comme il lui avait vendu celle de Falkenstein.

Les bons rapports qui avaient existé jusque-là entre les familles de Luxembourg et de Grandpré cessèrent, paraît-il, bientôt après, comme le prouvent les deux actes suivants.

En effet, en 1264, Henri, comte de Grandpré, donne à son cousin Thibaut, comte de Bar, « teil droit et teil raison cum je ai et puis et doi avoir en Lucebourc, en la Roche et en Erlons et en la contei de Lucenbourc » (4).

Quatre ans plus tard, en 1268, il fait une seconde déclaration concernant le même don dans des termes qui sont mot à mot ceux de la première déclaration (5).

Au treizième siècle, les Grandpré, par un autre mariage, entrèrent de nouveau en relations avec la famille comtale de Luxembourg (6). Henri de Livry, fils du comte Henri V de Grandpré, épousa en effet Isabelle, fille de Gérard de Luxem-

---

(1) W. P. 19. Original aux Archives générales du Royaume à Bruxelles. Ce Gérard, comte de Grandpré, n'aurait-il pas été parrain de Gérard de Luxembourg? (W. P. = Régestes Wurth-Paquet.)

(2) W. P. 175. Original aux mêmes archives.

(3) W. P. 176. Original au même dépôt.

(4) Original à Paris, *Collection de Lorraine*, 211, n. 29. Texte dans *Notices et extraits*, XXVIII 76.

(5) Original à Paris, même collection 211, n. 35. Texte, l. c., XXVIII 97.

(6) Voir *Annales de Champagne et de Brie*, X 225 ss., les articles consacrés par A. DE BARTHÉLÉMY à la maison comtale de Grandpré.

bourg et de Mahaut de Clèves ; il avait épousé en premières noces Laure de Montfort, veuve du duc d'Aumale ; ce fut après la mort de celle-ci, arrivée vers 1269, qu'il épousa Isabelle de Luxembourg. A son tour, Henri de Grandpré, seigneur de Livry, mourut avant son père Henri V, comte de Grandpré, en laissant de son second mariage un fils Gérard de Grandpré.

« A la mort du comte Henri V (1287), le comté fut saisi par le comte de Champagne ; le compte du deuxième semestre des receveurs de Jeanne de Champagne établit que ceux-ci percevaient alors les revenus de Grandpré. L'année suivante, ce fief était aux mains de Jean, seigneur de Buzancy, second fils de Henri V et oncle de Gérard. » Barthélemy suppose que le fief fut saisi probablement par suite du défaut d'aveu de Gérard, établi alors et possessionné hors du royaume. Ce fait explique pourquoi les Grandpré, qui jusque-là paraissent dans notre histoire avec le titre comtal, ne portent plus ce titre dès l'arrivée de Gérard.

Celui-ci, « par suite de son mariage avec Béatrice, fille de Henri, bâtard de Luxembourg et d'Isabelle d'Houffalize, semble avoir renoncé à ses droits à la succession paternelle pour se contenter des biens qui lui venaient d'Isabelle de Luxembourg, sa mère ; *il abandonna les armoiries de sa famille pour prendre celles de Luxembourg* et devint tellement étranger à la Champagne qu'en 1296, le 6 avril, il s'engageait, moyennant huit cents livres de petits parisis, à servir le comte de Flandre contre le roi de France, alors comte de Champagne, et le comte de Hainaut ».

Or, quel que soit le motif pour lequel, en 1287, à la mort du comte Henri V de Grandpré, le comté fut confisqué par le comte de Champagne et donné bientôt après, non à Gérard de Grandpré, qui était cependant l'héritier du fils aîné déjà décédé de Henri V, mais au second fils de celui-ci, Jean de Buzancy, Gérard ne porte plus le titre comtal. Mais n'y aurait-il pas eu un moyen de récupérer ce titre, non, il est vrai, pour ce qui concernait Grandpré, mais quant à Durbuy ? Gérard de Grandpré n'était-il pas par sa mère petit-fils de Gérard de Luxembourg, seigneur de Durbuy ? Il devait être, au reste, au courant des faits qui se rattachaient au mariage de Luitgarde de Luxembourg avec son ancêtre, ainsi de ceux à raison desquels son grand-père Henri avait à deux reprises différentes, en 1264 et

1268, donné à son cousin Thibaut, comte de Bar, ses droits qu'il a, peut et doit avoir sur Luxembourg, Laroche et Arlon. Sans doute il conservait le souvenir de l'injustice, soit réelle, soit apparente, par laquelle ses ancêtres, après la mort du comte Conrad II, avaient été privés du Luxembourg. Maintenant l'occasion semblait se présenter de ressaisir au moins une partie des biens perdus en 1136. Il s'agissait, à mon avis, d'amener Gérard de Durbuy à poser un acte de souveraineté incontestable, en faisant frapper de la monnaie à Durbuy. Une fois le premier pas fait, il devait sembler possible à Gérard de Grandpré de faire valoir ses droits, apparents plutôt que réels, sur la seigneurie et peut-être sur le comté de Durbuy. Quant à Gérard de Durbuy, il devait d'autant plus facilement se laisser entraîner dans cette voie qu'à l'époque qui nous occupe, il était âgé de plus de quatre-vingts ans, qu'il possédait Durbuy déjà depuis plus d'un demi-siècle et que la pensée lui devait être pénible de ne pouvoir laisser sa seigneurie à un de ses petits-enfants, à qui elle serait enlevée pour faire retour à la maison comtale de Luxembourg, au comte Henri VII, petit-fils de son frère Henri V.

Ce n'est qu'une hypothèse que je mets en avant, mais elle me paraît assez plausible. Comment en effet Gérard de Durbuy, après avoir eu cette seigneurie déjà en 1247, aurait-il attendu au delà d'un demi-siècle pour faire monnayer à son nom, s'il n'avait pas cédé à une pression étrangère, à celle de Gérard de Grandpré, son petit-fils, qui avait déjà dévoilé ses visées ambitieuses, en abandonnant les armes de sa famille et en adoptant celles de Luxembourg?

Quoi qu'il en soit, ni Gérard de Grandpré, ni Gérard de Durbuy n'eut le résultat désiré. Le seigneur de Durbuy dut céder, non pas aux prières, mais aux ordres si clairs et si catégoriques de son petit-neveu et renoncer à faire faire des monnaies à son nom.

Or, si Gérard de Luxembourg ne possédait pas le droit de monnayage et si ce n'était qu'abusivement qu'il avait fait monnayer à Durbuy, Henri VII, comte de Luxembourg, en avait parfaitement le droit, droit qu'il tenait en fief de l'Empire. Nous possédons en effet un extrait non daté, d'après lequel Henri VII, à Nuremberg, a fait foi à Adolphe, roi des Romains, à raison des fiefs qu'il tient de l'Empire, notamment du droit de monnayage qu'il avait dans toute l'étendue de ses terres et en un

endroit quelconque : « *de iure monete cudende in terra ipsius comitis et potestate faciendi eam in terra ipsius comitis ubicumque voluerit* » (1).

Il fait allusion à ce droit dans l'acte du 15 août 1298 par lequel il établit quatre-vingt-huit nouveaux ouvriers et vingt-deux monnayeurs (ainsi quatre ouvriers pour un monnayeur) « *pour ovrer et moneer è noz monoies à Poilevache et en quelconques lius par toute nostre terre (où) nous ou nostre hoir ferons ovrer de monoies* » (2).

Rien par conséquent ne nous empêche d'admettre la possibilité de l'existence d'un atelier de Henri VII à Durbuy, et, si nous considérons le quart de gros qui nous en est resté, l'existence réelle de cet atelier.

Après la mort de Gérard de Durbuy, mort sans laisser de fils, tous les fiefs qu'il tenait du comte de Luxembourg devaient retourner à celui-ci, à moins que, par une faveur toute spéciale et rarement accordée en ces temps, il eût reçu soit de son suzerain, le comte de Luxembourg, soit du roi des Romains, le droit de les faire passer à ses filles, et aucun document ne révèle l'existence d'un tel privilège. Il n'y en eut pas, du reste, car dès la mort de Gérard, Henri VII fit main basse sur toute la succession, non seulement sur les terres qu'autrefois Gérard avait reçues en apanage, mais même sur celles qui provenaient des acquisitions faites par lui depuis qu'il était seigneur de Durbuy. Il était donc dès lors, non plus seulement de droit, mais encore de fait, *comte de Durbuy*, et il était pour lui d'un intérêt majeur de ramener à sa vraie valeur l'opposition qu'en 1298 l'évêque de Liège avait faite contre la création d'un atelier monétaire à Durbuy. Il importait à Henri VII de montrer à l'évêque que, si celui-ci avait eu peut-être quelque apparence de raison, lorsqu'il protestait en 1298 ; cette apparence même disparaissait du moment que Henri VII rentrait en possession du *comté* de Durbuy.

Aussi suis-je porté à croire que Henri VII, qui avait fait supprimer en 1298 l'atelier de Gérard de Durbuy, se hâta d'en installer un lui-même immédiatement après la mort de celui-ci, peut-être déjà en l'année 1300.

---

(1) W. P. 184, texte.

(2) BERNAYS et VANNÉRUS, l. c., pp. 567 ss.

Ce fut pour bien faire ressortir et marquer son droit que Henri VII choisit la légende :

HENRICVS COMES DE DVRBVHISIS

(légende fautive, il est vrai, par l'introduction de DE devant DVRBVENSIS, explicable peut-être par la grande hâte avec laquelle les coins furent gravés), pour marquer que, si le *seigneur de Durbuy* ne pouvait pas monnayer, le comte de Luxembourg, en sa qualité de *comte* de Durbuy, pouvait le faire.

De tout ce qui précède, je tire les conclusions suivantes :

1° Gérard de Durbuy créa un atelier monétaire en 1298, mais dut le supprimer immédiatement après ;

2° Des monnaies faites dans l'atelier de Gérard, aucune n'est venue jusqu'à nous ;

3° Le quart de gros que nous possédons est de l'atelier organisé par Henri VII après la mort de Gérard.

Dr Nic. VAN WERVEKE.

*(A suivre.)*

# L'ATELIER MONÉTAIRE DE DURBUY

## Réponse à M. van Werveke.

Nous avons, M. Vannérus et moi, publié in extenso l'acte du 12 novembre 1298 par lequel Gérard de Durbuy renonçait à exploiter l'atelier monétaire qu'il venait d'installer dans son château : c'était sur la plainte expresse de l'évêque de Liége, Hugues de Châlon, que le comte Henri VII avait dépêché à Durbuy Sohier de Bourscheid et Evrard d'Ochain, pour enjoindre à son grand-oncle de fermer sa forge (1).

Nous avons cru pouvoir attribuer à ce monnayage l'unique quart de gros portant au droit le nom du comte de Luxembourg et au revers la mention de l'atelier de Durbuy, et, à notre avis, Gérard, qui n'avait pas le *jus monetae*, avait ouvré au nom de son petit-neveu. Cela nous avait paru résulter des termes mêmes de l'acte, puisqu'il y est dit expressément que Henri VII a notifié l'ordre de cesser la frappe sur les réclamations catégoriques de l'évêque, et pour éviter un conflit entre celui-ci et le seigneur de Durbuy... « et mes sires Jehan de Châlon, en nom de révéren père H., par le grasse de Deu eveske de Liège, disoit ke la dite monoe astoit faite et se faisoit ou préjudice de la veskeit de Liége, sor ce li nobles hons nostre chiers sires mes sires Henris, cuens de Lucemborc et marchis d'Erlons, li queis ne voloit soffrir que contens fuist entre le veskeit et nos, par la raison de la dite monoe, ans vuet et commande de sa signorie ke nos ostons la dite monoe et cessons d'or en avant de tot en tot ».

Ce texte semble bien vouloir dire que le comte de Luxembourg

(1) *Histoire numismatique du Comté puis du Duché de Luxembourg et de ses Fiefs*, pp. 74-76.

était au courant de l'existence de l'atelier de son grand-oncle, et qu'il le tolérait.

Dans une étude minutieusement documentée, M. van Werveke émet une autre opinion. Pour lui, le quart de gros de Durbuy aurait été frappé non par Gérard, mais directement par Henri VII lui-même, après le décès de son grand-oncle, afin de constater souverainement *erga omnes* le retour de la terre de Durbuy au comté de Luxembourg; en conséquence, les monnaies émises par Gérard ne nous seraient pas connues et resteraient à retrouver.

Voici comment raisonne M. van Werveke: Gérard ne reçut Durbuy que le 23 juin 1247, après le décès d'Ermesinde. Ce n'est pas le comté de ce nom, insiste M. van Werveke, mais uniquement la terre avec les hommes qui s'y trouvaient, et encore à charge d'hommage lige et de retour, au cas où il ne laisserait pas de descendance masculine. M. van Werveke passe ensuite en revue tous les actes dans lesquels apparaît Gérard, et conclut de leur examen que celui-ci fut toute sa vie un simple seigneur féodal et nullement un comte jouissant des droits régaliens. S'il s'est donc décidé à usurper le *jus monetae* alors qu'il était seigneur de Durbuy depuis cinquante et un ans, et plus qu'octogénaire (1), c'est qu'un tiers l'y poussait, et ce tiers ne serait autre que son petit-fils, Gérard de Grandpré, fils d'Isabelle de Durbuy et de Henri de Livry, fils lui-même de Henri V de Grandpré.

Ces seigneurs de Grandpré étaient issus de la maison de Luxembourg par les femmes, Liutgarde, décédée avant 1170, fille du comte Guillaume de Luxembourg (1096-1128 ou 1131) et sœur de Conrad II, dernier comte de la première race, ayant épousé Henri II de Grandpré. Il semble même qu'ils auraient alors été victimes d'un passe-droit, en ce sens qu'au décès de Conrad II, le comté de Luxembourg aurait dû leur revenir, Liutgarde étant la sœur du dernier souverain, tandis qu'il fut recueilli par Henri l'Aveugle, comte de Namur, dont la mère,

(1) Il naquit vers 1218 et mourut avant le 27 juin 1300 puisque, par acte de ce jour, Henri VII et Henri comte de Bar vidiment les lettres du mois de mars 1253, scellées de Henri comte de Luxembourg, Marguerite, sa femme, Gérard de Luxembourg, chevalier, seigneur de Durbuy, et Henri de Houffalize, chevalier, qui jurent, et confirment à la ville de Marville son affranchissement à la loi de Beaumont.

Ermesinde, était la sœur de Guillaume et par suite une parente plus éloignée de Conrad II, dont elle était la tante.

Chose assez singulière, ce Gérard de Grandpré qui nous occupe, paraît avoir complètement délaissé ses fiefs champenois, et, après avoir épousé Béatrice, fille de Henri, bâtard de Luxembourg et d'Isabelle d'Houffalize, abandonna les armoiries de sa famille pour prendre celles de Luxembourg.

M. van Werveke suppose donc que, fortement rattaché à la dynastie comtale luxembourgeoise, Gérard aura convoité le comté de Durbuy et incité son vieil aïeul à y faire acte de souveraineté par l'établissement d'un atelier monétaire. Il est en tout cas hors de doute que de sérieuses difficultés s'élevèrent entre lui et Henri VII après la mort de Gérard de Durbuy, et qu'il fallut l'arbitrage de Béatrice d'Avesnes, comtesse douairière de Luxembourg, pour les aplanir. On sait que cet arbitrage décida que Durbuy ferait retour au Luxembourg.

Henri VII, maître *du comté*, aurait alors aussitôt sanctionné sa prise de possession par la frappe de monnaies, montrant ainsi à l'évêque de Liége que ce qui pouvait ne pas être permis *au seigneur* de Durbuy, ne pouvait être défendu *au comte* de ce nom, alors surtout que ce dernier s'identifiait avec le comte de Luxembourg.

M. van Werveke a-t-il raison? Seule la découverte d'une monnaie au nom de Gérard pourrait le dire. Il est certain qu'à la même époque un autre membre de la famille de Luxembourg, le comte Henri IV de Salm (1297-1306), tenta la même aventure et qu'il eut à s'en repentir, Henri VII l'ayant durement remis au pas. Non content d'avoir réprimé la tentative du père, le comte de Luxembourg exigea en outre du fils, Henri V, une promesse solennelle, tant pour lui que pour ses successeurs, de ne jamais faire aucune espèce de monnaie, attendu qu'il n'en avait pas le droit (11 janvier 1307).

Faut-il voir une analogie entre les deux faits? M. van Werveke semble le croire, mais alors pourquoi le comte de Luxembourg, si jaloux de ses droits vis-à-vis des comtes de Salm, aurait-il attendu la réclamation de l'évêque de Liége pour agir auprès de Gérard de Durbuy? Et pourquoi dit-il si expressément n'être intervenu qu'en vue d'éviter un conflit entre l'évêque de Liége et le seigneur de Durbuy?

A en juger par l'attitude de Henri VII, les deux situations ne

furent pas les mêmes. Si Henri VII intervient rapidement et énergiquement à Vielsalm, s'il impose à son parent un hommage humiliant et une promesse formelle, c'est qu'il s'était trouvé en présence d'une velléité d'indépendance nettement caractérisée (1), *appuyée par la frappe d'un numéraire au nom du comte de Salm* (2). Il n'aura certes pas attendu la plainte d'un voisin pour agir de la sorte.

A Durbuy, au contraire, *le texte le dit en toutes lettres,* il a fallu la réclamation formelle de l'évêque de Liége pour l'amener à défendre à Gérard de monnayer, et encore ne l'a-t-il fait que parce qu'il ne voulait pas de querelle à ce propos entre l'évêque et son parent.

La conclusion se présente dès lors d'elle-même : si l'évêque ne s'était pas plaint, la menace de conflit ne se serait pas produite et Henri VII ne serait pas intervenu. C'est donc qu'ici le monnayage n'avait pas le caractère insurrectionnel de celui du comte de Salm, que pour sa part Henri VII le connaissait et s'il le tolérait, c'est parce que, sans aucun doute possible, Gérard n'avait jamais cessé de mettre le nom du comte de Luxembourg sur son numéraire.

Ed. BERNAYS.

Anvers, 8 mars 1920.

---

(1) Cf. *Histoire numismatique du Comté puis Duché de Luxembourg*, pp. 506-509.

(2) Cf. *Histoire numismatique du Comté puis Duché de Luxembourg*, pl. XXVII, fig. 1, p. 510.

# LA MÉDAILLE

DE

# CORNEILLE-FRANÇOIS DE NÉLIS

PAR

## MASTRELLINI

---

Parmi les médailles de la collection Lombaerts (1) qui sont entrées au Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale, se trouve une fonte revêtue d'une patine vert foncé à l'effigie de l'évêque d'Anvers, Corneille-François de Nélis. En voici la description :

CORNEL (ius).FRANCISCVS DE NELIS EPISC (opus). ANTVERPIENSIVM. Buste à mi-corps à droite de de Nélis nu-tête, en redingote. Sur la coupe du buste, MASTRELLINI. Au-dessous A (nno). MDCCIIC.

R. Sur le flanc d'une montagne, un vieillard aveugle, barbu, nu-tête, vêtu d'une tunique et d'un manteau, étend le bras vers une plaine dans laquelle on distingue des habitations. Aux pieds du vieillard, un jeune homme est assis sur son manteau, les deux mains croisées sur le genou droit. Derrière les deux personnages, un rocher couvert d'arbres ; au ciel, un nuage.

Médaille coulée à l'outil tourné. Diamètre : 83 millimètres.Bronze. Pl.III.
Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale.

---

(1) *Catalogue... de la Collection de feu M. Edmond Lombaerts, à Anvers.* Amsterdam, J. Schulman, 1914, p. 115. Voici la notice du catalogue avec ses inexactitudes :

1856. 1798. **Corneille François de Nelle, évêque d'Anvers.** CORNEL FRANCISCVS DE NELIS EPISC ANTVERPIENSIVM. Buste de l'évêque à dr. dessous A. MDCCIIC. Rev. Homme barbu debout dans un paysage, à côté de lui, un jeune homme assis. mm 84. Br. Belle médaille coulée par Giustiani, fort rare.

On se demande comment l'auteur du catalogue a été amené à attribuer cette médaille à un Giustiani, alors que la pièce est signée clairement et indubitablement Mastrellini, ainsi qu'on le verra plus loin.

La facture de cette œuvre témoigne chez son auteur d'une grande facilité d'exécution : c'était certainement un excellent portraitiste ; le buste du prélat est traité non sans largeur et on sent que les traits doivent être rendus avec vérité ; la composition du revers est habilement établie ; mais, si les personnages sont bien campés, le détail en est peu soigné : les mains, les pieds, par exemple, n'ont pas le fini que l'on attend dans de semblables travaux ; les maisons qui se détachent à l'arrière-plan, sont à peine ébauchées. Bref, l'impression qui se dégage de l'ensemble est qu'on se trouve en présence d'une œuvre de sculpteur plutôt que de médailleur.

Or, Mastrellini, l'artiste qui a inscrit son nom au droit de notre pièce, sur la coupe du buste, était précisément un sculpteur (1). Il vivait à Rome à la fin du XVIII^e siècle et il semble avoir exécuté surtout des médaillons, parmi lesquels il faut citer celui de J. Pichler.

L'allégorie du revers doit avoir naturellement trait soit à un épisode de la vie de de Nélis, soit à l'un des produits de son activité. C'est pourquoi il importe de jeter un rapide coup d'œil sur la biographie de l'évêque d'Anvers dans l'espoir d'y découvrir l'explication d'une scène dont, sans recherches approfondies, on ne pourrait comprendre la véritable signification.

***

Corneille-François de Nélis (2) naquit à Malines le 5 juin 1736 ; il était fils de Corneille Nélis, greffier du pays de Grimber-

(1) MASTRELLINI, Roman sculptor of the second half of the eighteenth century and author of numerous Portrait-medallions, among which two, one with bust of John Pichler, the gem-engraver, and the other, with an unknown male portrait, were reproduced in enamel paste by the Tassies. Bibl. Raspe o. c. J. M. GRAY, *James and William Tassie*. 1894. L. FORRER, *Biographical Dictionary of Medallists*, III, Londres, 1907, p. 608.

(2) Il existe de nombreuses biographies de de Nélis. Voici celles auxquelles on a eu recours : GOETHALS, *Lectures relatives à l'Histoire des Sciences... en Belgique*, t. III, Bruxelles, 1838, pp. 240-268. — P. STAES, *Annuaire de l'Université catholique de Louvain*, 1848, pp. 229-247. — DE STASSART, *Annuaire de l'Académie royale de Belgique*, XIX, 1853, pp. 91-107. — Ch. PIOT, *Biographie nationale*, XV, 1899, col. 568-583. Le ms. 17678 de la section des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique renferme des notes biographiques inédites sur de Nélis par Van Hulthem (f° 8).

gen, et de Thérèse Wolschaert. Après avoir reçu une première formation au collège des Oratoriens de sa ville natale, il suivit les cours de philosophie à la pédagogie du Château, à Louvain ; il fut proclamé premier le 21 octobre 1753. A la suite de ce brillant succès, il garda pendant toute sa vie une prédilection pour les spéculations philosophiques.

De Nélis entra ensuite dans la carrière ecclésiastique. Ses succès y furent rapides : en 1757, malgré son jeune âge et bien qu'il n'eût pas terminé ses études théologiques, il fut nommé à la présidence du Collège de Malines, à Louvain ; en 1758, il devint bibliothécaire de l'Université et fut presque en même temps pourvu d'une prébende de la collégiale Saint-Pierre à Louvain. Il obtint le grade de licencié en théologie en 1760.

Le comte de Cobenzl et le comte de Nény, qui apprécièrent beaucoup de Nélis, ne lui marchandèrent pas leur protection : le 22 juillet 1765, il fut pourvu d'un important canonicat à Tournai ; de plus, son évêque ne tarda pas à le nommer grand-vicaire, charge qui lui valut la présidence des Etats du Tournaisis.

Lors de la mort de l'empereur François I^er^, de Nélis fut chargé de prononcer en l'église Sainte-Gudule à Bruxelles, l'éloge du défunt (9 novembre 1765) ; il le fit en latin. En 1769, ce fut lui qui dirigea la formation de l'Académie de Bruxelles. Cinq ans plus tard, Marie-Thérèse lui confia le soin de faire connaître les Pays-Bas et leurs institutions à l'archiduc Maximilien, le futur électeur de Cologne. Ce fut encore de Nélis qui, le 23 décembre 1780, à Sainte-Gudule, fit avec le plus grand succès, le panégyrique de l'Impératrice défunte. Il se servit cette fois du français et Joseph II lui envoya comme souvenir une bague en brillants de l'écrin de sa mère.

De Nélis semblait favorable aux réformes projetées par l'Empereur ; aussi celui-ci, le 10 novembre 1784, le désigna-t-il pour succéder à Wellens à l'évêché d'Anvers. Le 5 juin de l'année suivante, il fut sacré en l'église métropolitaine de Malines par le cardinal Jean-Henri de Frankenberg.

Contrairement à toute attente, de Nélis fit opposition à l'institution du Séminaire général de Malines, et protesta contre la fermeture de son séminaire épiscopal. Il favorisa la constitution de l'armée du colonel Vandermersch, et, à la réunion des Etats généraux qui eut lieu après la bataille de Turnhout, il fit adopter

par l'assemblée l'acte fédératif qu'il avait préparé pour l'union entre les provinces et l'établissement du Congrès souverain en qui devait résider le pouvoir exécutif. Aussi fut-il élu par acclamation président des Etats Généraux.

De Nélis fut toutefois éclipsé par Vander Noot et Van Eupen et ne joua qu'un rôle secondaire pendant la Révolution brabançonne. Il comprit très vite que le mouvement était condamné à échouer, et se rapprocha du gouvernement autrichien. Il était à la tête de la députation envoyée à Bonn le 9 juin 1791 par les Etats de Brabant pour ramener en Belgique les gouverneurs généraux : le duc de Saxe Teschen et Marie-Christine. Toutefois de Nélis ne recouvra plus son ancien crédit à la cour. Les événements politiques allaient d'ailleurs le forcer à s'expatrier : la conquête de la Belgique par les armées françaises l'obligea de fuir en Hollande d'abord. Il passa par Amsterdam (août 1794), où il confia ses valeurs, son argenterie, ses bibelots et jusqu'à ses vins à la maison Vanden Yver et Cie, qui lui servit dès lors de banquier (1). Il traversa l'Allemagne où il s'arrêta à l'université de Göttingen, puis passa en Suisse où il alla rendre visite, à Zurich, à Lavater qui avait traduit en allemand un de ses ouvrages. En septembre 1795, il était à Bologne où il fut malade pendant quelque temps. De là, il gagna Rome où il se mit en relations avec la plupart des érudits qui habitaient la ville éternelle. Il y vécut toutefois simplement, avec un seul domestique et un prêtre de l'Oratoire qui lui servait de secrétaire. Ses journées étaient consacrées à ses travaux littéraires qui abrégeaient l'ennui de l'exil. Car de Nélis était en réalité exilé : son nom avait été porté sur la liste des émigrés.

Le prélat désirait toutefois rentrer au pays. En thermidor an V, il écrivit de Rome à Van Hulthem, pour lors membre de la députation au Conseil des Cinq Cents, aux fins d'obtenir sa radiation ; mais, à la suite du coup de force du 18 fructidor (4 septembre 1797), il perdit tout espoir de rentrer en Belgique. A l'approche des armées françaises, il se rendit à Florence et de là, pour être plus tranquille, il se retira à Campo Malduli, dans

(1) Le manuscrit 20733 de la Bibliothèque royale de Belgique, f° 69-72, renferme une copie authentiquée par notaire des lettres d'affaires adressées par cette maison à de Nélis de 1794 à 1798. On y lit maint détail intéressant.

le couvent des Camaldules; il y mourut d'hydropisie le 21 août 1798.

***

L'activité littéraire de de Nélis se partagea entre l'histoire et la philosophie. Dans le premier de ces domaines, son ouvrage principal est son *Belgicarum rerum Prodromus sive de Historia belgica ejusque Scriptoribus praecipuis Commentatio,* Anvers, 1790. C'est une sorte de dissertation sur les sources de l'histoire de Belgique qui devait servir de préface à la collection des historiens des Pays-Bas que le Comité historique, dans lequel de Nélis siégeait en compagnie du marquis de Chasteler, de Des Roches, de Gérard et de de Ghesquière, se proposait de publier.

Sur le terrain philosophique, de Nélis est surtout connu par un recueil d'entretiens philosophiques qu'il intitula l'*Aveugle de la Montagne*. Les cinq premiers entretiens furent publiés à Anvers, chez Grangé, en 1789; les trois autres parurent en 1793. De Nélis les donne comme originairement écrits en grec, et traduits par lui en français d'après une version latine seule conservée, dont le titre serait : *Senis Pythagorici caeci de natura ac phaenomenis rerum ad Theogenem filium Disputationes sex.* C'est là, bien entendu une pure fiction, car l'auteur a écrit directement en français.

L'édition d'Anvers est ornée d'une eau forte retouchée au burin et tirée en noir, exécutée par Juste Chevillet (1) qui a rendu par la gravure un passage du premier des entretiens (pl. IV). L'auteur fait discourir un vieillard pythagoricien aveugle qui s'adresse à son disciple favori Théogène, dont il a fait son fils adoptif. L'aveugle s'écrie (2) :

« Théogène, vous soupirez, et c'est moi certainement qui en suis la cause. Vous ne voulez donc pas croire que je ne suis pas

(1) Juste Chevillet, dessinateur et graveur né à Francfort-sur-Oder en 1729, mort à Paris en 1790, élève du célèbre graveur J. G. Wille dont il épousa la belle-sœur. Il travailla surtout pour Wille et reproduisit les maîtres français Chardin, Greuze, Watteau de Lille, Santerre, Raoul et quelques petits maîtres holiandais. Voy. R. PORTALIS et H. BÉRALDI, *Les Graveurs du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1880, pp. 387-394.

(2) *L'Aveugle de la Montagne*. A Amsterdam et à Paris, chez la Société des Libraires (Anvers, Grangé), 1789, p. 2.

si fort à plaindre ? Dites-moi, je vous prie, quelle vue est la plus agréable, *celle des habitants de la plaine, là-bas, dans la ville où vous demeurez, ou celle de cette colline si élevée, où nous voici* ? Dans la ville, vous voyez des colonnes, des portiques, des temples, un colysée ; mais vous ne voyez qu'un ou deux de ces objets à la fois ; l'un vous empêche de voir l'autre. Ici s'offre à vos yeux le plus bel ensemble, un amphithéâtre charmant ; vous découvrez toute la beauté de la ville, et celle du plan sur lequel elle a été bâtie. Voyez, Théogène, comparez et décidez.

» Il en est ainsi par rapport à moi...»

Chevillet a représenté le vieux pythagoricien nu-tête, debout sur le flanc d'une colline ; à sa gauche est assis sur son manteau, au pied d'un buisson précédé de deux arbustes, le jeune Théogène qui, les mains croisées sur le genou droit, suit du regard les gestes de l'aveugle ; celui-ci tend les bras vers le panorama qui se déroule dans la plaine. On y aperçoit une ville dans laquelle on distingue un colysée, des temples ornés de colonnes, un portique et un amas confus d'habitations.

Le graveur a parfaitement exprimé graphiquement la scène que l'auteur avait dépeinte. Il l'a fait avec conscience, mais aussi avec la médiocrité artistique qui caractérisait son talent.

Chevillet a dû graver sa planche en 1788 : la première édition de l'*Aveugle de la Montagne* est de 1789. Dix ans plus tard, Mastrellini, l'auteur de la médaille qui nous occupe, s'est borné à exécuter en relief le dessin du graveur, et encore ne l'a-t-il pas fait avec fidélité : s'il a reproduit assez exactement le groupe des personnages, il a néanmoins placé le vieillard en profil franc au lieu de le laisser en profil perdu, et il a modifié avec bonheur, il faut le reconnaître, le drapé du manteau de Théogène. D'autre part, il a fait perdre à la scène une partie de sa signification en remplaçant le panorama de la ville par de vagues huttes qui se profilent sur l'horizon. Il est bien certain que Mastrellini, lorsqu'il a exécuté le revers de la médaille, n'a pas pris la peine de lire le passage de la dissertation de de Nélis qu'elle devait rappeler.

De Nélis ne pouvait d'ailleurs y veiller : il devait être mort lorsque le sculpteur romain produisit son œuvre : celle-ci a dû être destinée à conserver la mémoire de l'évêque d'Anvers ; ce dernier était surtout connu en Italie par son *Aveugle de la Mon-*

*tagne* dont il avait publié une deuxième édition à Parme en 1795, avec la planche de Chevillet tirée en brun, cette fois, et une troisième à Rome en 1797. Cette dernière est également accompagnée d'une gravure en taille douce de Luigi Cunego d'après Geremia Rovara. C'est une interprétation libre de la composition de Chevillet. La scène se passe encore au haut d'une colline, mais l'aveugle est debout de face sous un platane ; il s'appuie du bras gauche sur une table de pierre. A ses pieds est assis Théogène. La ville de l'arrière-plan est remplacée par un colysée de vastes dimensions et, derrière les personnages, on aperçoit une sorte de petite chapelle antique.

Mastrellini n'a pas connu cette gravure, mais l'édition de Rome est d'une importance capitale pour établir le sens réel de la scène concrétisée par Chevillet : la préface nous apprend que de Nélis lui-même s'est mis en scène sous les traits du vieillard aveugle, et que Théogène symbolise la jeunesse des classes dirigeantes à laquelle le prélat destinait ses enseignements.

« Les Philarmonica (1) suivront, écrit l'évêque d'Anvers, s'il plaît au ciel ; surtout si le ciel daigne continuer à l'auteur le goût de la retraite et des occupations solitaires dont les circonstances lui font une loi. *Il n'est nulle part plus content que sur sa montagne où il instruit* Théogène, et, en Théogène, *tous les jeunes gens de quelque expectation, dont le monde a bien besoin* (2). »

Victor Tourneur.

(1) Titre que devait porter la dernière partie de l'*Aveugle de la Montagne*.

(2) Préface de l'édition de Rome, 1797, p. II.

# SCEAUX
# DES FAMILLES ANVERSOISES
## aux XIV^e et XV^e siècles

---

III

### van Wyneghem.

La famille van Wyneghem, une des plus anciennes et des plus importantes du patriciat anversois, comme tant d'autres, adopta au début un blason inspiré par celui des burgraves d'Anvers, chargé de trois chevrons (1). Dans la suite des siècles, ce blason subit de nombreuses transformations. Celles-ci, au point de vue héraldique, au point de vue artistique même, sont des plus intéressantes. Nous les étudierons ici brièvement.

La famille van Winighem ou van Wyneghem, comme son nom semblerait l'indiquer, est-elle originaire du village de Wyneghem, dans la banlieue anversoise? C'est fort probable. Le testament rédigé en 1291 par Egide ou Gilles van Wyneghem, doyen de l'église Notre-Dame à Anvers, nous permet de constater qu'il possédait de nombreux biens dans ce village (2). Tel était aussi le cas pour Yde van Wyneghem, femme de l'amman Gisbert van der List, qui, en 1305, concourut si puissamment à la fondation de l'hospice Saint-Julien (3). Walther de Wineghem, inscrit en 1312 sur la liste des feudataires du duc Jean III, était également propriétaire de fiefs à Wyneghem (4).

Quoi qu'il en soit, les van Wyneghem furent très tôt établis

---

(1) Voyez à ce sujet notre *Etude sur la famille vanden Werve*, p. 4.
(2) Mertens et Torfs, *Geschiedenis van Antwerpen*, I.
(3) Ed. Gudens, *L'hospice St Julien*.
(4) Galesloot, *Le Livre des feudataires de Jean III, duc de Brabant*.

à Anvers et y jouèrent un rôle considérable. Dès le XIII^e siècle, on les y trouve remplissant les fonctions les plus importantes, et ils conservèrent cette situation jusqu'au XV^e siècle quand leur famille s'éteignit. L'étude de leurs sceaux nous permettra de fournir quelques indications précises à ce sujet.

***

Le plus ancien sceau, ou du moins celui que l'on peut considérer comme le sceau primitif de la famille van Wyneghem, porte trois chevrons. On le trouve appendu à des actes depuis l'année 1270. C'est l'échevin d'Anvers, Nicolas van Wyneghem, qui l'emploie. L'empreinte que nous reproduisons (pl. V, fig. 1) porte un écu de petit format : de... à trois chevrons de... Légende :

S' NICHOLAI DE W..GHEM ▾

De Raadt, qui décrit ce même sceau, a lu sur une empreinte WINEGHEM et sur une autre, WIUGHEM (1).

Quant au personnage qui utilise ce sceau, il est difficile de l'identifier avec précision. Au XIII^e et au début du XIV^e siècle, il y eut plusieurs membres de la famille van Wyneghem qui portèrent les prénoms de Jean ou de Nicolas. A défaut de généalogie bien établie, il serait peu sûr de rattacher entre eux d'une manière définitive des personnages qui ne se distinguent pour ainsi dire que par les détails de leurs sceaux ou l'indication des années pendant lesquelles ils furent revêtus de fonctions publiques.

Ainsi on rencontre un Nicolas de Wyneghem amman d'Anvers en 1263, 1280, jusque 1293, écoutète en 1290, échevin à maintes reprises, depuis 1276 jusqu'au début du XV^e siècle, bourgmestre aussi à cette dernière époque. Il est évident qu'il s'agit ici de plusieurs membres de la même famille. Un autre Nicolas de Wyneghem était doyen de l'église Notre-Dame. Par son testament daté de l'année 1231, il constitua des donations en faveur des lépreux.

Nicolas van Wyneghem fut un des principaux anversois qui, en 1357, fut banni de la ville par Louis de Male. Ce fut également un des quatre arbitres auxquels fut soumis le règlement

(1) *Sceaux armoriés des Pays-Bas et des Pays avoisinants.*

d'un différend survenu avec la Zélande au sujet des péages dans le Hont (1).

Enfin on connaît le tragique événement qui, en 1387, ensanglanta l'église Sainte-Walburge dans le bourg d'Anvers. Jean Bode, chevalier, y fut assassiné par Nicolas van Wyneghem aidé de Jean van Wyneghem et de Jean Winken. En 1389 intervint un *soene* ou réconciliation judiciaire. Nicolas van Wyneghem fut condamné à faire construire à ses frais une partie des murs du Bourg et à se rendre en pèlerinage à l'étranger (2).

Le second sceau du type aux trois chevrons fut également employé par un Nicolas van Wyneghem, évidemment un autre personnage que celui dont nous venons de nous occuper. Le lambel qui charge l'écu le prouve.

Ce sceau de grand module a une apparence quelque peu fruste, mais fort caractéristique (pl. V, fig. 2). On y retrouve un simple écu : de... aux trois chevrons de... brisé d'un lambel à trois pendants de... Légende :

✠ S' : NICHOLAI · DE · WIN...G...M

Ce sceau est appendu à un document de l'année 1270.

Du même type, il existe deux variétés d'un module plus réduit, tous deux employés à la fin du XIIIe siècle par Nicolas de Wyneghem. Sur le premier, le blason est inscrit dans un quadrilobe ogival. Sur le second, cet ornement a été supprimé. On y trouve simplement (pl. V, fig. 3) l'écu de... aux trois chevrons de... brisé d'un lambel à trois pendants de... Légende inscrite dans un double cercle composé de grènetis :

✠ S' NICHOLAI DE WINEGHEM

***

Nous nous trouvons maintenant en présence d'une nouvelle série de sceaux qui furent adoptés dès les dernières années du

(1) MERTENS et TORFS, *Geschiedenis van Antwerpen*. TORFS, *Oud Schependom van Antwerpen*. IDEM, *Chronologische lyst der Ammans van Antwerpen*. IDEM, *Schouteten van Antwerpen*, etc.

(2) PAPEBROCHIUS, *Annales antverpienses*. WILLEMS, *Historisch onderzoek naer den oorsprongh van de stad Antwerpen*. P. GÉNARD, *Notice sur le monument de la famille Rude*.

XIV^e siècle par les membres de la famille van Wyneghem. Ils abandonnent leur primitif écu aux trois chevrons. Les familles qui meublaient leur blason de cette manière étaient nombreuses. Peut-être les van Wyneghem voulurent-ils éviter la confusion ou mieux se distinguer. Ils conservèrent un chevron, mais ils l'accompagnent de pièces diverses. Ils semblent hésiter et procéder à des essais multiples avant d'adopter une forme unique et définitive.

Une fois de plus, ces modifications répétées, ces transformations successives, attestent la liberté parfaite laissée à chacun, à cette époque, de se choisir un blason et de l'approprier à sa guise (1).

Voici d'abord, appendu à un acte de 1292, le sceau de Jean van Wyneghem (pl. V, fig. 4). Le blason, sans aucune décoration, de forme assez allongée et arrondie à l'extrémité inférieure, porte : de... au chevron de... accompagné de trois étoiles à six rais de... Légende : + S'IOHIS DE WIHE ....HI.

Pour Jean van Wyneghem, nous nous trouvons en présence de la même difficulté que pour Nicolas van Wyneghem. La fréquence du prénom de Jean dans cette famille ne permet pas d'identifier avec certitude, du moins entièrement, tous les personnages qui le portent.

Jean van Wyneghem fut échevin d'Anvers en 1292 et ce nom se répète dans les listes scabinales jusqu'en 1386. En 1380, un échevin porte le nom de van Wyneghem alias Bangheline ; il figure plus tard, en 1383 et 1391, dans le magistrat d'Anvers sous le nom de Jean Banghelyn. Un Jean van Wyneghem fut écoutète en 1311. En 1357, ce nom se retrouve parmi les bannis de Louis de Male, puis en 1358 comme délégué de la ville à Bruges. A la même époque, un Jean van Wyneghem exerçait à Anvers la profession de courtier. Parmi les feudataires de Jean III, duc de Brabant, nous rencontrons Jean de Winghem, père de Henri et de Franco de Winighem, chevalier, tenant à fief des biens à Boelaer-sous-Deurne, des bois à Crevail et près d'Assche, un marais à Glabeke. En 1292, le duc autorise Jean van Wyneghem à construire sur les murs du Bourg. Nous l'avons vu prendre part au meurtre de Jean Bode et intervenir

(1) Voyez à ce sujet : Fernand DONNET, *Les sceaux anversois particuliers aux XIV^e et XV^e siècles.*

dans le règlement judiciaire de ce crime. En 1330, Jean van Wyneghem et sa femme Marguerite font des dons aux chartreux du Kiel (1).

***

Egide ou Gilles van Wyneghem adopte avec quelques modifications le même type de sceau. Nous le trouvons employé en 1314 (pl. V, fig. 5).

Le blason de petit format est encadré dans un trilobe ; il porte de..... à un chevron de.... accompagné de trois étoiles à cinq rais de.... deux en chef et une en pointe. Légende entre un double filet fortement accentué : · S'EGIDII · DE · WIREGhEII.

Gilles van Wyneghem était amman d'Anvers en 1303, 1315, 1318 (2). Un autre Gilles van Wyneghem était antérieurement doyen du chapitre de l'église Notre-Dame. Par son testament de 1291, il fit de nombreux legs à des œuvres pieuses, notamment aux religieuses victorines (3).

Au type des étoiles, il existe une troisième variété de sceau ; De Raadt le décrit (4) ; il fut adopté par un échevin d'Anvers, Nicolas van Wyneghem et porte : de... semé d'étoiles à cinq rais de... au chevron brochant de... Des empreintes de ce sceau sont attachées à des actes de 1325 et 1331. Dans ce dernier, qui a rapport à un partage de biens à Bruxelles, il est également fait mention de dame Adélaïde, femme de Jean de Wyneghem, chevalier, et sœur de Regnier, Franco et Gauthier Eggeloy.

En 1301, un des Nicolas van Wyneghem se compose un nouveau sceau ; de petit format, à la base arrondie, il porte : de... semé de billettes de... au chevron brochant de... Légende entre un double cercle de grènetis : ..NI .. AI : DE : WINEGHI...(pl. V, fig. 6).

D'après de Raadt (5), Arnould van Wyneghem, chevalier, qu'un acte de caution pour la ville de Léau en date de 1287, nomme « mon segnour Ernoult de Winenghem », employa un sceau identique.

---

(1) Mêmes sources que pour Nicolas van Wyneghem.
(2) TORFS, *Chronologische Lyst der Ammans van Antwerpen.*
(3) MERTENS en TORFS, *Geschiedenis van Antwerpen*, I.
(4) et (5) *Sceaux armoriés des Pays-Bas et des Pays avoisinants.*

L'emploi des billettes est quelque peu simplifié par un Nicolas van Wyneghem, probablement le même que celui dont nous venons de parler et qui, en 1308, scella en portant (pl. V, fig. 7) : de... au chevron de... accompagné de trois billettes de... deux en chef et une en pointe. Légende comprise entre deux cercles de grènetis encadrés de filets :

+++S'NICOLAI·DE·WINEGHEN

A remarquer que le champ de l'écu est quadrillé diagonalement.

A la même époque, en 1308, un Jean van Wyneghem se distingue de ses parents par une nouvelle variété de sceau (pl. VI, fig. 8). L'un, de très petit format, est inscrit dans un trilobe ogival. Il porte : de... au chevron de... accompagné de trois macles de..., deux en chef et une en pointe. La légende, encadrée de grènetis, est conçue comme suit :

✶ S'·IOHIS·DE·WI.... NE.

C'est encore un Jean van Wyneghem qui, en 1350, se particularise par un sceau différent (pl. V, fig. 9). L'écu, de tout petit format, encadré d'un trilobe ogival, porte : de.... au chevron de... accompagné de trois flanchis de... deux en chef et un en pointe. Légende : + S'IOHANNIS DE WINEGHEN.

Enfin, dans cette série, nous devons signaler une dernière variété. C'est encore une fois dans l'ouvrage de de Raadt que nous en trouvons la description. Il est employé en 1339 par un Jean van Wyneghem, chevalier, et porte : de... à un chevron de... accompagné de trois merlettes de... posées deux en chef et une en pointe. Mais ce sceau présente un autre intérêt. C'est le premier sur lequel nous constatons l'emploi pour l'écu d'ornements extérieurs. Celui-ci est en effet surmonté d'un casque portant pour cimier une tête et col de dragon issant d'une cuve. Le propriétaire de ce sceau, « Johannes de Wyneghem, miles », s'engage, moyennant 36 livres de gros à servir le duc de Brabant, *cum undecim viris, una nobiscum, probis et honestis, bene et honeste cum galeis armatis et equitatis sicut decet*. Le héraut Gelre, dans son armorial, parmi les combattants brabançons, cite également un « Wienegem » auquel il donne pour armoiries : d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois merlettes de sable. Le casque d'or. Cimier : une tête et col de

dragon d'argent, lampassé de gueules, à la crête d'or, garnie de poils de sable, issant d'une cuve de gueules (1).

***

Nous venons d'exposer les hésitations qui se manifestent dans la composition du blason de la famille van Wyneghem. Nous avons démontré que si ses membres étaient unanimes à ne plus charger leur écu que d'un seul chevron, ils n'étaient toutefois pas encore d'accord au sujet des meubles dont ils entouraient cette pièce principale, adoptant tour à tour les étoiles à cinq ou à six rais, les billettes, les macles, les flanchis, les merlettes, dont ils varient le nombre. Nous avons réservé une dernière variété parce que celle-ci va bientôt devenir générale et contribuer à la constitution définitive du blason de cette famille. C'est à partir de la fin du premier quart du XIVe siècle qu'elle introduit l'aigle ou l'aiglette dans son blason.

Le premier sceau de ce type que nous ayons rencontré est appendu à un acte de 1334 (pl. V, fi. 10). Dans un trilobe ogival est inscrit un écu de... au chevron de... accompagné de trois aiglettes de... posées deux en chef et une en pointe. La légende, gravée en petites capitales, s'exprime comme suit :

. CLAVS : VAN : WINEGHEM : RIDD...

A remarquer que c'est la première fois que nous avons ici à relever un texte en flamand, remplaçant les anciennes inscriptions latines.

Ce chevalier Nicolas van Wyneghem eut un parent du même nom qui, au siècle suivant, en 1404 et en 1422, employait un sceau remarquable autant par sa composition artistique que par sa facture délicate (pl. V, fig. 11). Le blason avec son ornementation extérieure et la légende sont sans aucune division ou séparation groupés sur la surface du sceau. L'écu de... a un chevron de... accompagné de trois aiglettes de... est sommé d'un heaume à l'antique. Cimier : une aigle issante. Soutiens : deux sauvages. Légende : S' : claes : v... wineghee.

On remarquera les poses si caractéristiques et différentes des soutiens, l'élégance des aiglettes et des lettres de l'inscription, ainsi que le fini de la gravure.

(1) DE RAADT, *Sceaux armoriés des Pays-Bas et Pays avoisinants*.

Le type de sceau dont se servit en 1376 Arnold van Wyneghem est entièrement différent (pl. V, fig. 12). Les motifs héraldiques sont compris dans un encadrement polylobé de forme oblongue. L'écu, fort petit, se perd presque dans le bord du sceau. Il porte de... à un chevron de... accompagné de trois aiglettes de... Le blason est sommé d'un casque à fort relief et de grand format. Cimier : une aigle issante. Légende :

: s' : arnoldi dic de winegheem.

Plusieurs personnages portant le prénom d'Arnould se rencontrent dans la généalogie de la famille van Wyneghem. Dès 1230, l'un d'eux était échevin d'Anvers ; un chevalier de ce nom scelle une charte en 1290 ; parmi les bannis de Louis de Male on relève ce même nom ; en 1360, 1366, 1371, 1376, encore une fois un Arnold van Wyneghem remplit des fonctions scabinales ; parmi les feudataires du duc Jean III, figure également un Arnould, fils de Nicolas van Wyneghem (1).

Une nouvelle variété de sceau, au type du chevron et des trois aiglettes, est utilisé en 1386 par un Jean van Wyneghem (pl. V, fig. 13). Cette fois le casque et le cimier à une aigle naissante sont réciproquement bien proportionnés. L'encadrement polylobé est dans le champ agrémenté d'espèces de petits fleurons. L'inscription porte en caractères ogivaux :

S' jobis · dicti · de... neghe.

D'après de Raadt, un Jean van Wyneghem, jurant en 1358 fidélité au comte de Flandre, scellait du sceau portant le même blason. Il n'indique pas d'ornementation extérieure (2).

***

Désormais les armoiries de la famille van Wyneghem étaient définitivement arrêtées ; elles ne varieront plus guère dans leurs parties essentielles. Toutefois les différents membres de cette famille, pour se distinguer, employeront des brisures qui témoignent d'une parfaite connaissance des règles et usages héraldiques. Nous en donnerons quelques exemples.

Dès 1361 et 1363, un Nicolas van Wyneghem emploie un sceau de dessin ogival comportant un écu sans aucune orne-

(1) Mêmes sources que pour les Nicolas et Jean Van Wyneghem.
(2) DE RAADT, *Op. cit.*

mentation accessoire, inscrit dans un cadre polylobé (pl. V, fig. 14). C'est le type du chevron et des trois aiglettes. Toutefois, comme brisure, le chevron est chargé d'une étoile à cinq rais. L'inscription en caractères minuscules porte :

▾ SIGILLVM NI ▾ ▾ CHOLAI DICTI ▾ ▾ DE WINEGHE

Plus tard, un autre Nicolas van Wyneghem, dans le joli sceau que nous avons décrit plus haut, introduit la même brisure, une étoile à cinq rais. L'exemplaire que nous reproduisons ici est appendu à un acte de l'année 1410 (pl. V, fig. 15). Nous possédons de ce sceau une empreinte ancienne en cire sur laquelle on peut remarquer que le chevron est diagonalement quadrillé et que les aiglettes ne sont pas affrontées. La légende en est :

s' : claes : va. / wineghee.

L'échevin Nicolas van Wyneghem qui scella des actes en 1396, 1397, 1400 et même 1458, s'il s'agit pour ce dernier du même personnage, employa un sceau formé d'un écu incliné au type du chevron et des trois aiglettes, mais chargea le chevron d'un flanchis. L'écu est sommé d'un casque avec pour cimier une aigle issante. Légende : s' nicolai de / wineghee (pl. V, fig. 16).

Enfin le sceau de Nicolas van Wyneghem, que nous avons deux fois déjà rencontré, une fois dans sa forme simple et une seconde fois brisé d'une étoile, se retrouve en 1414, mais cette fois avec le chevron chargé d'un croissant (pl. V, fig. 17).

Si nous signalons maintenant encore un dernier sceau que de Raadt décrit, et qui, utilisé en 1358 par Jean van Wyneghem, chevalier, portait un écu parti : au premier un sautoir, au deuxième trois lions et en cœur, un écusson fruste, nous aurons décrit les principales variétés de sceaux qui furent pendant deux siècles, depuis le milieu du XIIIe jusqu'au milieu du XVe, employés par la famille van Wyneghem.

Lors de son extinction, à cette dernière époque, les armoiries de cette famille étaient définitivement arrêtées : elles étaient d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois aigles de sable, bequées et membrées de gueules, posées deux en chef et une en pointe, les deux du chef affrontées.

Nous arrêterons ici cette étude consacrée aux sceaux de la famille van Wyneghem. Quelques variétés ne nous sont peut-être pas connues. Celles que nous avons décrites suffisent cepen-

dant à prouver, ce que, dans nos précédentes notices relatives aux sceaux des familles anversoires, nous avons déjà cherché à établir : c'est-à-dire la liberté entière pour ces familles de se choisir les armoiries qui leur plaisaient et la faculté de modifier celles-ci au gré des circonstances. Ces variations au point de vue héraldique sont utiles à fixer ; elles permettent d'étudier la naissance et la transformation jusqu'à l'adoption de leur forme définitive des armoiries patriciennes. Au point de vue sigillaire, elle fournissent également des données artistiques qui ne manquent pas d'intérêt.

Fernand DONNET.

---

# MÉLANGES

## NOTES ET DOCUMENTS

**Deux monnaies liégeoises inédites.**— Il reste encore beaucoup à glaner dans le champ de la numismatique liégeoise, surtout parmi les pièces frappées aux noms des Elus, dans l'intervalle entre leur investiture par le chef de l'Empire et leur consécration épiscopale; ces pièces sont très rares, car les Elus s'empressaient de remplacer ce titre, sur leurs monnaies, par celui d'Evêque, aussitôt qu'ils le pouvaient légalement.

Le denier liégeois frappé au titre d'Elu — le plus ancien connu jusqu'à ce jour — est celui de Rodolphe de Zaeringen (1167) qui, après son élection, attendit près de deux ans sa consécration épiscopale: cette pièce, la seule retrouvée jusqu'à présent, appartient à la collection de l'Hospice de Geer; j'en ai rendu compte naguère dans la *Revue belge de Numismatique*.

Huit autres Elus nous ont laissé le souvenir de leur titre sur leur numéraire: Lothaire de Hostade, intrus (1192), Simon de Limbourg (1193), Hughes de Pierrepont (1200), Henri de Gueldre (1247-1259), Jean de Bavière (1389), Thierry de Horn dit de Perwez (1406), Louis de Bourbon (1456), Jean de Horn (1484).

A cette liste, nous pouvons ajouter aujourd'hui un neuvième nom, celui d'Arnould de Horn (1378). Son numéraire connu jusqu'à présent ne comportait que des monnaies portant le titre d'Evêque: cependant près d'un an et demi s'était écoulé entre le décès de Jean d'Arckel, son prédécesseur (le 26 juin 1378) et sa joyeuse entrée à Liége, le 24 octobre 1379: il porta le titre d'Elu depuis le 23 octobre 1378 et fut nommé Mambour de la cité le 16 décembre de la même année.

Voici la description de cette pièce dont on ne connaît que ce seul exemplaire:

Evêque mitré, à mi-corps, bénissant de la main droite et tenant sa crosse de la gauche; au bas l'écusson parti de Horn et de Looz. Le nom de l'Evêque est effacé, mais le reste de l'inscription est très distinctement conservé: ELCT. LEODI.

Au revers, on distingue très bien la croix pattée coupant la légende, accompagnée d'un hochet dans deux de ses cantons dont la place ne peut être déterminée, vu la mauvaise conservation de la légende.

Il n'est pas nécessaire d'en donner la gravure: elle ressemble, sauf l'inscription, au n° 272 de de Chestret.

Cette pièce fut frappée à l'une des époques les plus lamentables de l'Histoire : c'était au commencement du grand schisme d'Occident dont le contre-coup se fit cruellement sentir dans la Principauté de Liège. Epoque malheureuse que Godefroid Kurth a traitée dans la *Cité de Liège au Moyen Age*, t. II, pp. 106 et suiv. Qu'il me suffise de rappeler que, de même qu'il y avait un pape à Rome, Urbain VI, et un antipape à Avignon, Clément VII de même, à Liège, le siège épiscopal était disputé par Eustache Persand de Rochefort, chanoine de Liège, et par Arnould de Horn, Prince-Evêque d'Utrecht. Le premier avait été élu par le Chapitre dès le 2 juillet, six jours après la mort du Prince-Evêque Jean d'Arckel. Et cette élection fut confirmée par l'antipape Clément VII le 8 novembre 1378 ; quant à Arnould de Horn, il fut nommé directement par le pape Urbain VI et la généralité du clergé liégeois et de la population reconnut son autorité .

Alors Persand de Rochefort s'efforça de maintenir ses prétendus droits par la violence : il fit alliance avec le duc de Brabant Wenceslas, dont les troupes exercèrent de grands ravages dans diverses contrées de la Principauté, et ce ne fut qu'après quinze mois de troubles et d'agitation que, le 24 octobre 1379, Arnould de Horn put faire son entrée solennelle à Liége.

Godefroid Kurth relève une erreur commise par plusieurs historiens de Liège, relative à la date de la mort de Jean d'Arckel ; ce n'est pas le 1 juillet qu'il fut enterré : Raoul de Rivo nous apprend qu'il fut enterré le 1 juillet, et je lis dans une chronique liégeoise anonyme, manuscrit du XV^e siècle conservé dans ma famille, la date du 26 juin pour le jour de sa mort.

Il est très probable qu'Arnould de Horn ne s'est pas contenté de faire frapper des deniers noirs pendant les longs mois qui précédèrent sa prise de possession de la Principauté liégeoise ; espérons que l'on retrouvera des pièces d'or et d'argent marquées à son titre d'Elu.

Je termine cette communication en signalant un escalin de Ferdinand de Bavière, portant la date 1635. Il fait aussi partie de la collection de l'Hospice de Geer.

M. de Chestret indique pour la fabrication de cet escalin les dates 1636, 1637, 1640, 1641, 1646, 1650 ; cette date de 1635, inconnue à de Chestret, est remarquable en ce qu'elle nous montre l'activité du Maître de la monnaie Adriani : il prêta serment le 14 août 1635 et fut chargé de fabriquer huit différentes monnaies nouvelles d'or et d'argent.

Le 16 octobre 1635, on essaya plusieurs de ces diverses pièces, entre autres l'escalin en question, et le 23 novembre, un mandement leur donna à toutes le cours légal.

Cet escalin de 1635 porte un fleuron comme différent monétaire. La légende est FERDINANDVS D. G. ARCI (au lieu de ARCHI), et au revers, on lit DVC (au lieu de DVX). A part ces différences, sa gravure est la même que celle du n° 606 de la Numismatique du baron de Chestret.

Jos GAILLARD.

**Deux esterlins à l'écu à quatre lions de Jean l'Aveugle.** — Parmi les monnaies qui furent attribuées à Wenceslas I par de la Fontaine (1), se trouvent deux esterlins (2) à l'écu à quatre lions dont le champ du second quartier est d'azur. Au droit ils portent tous deux l'inscription

DVX BRABANTIE

FIG. I.

FIG. II.

et au revers, à la croix fleuronnée, on lit sur l'un

MONETA : LOCEBGES' (fig. I)

et sur l'autre

MONETA : MOVADIES' (fig. II)

Raymond Serrure (3) d'abord, puis MM. Bernays et Vannérus (4) ont ratifié cette classification.

Cependant ces deux pièces que l'on ne peut dissocier ne sont pas à leur place parmi les monnaies de Wenceslas I. A ce moment, si l'on comptait encore par esterlins, on n'en frappait plus (5). Une monnaie plus forte, le gros et ses divisions, avait supplanté le système esterlin d'autrefois.

Si l'on interroge d'ailleurs les monnaies elles-mêmes, on remarque que nos deux esterlins ont un air plus archaïque que les pièces contemporaines de Wenceslas I (6), et pour trouver l'atelier de Luxembourg qualifié de *Locemborgensis*, il faut remonter au règne de Jean-l'Aveugle qui fournit les notations :

---

(1) DE LA FONTAINE, *Numismatique luxembourgeoise*, s. I. n. d. pl IV, 122.

(2) Dessinés exactement dans DE LA FONTAINE, pl. IV, 122 et 123, et SERRURE, nos 127 et 134; inexactement tous deux dans BERNAYS et VANNERUS, pl. XI, 151 et 155.

(3) R. SERRURE, *Essai de Numismatique luxembourgeoise*. Paris, 1893, pp. 79 et 82.

(4) Ed. BERNAYS et J. VANNERUS, *Histoire numismatique du Luxembourg*. Bruxelles, Hayez, 1910, p. 223, no 151 et p. 226.

(5) Il n'a plus été frappé d'esterlins en Brabant après Jean III (1355). La Flandre avait cessé d'émettre cette monnaie après la mort de Robert de Béthune (1322). Les derniers esterlins namurois sont du commencement du règne de Guillaume I, monté sur le trône en 1337. Seuls quelques petits dynastes des Marches de l'Est ont émis des esterlins postérieurement à 1350. Notez d'ailleurs que Charles IV n'a pas frappé d'esterlins. Pour que ceux-ci pussent être de Wenceslas, il faudrait donc admettre que celui-ci fût revenu à un système monétaire déjà abandonné sous son prédécesseur.

(6) Voy. Ed. BERNAYS et J. VANNERUS, o. c., p. 97, et pl. X-XII.

LOCIEB (1), LOSSE'IBORGES (2), LOCIE'IBGEHSIS (3)

tandis que sous Wenceslas I, on rencontre toujours

LVCIEHIBVRGEHSIS (4) et LVCIEHBOVRG (5)

Ces faits suffisent pour établir que ces deux pièces datent bien du règne de Jean l'Aveugle et ont été émises par lui selon toute vraisemblance, puisque le champ du deuxième quartier de leur écu est d'azur.

Ce qui a induit de la Fontaine en erreur, c'est l'inscription du droit: celui-ci ne porte-t-il pas DVX BRABANTIE ?

Or ce titre n'appartint qu'à Wenceslas I. Donc...

Il faut remarquer cependant que Jean l'Aveugle « reproduisait le numéraire de tous ses voisins (6) et que, une fois déjà, on a constaté qu'il laissa subsister au droit d'une de ses monnaies le nom du souverain dont il contrefaisait les espèces. Faut-il citer l'esterlin de la Collection Bernays sur lequel on lit au droit: EDWAR RANGL DNSh et au revers

LOCIENBGEHSIS (7) ?

La présence de DVX BRABANTIAE sur une monnaie de Jean l'Aveugle n'a donc rien d'étonnant, puisque ce prince imite les esterlins à quatre lions de Jean III de Brabant (8). Mais alors que ceux-ci pèsent 1 gr. 43 et sont de bon aloi, ceux de Jean l'Aveugle n'accusent que 1 gr. 05 et 1 gr. 01 et sont d'un métal moins pur. Cela explique beaucoup de choses.

Il est à noter en outre que Jean l'Aveugle a frappé l'esterlin à quatre lions, en y mettant son nom au droit, dans ses officines de Poilvache et de Marche. Il eût été étonnant qu'il n'eût pas battu cette pièce également à Luxembourg. Les deux esterlins en question appartiennent donc bien à Jean l'Aveugle.

Si le premier est incontestablement de l'atelier de Luxembourg, il est plus difficile d'identifier l'endroit dans lequel a été battu le second, celui qui porte au revers MONETA MOVIADIES

Ce problème a donné lieu à de nombreux travaux.

De la Fontaine (9) avait d'abord lu

MONETA MOV'ADVS et MONETA MOVIADIES

sans identification (1849).

Le comte M. de Robiano (10) y substitua MONETA MOVZADIES en ajoutant: « Mouzaive sur la Semois à deux lieues de Bouillon (1849) ».

---

(1) Ed. BERNAYS et J. VANNERUS, *o. c.*, p. 97.
(2) Ed. BERNAYS et J. VANNERUS, *o. c.*, pl. IV, 52.
(3) Ed. BERNAYS et J. VANNERUS, *o. c.*, nos 47 et 52, pl. IV.
(4) Ed. BERNAYS et J. VANNERUS, *o. c.*, no 137, etc.
(5) Ed. BERNAYS et J. VANNERUS, *o. c.* no 148.
(6) Ed. BERNAYS et J. VANNERUS, *o. c.*, p. 94.
(7) Ed. BERNAYS et J. VANNERUS, *o. c.*, p. 57. Je ne parle pas des nombreuses pièces qui portent EDWARES, EDIWARES etc.
(8) A. DE WITTE, *Histoire monétaire des ducs de Brabant*, Anvers, 1894, I, pl. XV, nos 349-353.
(9) *Revue belge de Numismatique*, t. V (1849), p. 24, no 96.
(10) *Revue belge de Numismatique*, t. V (1849), p. 59, no 37.

Buvignier (1) écrivait en 1873 que la pièce portait

MONETAS MONADIES

Il faisait remarquer que la lettre placée dans le dernier mot entre l'O et l'A diffère essentiellement de la forme de l'S finale, tandis qu'elle est presque identique au jambage de l'N du mot MONETAS. Il croyait qu'il fallait lire *Monadies* ou *Momadies* qui serait le nom de la ville de Montmédy.

R. Serrure (2), en 1880, tenait pour Mouzaive.

A. Le Catte (3) fit connaître, en 1881, l'attribution de notre pièce à Musson que Wurth-Paquet (4) avait indiquée en 1869, mais qui avait échappé aux numismates. Il prétend que de la Fontaine s'y était rallié.

Toujours est-il qu'en 1893, Raymond Serrure (5) adopte et défend Musson. Il transcrit MOVZADIES.

En 1895, M. le chanoine Roland (6) réagit en faveur de Mouzaive dans une savante étude basée sur la lecture MOVZADIES, et enfin, en 1910, MM. Bernays et Vannérus ont opté de nouveau pour Musson avec le même point de départ.

Je n'aurais pas songé à reprendre cette matière controversée depuis si longtemps, si notre excellent confrère luxembourgeois, M. N. van Werveke n'avait proposé à la *Revue* une nouvelle notice fort bien documentée sur le même sujet, dans laquelle il lisait *Mouzadies*, et retrouvait ce nom dans *Mozay-sur-Meuse*, près de Stenay (7).

Désireux de me faire une opinion sur cette matière, je l'ai reprise *ab ovo*.

L'œuf, ici, c'est la lecture de la pièce. Que porte-t-elle réellement et quelle est la valeur des caractères que l'on y distingue? Tel est le nœud du problème. Tous les exemplaires que j'ai vus (Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale de Belgique, 2; Collection Vte B. de Jonghe, 2; Collection Bernays, 1) portent MONETA MOVADIES

Quelle est la valeur graphique du signe V ?

V est probablement un apax. Je n'en connais pas d'autre exemple.

Procédons par analogie: on connait les ligatures

Ā, Ē (8), Ō (9) et Ī (10) = *an, en, on* et *nn*

---

(1) *Comptes rendus de la Société française de Numismatique*, IV (1873), p. 245.

(2) R. SERRURE, *Dictionnaire géographique de l'Histoire monétaire belge*. Bruxelles, 1880, p. 242.

(3) *Revue belge de Numismatique*, t. XXXVII (1881), p. 269.

(4) WURTH-PAQUET, *Table chronologique des Chartes et Diplômes relatifs à l'Histoire de l'ancienne Province de Luxembourg (Publication de la Section historique de l'Institut du Grand-Duché de Luxembourg*, t. XXIV, 1869), p. 119, n° 592

(5) R. SERRURE, *Essai de Numismatique luxembourgeoise*, p. 82.

(6) Abbé ROLAND, *Orchimont et ses Fiefs*. Anvers, 1885, p. 116.

(7) Le travail de M. N. van Werveke a été, à sa demande, déposé dans les archives de la Société royale de Numismatique.

(8) Ces deux premières ligatures ne sont pas aussi rares que les suivantes. Voy. G. DEMAY, *La Paléographie des Sceaux*. Paris, 1881, p. 15.

(9) Sur une monnaie de Fauquembergnes. Voy. POEY D'AVANT, *Monnaies féodales de France*. Paris, 1862, t. III, pl. CLIX, 19.

(10) Sur une monnaie de Meghen. Voy. *Revue belge de Numismatique* t. VII, 1851, pl. XI, I, et P. O. VAN DER CHIJS, *De Munten der Leenen van... Brabant*. Harlem, 1862, pl. II, 6.

Il est donc incontestable que V/ = *vn*.

Quelle est la valeur phonétique de cette graphie?

Il est à remarquer tout d'abord que MONETA MOVMADIES tend à se rapprocher le plus possible du prototype, l'esterlin frappé par Jean III de Brabant dans l'atelier de Louvain (1). Celui-ci porte

MONETA LOVANIES

La lettre qui se trouve entre l'O et l'A a donc dû être choisie sous la forme où elle ressemblait le plus au V

Or, il est à remarquer que, paléographiquement, *on* et *un* sont fréquemment pris l'un pour l'autre. Que, d'autre part, O/ est une forme de l'M.

Nous sommes amenés à conclure que V/ a été ici employé intentionnellement pour O/, c'est-à-dire M, en vue de faire confondre si possible l'esterlin luxembourgeois avec son modèle brabançon.

Il faut donc lire:

MONETA MOMADIES

c'est-à-dire *Moneta Momadiensis* (2).

Reste à identifier cette *Moneta Momadiensis*.

Au XIV^e siècle, Momaydy (3) est une des variantes sous lesquelles se présente le nom de Montmédy. Momadiensis n'est autre chose que la latinisation artificielle de cette forme romane.

Notre esterlin appartient donc à l'atelier de Montmédy, si nous en croyons nos constatations, ainsi que l'avait deviné Buvignier dès 1873.

Il convient maintenant de rechercher si Jean l'Aveugle a pu battre monnaie dans cette ville, et si les archives ne nous apprennent rien à ce sujet.

Le 10 mars 1343 (4), Jean l'Aveugle et Thierry de Heinsberg, comte de Chiny, conclurent une convention d'après laquelle leurs droits à tous deux seraient dorénavant égaux et communs dans la suzeraineté des châteaux de Chiny, de *Montmédy* et d'Etalle, y compris leurs dépendances.

Or, on sait comment Jean l'Aveugle saisissait toutes les occasions de battre monnaie pour affirmer ses droits, même là où ceux-ci n'étaient que partagés: exemple, l'esterlin de la collection Bernays frappé par ce prince à Marville qu'il possédait en commun avec le comte de Bar (5). Un monnayage de Jean l'Aveugle à Montmédy est donc possible; il aurait eu lieu entre 1343 et 1346; nous en avons les produits: il est donc certain, et de plus, il semble qu'il soit confirmé par un texte d'archive.

De Saulcy (6) a fait connaître un passage des comptes du Barrois pour les années 1346 à 1349, d'après lequel la duchesse de Bar, Yolande de

---

(1) A. DE WITTE, *Histoire monétaire des Ducs de Brabant*, I, pl. XV, n° 349.

(2) MOMADIES pourrait aussi être lu MONMADIENSIS, en supposant qu'une N ait été abrégée après l'O, de même que c'est le cas après l'E. Mais, en présence de la forme *Momaydi*, je crois qu'il faut s'en tenir à *Momadiensis*.

(3) Monmeidy, 1284; Momaydi, 1364; Monmady, 1549. F. LIENARD, *Dictionnaire topographique du Département de la Meuse*. Paris, 1872, *s. v°* Montmédy.

(4) Le P. H. GOFFINET, *Les Comtes de Chiny*, p. 508. Cf. Ed. BERNAYS et J. VANNERUS, *o. c.* p. 469.

(5) Ed. BERNAYS et J. VANNERUS, *o. c.*, pp. 154 et 169.

(6) F. DE SAULCY, *Recherches sur les Monnaies des Comtes et Ducs de Bar*. Paris, 1843, p. 23.

Flandre, se trouvant à Clermont-en-Argonne, un valet vint lui annoncer qu'on battait des monnaies à Montmédy et à Neufchâteau et que ces monnaies étaient meilleures que les siennes. MM. Bernays et Vannérus (1), qui ont repris et vérifié ce passage, y ont vu une allusion à un monnayage de Thierry de Heinsberg, comte de Chiny, qui aurait eu lieu à Montmédy et à Neufchâteau (Belgique, province de Luxembourg) entre 1346 et 1349, et sont fort embarrassés pour expliquer la frappe par Thierry de Heinsberg dans cette dernière localité.

Or, il peut très bien se faire que le compte, comme cela arrive fréquemment, enregistre des dépenses remontant à des années antérieures aux dates qu'il mentionne.

Il se pourrait donc qu'il se rapportât à l'une des années 1343-1346 ou aux premiers mois de l'année 1346 tout simplement. Le monnayage de Montmédy serait, dans ce cas, celui de Jean l'Aveugle, et quant à Neufchâteau, il s'agit non pas de Neufchâteau en Luxembourg, mais de Neufchâteau (Vosges) atelier du duc Raoul de Lorraine, dont les espèces n'ont pas encore été découvertes, jusqu'à présent, que je sache (2).

En résumé, outre ceux qui lui ont déjà été donnés, Jean l'Aveugle a frappé deux autres esterlins à l'écu à quatre lions, l'un dans l'atelier de Luxembourg, l'autre dans celui de Montmédy. Ces deux pièces doivent être enlevées à Wenceslas I.

Victor TOURNEUR.

**Le monnayage de Henri VIII pour Tournai.** — En 1320, la monnaie des évêques de Tournai devint royale française, et les rois de France monnayèrent dans cette ville jusqu'en 1507.

En 1513, le roi d'Angleterre Henri VIII s'empara de la ville. Il la conserva jusqu'en 1518 et fit frapper des espèces pour Tournai. On connaît trois monnaies qui portent au revers

CIVITAS TORNACENSIS

des gros à tête, des gros à la rose et des gros à la croix cantonnée et portant un h en cœur.

Ces monnaies viennent d'être étudiées à nouveau par H. Lionel M. Hewlett. (*Anglo-gallic coins. Henry VIII. The Numismatic Chronicle*, 1919, pp. 179-182.)

Bien qu'il n'ait découvert aucune pièce d'archive relative à ce monnayage, M. Hewlett, en comparant ces monnaies aux monnaies anglaises, est arrivé à la conclusion que les coins des gros de Tournai ont été gravés à la Tour de Londres.

Le gros à tête serait le plus ancien ; on en connaît deux variétés : l'une porte à la fin de la légende du droit TGLI, l'autre TGLIG. Il reproduit

(1) Ed. BERNAYS et J. VANNERUS, *o. c.*, p. 470.

(2) L'histoire de l'atelier de Neufchâteau (Vosges) est encore peu connue. Les monnaies qui en proviennent et qui sont les plus récentes par rapport à la période qui nous occupe sont celles de Gaucher II de Châtillon (POEY D'AVANT, *o. c.*, III, p. 274). On n'a pas encore retrouvé celles du duc Raoul, mais on en possède une de Jean I, ce qui prouve que Neufchateau n'a pas été abandonné après Gaucher II de Châtillon. (Voy. *Rev. numismatique*, 1845, p. 441.)

le type de gros de Henri VIII du début du règne. Le gros à la croix cantonnée et portant un ꝟ en cœur aurait suivi le premier type, et le gros à la rose terminerait la série.

Toutefois M. Hewlett n'est pas affirmatif car le gros à la croix cantonnée est daté de 1513 et pourrait donc avoir été frappé en cette année.

En somme, aussi longtemps qu'on n'aura pas découvert quelque texte d'archive, la classification des monnaies de Henri VIII au nom de Tournai restera incertaine.

V. T.

**Jeton inédit des receveurs de Bruxelles du XIVe siècle.** — Le jeton suivant est inédit; il fait partie de la première série des jetons des receveurs de Bruxelles, qui comprend ceux qui ont été frappés de 1334 à 1421 En voici la description :

*Droit* : Dans un cartouche trilobé à double nervure et dont les angles extérieurs sont cantonnés chacun de deux sixtefeuilles, l'écu triangulaire des Coudenberg. Les armes de ceux-ci sont de gueules à trois tours d'argent aux portes d'azur.

*Revers* : Dans un même cartouche et un même écu, les armes des T'Seraerts ou des T'Serclaes. Les T'Seraerts portaient : de gueules au lion d'argent, le champ semé de rosettes d'argent.

Les T'Serclaes portaient : de gueules au lion d'argent.

Quelle est la date exacte à laquelle fut frappé ce jeton ?

Si nous possédions la liste complète des receveurs qui se sont succédé de 1334 à 1420, il serait aisé de fixer exactement l'année de la frappe de cette pièce, mais les ouvrages que j'ai consultés, aussi bien que les manuscrits de la Bibliothèque royale et ceux qui se trouvent aux Archives de la Ville de Bruxelles présentent de très nombreuses lacunes pour les noms des receveurs de cette époque.

Il est très probable que parmi les années de la période de 1334 à 1421 où les noms des receveurs ne sont pas connus, se place celle au cours de laquelle les deux titulaires de ce jeton ont exercé ensemble les fonctions de receveurs.

Ce jeton doit être classé dans ceux de la période de 1334 à 1420, car il présente les caractéristiques des jetons de cette époque : il est anépigraphe ; il porte sur les deux faces les armes des deux receveurs en fonctions ;

enfin ses dimensions sont celles des jetons frappés par les receveurs pendant cette période : 15 à 28 millimètres de diamètre.

J'ajoute que, de 1334 à 1420, les noms des trois familles Coudenberg, T'Seraerts et T'Serclaes se rencontrent presque annuellement parmi ceux des personnalités qui ont fait partie du magistrat, soit comme échevins, soit comme receveurs. J'incline à attribuer à ce jeton la date de 1358 en faisant mien l'argument invoqué, dans un cas analogue, par M. Vanden Broeck, dans son travail sur les jetons des receveurs de Bruxelles de cette époque, c'est-à-dire que J. Coudenberg, dit Payhuyse, J. T'Serraerts et J. T'Serclaes ayant siégé comme échevins en 1357, il est probable que les échevins de 1358 désignèrent deux d'entre eux comme receveurs pour cette année. (Voy. *Compte rendu du Congrès international de Numismatique* de 1890, p. 616.)

Des trois patriciens qui ont pu frapper ce jeton, quel est celui qui doit être écarté ?

Ce n'est certainement pas Coudenberg ; les armoiries reproduites sur le droit du jeton sont incontestablement les siennes.

Il reste donc à se prononcer sur l'attribution des armoiries reproduites au revers : sont-ce celles de la famille T'Seraerts ou celles de la famille T'Serclaes ?

Dans l'incertitude, j'ai fait appel aux lumières de notre excellent confrère M. Tourneur qui n'hésite pas à reconnaître les armoiries de la famille T'Seraerts. Il voit dans l'écu les rosettes qui faisaient partie de ces armoiries, bien que, dit-il, elles soient très difficiles à apercevoir par suite de l'usure et de l'oxydation du jeton.

Suivant M. Tourneur, l'une de ces rosettes se trouvait dans l'angle supérieur gauche de l'écu au-dessus de la patte du lion ; une seconde dans l'angle supérieur droit, derrière l'anse supérieure de la queue du lion ; une troisième dans l'anse inférieure de cette queue et une quatrième dans l'angle formé par les deux pattes inférieures du lion.

Quelque attention que j'aie apportée à l'examen de la pièce, j'avoue que je ne vois pas trace de ces rosettes ; c'est pourquoi je préfère attribuer le jeton à J. T'Serclaes, dont les armoiries reproduites dans un manuscrit de la Bibliothèque royale parmi celles des échevins de l'année 1357, sont exactement les mêmes que celles que nous voyons sur le jeton.

En conclusion, j'estime que la date probable du jeton est l'année 1358 et qu'il a été frappé pour les receveurs J. Coudenberg, dit Payhuyse, et J. T'Serclaes.

Paul FRANÇOIS.

**Les graveurs Simon et De Crave.** — Parmi les nombreux manuscrits de Jean-François de Laval (1774-1859) que possède la Bibliothèque de l'Université de Gand, il en est un qui a pour titre : *Korten inhoud der Nederlándsche geschiedenis van 1496 tot 1794*. Le texte est agrémenté de nombreuses planches, gravures et dessins. Un de ces derniers représente la petite médaille des gueux et porte l'inscription de la main de de Laval : « Geteekend door *Francis de Grave*, f^s *alexander* en *Rosa de Laval*. Discipel van den Ridder Simon, caligraphe des Konings der Nederlanden,

gepensionnerde des zelven Koning in maerte 1819. » Le regretté de Witte, à la fin de sa *Note sur Jean-Henri Simon* (*La Gazette numismatique*, janvier 1912), a écrit: « Son acte mortuaire le dit pensionné... » La phrase du manuscrit élucide la question: Simon touchait depuis 1819 une pension du gouvernement hollandais.

En même temps est solutionné un autre petit problème. De Grave, par sa mère, était apparenté à l'auteur du manuscrit. Ces liens de famille nous expliquent pourquoi J.-Fr. de Laval a tracé une notice biographique de son parent, notice jadis utilisée par nous. (*R. B. N.*, 1902, p. 518.)

C. G.

**Un nouveau procédé pour nettoyer les bronzes antiques.** — Dans le volume LIX des *Publications de la section historique de l'Institut grand-ducal de Luxembourg* (1919), pp. 3-5, M. Ch. Arendt décrit un procédé de nettoyage des bronzes antiques qui paraît être nouveau. Il fait fondre dans un creuset quelques kilogrammes de plomb, puis, après avoir pris la précaution d'écarter l'oxyde formé à la surface, il y plonge rapidement pendant trente à quarante secondes la pièce à nettoyer, fermement tenue au moyen de pincettes. La monnaie se trouve instantanément débarrassée d'une partie de sa patine. On répète l'opération jusqu'à ce que tous les détails apparaissent nettement.

D'après M. Arendt, ce procédé donne les résultats les meilleurs.

V. T.

# TROUVAILLES

**Trouvaille de Virton-Saint-Mard.** — A Majerou, on a découvert, parmi des décombres de l'époque romaine, un superbe aureus de Vespasien qui a été acquis par le Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale de Belgique.

V. T.

**Trouvaille de Transinne.** — L'été dernier, on a découvert à Transinne (Luxembourg) un trésor d'environ 2,000 deniers du XI^e siècle, toutes pièces françaises, paraît-il. Il y en avait notamment de l'abbaye de Corbie. Il paraît que le tout a été vendu récemment pour une somme de quinze cents francs, mais nous ignorons qui en fut l'acquéreur.

E. B.

**Trouvaille de deniers tournois noirs, de Louis IX, faite à Luxembourg en 1916.** — Le 31 mars 1916 fut découvert, rue de l'Eau, n° 8, à Luxembourg, lors de la construction du Cinéma Medinger, près de l'escalier d'un souterrain, deux mètres plus bas que la rue, un cruchon en terre ordinaire, haut de 16 centimètres et ayant 16 centimètres de diamètre à sa partie la plus renflée.

Brisé d'un coup de pioche, le vase se trouva contenir un grand nombre de monnaies réunies en masse compacte par l'effet de l'oxydation.

Accouru immédiatement sur les lieux, le commissaire de police A. Rupprecht put recueillir les fragments du pot ainsi que les monnaies, sauf une centaine environ. 1,005 pièces furent ainsi remises à M. Rupprecht, qui leur consacra une note dans le numéro d'août-septembre 1917 de la revue luxembourgeoise *Ons Hemecht* (1).

Toutes les pièces étaient du même type, dit M. Rupprecht, qui y voit des oboles tournoises de Louis IX ou de Louis le Hutin, mais fausses : « Notre obole étant argentée, allègue-t-il, cela porte à croire qu'elle a été frappée au XIII^e^ ou au XIV^e^ siècle par un faussaire, pour la faire passer comme vraie obole en argent. »

Sans suivre M. Rupprecht dans les déductions des plus hasardées que lui suggèrent la nature et l'endroit de la trouvaille, bornons-nous à faire remarquer que son dessin de la pièce correspond à celui que M. A. DIEUDONNÉ donne, dans son *Manuel de Numismatique française* (t. II, fig. 71, p. 227), pour le denier tournois de Louis IX, avec, en plus, trois boules rangées horizontalement dans le châtel (telles que les montre le denier de Philippe-Auguste II de la fig. 69 (Dieudonné).

Il est cependant à noter que deux des pièces de la trouvaille, en ma possession, ne portent qu'une boule dans le châtel (à la gauche du spectateur, et de plus, elles ont toutes deux TVIOZVS et pesent 0 gr.80, bien que M. Rupprecht indique 1 gramme à 1 gr.10 (2). Ce sont des deniers tournois noirs, de Louis IX ou peut-être de Louis X, vu la faiblesse de leur poids, mais nullement des pièces fausses.

J. VANNÉRUS.

**La trouvaille de Vielsalm (décembre 1915).** — Ayant sous les yeux la liste, établie par les Allemands, de pièces que comprenait la trouvaille de Vielsalm, nous croyons intéressant, au point de vue de l'origine des espèces monétaires en circulation, vers le deuxième tiers du XVI^e^ siècle, de donner le résumé de cette énumération.

La trouvaille renfermait :

1° Deux pièces d'or, toutes deux allemandes ;

2° Vingt neuf thalers et demi-thalers, dont quinze de Philippe II (1555-1598), ces derniers comprenant cinq pour le Brabant, quatre pour la Gueldre, cinq pour la Hollande et un pour l'Overijssel, deux de Marguerite de Bréderode (1531-1577), abbesse de Thorn, un de Philippe de Montmorency (1556-1568), comte de Horn, les autres pièces de cette catégorie étant hollandaises et allemandes ;

3° Soixante-huit monnaies d'argent de petit module dont cinquante des évêques de Liége Robert II de Bergues (1557-1563) et Gérard de Groisbeck (1563-1580) ;

(1) Sous le titre : *Trouvaille numismatique faite à Luxembourg. Les ateliers monétaires de Luxembourg* (*Ons Hemecht*, t. XXIII, pp. 231-236, avec un dessin de monnaie et une reproduction du vase).

(2) M. DIEUDONNÉ (p. 223) indique comme poids du denier tournois de Louis VIII et de Louis IX 1 gr. 12.

4° Plus de quatre mille cent hohlpfennige allemands, dont vingt-huit indéterminés;

5° Plus de trois mille deux cents pièces de cette dernière espèce, les unes indéchiffrables ou usées, les autres fragmentées.

Il résulte de l'examen de cet ensemble considérable de monnaies, en très grande majorité allemandes, que le porteur de ce trésor venait vraisemblablement d'Allemagne et aura péri, après avoir caché son avoir, victime des événements tragiques qui se passèrent dans nos régions à cette époque si agitée des guerres de religion. V^te B. de J.

**Trouvaille de Ville-My.** — L'an dernier, en enlevant le plâtras des murs d'une vieille maison, à Ville-My, les blanchisseurs découvrirent, dans un trou de la muraille, un paquet de pièces de monnaies enveloppées dans des restes de papier. Le trésor était composé en majeure partie de monnaies des Pays-Bas du XVII^e siècle. Il renfermait une monnaie française qui doit être fort rare et me paraît inédite, le demi-écu, dit du Parlement, de Louis XIV, aux armes de France, Navarre et Béarn.

Voici le relevé détaillé de cette trouvaille qui n'est pas sans intérêt si l'on veut se rendre compte des espèces qui circulaient dans le Sud de notre Luxembourg vers 1690:

## PAYS-BAS ESPAGNOLS

ALBERT ET ISABELLE.

*Brabant.*

Demi-patacon. Anvers, 1619. 1 ex.

Quart de patacon. Bruxelles s. d. 1 ex.

Escalin au paon, type non daté. Anvers, 6 ex.; Bruxelles, 2 ex.. Type daté. Anvers, 1621, 10 ex.; Bruxelles, 1618, 1 ex.; 1620, 1 ex.; 1621, 4 ex. Date illisible, 3 ex. Marque d'atelier illisible, 1616, 1 ex.; 1620, 1 ex.; 1621, 3 ex. Date illisible, 2 ex.

*Flandre.*

Patacon. Bruges, 1620. 1 ex.

Escalin au paon. Type non daté. Bruges, 5 ex. Type daté. Bruges, 1621, 7 ex.

*Tournai.*

Escalin au paon. Type non daté, 3 ex. Type daté, 1621, 7 ex.

PHILIPPE IV.

*Brabant.*

Ducaton. Bruxelles, 1637. 1 ex.

Demi-ducaton. Anvers, 1652. 1 ex.

Patacon. Bruxelles, 1636. 1 ex.

Escalins. Anvers, 1621, 1 ex.; 1622, 4 ex.; 1623, 13 ex.; 1624, 7 ex.; 1625, 1 ex.; 1626, 1 ex.; 1628, 3 ex.; 1629, 2 ex.; 1630, 2 ex.; 1631, 1 ex.; 1637, 2 ex.; 1639, 2 ex.; 1641, 1 ex.; 1644, 3 ex.; 1645, 5 ex.; 1650, 4 ex.; 1651, 4 ex.; 1657, 1 ex. Date illisible, 12 ex.; Bruxelles, 1621, 1 ex.; 1622, 3 ex.; 1623, 21 ex.; 1624, 11 ex.; 1625, 4 ex.; 1626, 7 ex.; 1628, 2 ex.;

1629, 5 ex. ; 1630, 2 ex. ; 1637, 1 ex. ; 1645, 5 ex. ; 1646, 1 ex. ; 1650, 3 ex. ; 1650, 3 ex. ; 1651, 2 ex. ; 1652, 1 ex. Date illisible, 1 ex. ; Bois-le-Duc, 1622, 1 ex. ; 1623, 3 ex. ; 1624, 2 ex. Date illisible, 1 ex. Marques d'atelier illisibles, 57 ex.

*Flandre.*

Patacon. Bruges, 1641. 1 ex.

Quart de patacon. Bruges, 1632. 1 ex.

Escalins. Bruges, 1622, 10 ex. ; 1623, 9 ex. ; 1629, 1 ex. ; 1651, 1 ex. Date illisible, 3 ex.

*Luxembourg.*

Escalins. Luxembourg, 1637, 1 ex. ; 1641, 1 ex. ; 1642, 1 ex.

*Tournai.*

Escalins. 1622, 3 ex. ; 1623, 10 ex. ; 1624, 2 ex. ; 1625, 1 ex. ; 1628, 1 ex. ; 1630, 2 ex. ; 1636 ? 1 ex. ; 1637, 4 ex. ; 1638, 1 ex. ; 1645, 2 ex. ; 1651, 1 ex. ; 1652, 1 ex. ; 1662, 1 ex.

*Artois.*

Escalins. Arras, 1624, 1 ex. ; 1624, 1 ex. ; 1625, 1 ex. ; 1626, 1 ex. ; 1627, 2 ex. ; 1628, 1 ex.

*Franche-Comté.*

Escalin. Dôle, 1622, 1 ex. ; 1631, 1 ex. ; 1635, 1 ex.

CHARLES II.

*Brabant.*

Ducaton. Anvers, 1668. 2 ex. variés.

Patacon. Bruxelles, 1672, 1 ex. ; 1685, 1 ex.

*Deventer.*

Daelder. 1662, 1 ex.

## LIEGE

ERNEST DE BAVIÈRE. Double Teston. 1611, 1 ex.

FERDINAND DE BAVIÈRE. Escalin. 1640, 1 ex.

MAXIMILIEN-HENRI DE BAVIÈRE.

Ducaton. 1677. 1 ex.

Patagon. 1666. 1 ex.

Escalins. 1651, 3 ex. ; 1652, 2 ex. ; 1653, 2 ex. ; 1654, 1 ex. ; 1656, 5 ex. ; 1657, 1 ex. ; 1658, 2 ex. ; 1659, 1 ex. ; 1660, 1 ex. Dates illisibles, 2 ex.

JEAN-LOUIS D'ELDEREN.

Ducaton. 1689. 1 ex.

## FRANCE

LOUIS XIV.

Ecu blanc de 60 sols, buste jeune. 1 ex.

Demi-écu blanc, buste jeune. 5 ex.

Demi-écu blanc, buste adolescent.
Ecu dit du Parlement. 1 ex.
Demi-écu du Parlement, France, Navarre et Béarn. 1 ex.

V. T.

**La trouvaille de Baelen-Wezel.** — En 1917, deux paysans découvrirent à Baelen-Wezel un pot rempli de monnaies qu'ils se partagèrent. Il y aurait eu 185 pièces environ en tout. J'ai pu en acquérir 92. En 1918, on m'a proposé un lot de 80 à 90 daelders de Philippe II n'offrant pas grand intérêt, et j'ai tout lieu de supposer qu'il provenait du même dépôt. Il est probable que le trésor renfermait également un certain nombre de pièces d'or qui doivent avoir été dispersées séparément.

La pièce la plus remarquable de cette trouvaille est un rare patacon de Bois-le-Duc de 1617.

Voici le détail de ce que j'ai pu acquérir:

PHILIPPE II.

Daelder. Anvers, D. W. 713. 1575, 1 ex.
D. W. 833. 1589, 1591, 1592, 1596. 4 ex.
Tournai. 1571, 1587. 2 ex.
Gueldre. 1557. 1 ex.
Utrecht. 1573, 1576. 2 ex.
Over-Yssel. 1563. 2 ex.
Demi-daldcr. Gueldre. 1566. 1 ex.

ALBERT ET ISABELLE.

Patacon. Bois-le-Duc. D. W. 980. 1617. 1 ex.
Ducaton. Anvers. D. W. 928. 1618, 1619. 10 ex.
Bruxelles. D. W. 961. 1618, 1619, 1621. 7 ex.
Patacon. Anvers. D. W. 913. 1616, 1617, 1618, 1622? 7 ex.
Bruxelles. D. W. 948. 1616, 1618, 1619, 1621. 7 ex.
Anvers. D. W. 912. s. d. 25 ex.
Bruxelles. D. W. 947. s. d. 3 ex.
Demi-patacon. Bruxelles. D. W. 962. 1618. 1 ex.
Patacon. Tournai. s. d. 16 ex.
Flandre. s. d. 3 ex.

PHILIPPE IV.

Anvers. D. W. 1007. 1623. 1 ex.

Total. 92 ex.

Parmi les 16 patacons d'Albert et d'Isabelle de Tournai, il y a six variétés avec au revers: TOR, TORZ, TORN, TORNZ, TORNA, TORNAZ.

R. OSTERRIETH.

# FAITS DIVERS

**Les derniers vestiges de la Monnaie d'Anvers.** — Les ateliers de la Monnaie d'Anvers occupaient depuis le XIII^e siècle des locaux situés au Marché au Lin qui alors était connu sous l'appellation de *Munt* ou *Munterstrate*. Ceux-ci furent vendus au début du XV^e siècle. Les ateliers furent alors transférés dans la Halle de Cruyninghen, vaste immeuble situé au Rivage, à côté du tribunal ou *Vierschaer* de la seigneurie du Kiel. D'anciennes estampes ont conservé le souvenir de la physionomie exacte de cette propriété. Elle était composée de nombreux bâtiments, presque tous sans étage, coupés d'avant-corps et de perrons, percés de galeries à colonnades, agrémentés de pignons à redents, de lucarnes élégantes, entourant de vastes cours et divers jardins. On y trouvait la demeure du maître de la Monnaie, celle de l'essayeur, d'autres encore. Le tout formait un ensemble caractéristique et fort pittoresque.

Toutefois la vétusté, le manque d'entretien peut-être, devaient dans la suite des temps causer de graves détériorations à ces divers bâtiments. Une restauration s'imposait. Celle-ci fut radicale; elle eut lieu en 1749. Ce fut en quelque sorte une reconstruction complète des anciens locaux, reconstruction plutôt malheureuse, car, de l'aspect archaïque qui en faisait le charme, il ne resta plus de trace. On édifia à front des deux rues qui bordaient la propriété de hautes bâtisses sans caractère et sans style. Seul un immense haut-relief sculpté décorait le pignon de la façade latérale. Les armoiries ducales du Brabant s'y mariaient à des sujets symboliques et rappelaient la destination spéciale de l'établissement. Un jeton, dont il existe des exemplaires en argent et en cuivre, fut, assure-t-on, frappé en 1751 pour commémorer cette reconstruction, quoique rien dans la composition de cette pièce ne semble s'appliquer plus particulièrement à cet événement.

La Monnaie d'Anvers fut fermée en 1782. Les bâtiments furent mis aux enchères publiques, le 24 primaire an VI, par l'administration municipale et adjugés pour une poignée d'assignats à un particulier. Depuis lors, ils passèrent en plusieurs mains et eurent des destinations diverses. Ils finirent par être convertis en une usine pour décortiquer le riz. Inutile de dire qu'à la suite de ces multiples mutations, il ne restait plus trace de l'appropriation ancienne de l'établissement. Seules les deux façades banales et le fronton sculpté subsistaient.

Récemment un entrepreneur s'est rendu acquéreur de l'immeuble. En quelques jours et sans avis préalable, tous les bâtiments furent jetés bas. On assure que le haut-relief a été conservé et que les fragments en ont été remisés en quelque hangar à matériaux. Il mériterait d'être reconstitué et placé en quelque endroit favorable de la ville afin de perpétuer au moins le souvenir d'une institution séculaire qui joua un rôle si important dans l'histoire financière du duché de Brabant et de la ville d'Anvers.

Fernand DONNET.

**Société Hollandaise-Belge des Amis de la Médaille d'Art.** — *Assemblée générale du 7 décembre 1919.* — Le dimanche 7 décembre 1919, la section belge de la Société Hollandaise-Belge des Amis de la Médaille d'Art s'est réunie au Palais des Académies, à Bruxelles.

Arrêtée dans son magnifique essor et plongée dans une inaction forcée par suite de l'occupation allemande, cette société a subi une perte des plus sensible par le décès de son président, Alphonse de Witte. Depuis 1914, elle n'a pu se réunir, et aujourd'hui encore des difficultés insurmontables s'opposent à la convocation d'une assemblée générale où ses deux sections seraient représentées.

Plus de quarante membres, en répondant à l'appel du bureau, témoignaient de l'intérêt que l'art de la médaille éveille en Belgique.

La séance a été ouverte par M. Ed. Laloire, qui remplaçait le secrétaire, M. G. Verhas, empêché, et qui était assisté au bureau par M. A. Michaux.

Après avoir prononcé l'exclusion des ressortissants à des nations ennemies, l'assemblée, à l'unanimité, a acclamé comme président M. Victor Tourneur, que ses travaux désignaient tout naturellement au choix de la Société.

Ayant pris place au fauteuil de la présidence, M. V. Tourneur a remercié ses collègues de leurs suffrages; il a souhaité la bienvenue aux membres présents et adressé un salut tout spécial à M. F. Mazerolle, conservateur du Musée de la Monnaie à Paris, dont la présence affirmait les liens qui unissent la Belgique à la France, et que des épreuves et une victoire commune ont rendus plus étroits; en termes heureux, il a glorifié notre armée et fait acclamer les membres de la Société qui ont pris part à la guerre; sur sa proposition, un télégramme a apporté à LL. MM. le Roi et la Reine l'expression respectueuse des hommages de la Société.

M. V. Tourneur a prononcé ensuite l'éloge d'Alphonse de Witte. Il a tracé à grands traits la carrière féconde de ce savant regretté, et montré comment il avait été amené à s'intéresser aux médailles modernes. Travailleur infatigable, doué d'un goût sûr et affiné, A. de Witte a contribué, par la fondation de la Société Hollandaise-Belge de la Médaille, à faire entrer l'art du médailleur dans des voies nouvelles.

L'assemblée vota l'impression de ce discours sur la proposition de M. Seeldrayers.

L'assemblée eut à se prononcer ensuite sur la situation difficile que la guerre a fait naître entre la section belge et la section hollandaise de la Société. Les raisons qui ont déterminé la première à exclure de son sein les nationaux ennemis, n'existent pas pour la seconde; mais comme les membres belges ne peuvent s'exposer à rencontrer aux assemblées générales des Allemands ou des Autrichiens, la section belge a décidé à l'unanimité de se séparer de la section hollandaise, et de constituer, à dater du 1er janvier 1920, la société *Les Amis de la Médaille d'Art*; les Hollandais, au même titre que les ressortissants de nations alliées ou neutres y trouveront un accueil sympathique.

Les deux médailles commandées à M. Mauquoy et à M. de Cuyper,

qui auraient dû être distribuées en 1914, seront envoyées prochainement aux membres des deux anciennes sections.

S'inspirant de l'exemple de la France, qui, à l'époque de Louis XIV et de Louis XV, commémorait par des médailles les grands faits de son histoire et le succès de ses armes, la Société confiera à sept graveurs le soin d'immortaliser les épisodes principaux de la guerre; ils devront interpréter les sujets suivants :

1° La Prusse garantit la neutralité de la Belgique; l'Allemagne viole le territoire de celle-ci;

2° Liége arrête l'armée allemande et reçoit la légion d'honneur;

3° Namur brave les obus autrichiens. Sa garnison débarque à Ostende;

4° Anvers retient des divisions allemandes. L'armée belge rejoint les armées alliées;

5° La défense de l'Yser et le martyre d'Ypres;

6° La résistance civile et la déportation de la classe ouvrière;

7° L'offensive libératrice et la rentrée du Roi à Bruxelles.

La dissolution de l'ancienne Société Hollandaise-Belge a rendu nécessaire l'élaboration de nouveaux statuts; ceux-ci ont été remis à l'état de projet à tous les membres présents. Ces derniers pourront les examiner afin de présenter leurs observations à la prochaine réunion.

La société *Les Amis de la Médaille d'Art* renaît sous les plus heureux auspices; grâce au grand nombre de ses membres et à la valeur des artistes qui sont ses collaborateurs, elle est assurée d'un avenir brillant et prospère. A. V. B.

**Les Amis de la Médaille d'Art.** — *Assemblée générale du 21 mars 1920.* — Les Amis de la Médaille d'Art ont tenu leur assemblée générale le 21 mars, à 11 heures, au Palais des Académies, à Bruxelles, sous la présidence de M. Victor Tourneur, président. 41 membres étaient présents.

Le Président rend hommage à deux membres de la Société qui ont fait toute la campagne 1914-1918, MM. Lecroart et Tramaux, puis il expose le résultat des négociations qui ont été engagées avec la Section hollandaise de la Société hollandaise-belge des Amis de la Médaille d'Art en vue de réaliser une séparation à l'amiable. Ces négociations ont abouti de manière satisfaisante. L'assemblée générale de la Section hollandaise, réunie à La Haye le 15 janvier dernier s'est ralliée à la proposition de dissolution faite par la Section belge. En conséquence, le président prononce la dissolution de la *Société hollandaise-belge des Amis de la Médaille d'Art* et la constitution de la Société *Les Amis de la Médaille d'Art* qui va continuer l'ancienne section belge. (*Applaudissements.*)

L'assemblée procède ensuite à l'examen des nouveaux statuts qui ont été élaborés par le Bureau. Ceux-ci, qui sont conçus d'une manière plus favorable aux artistes que ne l'étaient les anciens, sont adoptés avec quelques amendements dus à MM. Mazerolle, le Vte B. de Jonghe, etc.

En conformité avec ces statuts, il est procédé à l'élection des membres du Bureau autres que le président qui, lui, a été choisi à la séance précédente. Le scrutin secret donne les résultats suivants :

*Vice-président* M. Ernest WIENER, major du génie;

*Secrétaire* : M. G. VERHAS, inspecteur des essais à la Monnaie ;

*Trésorier* : M. Ed. LALOIRE, chef de section aux Archives générales du Royaume ;

*Contrôleur* : M. A. MICHAUX, graveur de la Monnaie ;

*Conseillers* : MM. G. DEVREESE, Ch. SAMUEL et A. BONNETAIN, médailleurs.

Le Président annonce ensuite que les médailles de l'exercice 1914-1919 sont en voie d'exécution. La plaquette de M. F. De Cuyper est déjà coulée et on va immédiatement procéder à la réduction. M. A. Mauquoy modèle la première médaille de la série historique ; bref, nous espérons pouvoir regagner le retard.

Pour montrer comment on peut traiter une série de médailles historiques, le président fait ensuite une conférence sur les *Médailles de Louis XIV*.

En 1663, fut créée l'Académie des Inscriptions pour rédiger les textes des inscriptions destinées à être apposées sur les monuments de tout genre élevés à la gloire de Louis XIV. Quelques années plus tard, en 1686, cette académie fut chargée de composer les emblèmes et les devises des médailles royales, lorsque fut décidée la frappe en plusieurs modules des pièces commémoratives qui, sous forme d'une histoire métallique du règne, devaient rendre immortelles les actions du Grand Roi.

Cette coordination des efforts artistiques a produit une des plus merveilleuses séries de médailles qui ait jamais été gravée. Elle est due aux médailleurs Bernard, Chéron, Dufour, Germain, Mauger, Molart, Nilis, etc. Toutes ces pièces offrent au droit le portrait de Louis XIV ; les revers sont d'une extrême variété.

M. Victor Tourneur décrit alors, en faisant circuler d'excellents moulages, les différentes catégories de sujets traités sur ces pièces ; il se sert principalement des médailles qui ont rapport aux campagnes de Louis XIV en Belgique. On y trouve représentés : des *batailles* où l'on voit tantôt le vainqueur (bataille de Leuze, 1691), tantôt le vaincu (combat du canal de Bruges, 1667) ; les *tranchées* (prise de Douai, 1667 ; prise de Dôle, 1668) ; des *bombardements* (prise de Namur, 1695) ; des *retraites* (levée du siège de Rheinfels).

Plus souvent, c'est le résultat acquis que l'Académie des Inscriptions a fait symboliser par les graveurs, ce sont les conquêtes de villes ou de pays entiers. Elle a conçu dans ce but : des *compositions triomphales* (prise de Tournai, 1667) ; des *compositions allégoriques* dans lesquelles la Victoire joue un rôle prépondérant ; on rencontre : la *Victoire aptère* (prise de Limbourg, 1675) ; la *Victoire ailée menaçante* (prise de Maestricht, 1673) ; la *Victoire ailée bienfaisante* (prise de Lille, 1667) ; la *Victoire pacificatrice* (défaite des Espagnols devant Dunkerque, 1658). Parfois la médaille reflète l'orgueil du Grand Roi. Hercule représente la force qui brave le monde sur la médaille de la prise de Mons (1691). Pégase apparaît aussi à l'occasion ; c'est le Dauphin qui le monte, à propos de la campagne de l'Escaut (1694).

Enfin on trouve des panoramas de villes conquises dans des présentations variées : *décor de paix* (prise de Cambrai, 177) ; *décor de guerre*

(prise de Namur, 1695). *décor maritime* (échec de l'attaque de Dunkerque, 1695).

Parmi les personnages qui interviennent de la manière la plus heureuse dans les compositions figurent les *rivières* et les *fleuves* interprétés dans le goût antique, par exemple l'Yssel et le Rhin (Forcement des bouches du Rhin, 1672) ; la Sambre et la Meuse (Prise de Namur, 1692).

Les pays sont aussi parfois personnifiés par des femmes : la *France* (prise de Stenay, 1654) ; la *Hollande* (défaite de la Hollande). Ce sont là des conceptions très naturelles, goûtées et comprises de tout temps.

Il est aussi intéressant de comparer les mêmes sujets exécutés à des modules divers ; on constate alors avec quelle mesure les médailleurs savaient simplifier les motifs lorsqu'ils devaient être gravés à diamètre réduit.

Evidemment, dit le président, il ne s'agit pas de copier les médailles de Louis XIV, ni de faire de l'archéologie en art moderne. Les artistes doivent être de leur temps. Mais l'art n'est pas un produit de génération spontanée. Il y a une véritable filiation des types ; chaque époque les traite d'après ses conceptions personnelles, et c'est en cela que consiste son originalité.

Ce dont il faut se méfier, c'est de l'esprit d'indépendance absolue que prônent certains artistes fascinés par des mots : il n'y a pas d'indépendance absolue ; tout dans ce monde est relatif, et souvent nous ne nous rendons même pas compte des influences qui pèsent sur nous. Une telle mentalité ne peut conduire qu'à des échecs.

La Monnaie de Paris en a fait l'expérience à ses dépens pendant la guerre : elle a fait appel aux artistes pour produire des médailles commémoratives en leur laissant le choix du sujet. Le résultat de cette expérience a été lamentable à ce point qu'il va être créé une Suite métallique de la Guerre dont les sujets et les inscriptions seront imposés par l'Académie des Inscriptions.

Que l'artiste ne se croie donc pas diminué lorsqu'on lui fixe un sujet ; la valeur d'une œuvre d'art consiste surtout dans sa réalisation, et celle-ci, c'est l'artiste seul qui peut l'accomplir. C'est là qu'il remporte la victoire ou subit la défaite. Des milliers de peintres ont exécuté des madones, mais il n'y a qu'une Madone Sixtine. (*Applaudissements.*)

Le Président fait ensuite circuler une série de médailles récemment frappées en les commentant sommairement. Elles sont l'œuvre du médailleur liégeois George Petit, de M. Ch. Samuel et de M^lle^ Jenny Lorrain.

La séance a été levée à midi quarante.

G. VERHAS.

---

# BIBLIOGRAPHIE

NOTA. Il sera rendu compte de tout ouvrage numismatique non paru dans une revue consacrée à cette science et dont un exemplaire aura été adressé à la Société.

*Administration des Monnaies de Belgique. Rapport du Commissaire des Monnaies au Ministre des Finances. Années 1914 à 1919.* Bruxelles, Van Buggenhoudt, 1920, 68 pp. in-8° et 2 pl.

Le rapport du Commissaire des Monnaies qui, après cinq ans d'interruption, reparaît, est naturellement fort intéressant. Il nous apporte des données claires sur la fabrication des monnaies de zinc pendant l'occupation. Il ne fut pas frappé moins de 139,362, 913 pièces d'un poids de 549,994 kilogrammes et d'une valeur nominale de 18,280,100 francs! Cette fabrication laissa un bénéfice de plus de 17,000,000 de francs. Cette somme qui, d'après la loi belge, eût dû être versée au fonds de prévision monétaire, fut remise par l'autorité allemande à une banque naturellement de même nationalité, avec attribution d'un intérêt de... 2 % au profit du Trésor belge!

Il est curieux de constater que la monnaie de zinc a été émise pour une valeur nominale supérieure à celle des monnaies de nickel existant en circulation dans notre pays en 1914: il y en avait pour environ 1 million 300,000 francs seulement. Le zinc est allé rejoindre le nickel dans les réserves de nos bons campagnards qui, à bon droit, se méfiaient du mark.

La Monnaie a travaillé en 1914 pour la Roumanie, la république de San Salvador, le Siam et le Grand Duché de Luxembourg.

Enfin le rapport signale une augmentation considérable de la production de l'or dans notre colonie du Congo, comparativement à ce que celle-ci était en 1914. Les mines de Kilo-Moto qui, en 1914, avaient extrait 1,721 kilogrammes, ont dépassé 3,000 kilogrammes pendant les années 1917 à 1919.

Outre les tableaux-annexes habituels, le rapport reproduit les monnaies d'or frappées en 1914, avec l'essai de la pièce de 100 francs, les monnaies de zinc, et, on ne sait trop pour quelle raison, la plaquette à l'effigie du cardinal Mercier par M. A. Mauquoy. V. T.

F.-P. Barnard, *The Casting-counter and the Counting-board, a Chapter in the History of Numismatics and early Arithmetic.* Oxford, at the Clarendon Press, 1916. in-4° 357 pp. et LXIII pl.

C'est un ouvrage important que celui de M. Barnard. Il est divisé en trois parties. La première est consacrée aux jetons proprement dits; la

seconde décrit les abaques et les tapis à compter; la troisième examine les méthodes au moyen desquelles on utilisait les jetons pour compter.

La première partie est consacrée d'abord à l'analyse du jeton en général. L'auteur passe en revue les noms que portent les jetons, les matières dont ils sont faits, les types qui les décorent, leurs légendes, leurs dates, les principaux centres de fabrication et les diverses espèces de jetons qui existent.

Suivent ensuite six chapitres dans lesquels l'auteur décrit un certain nombre de jetons classés par pays. Ce sont: les jetons anglo-français primitifs, les jetons italiens, les jetons français, les jetons des Pays-Bas, les jetons allemands et les jetons portugais.

Ces chapitres ne sont pas heureux: pour faire son choix, l'auteur s'est basé sur l'importance des jetons, sur leur valeur historique et leur mérite artistique. Il donne les pièces dans l'ordre chronologique. Ce n'est pas ce que l'on attendait: il eût fallu nous présenter une classification des jetons aussi complète que possible, et illustrer cette classification au moyen d'exemples typiques. Il y a là cent trente pages de descriptions perdues.

La seconde partie est beaucoup plus intéressante. L'auteur y décrit les abaques qui nous sont conservés, ceux de Bâle et de Nuremberg, les tapis à compter de Munich et il relève et reproduit un grand nombre de gravures qui montrent ces instruments.

La troisième partie est consacrée aux méthodes pour l'emploi des jetons.

L'auteur classifie celles-ci en deux groupes: les méthodes avec lignes et les méthodes sans lignes. Celles qui ressortissent à la première catégorie peuvent se diviser comme suit:

*a*) Méthodes dans lesquelles on se sert seulement des lignes;

*b*) Méthode avec emploi des seuls espaces;

*c*) Méthodes avec emploi à la fois des espaces et des lignes;

*d*) Méthodes avec emploi des espaces, des lignes et de jetons servant de points de repère.

Les méthodes sans lignes sont celles dans lesquelles on emploie des jetons comme points de repère et celles dans lesquelles rien ne sert de guide à l'œil.

Il existe plus de 120 traités — en comptant les diverses éditions d'un même ouvrage — pour enseigner le calcul au moyen de jetons.

M. Barnard ne les examine pas tous; il analyse ceux de Recorde, d'Awdeley, de Reisch, de Cusanus, de Siliceus, de Köbel, de Perez de Moya, de Trenchant, de l'auteur du *Livre des Getz* et de Legendre. Son exposé est accompagné de schémas très clairs qui permettent de se rendre un compte exact des procédés employés.

Le livre est accompagné d'une bibliographie qui énumère 624 ouvrages. Les notices bibliographiques auraient gagné si l'auteur avait mis un peu plus de précision dans la rédaction.

En résumé, l'ouvrage de M. Barnard est fort instructif et trouvera utilement sa place dans la bibliothèque de tous les jetonophiles. V. T.

L. Forrer, *Biographical Dictionary of Medallists*. T. VI, T-Z. Londres, Spink and Son, 1916. VIII+739 pp. in-8°. Nombreuses gravures dans le texte et 1 planche. Relié demi-maroquin bleu, plats toile, 30 sh.

Ce volume termine l'œuvre encyclopédique entreprise par M. Forrer, et dont le tome I parut en 1902. C'est une compilation de tout ce que l'on connaît de l'art du médailleur.

Les travaux de ce genre sont ingrats pour leurs auteurs : on pourra toujours facilement reprocher à ceux-ci telle ou telle lacune grave, tel ou tel manque de critique, etc. Mais ils sont précieux pour quiconque doit se documenter sur les graveurs en médaille : on y trouve de nombreuses références, et c'est à celui qui l'utilise à faire le départ entre le bon grain et l'ivraie.

Le nouveau volume paru ne le cède en rien à ceux qui l'ont précédé, il est copieusement documenté et illustré avec abondance.

Nous allons passer rapidement en revue les articles qui concernent des Belges, ou des médailleurs qui ont travaillé en Belgique et signaler quelques détails qui ont échappé à l'auteur.

Theunis, Pierre. Ajoutez : né à Anvers le 1er mai 1893. A gravé : la Musique. Tête de jeune femme et diverses médailles pendant la guerre. (*Catalogue du Salon international de la Médaille contemporaine*. Gand, 1913, p. 109.)

De Tombay, Alphonse. M. Decroix, 1912. (*Méd. hist. de Belgique*, III, n° 210.

Van Berckel, Théodore. Ajoutez à la bibliographie : A. de Witte, *Catalogue des poinçons et matrices du Musée de l'Hôtel des Monnaies de Bruxelles*. Bruxelles, 1912, pp. 59, 71, 91-100, 125-128.

Van Cuyck, Félix, né à Bruxelles le 24 novembre 1882. Portrait de dame. (*Catalogue... du Salon de Gand*, p. 109.)

Van de Goor, Pierre-Wautier. Ajoutez A. de Witte, *Catalogue*... p. 186.

Van Strydonck, Léopold. Petite plaquette de Wagner, 1901.

Vandevoorde, Georges, médailleur contemporain né à Courtrai le 28 avril 1878, habite Bruxelles, avenue du Diamant, 69. Médaille d'Edmond Hendrickx, 1911. (*Méd. hist. de Belgique*, III, n° 176.)

Van Emelen, Ad. Henri, médailleur belge contemporain, né à Louvain le 10 octobre 1868 (89, rue des Pénitentes, à Louvain). — Le Dr G. J. H. Cuypers. (*Cat. du Salon de Gand*, 1913, p. 110.)

Vivier, Gangulphe du. Cet artiste grava aussi des sceaux, entre autres les matrices des plombs de draps pour la ville de Verviers.

Vreese, Godefroid de. Le nom de cet artiste s'écrit en un seul mot Devreese, et l'article devrait se trouver à la lettre D.

Weygers, D. Plaquette de la construction du premier dirigeable belge « La Belgique » 1909. (*Méd. hist. de Belgique*, III, nos 21 et 85.)

Witterwulghe, Joseph, né à Bruxelles en 1883. Œuvres principales, S. A. R. Mme la comtesse de Lonyay. — S. A. R. la princesse Marie-José.

— Michel Lenders. — Mlle Bérénice Marin. — Grand'mère. — M. L. Delo-Egide. — Aigle au repos. — Juliaan Dillens. — Mater dolorosa. — Saint-Jean-Baptiste. — Salomé. — Nymphe. — Lion. — La Musique. — La mère et l'enfant. (*Cat. du Salon de Gand de 1913.*)

Le petit nombre des omissions que nous avons relevées dans ce gros volume démontre l'étendue de l'information de M. Forrer.

Son dictionnaire doit trouver place dans la bibliothèque de tous ceux qui s'occupent de numismatique et surtout d'art de la médaille.

L'auteur annonce un supplément. Celui-ci sera certainement accueilli avec la même faveur que l'ouvrage lui-même. **V. T.**

G.-F. Hill, *Medals of the Renaissance*. Oxford, at the Clarendon Press, 1920, 204 pp. in-4°, 30 pl. Prix cartonné toile, 50 sh.

M. G.-F. Hill est certainement, à l'heure actuelle, l'un des meilleurs connaisseurs des médailles de la Renaissance. Aussi, en automne 1915, fut-il invité par la Société des Antiquaires d'Ecosse à faire un cours sur ce sujet à Edimbourg, aux Rhind Lectures. Le volume qu'il vient de publier est le résumé de ces leçons.

Après avoir défini la médaille et montré qu'elle est une création de la Renaissance, l'auteur en étudie la technique. Il constate que les procédés de la fonte et de la frappe ont été employés concurremment dès la fin du XIVe siècle, puis il examine les différents moyens adoptés par les artistes pour exécuter leurs modèles, et il termine en rapportant quelques procédés employés autrefois pour patiner les médailles.

Il passe ensuite en revue les médailleurs de l'Italie du Nord au quinzième siècle. Il nous montre Pisanello créant la médaille de Jean VIII Paléologue sous l'influence des médailles de Constantin et d'Héraclius, ainsi que sous celle des médaillons romains, puis il suit pas à pas les différentes écoles, pendant les XIVe et XVe siècles. Il caractérise sobrement et avec précision chaque artiste et en cite les œuvres les plus marquantes. On sent que l'auteur est sur son terrain et qu'il parle avec une connaissance approfondie à la fois des œuvres d'art et des sources historiques.

Il consacre alors un chapitre à l'Allemagne. Ici M. Hill résume avec beaucoup de sens critique les travaux de M. G. Habich. Il passe ensuite aux Pays-Bas. « L'histoire de la médaille en Belgique, écrit-il, est encore enveloppée de beaucoup d'obscurité. Une tentative quelque peu ambitieuse d'en traiter a été faite par le Dr Julien Simonis, mais une forme erronée de patriotisme local se combine avec une érudition pas trop profonde pour infirmer la valeur de sa contribution aux études. Cependant c'est à lui, qui travaillait sur le sol préparé par Pinchart, que l'on doit presque tout le matériel utilisable. » On ne pourrait parler avec plus d'objectivité.

M. Hill expose l'histoire de nos médailleurs avec perspicacité. Il rend le fameux portrait d'Erasme à Quentin Metsys, mais suit à tort M. Lelarge-

Desart dans l'attribution à Jean Second de la médaille de Philibert Guigonard, panetier de Marguerite d'Autriche. Il laisse en suspens la question Mercator, et me paraît sous-estimer Antoine Morillon. Quant à Zagar, l'esprit académique que M. Hill découvre tout particulièrement dans la médaille de Frédéric Perrenot, il le doit à l'influence de Leoni et de Jongheling, et il ne l'acquiert que lorsqu'il cesse d'être lui-même.

L'auteur a vu de suite, grâce à son sens critique fort juste, que les médailles attribuées à Jongheling par le Dr Simonis ont été exécutées par des artistes très différents et il a exposé avec précision le problème que constitue la personnalité encore énigmatique du maître connu sous le nom d'Etienne de Hollande.

Le chapitre qui traite de la médaille en France est basé sur les travaux de M. F. Mazerolle et de Natalis Rondot. Il ne m'a point paru apporter de révélations, mais le point de vue artistique s'y trouve pris en considération bien plus que dans les sources.

Enfin, le livre se termine par une revue de ce que l'art de la médaille a produit en Angleterre et en Ecosse jusqu'au XVIIe siècle. M. Hill constate que son pays n'a pas eu à proprement parler d'école indigène de médailleurs ; qu'il n'a pas possédé d'artistes capables de rivaliser avec les maîtres du continent.

L'ouvrage est complété par une bibliographie choisie et de bonnes tables. Il est illustré au moyen d'excellentes planches auxquelles je reprocherai de donner trop souvent les pièces en réduction : ce procédé fausse l'impression. Je préfère, pour ma part, moins de représentations, mais toutes à grandeur naturelle.

L'ouvrage est écrit avec un grand souci d'impartialité et un vif amour de l'art. Si l'on doutait qu'il fût vrai que l'étude des vieux médailleurs pût, comme le prétend M. Hill, aider à produire une école de bons critiques, ce livre serait un argument singulièrement fort pour étayer la thèse.

Victor TOURNEUR.

# SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

## EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

### Assemblée générale du 7 mars 1920, tenue à Bruxelles, au Palais des Académies.

La séance est ouverte à 11 h. 10 par M. le vicomte B. de Jonghe, président.

*Etaient présents :* MM. le vicomte B. de Jonghe, A. de Roissart, Em. Seeldrayers, A. Visart de Bocarmé, Ed. Laloire, F. Donnet, G. Bigwood, V. Tourneur, A. Michaux, G. Devreese, H. Le Roy, J. B. Coppieters t' Wallant, G. Brunin et J. Vannérus, *membres effectifs* ; MM. A. Mahieu, Ch. Dupriez, A. Van Campenhout, P. François, le Dr M. Willems, le comte d'Arschot, G. de Leval, R. Osterrieth et R. Van Trappen, *correspondants regnicoles.*

*S'étaient excusés :* MM. Edm. Peny, V. De Munter, G. De Schodt, Fr. Vermeylen, Ed. Bernays, le vicomte Eug. de Jonghe, Ch. Gilleman, A. Hambije, le chanoine J. Gaillard, A. Cloudt, Em. de Breyne et A. Beeckman de Crayloo, *membres effectifs* ; MM. A. Blanchet, P. Bordeaux, F. Mazerolle et le commandant A. Babut, *membres honoraires* ; MM. le Jhr Beelaerts van Blokland et L. Théry, *associés étrangers.*

M. le Président salue nos confrères venus de province et rend hommage à la mémoire des membres de notre société disparus depuis la dernière séance : MM. le vicomte de Ghellinck Vaernewyck et le colonel Jooris.

Il fait distribuer aux membres présents un jeton à l'effigie de Ch. Piot, œuvre de notre confrère Frantz Vermeylen.

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est adopté sans observation.

M. le Trésorier présente ensuite son rapport sur la situation financière de la Société. Par suite du coût élevé des impressions, les dépenses de cette année ont dépassé les recettes de près de 2,000 francs. Pour ne pas vendre les titres de rente belge que nous possédons, et sur lesquels nous subirions une perte considérable, M. le Trésorier a fait à la Société un prêt sans intérêt de 1,000 francs. Si c'est nécessaire, MM. le vicomte B. de Jonghe et A. Visart de Bocarmé suivront cet exemple.

M. le Président remercie M. de Roissart pour les peines qu'il se donne pour gérer les finances de la Société en ces temps si difficiles et pour la libéralité dont il fait preuve envers celle-ci. (*Applaudissements.*)

M. le Secrétaire développe son rapport sur la situation morale de notre compagnie. Il s'exprime comme suit

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

Il y aura tantôt un an que grâce à la Victoire, la *Victoria redux* des anciens, nous avons pu reprendre le libre cours de nos travaux. Ce ne fut pas chose aisée au milieu des difficultés suscitées par le bouleversement général de près de cinq années de guerre. Mais tous les nôtres nous ont apporté le concours de leur bonne volonté ;nous avons consenti les sacrifices nécessaires, et nous avons fait paraître notre revue en 1919. Certes, nous pouvons en être fiers : c'est la seule revue d'érudition parmi toutes celles dont notre pays s'enorgueillissait qui ait vu le jour pendant cette période ; sans doute elle n'a pas l'aspect aussi propre et aussi copieux que jadis ; les clichés y sont plus rares, et les planches y sont moins nombreuses. Mais, si nous jetons un regard sur son contenu, nous constaterons avec satisfaction qu'elle n'a point démérité.

M. JEAN GESSLER nous y a donné une version beaucoup plus correcte que les précédentes des chartes célèbres des monnayeurs du comté de Loos. A l'aide de celles-ci et d'autres documents locaux, il a établi avec précision que les premiers privilèges accordés aux monnayeurs de Hasselt ne renferment pas la dispense des accises et gabelles, et que cette dispense, toujours révocable, ne fut consentie aux monnayeurs que dans les premières années du XVI^e siècle.

M. le vicomte B. DE JONGHE a attribué avec raison à Guillaume I, seigneur d'Argenteau, une maille à la couronne de sa collection, qui porte l'inscription GVILM' DNS DE A'

M. M. SCHULMAN a fait connaître un demi-liard de type liégeois, frappé par Charles I de Gonzague, probablement à Charleville, et

M. CH. GILLEMAN, dans une étude longue mais fort intéressante, a retracé l'histoire de la fabrication et de l'émission des bons de caisse et des monnaies de nécessité de la Ville de Gand, pendant la période 1914-1919. On y trouve bien des détails qui, plus tard, seront précieux lorsqu'on reconstituera l'activité économique de notre pays pendant la guerre

Votre Secrétaire a terminé son travail sur Jehan de Candida, diplomate et médailleur, au service de la Maison de Bourgogne (1472-1480). Non seulement il a noté la vie de l'artiste au jour le jour pour autant que les documents le permettaient, mais il s'est efforcé de faire revivre et de silhouetter les personnages dont ce médailleur nous a donné les portraits en les situant dans le milieu où ils ont vécu et agi.

M. CH. GILLEMAN a réuni avec minutie tout ce que l'on connaît de Norbert Heylbrouck graveur de la monnaie de Bruges à la fin du dix-huitième siècle, et c'est avec raison qu'il a rendu, au XIX^e siècle, la médaille des Archers de Sainte-Croix signée G. W. Ces initiales sont restées jusqu'à présent indéchiffrables. On peut dire avec une quasi certitude qu'elles n'appartiennent ni à un graveur de Bruges, ni à un graveur de Gand. S'il nous était permis d'émettre une hypothèse, nous proposerions d'y retrouver le nom de G. Wildiers, graveur sur métaux établi à Anvers,

vers 1845, qui habitait rue Hochstetter. 1438, et qui s'y trouvait encore en 1851.

Enfin M. P. BORDEAUX a fait connaître avec force détails une série de médailles franco-belges de l'ère républicaine et du début du XIX^e siècle.

La sigillographie n'a pas été oubliée non plus : M. A. VISART DE BOCARMÉ nous a révélé le sceau aux causes de la Seigneurie Vanden Berghe, au Bourg de Bruges un curieux fief qui consistait surtout en « air ».

M. J. VANNÉRUS a publié une série de matrices de sceaux luxembourgeois à la description desquels il a joint des notes historiques et généalogiques puisées aux meilleures sources.

Bref, nous pouvons jeter un regard de satisfaction sur les *mémoires* qui ont été imprimés.

Les *mélanges* ne sont pas moins intéressants. Dans les *notes et documents*, je signalerai tout particulièrement l'articulet de M. J. VANNÉRUS sur le maître monnayeur Falcon de Lampage à l'atelier d'Anvers, articulet qui fait connaître bien mieux qu'on ne se le représentait auparavant ce financier italien établi dans nos provinces. Les autres notes, qui sont dues à MM. TOURNEUR et VISART DE BOCARMÉ, ont pour but de signaler tout ce qui a paru dans les périodiques sur la numismatique de notre pays.

Onze trouvailles ou ensemble de trouvailles ont été décrites par MM. le chevalier M. SCHAETZEN, le V^te B. DE JONGHE, V. TOURNEUR, A. MAHIEU et A. VISART DE BOCARMÉ.

Enfin les faits divers sont signés par MM. le V^te B. DE JONGHE, V. TOURNEUR et Ch. GILLEMAN.

On peut dire, en résumé, que notre revue a réussi à maintenir sa vieille réputation. Si, cette année, elle n'a pas encore reparu, c'est que nous nous sommes trouvés aux prises avec un gros problème, le problème matériel. Par suite de la hausse de la main-d'œuvre et du papier, votre Bureau a estimé à l'unanimité que, vu les prix demandés, il était impossible de continuer à travailler avec notre imprimeur habituel. Il a étudié une nouvelle combinaison qui permettra de réaliser une notable économie sur les frais d'impression, et il espère d'ici à peu de mois vous faire parvenir la Revue transformée et imprimée dans des conditions acceptables pour les temps où nous vivons.

Nous avons également réussi à renforcer les effectifs de la Société gravement atteints pendant la guerre : 14 nouveaux membres belges et 16 associés étrangers se sont joints à nous. Jamais, je pense, dans les fastes de la Société, on n'a opéré un recrutement aussi considérable. Néanmoins il est encore bien insuffisant. Nous ne possédons plus qu'une soixantaine d'associés étrangers, en dépit des seize nouveaux. Je fais appel à votre collaboration, Messieurs, pour que vous usiez de toute l'influence dont vous disposez afin d'augmenter le nombre des abonnés à la Revue. C'est absolument indispensable si nous voulons continuer à vivre.

Depuis notre réunion du 4 mai 1919, nous avons perdu deux de nos excellents collègues : M. le V^te de Ghellinck Vaernewyck et M. le colonel Jooris. Hommage leur sera rendu dans la Revue.

Il me reste, Messieurs et chers Collègues, à vous dire un mot de notre bibliothèque. Je vous ai décrit, dans mon rapport de l'an dernier, l'état

misérable dans lequel elle se trouvait. Nous l'avons fait reclasser et je puis vous dire dès aujourd'hui qu'une partie en a été retrouvée ; malheureusement, bien des ouvrages ont disparu, et, comme le catalogue nous a été enlevé nous ne pouvons pas établir facilement le bilan de nos pertes.

Le magasin de la Revue a également été partiellement reconstitué ; pour que ce qui nous reste soit en ordre, il ne reste plus qu'à y reconduire le camion d'archives et de catalogues qui se trouve encore chez moi. Cela sera fait incessamment.

Quant à nos collections numismatiques, elles sont totalement perdues de façon irrémédiable ; nos médailliers sont en piteux état, mais M. le Vte B. de Jonghe nous a fait cadeau d'un superbe meuble qui actuellement suffira amplement pour classer les quelques pièces échappées au cataclysme.

Telle est, Messieurs et chers confrères, la situation actuelle de notre Société. Sans doute, elle ne fonctionne pas encore avec cette belle régularité dont elle se faisait gloire avant la guerre ; mais elle déploie tous ses efforts pour reprendre sa marche régulière, et j'ai le ferme espoir, si la situation économique ne s'aggrave pas, de pouvoir vous présenter l'an prochain un rapport qui constatera la reprise définitive de nos bonnes coutumes d'antan.

M. le Président félicite M. Victor Tourneur de son rapport. Si la Revue n'a pas encore reparu, c'est par suite du manque de caractères épigraphiques du moyen âge. Il a été impossible de trouver ceux-ci tant en Belgique qu'en France. Nous avons été obligés d'en commander en Allemagne et nous les attendons incessamment. Malgré toute la diligence dont M. Tourneur a fait preuve en cette affaire, il y a un retard imputable aux événements qui se déroulent en ce moment.

En remplacement de M. le Vte de Ghellinck Vaernewyck, décédé, M. A. Mahieu est élu membre effectif ; MM. Em. Boisacq, professeur à l'Université, et O. Van Raemdonck, membre de la Chambre des Représentants, sont élus correspondants regnicoles.

M. le Vte B. de Jonghe félicite de son élection M. Mahieu, qui assiste à la séance. (*Applaudissements.*)

M. A. Visart de Bocarmé donne lecture d'une notice sur une plaquette à l'effigie de Gérard Rym, 62e abbé de Saint-Pierre à Gand (1633-1636). Ce travail sera publié dans la *Revue*.

M. le Vte B. de Jonghe expose ensuite l'histoire du *botdrager* aux Pays-Bas. Il fait circuler parmi ses confrères de beaux exemplaires de ces pièces dont quelques-unes, très rares, sont des imitations émises par de petits dynastes de nos régions.

Il fait également passer de main en main des monnaies d'or flamandes rappelant le type du *botdrager*, ainsi que des pièces à ce même type légèrement modifié, frappées en Brabant par Antoine de Bourgogne (1406-1415). (*Aplaudissements.*)

M. J.-B. Coppieters t'Wallant montre un exemplaire d'or de la médaille de la Confrérie de l'Arbre sec à Bruges, du diamètre de 35 milli-

mètres (1735), qu'il a réussi à acquérir pendant la guerre. Jusqu'à présent, on n'avait pas rencontré cette médaille en nature, mais on en connaissait des coins qui sont conservés tant à Bruges qu'à Bruxelles. La pièce a été publiée par DE SCHODT dans la *Revue* de 1877, pl. X, fig. 118; on trouvera tous les détails y afférents dans le même volume, p. 264.

M. Victor TOURNEUR étudie une médaille qui a été publiée en 1914 par M. P. Lelarge-Desar comme étant la première œuvre de Jean Second. Il s'agit d'un portrait d'homme portant la légende: IHS+HOC+EST+ENIN +CORPVS+MEVM+PHILYBERT+PANICERI+1527+. M. Tourneur montre que ce ne peut être une production du célèbre médailleur malinois, que cette pièce est due à un médailleur allemand de l'école d'Augsbourg, probablement Léonard Charssel, orfèvre d'Augsbourg, établi à Malines, et que le personnage représenté est Philibert Guigonard, écuyer panetier de la gouvernante Marguerite d'Autriche. Il commente ensuite la médaille de Corneille-François de Nélis, évêque d'Anvers, par Mastrellini (1798). Voy. *Revue*, 1920, pp. 51-57.

M. R. OSTERRIETH fait circuler quelques pièces de la trouvaille de Baelen-Wezel, près de Moll, dont il a pu acquérir environ la moitié. (Voy. *Revue*, 1920, p. 82.) Il signale tout particulièrement un patacon de Philippe IV frappé à Bois-le-Duc.

Il montre ensuite trois exemplaires fort beaux, variés, et en excellent argent du demi-gros de Genappe frappé par Jean II de Brabant. Jusqu'à présent, on ne connaissait qu'un seul exemplaire de cette monnaie qui était conservé au Cabinet des Médailles et qui paraissait être de bas aloi. M. Osterrieth signale la légende insolite de cette pièce:

MONETA DICTA DE GENEPIA

M. Victor TOURNEUR constate qu'en effet cette légende est anormale: c'est en vain qu'on en chercherait l'équivalent sur une autre monnaie des séries belges. Il croit que cette rédaction indique que la pièce a dû être frappée dans un autre atelier que celui de Genappe, mais pour Genappe.

Jean II avait concédé à Genappe le droit de Louvain. Or Louvain possédait un atelier monétaire. Genappe aurait donc pu en réclamer également un et c'est sans doute la raison qui fit frapper monnaie au nom de cette ville.

Quant aux petits gros au cavalier, ce sont tous des doubles tiers de gros, ainsi que l'ont établi les premiers MM. Bernays et Vannérus. Quel que soit leur poids, — l'affaiblissement de celui-ci est dû aux empirances des monnaies, — ils sont restés des doubles tiers du gros au lion.

La séance est levée à 12 h. 3/4.

*Le Secrétaire*, Victor TOURNEUR.

*Le Président*, Vte B. DE JONGHE.

### Réunion du Bureau du 13 octobre 1919.

Sur la proposition de MM. le Vte B. de Jonghe et Victor Tourneur, M. le Dr Domingos de Goes, collectionneur de médailles, rua Mauà, 1, Santa Thereza, à Rio de Janeiro, a été reçu *membre associé étranger.*

*Le Secrétaire,* Victor TOURNEUR. — *Le Président,* Vte B. DE JONGHE.

### Réunion du Bureau du 11 novembre 1919.

Sur la proposition de MM. le Vte B. de Jonghe et Victor Tourneur, M. Arnold Bierman, portraitiste, 431, East 85th street, New-York, a été reçu *membre associé étranger.*

*Le Secrétaire,* Victor TOURNEUR. — *Le Président,* Vte B. DE JONGHE.

### Réunion du Bureau du 18 novembre 1919.

Sur la proposition de MM. le Vte B. de Jonghe et Victor Tourneur, MM. Axel Lagerman, médecin de préfecture, Karlavägen 111, à Stockholm ; Erick Lindberg, graveur en chef de la Monnaie royale à Stockholm, et Axel Wahlstedt, médecin-lieutenant-colonel, membre de l'Académie des Sciences et président de la Société suédoise de Numismatique, Handtverkaregatan, 31B, à Stockholm, ont été reçus *membres associés étrangers*

*Le Secrétaire,* Victor TOURNEUR. — *Le Président,* Vte B. DE JONGHE.

### Réunion du Bureau du 15 janvier 1920.

Sur la proposition de MM. le Vte B. de Jonghe et Victor Tourneur, M. Joaquim da Costa Ramatho Ortigao, numismate, rua Capitao Salomao, 31, Rio de Janeiro, a été reçu *membre associé étranger.*

*Le Secrétaire,* Victor TOURNEUR. — *Le Président,* Vte B. DE JONGHE.

### Réunion du Bureau du 18 mai 1920.

Sur la proposition de MM. le Vte B. de Jonghe et Victor Tourneur, M. W. Gilman Thompson, M. D. 61 West 49th street, à New-York, a été reçu *membre associé étranger.*

*Le Secrétaire,* Victor TOURNEUR. — *Le Président,* Vte B. DE JONGHE.

# NÉCROLOGIE

## LE VICOMTE DE GHELLINCK D'ELSEGHEM VAERNEWYCK

Né à Gand, le 31 janvier 1851, le vicomte de Ghellinck d'Elseghem Vaernewyck est décédé à Bruxelles le 28 juillet 1919.

D'une nature réfléchie et travailleuse, notre regretté confrère, dès ses plus jeunes années, s'adonna avec ferveur à l'étude de tout ce qui concerne l'histoire et les arts des temps passés.

Les livres, en particulier, furent sa passion favorite. Il réunit aussi une fort belle collection de sceaux-matrices qui fut pillée et perdue à jamais pendant l'occupation allemande, au cours de la longue guerre dont nous sortons à peine.

Bourgmestre de son village, situé dans l'étape, le vicomte de Ghellinck ne quitta guère son château pendant les terribles événements de ces dernières années et y contracta le germe de la maladie qui devait le conduire prématurément au tombeau.

Entré dans la Société royale de Numismatique de Belgique, le 5 juillet 1891, en qualité de correspondant regnicole, il en fut nommé membre effectif le 1er juillet 1894 et assista régulièrement à nos séances. Il représenta notre compagnie à plusieurs des congrès archéologiques annuels de France dont il fit des rapports très remarquables.

Outre de nombreuses notices écrites dans différentes revues archéologiques et autres, le vicomte de Ghellinck a publié plusieurs cartulaires des plus intéressants, diverses généalogies, etc.

Chevalier de l'Ordre de Léopold et décoré de plusieurs ordres et médailles, notre pauvre ami s'occupa également de la chose publique et représenta son arrondissement au Sénat.

Aussi modeste qu'érudit, notre regretté confrère était aimé et estimé par tous ceux qui ont eu le bonheur de le connaître et qui garderont précieusement le souvenir des excellentes relations qu'ils ont eues avec lui.

Vte B. de J.

## LE COMTE DU CHASTEL DE LA HOWARDRIES

Albéric-Paul-Edouard, comte du Chastel de la Howardries, correspondant regnicole de notre Société depuis le 3 juillet 1881, est décédé à Spa le 21 janvier 1919. Il était né à Holliain le 21 décembre 1842. Il fut un fervent adepte de la numismatique grecque et de la numismatique romaine.

Ce n'était pas le côté scientifique de la matière qui l'intéressait, mais il se plaçait au point de vue artistique. C'est sous cette inspiration qu'il avait formé une collection vendue en deux parties. La première fut dispersée à Paris, en l'hôtel Drouot, en mai 1899; la seconde, comportant surtout des monnaies de Sicile, des grands bronzes et des aurei romains, fut cédée en 1899 au Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale de Belgique.

Le comte du Chastel a fort peu publié. On lui doit : *Syracuse, ses monnaies d'argent et d'or au point de vue artistique. La coiffure antique et ses développements successifs.* Londres, Spink and Son, 1898. Ce travail se compose de 14 planches photographiques accompagnées de descriptions sommaires. Plus tard, le comte y ajouta quatre planches supplémentaires et un fragment d'une cinquième. Cet album vaut ce que valent les reproductions qui sont excellentes, car on n'y trouve pas le moindre commentaire.

Le comte a donné en outre à notre revue quelques lettres destinées à faire connaître certaines des pièces qu'il se proposait de céder à l'Etat, ou à établir la valeur de celles qu'il lui avait vendues:

*Lettre de M. le comte du Chastel de la Howarderie* (sic) *à M. le Vte B. de Jonghe au sujet d'une amulette romaine.* 1892, pp. 459-461.

*Lettre de M. le comte A. du Chastel de la Howardries à M. le Vte B. de Jonghe au sujet d'un médaillon d'or inédit de l'empereur Valentinien I.* 1899, pp. 233-234.

*Lettre de M. le comte A. du Chastel de la Howardries à M. le Vte B. de Jonghe au sujet d'une planche de monnaies d'or de l'impératrice Faustine* 1900, pp. 124-125 et pl. IV.

*Lettre de M. le comte A. du Chastel de la Howardries à M. le Vte B. de Jonghe sur les prix atteints en vente publique par les monnaies grecques et romaines.* 1902, pp. 98-103.

Le comte du Chastel fut le type du grand seigneur passionné pour les belles monnaies antiques. V. T.

## LE COLONEL JOORIS

Messire Frantz-Edgard-Gabriel-Emile-Marie Jooris, écuyer, colonel-commandant le 1er régiment de guides, correspondant regnicole de notre Société depuis le 2 juillet 1893, est décédé à Bruxelles le 11 janvier 1920. Il était né le 25 décembre 1870. Parti en 1914 comme capitaine-adjudant-major du 1er guides, il servit au front du premier au dernier jour de la campagne, et rentra en Belgique comme chef de son régiment, après s'être couvert de gloire aux combats de Burkel, de Maldeghem et de Rapenbrug.

Le colonel Jooris était numismate à ses heures; il avait réuni une belle suite de monnaies de Napoléon Ier et des membres de la famille de l'Empereur.

Il recueillait aussi les monnaies de nos anciennes provinces ainsi que

les jetons et les méreaux des Pays-Bas. Mais sa série de prédilection fut celle des monnaies et surtout des essais monétaires du royaume de Belgique. Il avait réussi à réunir un grand nombre de ces dernières pièces particulièrement rares et difficiles à découvrir.

Ses collections n'ont pas été dispersées, mais ont été fondues dans une autre plus considérable.

Le colonel Jooris laisse le souvenir d'un vaillant soldat et d'un collectionneur zélé. V. T.

## LUCIEN RENARD

Le 9 février 1919 est décédé à Liége notre confrère Lucien Renard-Grenson, correspondant regnicole de notre Société depuis le 9 mars 19 Né à Tongres le 12 octobre 1876, notre regretté collègue avait de bonne heure manifesté une véritable vocation pour l'archéologie, et c'est dans ce domaine qu'il avait principalement dirigé son activité. Pendant de longues années, il fut pour l'Institut archéologique liégeois un secrétaire idéal. Il s'était spécialisé dans l'archéologie belgo-romaine, la numismatique romaine et la numismatique liégeoise. C'est grâce à lui que le Musée Curtius possède un Cabinet numismatique pour ainsi dire modèle: il avait pris la peine de rechercher quels seraient les meubles qui permettraient d'exposer la Collection Capitaine et ses accroissements de la manière la plus avantageuse, et il avait choisi un type de vitrines inclinées des plus heureux. Enfin, à Liége, il fut l'âme d'un groupe de numismates qui comptait, entre autres, nos confrères Gérimont, De Beer et Pirlet.

Lucien Renard possédait déjà une belle suite de monnaies romaines et, s'il eût vécu, celle-ci serait devenue l'une des plus importantes du pays. Si son œuvre est considérable sur le terrain de l'archéologie, il laisse peu de chose en numismatique: je ne connais guère que ses *Quelques Mots à propos d'un Trésor de Monnaies romaines déterré à Gives (Ben-Ahin, province de Liége)*, 24 pp. excellentes parues dans notre revue de 1902. Il a donné dans cette étude un supplément à l'inventaire des trésors de monnaies romaines trouvés en Belgique, qui avait été dressé par M. A. Blanchet. Plus tard, il développa ce travail dans une dissertation présentée au concours de l'Académie royale de Belgique et qui traitait des invasions dans la Belgique romaine. Ce mémoire fut couronné en même temps qu'un autre sur le même sujet de M. Aug. Vincent, mais aucun des deux ne fut publié: les deux lauréats ne purent se mettre d'accord pour fondre en un seul leurs deux ouvrages. Lucien Renard regretta vivement de n'avoir pu arriver à une entente.

Lucien Renard disparaît dans toute la force de l'âge, emporté par une maladie banale, en un moment où il allait pouvoir donner sa pleine mesure. Tous ses amis conserveront le souvenir de son caractère droit, de sa serviabilité inépuisable et de son affabilité qui faisaient de lui l'un des hommes avec lesquels il est des plus agréable d'être en rapport. V. T.

## FRANCESCO GNECCHI (1)

Francesco Gnecchi est mort le 9 juin 1919. Depuis le 2 juillet 1893, il était membre honoraire de notre Société,après en avoir été associé étranger depuis le 4 juin 1887. Il fut un des numismates italiens les plus connus hors de leur pays. Ses écrits furent d'ailleurs nombreux : sa biographie ne comporte pas moins de 162 numéros, et son champ d'activité fut limité principalement à l'histoire de la monnaie romaine. Tous les numismates connaissent son manuel intitulé *Monete romane* et son grand ouvrage sur les médaillons romains.

Francesco Gnecchi était un vrai type de latin. Sa tournure d'esprit lui faisait surtout sentir le côté artistique de la numismatique antique bien plus qu'elle ne le portait vers le point de vue strictement scientifique. Aussi son dernier grand ouvrage consacré aux médaillons romains est-il surtout un vaste recueil de matériaux qui demandent à être examinés à l'aide d'une critique sévère avant de pouvoir être utilisés.

Mais, pour bien juger les hommes, il ne faut pas les séparer de leur temps : or il rendit à ses contemporains des services inappréciables. Ce fut un véritable animateur des études numismatiques en Italie. Son exemple, — il possédait une très riche collection, — son travail — il dirigea longtemps la *Rivista italiana di Numismatica* — et son enthousiasme de propagandiste profitèrent grandement aux études numismatiques en Italie.

Francesco Gnecchi a collaboré aux deux congrès internationaux qui ont été organisés par la Société royale de Numismatique de Belgique.

Il a donné au Congrès de Bruxelles de 1890 :

*Nouveautés numismatiques provenant des fouilles faites à Rome en 1880*, 5 pp., 1 pl.

et à celui de 1890

*La Medaglia presso i Romani*, 5 pp. 2 pl. V. T.

---

(1) A consulter sur Fr. Gnecchi : *In memoria di Francesco Gnecchi*. Napoli, 1919 (*Circolo numismatico napoletano*, I, n° 3), 32 pp. in-8° avec un beau portrait. — L. LAFFRANCHI, *L'attività numismatica di Francesco Gnecchi*. (*Rivista italiana di Numismatica*, XXXII, 1919), in-8°, 56 pp.

# BIBLIOTHÈQUE

LISTE DES OUVRAGES REÇUS

*Quatrime trimestre 1919.*

## Ouvrages périodiques.

BELGIQUE. — BRUXELLES. Académie royale: *Annuaire* 1914-1919.

FRANCE. — PARIS. *Polybiblion* (Partie technique), tt. XL, 8-12; XLV, 5 à 12; XLVI, 2-6. (Partie littéraire), LXXX, 2-6; LXXXIX, 4. — Société des Antiquaires: *Bulletin*, 1917, 4. — *Revue numismatique*, 1919, 2.

GRANDE-BRETAGNE. — *Numismatic Chronicle*, 1919, 1-4.

ITALIE. — MILAN. *Rivista italiana di Numismatica*, 1919, 3.

SUEDE. — *Antiquarisk Tidskrift*, XX, 1-2.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE. — NEW-YORK. *American Journal of Numismatics*, LII (1918).

HONGRIE. — BUDAPEST. *Archeologiai Ertesitö*, XXXII, 3-5; XXXIII, 1-3 (1913).

## Ouvrages non périodiques.

*(Hommages des auteurs)*

BLANCHET (Adrien), *Thurinus, surnom de l'Empereur Auguste*. Paris, 1919; ext. in-8° (9 p.).

BORDEAUX (Paul), *Renseignements complémentaires sur le monnayage de Cambrai et du Cambrésis*. Paris, 1918; ext. in-8° (56 p.).

— *Médailles franco-belges de l'ère républicaine et du début du XIXe siècle*. Bruxelles, 1919, ext. in-8° (37 pp.)

DUPRIEZ (Charles), *Distractions numismatiques*. Bruxelles, 1919, in-8° (52 pp.).

GILLEMAN (Charles), *Monnaies de nécessité et bons de caisse de la ville de Gand*. 1914-1919. Bruxelles, 1919, ext. in-8° (23 pp., 2 pl.).

SVORONOS (J. N.), *L'hellénisme primitif de la Macédoine prouvé par la numismatique*. Paris, Athènes, 1919, gr. in-8° (XV-265 pp., pl.).

TOURNEUR (Victor), *Jehan de Candida, diplomate et médailleur au service de la maison de Bourgogne, 1379-1480*. Bruxelles, 1919, ext. in-8° (125 pp., pl.).

— *Les comtes de Flandre Robert I et Robert II et le surnom de Jérusalem*. Liége, 1919, ext. gr. in-8° (8 pp.).

## Catalogues.

Collection Max. Collignon (Paris, Feuardent). — Schulman (Amsterdam): Catal. 74-75.

Nic. Majer (Venise). Catal. série V, n° 42.

*Premier trimestre 1920.*

## Ouvrages périodiques

BELGIQUE. — ANVERS. *Académie royale d'Archéologie. Bulletin*, LXVII, 1-2.
NAMUR. *Société d'Archéologie*, Annales, XXX, 1.
FRANCE. — AMIENS. *Société des Antiquaires de la Picardie.* Bulletin, 1918, 1; 1919, 1-2. Dictionnaire historique de la Picardie, III (1919).
DAX. *Société de Borda, Bulletin*, 1919.
ORLEANS. *Société archéologique. Bulletin*, 206-215; Mémoires, XXXIV (1915); Tables des Mémoires, 1894-1916.
PARIS. *Revue numismatique*, 1919, 3-4. *Polybiblion* (partie littéraire et partie technique), 1920, 1-3.
ROUBAIX. *Société d'Emulation.* Mémoires. XXX (1914).
TOULOUSE. *Société archéologique du Midi.* Bulletin, n. s. nº 41.
ITALIE. — MILAN. *Rivista italiana di Numismatica*, 1919, 1, 2, 4.
LUXEMBOURG. — *Institut Grand-Ducal.* (Section historique.) Publications, LIX (1919).
SUISSE. — GENEVE. *Société d'histoire et d'archéologie.* Bulletin, IV, 2. Mémoires et Documents, XXXIII (1916).
AMERIQUE. — WASHINGTON. *Smithsonian Institution.* Reports, 1914, 1915, 1916.

## Ouvrages non périodiques

*(Hommage des auteurs)*

BLANCHET (Adrien), *Nécrologie. Alphonse de Witte.* Paris, 1917, ext. in-8º (2 pp.).
FORRER (L.), *Biographical Dictionary of Medallists.* Vol. VI. Lettres, T-Z. Londres, 1916, in-8º (738 pp., grav.).
HILL (G.-F.), *Medals of the Renaissance.* Oxford, 1920 (204 pp., in-4º, 30 pl.).
SCHULMAN (N.), *De Muntvondst te Amsterdam* (mai 1915). Amsterdam, 1919; ext. in-8º (49 pp., pl.).
TOURNEUR (Victor), *Hommage à la mémoire d'Alphonse de Witte.* Bruxelles, 1919, in 8º (9 pp.).
VISART DE BOCARME (Albert), *Le sceau aux causes de la seigneurie van den Berghe au bourg de Bruges.* Bruxelles, 1919; ext. in-8º (9 pp.).

---

# CABINET NUMISMATIQUE

G. DEVREESE, *N. Arnold*, secrétaire général du Ministère des Colonies. Médaille, 70 mm. br. argenté. (Don de M. A. Mahieu.)

---

# ZEUS ET HÈRACLÈS

## A PÉRINTHE

---

## A propos de deux médaillons gréco-romains

---

L'Orient gréco-romain a vu frapper un grand nombre de grosses pièces de bronze que nous appelons communément médaillons. A vrai dire, ce terme est impropre, car il s'agit de véritables monnaies dans lesquelles l'airain lourd supplée l'argent qu'il était sans doute interdit de battre (1).

L'ignorance dans laquelle nous nous trouvons par rapport aux particularités des systèmes auxquels ces monnaies appartiennent, fait que nous ne pouvons guère établir comment on les appelait. C'est pourquoi la dénomination de médaillon dissimule commodément les lacunes de nos connaissances.

Parmi les villes où l'on a frappé ces monnaies en grand nombre, figure Périnthe, cité de Thrace qui, à l'époque romaine, fut un puissant entrepôt maritime. Ses monnaies à effigies impériales vont depuis l'époque de Néron jusqu'à celle de Gallien.

Un des cultes les plus en honneur dans cette cité fut celui de Zeus. Il est attesté par un grand nombre de représentations qui figurent sur le numéraire.

Sur les monnaies autonomes, on trouve soit la tête laurée (2) du maître des dieux, soit le dieu assis sur un siège à haut dossier, tenant de la main droite une phiale, et de la gauche une haste (3). Au revers des monnaies à effigie impériale, ce second type apparaît fréquemment à partir de Domitien (4) jusqu'à Gordien le Pieux.

---

(1) E. Babelon, *Traité des Monnaies grecques et romaines*. I, Paris, Leroux 1901, col. 657.

(2) Mionnet, *Supplément*, T. II, p. 396, 1157-1158.

(3) Mionnet, I, p. 400, 248; *Supplément*, II, 1162, et .

(4) Voy. Mionnet et le Catalogue du Musée britannique consacré à la Thrace par R. St. Poole, pp. 147-160.

La manière dont le dieu est figuré nous apprend que nous n'avons pas affaire à une divinité redoutable; c'est un dieu humanisé qui a pris goût aux offrandes des hommes et qui peut-être les quémande: il tient une phiale à la main.

La phiale était l'instrument par excellence de l'offrande; c'était au moyen de ce vase rituel que les humains présentaient aux dieux du vin ou de l'eau miellée; à l'époque où les dieux étaient durs aux pauvres hommes, on n'eût pas songé à leur mettre à la main l'attribut de celui qui sacrifiait et non de la personne qui recevait le sacrifice.

Mais à l'époque romaine, les dieux s'étaient humanisés; on les craignait moins, et pour marquer leur penchant pour les libations qui leur étaient dues, on leur mit en main l'instrument de ces libations lui-même. Ainsi s'explique l'apparition de la phiale comme attribut de la plupart des divinités à l'époque impériale.

Mais ce signe ne suffit pas pour nous révéler le caractère réel du Zeus de Périnthe. La conception que s'en faisaient ses fidèles nous est dévoilée par deux médaillons conservés l'un au Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale de Belgique, l'autre au Musée britannique.

Voici la reproduction et la description du premier:

ΑΥΤ Κ ΜΑΝΤ ΓΟ ΡΔΙΑΝΟϹΑΥΓ. Buste à droite de Gordien le Pieux lauré, portant la cuirasse et le paludamentum, un médaillon à tête de gorgone sur la poitrine.

R. Dans un entourage formé par les douze signes du Zodiaque, Zeus, demi-nu, est assis à gauche sur un siège à haut

dossier. De la main droite, il tient une phiale; de la gauche, il s'appuie sur une haste. A ses pieds, l'aigle. Tout autour,

ΠΕΡΙΝΘΙΩΝΑ ΙΟΝΕΩΚ ΟΡΩΝ.

Diamètre. 40 mm. Poids, 37 gr. 185. Bronze.

Tous les signes du Zodiaque y sont :

*Sunt aries, taurus, gemini, cancer, leo, virgo.*

*Libraque cum scorpio, arcitenens, caper, amphora, pisces,* dans l'ordre traditionnel.

Le second médaillon, celui du Musée britannique (1), est plus explicite encore. Il porte l'effigie de Sevère Alexandre. Au centre du cercle du Zodiaque, Zeus est représenté dans la même attitude et avec les mêmes attributs que sur le médaillon précédent, mais, cette fois, de face. Son siège est posé sur une sorte de plancher qui s'étaye sur Gaia et Thalassa couchées les pieds adossés, et, au dessus de lui, Hèlios et Selènè dirigent l'un vers l'autre leurs attelages.

Zeus trône donc entre le soleil et la lune, au-dessus de la terre et de la mer; le cercle du Zodiaque (2) marque les limites de son empire. C'était par conséquent le Zeus maître du monde, ordonnateur des forces de l'Univers qui était révéré à Périnthe. Sur les monnaies ordinaires, la représentation de l'idée qui s'attachait à lui apparaît simplifiée; elle se borne à sa seule personne; mais les deux médaillons que nous avons commentés ci-dessus nous la révèlent dans toute son ampleur.

***

Un autre culte qui à Périnthe fut peut-être plus intense encore que celui de Zeus, et qui apparaît parfois lié à ce dernier, c'est celui d'Hèraclès. Une monnaie autonome offre au droit la tête d'Hèraclès lauré, la massue sur l'épaule et au revers, Zeus assis tenant une phiale et une haste (3).

---

(1) *Catalogue du Musée britannique, Thrace*, p. 157, n° 58.

(2) Le Zodiaque apparaît rarement au complet sur les monnaies, et c'est toujours exclusivement dans l'Orient gréco-romain. Périnthe est la seule ville d'Europe qui le présente. Les autres figurations se rencontrent en Asie : à Amastris, à Nicée, à Tium, à Ptolemaïs-Ace et à Sidon. Sur la signification du Zodiaque et son origine, voir l'article de M. Fr. CUMONT, dans le dictionnaire de DAREMBERG et SAGLIO, T. VI, particulièrement p. 1057.

(3) *Cat. du Musée britannique, Thrace*, p. 148, 10.

Le culte d'Hèraclès fut si important à Périnthe, qu'elle fut surnommée Héraclée. Bien que Ptolémée (1) lui donne déjà ce surnom, on a prétendu que c'est au quatrième siècle seulement qu'elle se l'était vu attribuer ; on taxait le passage de Ptolémée d'interpolation (2). Cependant, dès le règne de Domitien, les monnaies établissent que le culte d'Hèraclès y était florissant, ce qui postule en faveur de l'existence du surnom d'Héraclée déjà à cette époque, de telle sorte que le texte de Ptolémée a dû être suspecté à tort.

Plusieurs monnaies autonomes à son effigie portent l'inscription ΗΡΑΚΛΗ ΚΤΙΣΤΗ (3) ou simplement ΤΟΝ ΚΤΙΣΤΗΝ (4). Il ne faudrait pas en conclure qu'Hèraclès fût considéré comme le fondateur de Périnthe. Ce sont là des inscriptions abrégées. Le texte complet est ΙΩΝΩΝ ΤΟΝ ΚΤΙΣΤΗΝ (5), c'est-à-dire fondateur des Ioniens. Or Périnthe est une colonie de Samos, ville nettement ionienne. ΚΤΙΣΤΗΣ apparaît donc comme une simple épithète d'Héraclès à portée générale.

Les monnaies de Périnthe à effigies impériales offrent au revers les représentations de presque tous les travaux d'Hercule (6). On le voit combattant le lion de Némée, sur un bronze de Gallien ; assommant l'hydre de Lerne, sous Septime Sévère ; domptant la biche aux pieds d'airain du Mont Ménale, sous Caracalla et Gordien le Pieux ; portant sur les épaules le sanglier du mont Erymanthe sous Gordien le Pieux ; combattant les oiseaux monstrueux du lac Stymphale, sous Elagabale et Gordien le Pieux ; assommant Diomède et domptant les cavales de celui-ci, sous Géta et Septime Sévère ; enchaînant Cerbère, sous Géta, étouffant Anthée sous Caracalla ; poursuivant les bœufs de Cacus sous Géta.

Les monnaies souvent le montrent prêt à sacrifier devant un autel, tantôt tenant une patère, tantôt un javelot.

Une des plus belles scènes qui le présentent dans cette attitude se trouve sur un médaillon de la Collection de Hirsch con-

---

(1) PTOLÉMÉE, III, 11, 16.
(2) PAULY, *Real Encyclopädie*, v° Perinthus.
(3) MIONNET, *Supplément*, II, n° 1165.
(4) MIONNET, *Supplément*, II, n°s 1166-1168.
(5) *Catalogue du Musée britannique*, *Thrace*, p. 148, n° 10.
(6) Voy. MIONNET et le *Catalogue du Musée britannique*, *Thrace*. Périnthe.

servé au Cabinet de Médailles de la Bibliothèque royale de Belgique.

AYT - K - M - AYP CEOYIP ANTΩNINOC AYT. Buste à droite de Caracalla lauré, portant la cuirasse et le paludamentum, la tête de gorgone sur la poitrine et un sceptre sur l'épaule gauche.

R. ΠΕΡΙΝΘΙ ΩΝ ΝΕΩΚΟΡ ΩΝ. Dans un cercle de grènetis, devant un autel allumé placé à droite, Hèraclès nu est debout de face. De la main droite il se couronne, et de la gauche il tient une massue et la peau du lion de Némée. Derrière lui, se dresse un arbre auquel est pendu un carquois contenant deux flèches.

Diamètre, 40 mm. Poids, 41gr707. Bronze recouvert d'une belle patine verte unie.

Toutes ces monnaies établissent combien fut vivace à Périnthe le culte d'Héraclès, et combien fut justifié le surnom d'Héraclée qui fut donné à cette ville.

Victor Tourneur.

# NUMISMATIQUE LUXEMBOURGEOISE

II

## L'acquisition de Virton, d'Ivoix et de Laferté

### par Jean l'Aveugle

#### L'atelier de Laferté.

La numismatique luxembourgeoise, quelque bien connue qu'elle soit à présent, nous réserve néanmoins encore bien des surprises. Le nombre des monnaies luxembourgeoises nouvelles inconnues il y a cinquante ans, et même des types nouveaux est très grand ; et cependant il y a bien des types pour lesquels nous ne connaissons pas encore toutes les divisions et subdivisions de denier ou de gros, car en général, sauf certaines d'entre elles, toutes les monnaies luxembourgeoises sont rares, beaucoup ne sont connues que par un seul exemplaire.

Or voici que j'ai le plaisir de faire connaître, non pas une monnaie quelconque inédite, mais un atelier monétaire inconnu jusqu'ici, celui de Laferté, installé par Jean l'Aveugle. Il ne m'est connu que par un seul acte de ce souverain, mais on n'a pas encore trouvé de monnaies frappées à Laferté.

Le produit de l'atelier de Laferté fut assigné à Arnould d'Arlon par Jean l'Aveugle, par acte du 29 décembre 1345, dont je donnerai plus loin le texte.

Cet acte de Jean l'Aveugle est tellement formel qu'il est impossible de douter de l'existence de cet atelier. D'un autre côté nous possédons presque au complet les documents qui montrent comment Laferté vint au pouvoir de Jean l'Aveugle et comment celui-ci fut amené à y établir un atelier monétaire.

Durant tout son règne, Jean l'Aveugle poursuivait toujours le but d'agrandir ses Etats, tantôt à l'est de l'Allemagne, tantôt dans le Sud, tantôt en Italie ; il échoua dans la plupart de ses

entreprises, en partie parce qu'il heurtait les intérêts d'adversaires plus fins diplomates que lui, en partie parce que l'inconstance de son caractère le poussait sans cesse vers des entreprises toujours nouvelles. Dans les derniers temps de sa vie, il jeta ses visées plutôt sur les contrées qui se trouvaient à l'ouest du Luxembourg; ici il fut plus heureux: il parvint à acquérir une bonne partie du comté de Chiny et prépara ainsi l'acquisition de tout ce territoire, grâce surtout à la déplorable situation financière et politique des comtes de Chiny.

«Louis VI, comte de Chiny et de Looz, mourut en janvier 1336, sans laisser d'enfants; ses trois frères également n'en avaient pas laissé. Marie, leur sœur aînée, était restée stérile dans ses deux mariages; mais Mathilde, dite de Vogelsang, leur seconde sœur, avait eu un grand nombre d'enfants de son mari Godefroid II, sire de Heinsberg, de Blankenberg et de Wassenberg; Thierry, l'aîné de cette belle et puissante famille, était donc l'héritier *ab intestat* du comté de Chiny (1). »

Mais, quand même Thierry de Heinsberg fut reconnu sans opposition comme comte légitime de Chiny, il rencontra des difficultés presque insurmontables pour ce qui concernait le comté de Looz. Le chapitre de l'église de Liège de qui mouvait ce comté, ne voulait pas le reconnaître, car Looz était un fief masculin de l'église de Liège et devait, selon les prétentions du chapitre, retourner à celle-ci, s'il n'y avait pas de fils laissé par le dernier comte ou ses frères.

Thierry de Heinsberg eut peut-être grandement tort en s'obstinant dans la lutte contre l'église de Liège, car il s'exposait à perdre aussi son comté de Chiny. Il sut, il est vrai, intéresser à sa cause le duc de Brabant et Jean l'Aveugle; il parut même un instant avoir triomphé de ses adversaires, mais pour rester définitivement vainqueur, il lui fallait des trésors que les ressources ordinaires de ses Etats ne pouvaient point lui fournir. Ce fut alors que, faisant flèche de tout bois, il vendit ou engagea quelques-uns de ses revenus et domaines du comté de Looz, entra au service militaire du duc de Brabant et, surtout, résolut de vendre à Jean l'Aveugle une partie de son comté de Chiny: les prévôtés d'Ivoix et de Virton avec leurs appendances.

---

(1) GOFFINET, *Les Comtes de Chiny*, dans les *Annales d'Arlon*, XII 5.

L'acte de vente n'est pas venu à nous. Nous en connaissons cependant la teneur par d'autres documents (1).

Le 1er septembre 1337, Thierry déclare que quand il aura reçu de Jean (l'Aveugle) la somme de quarante mille réaux d'or sur le prix de vente des prévôtés d'Ivoix et de Virton, il se rendra, dans la quinzaine à partir du jour où il en aura été requis par le comte de Luxembourg, en personne dans le comté de Chiny, convoquera les officiers, échevins, bourgeois et autres qu'il sera jugé opportun de ces deux prévôtés, leur exposera le traité de mot à mot et fera en sorte qu'ils prêtent serment de reconnaître celui-ci comme leur vrai et légitime seigneur, quand tous les payements auront été faits et toutes les promesses exécutées (2).

Selon une coutume assez générale dans des cas pareils au nôtre, le comte de Chiny, d'accord avec le roi de Bohême, remit le contrat de vente à trois gentilshommes : Arnould, seigneur de Blankenheim, Conrad, seigneur de Schleiden, et Louis, seigneur de Randerode. Ces trois, le même jour du premier septembre 1337, reconnaissent avoir reçu en garde ces lettres *scellées des saels mess. Tyri (comte) devant dit, de ma dame sa femme et de messire Godefroit, son fils*, et s'obligent à les remettre au roi, quand celui-ci leur aura exhibé des quittances du comte, scellées du grand ou du petit sceau de celui-ci, portant sur une somme de 95,000 réaux. Selon cette déclaration, le contrat de vente portait les sceaux du comte de Chiny, de sa femme et de son fils Godefroid. En réalité il ne faisait qu'annoncer les sceaux des trois personnages, dont peut-être Thierry était seul à sceller immédiatement, car les trois seigneurs ajoutent : « *Et s'ensi fust que messires Godefroit, fils de messire Tiri dessus dit, ne vousist sacler les dessus dites convenenches, se prometons-nous à rendre à monsignour le roy devant dit unes lettres saclées des saels mess. Tyri desure nomet et de ma dame sa femme*. Peut-être ces trois n'avaient-ils reçu en dépôt qu'une

(1) GOFFINET, *l. c.* p. 15, prétend que cette vente devait rester secrète, jusqu'à ce que les deux cinquièmes de la somme totale eussent été payés. Cependant cette condition n'est pas, comme l'admet Goffinet, contenue dans l'acte du premier septembre 1337 qu'il a en vue.

(2) Original à Luxembourg. WOLTERS, *Cod. dipl. Lossensis*, p. 272, d'après une copie. *Annales d'Arlon*, XIII 15.

promesse provisoire, scellée par Thierry seul, destinée à être remplacée par une expédition ultérieure portant les trois sceaux ou, si le fils du comte se refusait à sceller, les deux dont question (1).

Le même jour, le premier septembre 1337, le contrat de vente eut un commencement d'exécution, infiniment faible, il est vrai : Thierry reconnaît avoir reçu du roi de Bohême 960 réaux, en déduction de plus forte somme qui lui est due à la Noël prochaine pour la vente de la terre d'Ivoix et de Virton, et que le receveur du roi a payés à son cousin Arnould d'Agimont (2).

Le 11 septembre 1337, le comte Thierry, par un acte daté d'Arlon, reconnaît avoir reçu en compte du receveur du roi, Henri Garret, 85 *livres gros* payées en son nom aux lombards de Brie (3), en déduction de la somme qui lui est due pour la terre d'Ivoix et de Virton.

Le 24 octobre 1337, Thierry donne quittance de 16,000 réaux lui payés par Pierre de Waben, clerc du roi, en déduction de la somme qui lui est due pour les prévôtés d'Ivoix et de Virton (4).

Le 29 avril 1338, à Hasselt, Thierry déclare avoir reçu naguère, à Liège, par les mains de Louis, seigneur de Randerode, d'Arnoul, seigneur de Stein, et de Lambert de Heinsberg, chevalier, ses délégués, du roi Jean la somme de 13,500 réaux d'or, en déduction d'une somme de 20,000 réaux dus pour la vente d'Ivoix et de Virton, pour laquelle le roi avait constitué des fidéjusseurs ; il quitte ceux-ci de leur cautionnement pour ce qui concerne les 13,500 réaux (5).

Quelques jours plus tard, le 3 mai, de nouveau à Hasselt, Thierry donne quittance au roi de 500 livres de tournois noirs (6).

---

(1) Original à Luxembourg. Le Père Goffinet (*Annales*, XII, 17) ne semble pas avoir eu sous les yeux le texte du document, car il ne parle pas de l'ajoute relative au sceau de Godefroid ; il dit que « leur écrit témoigne que le contrat de vente portait les sceaux du comte Thierry, de la comtesse, sa femme, et de Godefroid, leur fils. »

(2) WOLTERS, *Cod. dipl. Loss.*, p. 272.

(3) *L. c.*, p. 274.

(4) *L. c.*, p. 259.

(5) *L. c.*, p. 275.

(6) *L. c.*, p. 276.

Enfin, un an plus tard, le 17 ou le 18 avril 1339 (1), à Liège, Thierry, comte de Looz et de Chiny, reconnaît avoir reçu le même jour, à Liège, de Jean, roi de Bohême, payant par Henri de Garret, receveur du comté de Luxembourg, en présence entre autres d'Arnould, seigneur de Pittange, de Louis d'Agimont, de Thomas de Septfontaines, de Walram du Chêne et de plusieurs autres qui ne sont pas désignés par leurs noms, la somme de 19,000 florins d'or de Florence lui dus à raison de la vente d'Ivoix et de Virton.

Il est permis de croire qu'entre-temps Thierry avait reçu aussi le payement complet des 20,000 réaux dont il est question dans la quittance du 29 avril 1338, soit du roi de Bohême, soit des fiséjusseurs de celui-ci, et sur lesquels, en ce jour, restaient encore à payer 6,500 réaux d'or. En faisant néanmoins abstraction de ceux-ci, le comte Thierry avait reçu, y compris le payement du 18 avril 1339, en tout 30,460 réaux d'or, 85 livres gros, 500 livres de noirs tournois et 19,000 florins d'or (dans l'acte du 11 novembre 1340, les réaux sont considérés de la même valeur que les florins d'or) ; par conséquent en tout environ 50,000 florins d'or ou réaux, plutôt un peu plus qu'un peu moins, c'est-à-dire la moitié du prix convenu, et si nous admettons qu'il avait reçu les 6,500 réaux d'or dont je viens de parler, environ 57,000 florins. Le moment était donc arrivé où, comme il l'avait promis sous la date du 1er septembre 1337, il devait amener ses sujets à reconnaître Jean l'Aveugle comme leur vrai et légitime souverain. Il n'en fut rien cependant ; ce n'est que près de dix-neuf mois après la quittance du 18 avril 1339, le 11 novembre 1340, que Thierry les somma de le faire. Pour tout ce temps, je ne connais aucun document qui ait rapport à la vente d'Ivoix et de Virton.

Le dit jour, 11 novembre 1340, Thierry renouvela l'acte de vente et fit transport au comte de Luxembourg des terres vendues. M. Goffinet, dans son histoire des comtes de Chiny (2), se contente de rapporter que Thierry *promulgua* ce jour-là la vente des terres en question, à Bastogne, où lui et sa femme

(1) Il y a discordance entre les deux manières d'exprimer la date employée dans l'acte ; il est dit en effet : *dominica die ante festum sancti Georgii proxima (ce qui est le 18 avril), videlicet die XVII. mensis aprilis.*

(2) *Annales d'Arlon*, XII, 19 ; GOFFINET, Chiny, p. 490.

étaient attendus par les envoyés de Jean l'Aveugle, dont l'un, le justicier des nobles, était chargé de représenter le roi de Bohême, les autres comparaissant en qualité de témoins. Il a eu le grand tort de ne pas entrer dans les détails que comporte l'étude de ce document et de ne pas insister sur les différences qui existent entre celui-ci et celui du 1er septembre 1337.

Par le document du 11 novembre 1340 (1), Thierry, comte de Looz et de Chiny, seigneur de Heinsberg et de Blankenberg, et Cunégonde, sa femme, vendent à Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, pour 100,000 florins d'or ou réaux, dont ils donnent quittance (2), les châteaux, châtellenies et prévôtés d'Ivoix, de Virton et de Laferté (3), avec toutes leurs appartenances et dépendances, avec la pleine souveraineté, le droit de patronage de l'église d'Ivoix en vertu duquel le comte a le droit de conférer les canonicats et les prébendes de cette église, celui de toutes les églises et chapelles qu'il possède à raison des dites terres, et l'avouerie, la protection et la garde des églises, monastères et prieurés existant dans ces lieux, et en font le transport entre les mains de Joffroid de Bertrange, chevalier, justicier des nobles du comté de Luxembourg, qui met son sceau à côté de ceux de Thierry et de Cunégonde, en présence de Henri de Daun, maréchal du comté de Luxembourg, de Wautier de Clervaux, de Wautier de Bereldange, de Godefroid de Wiltz, de Gérard d'Erpeldange et de Gérard de Hamm, tous chevaliers du comté de Luxembourg.

Ce document remplace par conséquent l'acte provisoire qu'envisage celui du 1er septembre 1337 confié à la garde des seigneurs de Blankenheim, de Schleiden et de Randerode, et dont il n'est plus question depuis cette date. Ce dernier acte

---

(1) Original à Luxembourg. Texte chez BERTHOLET, VI 45, et WOLTERS, p. 293.

(2) « Mediante precio centum milium florenorum auri regalium, quos » dictus dominus noster rex nomine dicti precii nobis plenarie persolvit » in prompta pecunia bona et legali, quos etium in nostros usus proprios » nostramque utilitatem evidentem fatemur totaliter esse conversos, nos- » que de solutione huiusmodi quantitatis florenorum habemus et tenemus » pro solutis et contentis, facientes eidem domino nostro regi de ipsorum » florenorum quitationem plenariam. »

(3) « Castra, casteldias seu castellanias et prepositurias de Yvodio, de » Vertono et de Feritate. »

annonçait, comme nous avons vu plus haut, outre les sceaux de Thierry et de sa femme, encore celui de son fils Godefroid, de qui néanmoins on s'attendait à un refus de sceller. Godefroid n'a-t-il pas voulu reconnaître la vente? La circonstance que son sceau n'est pas annoncé dans l'acte du 11 novembre, paraît militer en faveur de cette hypothèse. Ou bien a-t-on cru pouvoir négliger cette formalité, parce que Godefroid était maladif et qu'on prévoyait sa mort prochaine? Il mourut effectivement en 1342. En tout cas l'absence du sceau de Godefroid a lieu de nous surprendre, puisqu'elle était tout à fait de nature à pouvoir être invoquée plus tard comme cause de nullité du contrat de vente.

Tous les actes antérieurs au 11 novembre 1340 ne parlent que des prévôtés d'Ivoix et de Virton ; celui-ci ajoute encore Laferté qui, il est vrai, n'était pas une prévôté, mais une simple châtellenie et était par conséquent comprise, comme M. Goffinet fait observer avec raison, dans la vente de la prévôté dont elle faisait partie. La lettre mentionne Laferté, de préférence aux autres dépendances, probablement par le seul motif qu'il y avait alors un différend entre les comtes de Luxembourg et de Bar au sujet de la garde de cet endroit.

Dans le document du 11 novembre que je viens de citer, ainsi que dans un autre du même jour, dont je vais parler, « le comte et la comtesse », (voir Goffinet, *Annales d'Arlon*, XII 20 ; Chiny, p. 500) « déclarent qu'ils ont reçu le prix des prévôtés » vendues. Il est bien certain cependant, et nous allons en voir » la preuve évidente, que le roi Jean était loin d'avoir intégralement payé cette somme de cent mille réaux d'or. Pour s'expliquer cette double affirmation des vendeurs, il semble nécessaire d'admettre que l'on considérait alors de bonnes garanties comme un véritable payement. A la vérité, on pourrait » imaginer une autre explication, en supposant que ces pièces » n'ont été remises que plus tard aux agents du comte ; mais on » ne voit aucune trace des personnes auxquelles elles auraient » été provisoirement confiées ». M. Goffinet a raison en disant que, malgré l'affirmation des vendeurs, le prix de vente n'était pas encore payé intégralement, mais les explications qu'il donne ne sont pas concluantes. Dans un très grand nombre de cas, lorsque des immeubles ou des rentes et revenus étaient vendus, on voit se passer la même chose que nous constatons

ici : le prix de vente est déclaré payé, bien qu'il ne le soit pas, mais alors on assurait les intérêts du vendeur et de l'acheteur par des contre-lettres, par lesquelles l'acheteur déclarait que, quoique le vendeur eût reconnu avoir reçu le prix intégral de la vente, il devait encore à celui-ci une certaine somme qu'il s'engageait à payer à certains termes, ou bien, tout en reconnaissant la même chose, il remettait au vendeur des promesses de payement pour le reste de la somme, sous le cautionnement de certaines personnes desquelles le vendeur, si l'argent n'était pas payé à l'époque déterminée, avait le droit d'exiger le payement, sans même s'adresser d'abord à son créancier. La même chose est sans doute arrivée dans le cas qui nous occupe : le comte Thierry, d'un côté, déclarait que, quoiqu'il eût affirmé avoir reçu tout le prix de vente, le roi de Bohême lui devait encore tant, et que cette affirmation ne pourrait pas être, par celui-ci, invoquée contre lui et à son préjudice ; le roi, de son côté, donnait au comte des lettres de non-préjudice et lui promettait ou assignait, pour certaines périodes et sous le cautionnement de certains de ses vassaux, l'argent qui restait dû. De tels écrits furent nécessairement dressés à l'occasion du transport des prévôtés d'Ivoix et de Virton (ils semblent perdus), à moins que, en présence de la somme relativement petite qui restait encore à payer (le 17 novembre 1340, le roi devait encore 16,052 réaux et demi), les parties fussent verbalement tombées d'accord de régler définitivement le payement dans les premiers jours.

Le même jour que le comte Thierry fit le transport des domaines vendus, il invita tous ses officiers et sujets des prévôtés et châtellenies d'Ivoix, de Virton et de la Ferté à prêter serment de fidélité à leur nouveau seigneur, en les déliant en même temps des serments qu'ils lui avaient faits. Je transcris, sur l'original conservé à Luxembourg, le texte de ce document rendu d'une manière peu exacte par Wolters et Goffinet :

« Nous Thiris cuens de Louz et de Chinyt, sires de Henseberg et de Blankeberg, à nous chiers et bien ameis chevaliers, escuiers et altres hommes de fiez des prévosteis et chasteleries de Ywous, de Verton, de la Ferteit et de toutes leurs appendices, aux prévos, maiours, escevins, jureis, justechiers, sergans, bourgois et toutes autres manières de gens demeurans et habitans en la ville de Ywus et de Verton et en la sengnorie des dites prévosteis, tant en franchise comme dehors, salut. Savoir

vous faisons que pour plus grans damaiges à eskieweir, nous avons vendut à nostre très chier sangnour et cousin le roy de Boeme et conte de Luccelbourch perpétuelement et hyrétaublement pour nous, pour nous hoirs et successeurs tout chu que nos aviens ès dites vil'es et prévosteis devant dites, sens riens à retenir de par nos, ensi que il appeirt plus plainement par nos altres lettres sur ce faites, pour une chertaine somme d'argent, de laquelle nos nos tenons pour soulz et pour bien paiés. Nous vos mandons et comandons tant et si estroitement com nos poions que, ces lettres veuwes, vous fachiés homaiges et féalteis à roy nostre chier sangnour et cousin devant dit, comme à voustre droit sangnour lige, et obéissiés à lui et à ses comissaires qui li plairat establir ens ès dis lies de par lui de tel jour en avant, ensi com vous aveis fait à nos et à nous subgis le temps passeit. Car des homaiges, féalteis, serements et promesses que vos aveis faites à nos et estiés à nos tenus, nos vos en quitons et quite clamons bonement pour nos, pour nous hoirs et successeurs. Par le tesmongnage de ces présentes lettres overtes saelées de notre propre saeal, qui furent faictes et données à Bastongne l'an de grace mil trois cens et quarante, le onzime jou dou moi de novembre, qui fut le jour de la feste sainct Martin. »

Le roi Jean se hâta de prendre ou de faire prendre possession de ses nouveaux domaines et de se faire prêter le serment de fidélité; nous en trouvons la preuve péremptoire dans ce fait qu'il confirme déjà le 16 novembre la charte de franchises donnée en juillet 1270 aux bourgeois de Virton par le comte de Chiny.

Le lendemain de ce jour, le 17 novembre, le roi prit les dispositions nécessaires pour se libérer entièrement envers le comte de Chiny.

Le document qui s'y rapporte est conservé en original aux archives de Luxembourg, en copie au même dépôt, fol. 21' du cartulaire de 1546, et dans le cartulaire VIII, f. 80, des archives du royaume à Bruxelles. Wolters l'a reproduit dans son Codex diplomaticus Lossensis, p. 299. Aucun de ces textes ne mentionne le lieu où il fut donné; les auteurs cependant qui en donnent l'analyse: Jacobi, Böhmer, Wurth-Paquet, Emler et Goffinet, le prétendent daté de Tournay. Ce dernier auteur, qui, soit dit en passant, ne connaissait pas la langue allemande dont,

chose remarquable, le roi s'est servi dans ce document, n'en a guère compris le sens et accompagne l'analyse, assez défectueuse, qu'il en donne, d'observations qui prouvent qu'il n'en avait pas saisi la portée.

Par ce document, le roi Jean reconnaît devoir encore au comte Thierry, pour l'achat des prévôts d'Ivoix, de Virton et de Laferté, 16,052 réaux et un demi (1) ; il s'oblige à en payer la moitié au mois de mai suivant ou avant la Pentecôte 1341 (qui tombait alors le 27 mai) et l'autre moitié à la Saint-Remy suivante, ainsi le 1er octobre 1341. Il assigne comme cautions dix-neuf de ses vassaux, dix-sept chevaliers et deux écuyers ; si lui, roi, ne paye aux termes indiqués, Thierry pourra inviter les cautions à se rendre à Aix-la-Chapelle, pour y rester dans l'auberge qu'il leur assignera, jusqu'à ce que le tout soit payé. Il fait, avec son sceau, mettre ceux des cautions (il en reste encore dix maintenant), en ajoutant que, si peut-être un de ces sceaux n'y fût pas mis ou fût brisé, ce défaut n'empêcherait en aucune manière la validité de l'acte. Ces seigneurs sont: Arnould et Gérard, frères, seigneurs de Blankenheim, Louis d'Agimont, Conrad, seigneur de Schleiden, Louis, seigneur de Randerode, Thomas de Septfontaines, Jean d'Useldange, Jean, seigneur de Falkenstein, Wautier, seigneur de Meysenbourg, Frédéric de Daun, Thomas de Noville, Godard de Wiltz, Jean, seigneur de Berward, Hermann, seigneur de Brandenbourg, Henri de Daun, maréchal, Wautier de Clervaux, Jean de Larochette et Jofroid de Koerich, tous chevaliers, Arnould d'Arlon et Nicolas de Gymnich, écuyers.

Une quinzaine plus tard, le 28 novembre 1340, à Verdun, le roi reprend en fief de l'évêque de Verdun le château de Virton avec dépendances, ainsi que les biens de Lissey devant Damvillers qu'il a acquis de Jean de Cramailles (2).

---

(1) Ce chiffre prouve que nous ne possédons pas toutes les quittances de Thierry.

(2) Cet acte ne m'est connu que par deux analyses ; l'une d'elles, conservée aux archives de Gouvernement à Luxembourg, dossier des conférences de Vervins, est datée du 28 novembre 1340, mais ne mentionne pas le lieu où l'acte est donné ; l'autre, aux archives de Metz, Inventaire des archives de la chambre de réunion, n. 483, indique Verdun, mais datée du 28 novembre 1342. Cette date de l'année est inexacte, mais nous

Jean l'Aveugle ne tint pas sa promesse de payer à Thierry pour le mois de mai 1341 la moitié de ce qu'il devait encore, car si celui-ci était toujours à court d'argent, le roi de Bohême ne l'était pas moins. Le 27 juin 1341, Thierry reçut cependant un faible acompte sur sa créance, mille florins de Florence lui payés par Pieret, receveur du comté de Luxembourg, «*en rebattant de plus grant somme d'argent que li devant dis mons. de Boeme nous dovoit paieir à moy de may passeit en l'an de quarante et unc*» (1). Le 4 août suivant, Thierry donne quittance pour 1,841 petits florins de Florence, « *en descontant de plus grant somme qu'il nous doit* » (2).

Je ne connais pas de quittance postérieure à celle du 4 août 1341 ; il y en a eu nécessairement, car, à cette date, le roi Jean devait à Thierry encore au delà de 13,000 réaux ; il est donc à supposer que toutes ces pièces sont perdues. Nous possédons cependant la quittance finale, pour clôture de comptes, par laquelle Thierry déclare avoir reçu la somme de nonante-cinq mille réaux pour lesquels il lui a vendu les prévôtés d'Ivoix, de Virton et Laferté.

M. Goffinet, en parlant de cet acte, ajoute (3), sans doute comme remarque personnelle, que cet acte dispensait le roi de rechercher toutes les quittances particulières. Il n'est pas dit un mot de cela dans la quittance de Thierry qui est du reste rédigée de manière telle qu'elle rendait superflue la production des quittances précédentes ; on peut être sûr que le comte Thierry, avant de donner la quittance définitive, avait fait établir par ses gens le compte définitif des sommes payées jusqu'alors et que sans doute, s'il y avait quelque petite difficulté

---

avons tout lieu de croire que le lieu est exactement indiqué, car on conserve aux archives départementales de Moulins, parmi les titres de la maison ducale de Bourbon, l'original d'un acte, daté de Verdun, 30 novembre 1340, par lequel Jean l'Aveugle, obligé de s'éloigner pour aller gouverner son royaume, donne plein pouvoir à sa femme Béatrix de Bourbon, pour administrer ses terres de Mehag sur Yèvre, de Marsy et de Paudy, et celle de Creil.

(1) Original à Bruxelles. WOLTERS, p. 301.

(2) Original à Bruxelles. WOLTERS, p. 300.

(3) *Annales d'Arlon*, XII 2.2 ; GOFFINET, CHINY, p. 502.

peut-être au sujet de ces sommes, le receveur du roi leur avait mis sous les yeux toutes les pièces qu'il possédait.

La quittance de Thierry n'est pas rédigée avec tous les soins que l'on aime à employer quand il s'agit d'une affaire aussi importante; elle est même, comme nous verrons, entachée de nullité.

En voici le texte, copié sur l'original conservé aux archives du Gouvernement à Luxembourg:

« Nous Thierys.. contes de Los et Chiney, sire de Hainsberc et de Blanquebeic, faisons savoir et cognoissant à tous, come nos chiers sires et cousins mess. li.. roys de Boeme et contes de Luccenlbourc *(sic)* ait acheté à nous la prévosté d'Ywoys, la prévosté de Verton et la Ferté sur Chief avec toutes les appartenances d'ycelles pour la somme de quatre-vins et quinse mile florins royaulz, si come plus plainnement est contenu ès lettres sur ce faites, sachent tant (*sic*) que la somme des dessus dis quatre vins et quinse mi'le florins royaulz de bon or et de bon poys avons eu et receu entièrement. Si en quittons bonnement nostre dessus dit seigneur et cousin, ses hoirs, ses successeurs, tous ses plesges et tous ceulz qui cause aroyent de luy pour nous, pour nos hoirs et pour tous nos successeurs. Par le tesmoingn de ces lettres seellées de nostre grant seel. Faites et données à Liège, le tiers jour de juingnet l'an mil trois cens quarante et troys. »

L'acte donne lieu à diverses observations; l'une d'elles se rapporte à la date, la seconde au sceau du comte Thierry, la troisième à la somme pour laquelle les terres furent vendues.

1° *La date de l'acte.* M. Goffinet lui attribue la date du *3 juillet,* en disant en note que l'on trouve dans Du Cange, au mot *juignet,* un exemple où ce mot a la signification de juillet, et que Littré, dans son dictionnaire, en cite deux autres.

M. Huillard-Bréholles s'est occupé de ce mot dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de France,* 1866, pp. 52 et 53. Il dit: « A partir de la fin du XIII^e siècle, on trouve souvent des chartes françaises, datées du mois de *juignet,* et c'est une difficulté de savoir s'il s'agit du mois de juin ou du mois de juillet. L'opinion la plus commune est qu'il faut traduire par *juillet*; cependant plusieurs paléographes, se préoccupant de l'étymologie apparente, ont pensé qu'il valait mieux traduire par juin. J'ai eu récemment sous les yeux une charte originale,

conservée aux archives, P 1390[1] cote 419, qui me paraît tout à fait résoudre la difficulté, parce qu'elle nous fournit des indications chronologiques très complètes. Elle est datée de l'an 1347, le *sabmedy à septeyme jour de juignetz*. Or, en 1347, le 7 *juillet* tombait un samedi, tandis que le 7 juin était un jeudi... Une charte des mêmes archives, P 5093, est datée de 1293, le mardi après la fête de Saint-Martin d'été en juignet, c'est-à-dire le 7 juillet. Dans un missel provenant de l'ancienne abbaye de Wadgassen, du commencement du XIV^e^ siècle, les mois de juin et de juillet sont désignés par *jung* et *junet*. »

Je n'ai qu'à m'incliner devant les interprétations de M. Huillard-Bréholles, quant aux exemples qu'il a produits. Cependant je ne puis les admettre pour ce qui concerne la diplomatique luxembourgeoise. Aux trois exemples produits par lui, je puis en opposer d'autres plus nombreux qui prouvent que le mot *junet, jugenet, jongnet, juingnet* désigne dans nos contrées le mois de *juin :*

1240, lendemain de Penthecoste au mois de junet (WP, n° 224) = 4 juin.

1262, *le juedi devant la feste Saint-Jehan Baptiste au mois de jugenet* (WP, n° 224) = 22 juin.

1263, *le second jour dou mois de junet, le jour des octaves de la Trinité* (WP, n° 241) ; il y a discordance entre les deux manières de compter, car l'octave de la Trinité, en 1263, tomba le 3 juin ; cela n'empêche pas que le mot *junet* désigne le mois de juin).

1268, *ou* mois de jugnet, le juedi devant la feste Saint Jehan Baptiste (WP, n° 366) = 21 juin.

1269, *le jor de la saint Barnabe l'apostle en mois de junet* (WP n° 413) = 11 juin.

1271, *on mois de jongnet, le mardi après la Trinitei* = 2 juin.

1277, *lo mardi après les trois semaines del Penthecoste ou mois de jugnet* = 6 juin.

1317, *le vanredy après les octaves de la Triniteit on moys de junet* (WP. 237) = 10 juin.

1320, *le lundy après feste Saint Barnabe en junet* = 16 juin.

1396, *la vigile de la nativiteit sent Jehan Baptist en mois de junet* (WP. n. 263) = 23 juin.

En présence de toutes ces dates, il y a donc lieu d'admettre que la quittance qui nous occupe est du 3 juin 1343 et non du

3 juillet. Il est vrai que l'itinéraire de Jean l'Aveugle établit sa présence à Liège pour le 1er et le 7 juillet de la même année, mais rien ne prouve que la quittance ait été donnée au roi personnellement; il y a plutôt lieu d'admettre que, si Jean avait été présent, puisque son séjour à Liège a duré au moins une semaine, on aurait apporté plus de soins à la rédaction du document; on n'aurait notamment pas manqué de dire que le comte Thierry, ou scellerait de son petit sceau, ou que, n'ayant pas sur soi son grand sceau, il se contenterait de sceller du petit sceau, mais donnerait au roi une autre quittance sous son grand sceau.

2° Le comte Thierry déclare donner la quittance définitive sous son grand sceau. En réalité le document, conservé en original, ne porte que le petit sceau, ce qui aurait pu être invoqué contre la validité du document par les héritiers du comte, s'ils avaient jamais voulu attaquer la vente, ne fût-ce que pour obtenir la faculté de racheter Ivoix, Virton et Laferté.

3° Le prix d'achat est indiqué tantôt par 100,000 réaux d'or, tantôt par 95,000. Les 100,000 réaux forment le prix de vente suivant l'acte du 11 novembre 1340; celui du 1er septembre 1337 et la quittance définitive parlent seulement de 95,000 réaux.

Il faut croire que, dans l'intervalle compris entre le 11 novembre 1340 et le 3 juin 1343, était arrivé un arrangement, inconnu, qui aurait réduit de 5,000 réaux le prix dont on était convenu primitivement, et il n'y a pas lieu d'admettre avec MM. Bernays et Vannérus, puisque nous ne possédons pas de quittance portant sur cette somme, que le roi Jean en serait resté redevable au comte. Il y a des sommes bien plus importantes dues par le roi à celui-ci pour lesquelles nous n'avons pas de quittance. Pourrait-on admettre que ces sommes aussi n'ont pas été payées?

Pour finir, un dernier mot sur une affirmation toute gratuite produite par M. Goffinet (1), lorsqu'il prétend que le roi serait entré en possession de Virton et d'Ivoix seulement près de six ans après le premier contrat passé entre le roi et le comte Thierry, qu'alors le roi n'était pas encore le vrai propriétaire de ces deux prévôtés, « puisqu'il n'en aurait pas possédé l'acte

(1) *Annales*, XII 21. GOFFINET, CHINY, p. 501.

authentique. On se rappelle en effet que cet acte, confié à trois chevaliers, ne devait être remis au roi qu'après le payement de quatre-vingt-quinze mille réaux. Enfin, le 3 juillet (*lisez* juin) 1343, les divers payements partiels avaient atteint cette somme, et aussitôt Thierry de Heinsberg le reconnut par l'acte (du dit jour) ».

On doit naturellement se demander si alors l'acte confié à la garde des trois chevaliers fut remis au roi ; nous n'en trouvons aucune trace. Mais, par contre, ce fut déjà le 11 novembre 1340 que le roi fut mis en possession des terres lui vendues, par transport solennel fait entre les mains de Joffroid de Bertrange, justicier des nobles du comté de Luxembourg, recevant le transport au nom du roi et en présence de six gentilshommes, comme le voulait la coutume du siège des nobles en matière de transport. Ce fut ce jour même que Jean entra en possession de Virton, d'Ivoix et de Laferté, et, si l'on pouvait encore conserver quelque doute, celui-ci devrait disparaître devant le fait que le roi, déjà le 16 novembre, confirma les franchises de Virton, que, le 28 du même mois, il reprit Virton en fief de l'évêque de Verdun, que le 6 avril 1342 il affranchit Laferté à la loi de Beaumont, posant ainsi des actes que pouvait poser seulement le vrai et légitime propriétaire. Il s'ensuit que Virton, Ivoix et Laferté furent réunis aux terres de Jean le 11 novembre 1340.

La ville de Laferté-sur-Chiers, que Jean venait d'acquérir, devait bientôt, grâce à lui, arriver à une certaine importance, devenir le chef-lieu d'une nouvelle prévôté et même le chef de sens de toutes les villes des prévôtés d'Ivoix et de Virton régies par la loi de Beaumont. La ville était admirablement située pour protéger les nouvelles frontières que le roi avait données à ses pays de deça le Rhin ; elle se trouvait à 8 kilomètres au sud-est d'Ivoix, du Carignan de nos jours, à 13 kilomètres de la ville de Montmédy (qui est elle au sud-est de Laferté), dans le prolongement de la ligne formée par Damvillers et Marville, et pouvait par conséquent aider à fermer l'entrée de ces contrées à tout ennemi venant de l'ouest de la Meuse. La ville, du reste, est construite sur une espèce d'île formée par la Chiers et par conséquent, étant entourée d'eau de toutes parts, facile à défendre. Jean l'Aveugle, en donnant une importance majeure à

Laferté, reprenait de ce côté de ses frontières ce qu'il avait fait ailleurs, où il construisit de nouveaux châteaux forts ou fortifiait des endroits déjà existants partout où ses frontières pouvaient être menacées : Diekirch du côté de Vianden, le château de Friedland du côté de Liège, Koenigsmacher du côté de Metz et de la Lorraine, Freudenbourg du côté de la Sarre.

Le samedi 6 avril 1342, Jean l'Aveugle, qui le même jour avait promis, à Boulogne près de Habay, à Henri de Daun, maréchal, de lui payer 600 livres tournois ou 800 petits florins de Florence qu'il lui devait, et qui ainsi se trouvait sur la route de Luxembourg, conduisant à Ivoix et Virton, accordait à la ville de Laferté la loi de Beaumont de telle manière qu'il importe de faire connaître les détails concernant cet affranchissement. L'acte est connu par une copie assez bonne conservée aux archives de la section historique de l'Institut de Luxembourg.

« Jehan, par la grace de Dieu roy de Bohême et cuens de Luxembourg, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront, salut. Saichent tuit que nous avons la ville de Laffertey sur Chiers, tout le ban entièrement, tous les bourgeois qui y sont et quy pour le temps demourer y venront, et tous les bourgeois demourans à Villy (1), qui appartiennent à la juridiction de la dite Fertey, franchii et franchissons, mis et mettons, sans mectre et sans oster, à la loy de Beaumont pour tousjours mais perpétuellement, saulf le droict de saincte église, le droit de noz chevaliers et le droict de nos franchises.

» Et est ordonné et avons accordez que chacun bourgeois de la dite ville de Laffertey et ceux de Villy appartenant à la juridiction de la dite Fertey, doibt payer à nous ou à noz hoirs, conte de Luxembourg, pour tous jours mais perpétuellement chacun an douze parisis et deux gelines pour les aisances de noz boys et de tous noz aysemens, c'est assavoir à la nativité sainct Jehan Baptiste six parisis et une geline, et au Noël ensuyvant six parisis et une geline. Et parmy les douzes parisis et les deux gelines dessus dites nous leur avons octroyez et octroyons pour tousjours mais perpétuellement leurs aysances en notre boys qu'on dit le boys de Laffertey, séant entre le bois de Villy

(1) Villy est situé à 6 kilomètres au sud-est d'Ivoix-Carignan et à deux kilomètres au nord-ouest de la Ferté.

et la maison de Bellonchampagne (1), et en la rivière de Laffertey, ainsy comme ils ont usez anciennement.

» Item leur avons octroyez et octroyons pour tousjours mais et perpétuellement leurs aysances en nos boys et en toutes noz aultres aysemens en la conté de Chiny, ainsi comme les franches villes de la prévosté d'Yvoix les y ont.

» Item payeront ceulx de la dite ville de Laffertey et ceux de la dite ville de Villy appartenant à la juridiction de Laffertey à nous ou à noz hoyrs conte de Luxembourg à tous jours mais perpétuellement chacun an terraige, c'est assavoir de treizes gerbes une de toutes les terres qu'ils vaingneront (2) et acheminerontet feront vaingner et acheminer et qu'ils acquetteront aussy au dit ban de Laffertey.

» Item doibt chacune faulchie de prey dudit ban de cens chacun an à nous et à noz hoirs conte de Luxembourg quatre vieulx parisis.

» Item doibt-on mesureir et cordeir toutes les terres et tous les preys et non plus, pour sçavoir combien chacun en tient et pour sçavoir combien chacun doibt payer de cens pour les preys.

» Item accordey est que chacun bourgeois demeure tenans (3) de tous son héritaige entièrement, en maison, en granges, en masures, en courtis, en jardins, en terres et en preys parmy la rente et le terraige payant à nous et à nos hoirs conte de Luxembourg, et le cens des preys aussi, et les droictures du sergent de la ville dessus dite, ency comme la loy de Beaumont l'enseigne.

» Item doibvent ceulx de la ville de Laffertey et ceulx de Villy appartenant à la juridiction de Laffertey à nous et à nos hoirs conte de Luxembourg os et chevauchies, ency comme ceux des aultres neuves villes de la prévosté d'Ivoix les doient et paient.

» Et est accordez que les dessus dits bourgeois doient de ce jour en avant avoir et tenir leurs courtis franchement, sans payer terraige à nous (ne) à nos hoyrs.

» Item toutes les amendes et toutes les profits quy escherront à la dite ville de Laffertey ou au ban sont et seront à nous ou

(1) Blanchampagne.
(2) Qu'ils cultiveront, ce que l'allemand appelait *plugwinnung*.
(3) Reste en possession de...

à nos hoirs contes de Luxembourg, fors tel'es droictures, comme ly maire et les eschevins de la ville de Laffertey dessus dits que ors sont et qui pour le tems seront, ly doient avoir et penre ency comme la dite loy de Beaumont l'enseigne.

» Item la mesure au vin de la dite Fertey se doibt dresser et... (1) selon la loi de Beaulmont, et ly aulnes, ly poix et toutes autres mesures entièrement quelques choses que se soit doient estre et demeurer telles comme les dessus dits bourgeois de Laffertey les ont ehu ou temps passez jusque au jour d'huy, et doient aussi dresser aultres plusieurs mesures ainsy comme ils les ont dressez anciennement.

» Item peullent et doient les dessus dits bourgeois de Laffertey juger à la dite ville de Laffertey euls et aultres qui à eulx iront ou venront penre et requérir droict et conseil.

» *Item voulons et octroyons que toutes les nuefves villes de nos prévostez d'Ivoix et de Verton qui se gouvernent par la loi de Biaumont prengnent à la dessus dite Fertey droit conseil et non aillours.*

» La franchise et la loy de Beaulmont dessus dite avons-nous mis et jureit à la dite ville de Laffertey, à tous les bourgeois et habitans qui y sont et quy pour le temps y seront et venront demorer à tout le ban et à tous les habitants de Villy qui sont de la juridiction de Laffertey. Et avons pour nous et pour noz hoyrs successeurs contes de Luxembourg promis et promectons à tenir et warder toutes les convenances cy-dessus escriptes, sans aller encontre par nous ne par aultres.

» En tesmoingnaige de quoy nous avons donnez aux dessus dits bourgeois ces présentes lettres ouvertes scellées de nostre grand scel en signe de vérité, pour ce que toutes les choses dessus dites soyent mieux creues et plus fermement tenues.

» Ce fut fait et escript en l'an de grace nostre Seigneur mil troys cens quarante et deux, le sabmedy siziesme (jour) du moys d'apvril. »

L'affranchissement de Laferté ne pouvait guère être accordé sans causer des pertes aux nobles qui y tenaient des biens ou des rentes. Le cas était du reste prévu dans les lettres de franchise, puisque le roi Jean accordait celles-ci *saulf le droit de noz chevaliers*. Il y eut bientôt, en effet, un différend entre les

(1) Lacune dans la copie.

bourgeois de Laferté et Thierry de la Mouilly, écuyer, que le roi nomme son valet, au sujet du four banal appartenant à celui-ci. Le différend fut apaisé par le roi sous la date du 4 février 1343 par un acte que je vais transcrire suivant une copie conservée à Luxembourg :

« Jehans, par la grace de Dieu rois de Boeme et cuens de Lucembourch, faisons sçavoir et cognissant à touz que, comme descors fust entre nostre amei vallet Thierri de la Mouilley, escuier, d'une part, et les bourgeois et habitans de la ville de la Ferteit sous Chief (1), d'autre part, de la moitieit dou four bannaul de la dicte Ferteit, appartenant à nostre dit vallet, auquel, avant ce que la dicte ville fust franchie, la gent dou dit Thierri prenoient fornaige en la corbeille (2), et de novel, depuiz que la dicte ville fut franchie et mise à la loy de Belmont, ne voloient li bourgeois et habitans d'ycelle paier que de vingt-quatre pains un selonc la coustume de la dite loy de Belmont, laquelle chose disoit li diz escuiers estre en son préjudice et dommaige, nous, considérans le grief et damage que la franchise donnée à icelle ville de la Ferteit faisoit au dit escuier, et que tort ne entrepresure ne volons faire à aulcun, en emplissant la grace de nous faite de la dicte franchise octroyée à la dicte ville, avons ordonnei et accordei entre aux en la forme et la manière ci-après ensuianz :

» C'est assavoir que doresnavant à tous jours maix li bourgeois et habitant de la dicte ville de la Ferteit et appendises iront, cuiront et doient aleir et cuire ou dit four banau à touz jours, et il ne paieront que de vint-quatre ung, selonc l'usage et la coustume de la dicte franchise de la loy de Belmont. Et li diz Thierris et sui hoir après luy ou aultre qui le dit four tenront, soingneront four, fournier et fournaille, parmi ce qu'il penront fournaille pour le dit four affoer en nostre bois de la Ferteit que on dit Bertoncha(m)paigne dès maintenant et à tous jours maix.

» Et pour despances et domages sur ce restituer et restablir au dit escuier, nous li avons assigné et assignons, par la teneur de ces lettres présentes, à luy et à ses hoirs et à ceulx qui cause

(1) Sur Chiers.

(2) C'est-à dire que le fournier banal levait son droit sur la pâte avant la cuisson.

auront de luy, dès orendroit et à tousjours, cent soldées à petitz tournois de rente annuelle et perpétuelle, c'est assavoir sur les rentes de Franoit devant tous à la saint Jehan-Baptiste et ou Noël sexante-dix sols tournois; encor en la dite ville de Frainoit sur les rentes de Champillon quinze franchars de soile à la mesure de Verton pour vint sols tournois, et quinze poulles sur les dictes rentes de Champillon pour dix sols tournois de rente annuelle et perpétuelle à tous jours maix à penre, percevoir, lever et recepvoir doresnavant chascun an à tous jours par ledit Thiri, par ses hoirs et par ceulx qui cause auront de luy, par leurs mains, et en les mectons et avons mis en vray teneur et possession par lai tradition de ses lettres présentes à tenir de nous les dictes cent soldées de terre en foy et en hommaige, en accroissance d'autre fié qu'il tenoit de nous, et l'en avons repris en homaige. Et promectons pour nous et pour nos hoirs contes de Luxembourch en bonne foy loyalement à tenir le dit assen (1) et toutes les choses dessus dictes et chascune de elles au dit escuier et à ceus qui cause auront de luy pour touz jours, sans jamais aleir encontre par nous ne par autre.

» En tesmoing desqueles choses, pour ce que elles soient fermes et estables à touz jours, nous avons fait sceller ces lettres de nostre scel. Qui furent faites le quart jour dou moix de février l'an de grace mil trois cens quarante-deux. »

Le 20 novembre 1345, à Arlon, le roi assigne à Arnould d'Arlon quinze cents écus à la fleur de lys, que celui-ci lui a prêtés, sur les revenus de toutes ses monnaies au comté de Luxembourg, et ordonne à tous les maîtres et wardains de ses monnaies d'en délivrer à Arnould tous les revenus et nullement à un autre, « contrestant autres lettres données ne à donneir ne autre assennemens fais ne à faire, » et charge son sénéchal et tous ses officiers de faire avoir à Arnould ce qu'il lui a assigné (2). L'atelier de Laferté n'est pas mentionné particulièrement non plus qu'aucun des autres, mais il l'est, avec celui de Damvillers, dans un autre document du 29 décembre 1345, par lequel le roi assigne au même Arnould ses revenus des monnaies de Damvillers et de Laferté jusqu'à concurrence de 1,500 écus que celui-ci lui a prêtés.

---

(1) Assignation.
(2) Original à Coblence.

L'original en est conservé à Coblence ; en voici le texte :

« Nous Jehans, par la grace de Dieuz roys de Boeme et contes de Lucc., faisons savoir et cognisant à tous que nos avons mis et constitués, mettons, constituons et establisons nostre bien ameis et fiables consiliers Arnouls d'Erlon, pour leveir et recevoir toutes nos droitures de nos monoies de Denvilers et de la Ferteit, quelconques elles soient, qui à nos pulent et doient apartenir pour cause de la dite monoie, jusques à tant que il arat leveit et repris la somme de quinzes cens florins escus qu'il nos at presteis et déliveret entièrement en deniers ses, tout pardevant la confection de ces lettres. Si mandons et commandons as dis monoiers et as wardes queisque il soient ès lues desusdis, tant en l'un com en l'autre, que à dit Arnouls en respondent et à nul altres, non contrestans toutes atres lettres donneis ne à donneir, et qui aillours ou à quelconques altres persones les rendroit ou respondroit que à dit Arnouls ou à ceaulz qui de par luy seroient commis, il n'en seroient point quites, anchois les covanroit et seroient tenus de randre et de payer altre foit à dit Arnouls awec l'amande. Et vollons et donnons plain poire (*sic*) et action à dit Arnouls que il les dis monoiers et wardes ou aucun d'eauls, se il estoient contraire ou rebelle contre la tenour de ces lettres, puist constraindre et faire constraindre par luy ou par quelconques de nos justiche que mieus li plairat. Si mandons et commandons à tous nos officiens, séness., prévos, chastelains et à altres quelconques seigneurs que à dit Arnouls et à ceauls qui en çu kas de par luy seroit commis, obéisent et constrandent les desusdis monoiers et wardes toutes foies que requis en seront. Et nos asi avons covant et promis en bonne foit et loyalment de tenir et faire tenir toutes les covenanches desus dites. Par le tesmoignaige de ces lettres sailleis de nostre grant saiel. Faites et donneis l'an mil III^c quarante et cinque, le quars jours après Noël. »

Il résulte de tous les documents que je viens de citer que Jean l'Aveugle attachait une grande importance à sa nouvelle terre de Laferté. Nous en trouvons la preuve dans ce fait qu'il fit de Laferté le siège d'une prévôté nouvelle, et en fit le chef de sens de toutes les localités de ses prévôtés d'Ivoix et de Virton. Il ne faut par conséquent pas s'étonner d'y trouver aussi un atelier monétaire.

Malheureusement aucune monnaie de cet atelier n'est venue jusqu'à nous. Sans doute c'étaient des esterlins que Jean l'Aveugle y faisait frapp r et je crois être dans le vrai en supposant que ceux-ci portaient la légende MON. NO. FERIT (ou peut-être FERT) *moneta nova Feritatensis*, Laferté, portant en latin le nom de *Feritas*.

Nicolas VAN WERVEKE.

---

# WEERT

## ATELIER MONÉTAIRE LIÉGEOIS

### 1499-1505

---

La petite ville de Weert, située à quatre lieues au nord-ouest du château de Hornes et à la même distance de la ville de Ruremonde, était la capitale de l'ancien comté de Hornes qui se trouvait sur la rive gauche de la Meuse en face du quartier de cette dernière ville. Cette ancienne seigneurie est déjà mentionnée dans des lettres de l'empereur Henri Ier, de l'an 938, lesquelles parlent d un *Paul, comte de Hornes* admis parmi les grands vassaux autorisés à pr ndre part aux tournois ou jeux équestres (1).

Weert, qui avait autrefois une population de 20,000 habitants, constituait par lui-même une seigneurie relevant des comtes ou ducs de Gueldre. On y voit encore les ruines d'un château fort qui dominait la ville et qui était la résidence principale des comtes de Hornes. C'est vraisemblablement dans ce château que furent frappées les monnaies portant le nom de cette localité.

Près de Weert existait jadis une grande forêt qui, au septième siècle, fut honorée de la présence de sainte Ode, fille d'un roi d'Ecosse, qui s'était réfugiée dans la Campine pour y vivre en cénobite et dont les *Acta Sanctorum Belgii selecta,* publiés par J. Ghesquière et Isfride Thys, t. VI, pp. 587 et suiv., racontent la légende qui se rapporte à ce séjour.

La première mention de la ville de Weert se trouve dans une charte de l'année 1147, par laquelle Thierry, sire de Hornes, déclare que son oncle Arnold, comte de Looz, l'a satisfait au sujet d'une somme de 8,000 livres de Liège qu'il lui avait

---

(1) *Codex diplomaticus Lossensis*, par M. J. Wolters, p. 12

promise et dont 2,000 livres étaient assignées *sur le fief de Weert* (1).

Le château de Weert fut assiégé plus d'une fois, surtout au XVe siècle, durant la longue lutte entre les maison de Hornes et de la Marck.

Weert possédait plusieurs établissements religieux importants.

Jacques II, comte de Hornes (1467 [?]-1502) (2) était le frère aîné de Jean de Hornes, prince-évêque de Liége (1484-1505). Il mourut le 8 décembre 1502. La plupart des auteurs que nous avons consultés font vivre à tort Jacques II jusques en 1530. Il en résulte que tous les événements qui se sont passés depuis le 8 décembre 1502 jusqu'au 8 octobre 1530, prétendue date du décès de Jacques II, appartiennent au règne de son fils et successeur Jacques III.

Jacques II, seigneur pacifique de sa nature, fut, malgré lui, mêlé aux événements tragiques de cette époque troublée ce qui l'entraîna dans de grosses dépenses de guerre.

Ce fut grâce à lui et à Frédéric, seigneur de Montigny, que l'évêque, leur frère, put, en vertu du traité de Tongres du 22 mai 1484, rentrer dans sa ville épiscopale, ce que le prélat reconnaît d'ailleurs en termes explicites dans le traité même.

Jacques II de Hornes se vit enfin obligé de grever, par suite des dettes considérables qu'il avait contractées, quelques-unes de ses principales terres, entre autres le comté de Hornes, la seigneurie et le château de Weert qu'il engagea à Vincent, comte de Meurs, frère de sa mère Jeanne de Meurs qui était fille de Frédéric, comte de Meurs (1417-1448) et qui mourut

---

(1) *Codex diplomaticus Lossensis*, par M. J. WOLTERS, nº 90.

(2) *Jacob de Eeerste, Graaf van Hoorne*, par Frater AMELUS POMPEN, de l'ordre des Frères Mineurs, dans *Publications de la Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg*, t. 40, 1904, page 141. L'auteur dit que Jacques II doit avoir succédé à son père entre le 4 décembre 1467 et le 6 mai 1472, ces dates étant, la première, celle du dernier acte connu de son père Jacques I, qui signe au contrat de mariage de son fils Frédéric, la seconde, celle d'un acte de Jacques I donné par celui-ci avant qu'il ne fût devenu frère mineur et confirmé par Jacques II. Le même Frater Amelius Pompen, page 186 du même volume, dit que Jacques II est mort le 8 décembre 1502.

en 1461. Vincent de Meurs releva le comté de Hornes et la seigneurie de Weert le 2 mars 1490, ce qui est constaté par un acte dont voici la traduction :

« Le même damoiseau Vincent de Meurs releva en l'année, le lieu et le jour susdits (2 mars 1490) la terre, le château, la haute et la basse seigneurie de Hornes avec ses fiefs, ses droits, ses revenus et toutes ses dépendances et c'est la baronnie de la terre d'Eyck, par renonciation et transport du comte Jacques de Hornes, etc. Tout droit etant sauvegardé en présence des hommes dénommés ci-dessus et là même ils reconnurent le contrat (1).»

Le comte de Hornes réclama, en 1494, ses biens au comte de Meurs, l'on ne sait pour quel motif. Vincent de Meurs refusa de les restituer et Jacques II entreprit, au mois de juin, le siège de Weert, nous fait connaître le moine Jean de Looz.

Pour ce qui concerne le comté de Hornes, Vincent de Meurs le remit, le 16 avril 1499, par voie de retrait, à l'évêque de Liége, Jean de Hornes, ce que constate un acte dont voici la traduction :

« Le très révérend seigneur Jean de Hornes, évêque de Liége, duc de Bouillon et comte de Looz, releva de Jean de Cortenbach, lieutenant (du comte de Looz), le château, le comté, la seigneurie de Hornes avec le village et la seigneurie de Corteshem et toutes ses dépendances, rachetant les mêmes seigneuries et les acquittant en mains du damoiseau Vincent, comte de Meurs, tout droit réservé. L'an MCCCCXCIX, XVI du mois d'avril, avec engagement, si ce relief ne suffisait pas, de provoquer un relief subséquent en ce qui concerne le comte de Hornes. Présents le seigneur Richard de Merode, seigneur de Petershem, Guillaume de Merode, seigneur de Voelen, Guillaume de

(1) *Idem domicellus Vincentius de Moerse relevavit in anno, loco et die predictis* (2 mars 1490), *terram, castrum, altum et bassum dominium de Hoirne cum homagiis, juribus, redditibus et pertinentiis suis universis, et est baronia terre Eychensis, per resignationem et transportationem Comiti* (sic) *Jacobi de Hoirne*, etc. *Salvo jure presentibus hominibus supranominatis et ibidem recognoverunt contractum.* Archives de l'Etat à Hasselt. *Registre aux reliefs de la Salle de Curange*, n° 10 (1484-1504), f° 12.

Duras, Jean, seigneur de Vogelsanck, Nicolas Vander Donck, seigneur de... et plusieurs autres (1). »

C'est à la suite de cet acte que Jean de Hornes, prince-évêque de Liége, se trouva en pleine et légitime possession du comté de Hornes. Le prélat se hâta de faire usage de ses droits et fit frapper à Weert un *brûlé* publié par Renier Chalon dans la *Revue belge de Numismatique*, 3e série, t. Ier, p. 192 et pl. IX, n° 8, l'exemplaire même que nous possédons dans nos cartons. Voici le dessin et la description d'un *brûlé* à un autre type, également frappé à Weert par Jean de Hornes, prince-évêque de Liége.

*Droit*. Ecu de Hornes entouré de flammèches; au-dessus, des nuages.

*Légende*. ✠ IOhS ⁝ DEI ⁝ hORN ⁝ ΘPS ⁝ LΘODI

*Revers*. Croix fleurdelisée.

*Légende*. ✠ MONETA ⁝ NOVA ⁝ ΘΛCIT ⁝ IN ⁝ WΘI

Billon noir. Notre collection.

Ce monnayage si intéressant de l'évêque Jean de Hornes à Weert dura jusqu'en 1505 puisqu'un acte du 13 octobre 1505

(1) *Reverendissimus dominus Johannes de Huerne, episcopus leodiensis dux bullionensis et comes lossensis, relevavit a Johanne de Coertenbach locum tenente, castrum comitatum dominium de Hoerne cum villagio et dominio de Corteshem et omnibus eorum appendiciis redimendo eadem dominia et quitando ea manibus domicelli Vicentii, comitis de moirsa, salvo jure*, etc. *Anno M CCCC XCIX XVIa mensis aprilis, cum protestatione si ista relevatio non sufficiret ad ulteriorem favendam quod ad comitem de Huerne spectarei. Presentibus domino Rickalde de me Raide, domino de Petershem, Wilhelmo de me Raide, domino de Voelen, Wilhelmo de Duras, Johanne domino de Vogelsanck, Nicolao Vander Donck, domino de... et pluribus aliis.* Archives de l'Etat à Hasselt. *Registre aux reliefs de la Salle de Curange*, n° 10, 1484-1504.

nous rapporte que le prélat liégeois transporta à cette date le comté de Hornes à son neveu Jacques III, fils et successeur de Jacques II. Voici la traduction de ce document :

« Le damoiseau Jacques de Hornes a reçu après transport de mon gracieux seigneur Jean de Hornes, évêque de Liége, etc..., ce pays de Hornes avec toutes ses dépendances, le ch^teau, la seigneurie, etc. et de même aussi la seigneurie de Cortessem avec toutes ses annexes et dépendances, d'après le contenu du vieux registre. Etaient présents mon gracieux seigneur, le lieutenant de sa Grâce, le seigneur Richard de Mérode, seigneur de Petershem, Guillaume de Velhem, seigneur de Duras, Nicolas de Corttenbach, hoefmeester, Art de Horion, Herman de Horion, Lyebrecht de Schaloijn avec d'autres gracieux seigneurs encore, etc. Fait, etc. L'an 1505, le 13 octobre (1). »

Il résulte de tout ce qui précède que Jean de Hornes, prince-évêque de Liége (1484-1505) a pu frapper, en tout droit, monnaie à Weert pendant l'espace de plus de six ans et que nous sommes donc autorisés à espérer retrouver d'autres monnaies provenant de ce monnayage.

C'est grâce à M. Alfred Hansay, conservateur des Archives de l'Etat à Hasselt, qui nous a aimablement communiqué les extraits des actes dont nous parlons dans cette notice, que nous avons pu rectifier quelques erreurs assez importantes qui se sont glissées dans les documents donnés par J. Wolters dans

(1) *Domicellus Jacobus de Horne heefft ontvangen nae opdragenesse mijns genedigen Heeren Johan van Horne, busscop tot Ludick*, etc., *dat lant van Horne met allen sijnen tobehuerdten, slot, heerlicheyd*, etc. *enaen des gelycken auch die heerlicheit van Cortteshem met allen hoen re anhange ende tobehuerdten, nae inhaldt den alden registeren. Present mijnen genedigen heeren, synre genaden stadhelder, heeren Rijkalt van Merode, heer tot Petershem, Wilhelm van Velhem, heer tot Duras, Claes van Corttenbach, hoefmeester, Art ¹von Horion, Herman van Horion, Lyebrecht van Schaloijn met meer andere gneden manner*, etc. *Actum*, etc. *Anno 5° mensis octobris die XIIIa.* C'est parce que Wolters a passé le mot *nae* et lu *op dregenesse* en deux mots, que cet auteur dit à la page 55 de sa *Notice historique sur l'ancien comté de Hornes* que l'évêque de Liége *contraignit* son neveu à accepter l'inféodation du comté de Hornes à la Cour de Curange.

sa *Notice historique sur l'ancien comté de Hornes*. Nous remercions vivement l'érudit archiviste de son amabilité ainsi que M. Victor Tourneur qui nous a donné quelques très intéressants renseignements sur les anciens comtes de Hornes.

Vte Baudouin DE JONGHE.

---

# QUENTIN METSYS

## MÉDAILLEUR

Lorsque, en 1517, Thomas Morus reçut le diptyque sur lequel Quentin Metsys avait peint sur bois d'une part Erasme écrivant les premières lignes de sa *Paraphrase à l'Epitre aux Romains*, et d'autre part Pierre Gilles, le célèbre humaniste anversois, tenant à la main une lettre de l'écriture du lord-chancelier lui-même, il adressa à Pierre Gilles une épitre renfermant une poésie latine dans laquelle il exprimait ses regrets de voir ce chef-d'œuvre exécuté sur une matière aussi périssable.

« O Quentin, s'écriait-il, ô rénovateur de l'art antique, artiste qui n'est pas inférieur au grand Apelle, toi qui es capable, à l'aide de couleurs merveilleusement combinées, de donner le souffle à des figures sans vie, hélas! pourquoi ces portraits, exécutés avec tant d'habileté d'après de si grands hommes, d'après des hommes comme rarement en produisirent les siècles passés, d'après des hommes si rares de notre temps, d'après des hommes comme je ne sais si l'avenir en produira jamais, pourquoi donc t'es-tu complu à les confier au bois fragile, eux qui auraient dû être donnés à une matière plus sûre et capable de les conserver à jamais? O, si tu en avais fait ainsi, tu aurais servi ta renommée, et tu aurais prévenu les vœux de la postérité (1). »

(1) Quintine, ô veteris novator artis,
Magno non minor artifex Apelle,
Mire composito potens colore
Vitam adfingere mortuis figuris;
Hei cur effigies labore tanto,
Factas tam bene, talium virorum,
Quales prisca tulere secla raros,
Quales tempora nostra rariores,

Ces vers nous montrent que Thomas Morus savait que Quentin Metsys n'était pas seulement peintre, mais était à même également d'exécuter des œuvres de sculpture, puisqu'il eût pu employer la pierre ou le métal aux fins de fixer les traits des deux amis. Ils ont induit en erreur A. Michiels, qui, par suite d'une mauvaise lecture du texte, a pris les portraits peints par Quentin Metsys pour des sculptures sur bois (1).

Il y a déjà quelque cent quatre-vingts ans, Koehler (2) a établi d'une manière formelle que Quentin Metsys est l'auteur d'une médaille d'Erasme. Ce savant a signalé le premier, à ma connaissance, un passage d'une lettre d'Erasme adressée de Bâle le 29 mars 1528 à Henri Botteus, docteur ès lettres et official à Burgos. Bien que ce texte ait été souvent reproduit, cité et commenté, il n'est pas inutile de le soumettre à un nouvel examen ; le voici dans toute sa brièveté :

« Où ce statuaire s'est procuré ce portrait de moi, je me le demande avec étonnement, à moins que peut-être il ne possède celui que Quentin a fondu en bronze à Anvers. Durer m'a bien peint, mais ce n'est rien de pareil (3). »

La lettre de Botteus à Erasme ne paraît pas nous avoir été conservée. Nous en sommes donc réduits à conjecturer au moyen de la réponse d'Erasme, ce que Botteus avait écrit à notre humaniste.

Il lui signalait qu'un sculpteur sur lequel il ne fournit pas

---

Quales haud scio post futura an ullos.
Te juvit fragili indidisse ligno,
Dandas materiae fideliori,
Quae servare datas queat perennes?
O si sic, poteras tuaeque famae et
Votis consuluisse posterorum.

ERASMI *Epistolae*. Londres, 1642, col. 177, F. G.

(1) « Metsys avait *sculpté sur bois* les portraits d'Erasme et de son ami Pierre Aegidius, greffier communal d'Anvers, pour les offrir à Thomas Morus... » A. MICHIELS, *Histoire de la peinture flamande*. 2e éd. Paris, 1867, IV, p. 306. A. Michiels a lu *incidisse ligno* pour *indidisse ligno*.

(2) J. D. KÖHLER, *Münzbelustigungen*. Nuremberg, 1740, T. XII, pp. 116-120.

(3) Unde statuarius iste nactus sit effigiem mei, demiror, nisi fortasse habet eam quam Quintinus Antverpiae fudit aere. Pinxit me Durerius, sed nihil simile. ERASMI *Epistolae*. Londres, 1642, col. 864, A.

la moindre indication, avait exécuté un portrait à son effigie. Il en avait envoyé à Erasme soit un exemplaire, soit un dessin, mais plus probablement un exemplaire, car, d'après un dessin, il n'eût pas été aisé de porter un jugement aussi net que celui formulé par notre grand humaniste. Erasme se demande comment l'exécution de cette œuvre a été possible : elle a été faite à son insu, et il recherche quels documents ont pu être utilisés par l'artiste. Il écarte son portrait par Durer, parce qu'il ne présente aucune analogie avec l'œuvre nouvelle, et il laisse entendre que celle-ci a pu être modelée d'après son effigie fondue en bronze à Anvers par Quentin Metsys.

Remarquons en passant qu'Erasme n'est ni très complet, ni très exact en énumérant ses portraits qui existaient alors. En 1528, outre ceux de Quentin Metsys et d'Albert Durer, il y avait encore au moins celui d'Holbein. Et même Durer ne l'avait pas peint, mais simplement gravé au burin (1).

Quoiqu'il en soit il y a lieu de retenir de la lettre à Henri Botteus les deux faits suivants :

1° Quentin Metsys a coulé en bronze un portrait d'Erasme ;

2° un sculpteur inconnu a exécuté un second portrait d'Erasme pour lequel celui de Metsys paraît avoir servi de document.

Tous ceux qui ont commenté ce texte, à part le Dr Julien Simonis (2), n'ont fait ressortir que le premier point. Le second leur a totalement échappé, et pourtant son importance est capitale, car il établit qu'il existe deux médailles d'Erasme faites de son vivant.

Ces deux médailles, nous les connaissons ; la première est célèbre, c'est un des chefs-d'œuvres de l'art de la médaille. La seconde est probablement inédite. Voici leur description à toutes deux.

---

(1) Voyez sur cette question J. R. HAARHAUS. *Die Bildnisse des Erasmus von Rotterdam. Zeitschrift für bildende Kunst*, N. F. X., 1898, p. 42, qui cite en outre une gravure sur bois anonyme de 1522 et un dessin de Lucas de Leyde de 1521. Plus récemment : A. MACHIELS, *Les Portraits d'Erasme*. « Gazette des Beaux-Arts », 1911, T. II, pp. 349-361.

(2) Dr J. SIMONIS, *L'art du Médailleur en Belgique*. Bruxelles, 1900, pp. 83-85.

I. ΤΗΝ ΚΡΕΙΤΤΩ ΤΑ ΣΥΓΓΡΑΜΜΑΤΑ ΔΕΙΞΕΙ : IMAGO AD VIVA EFFIGIE EXPRESSA. Buste à gauche d'Erasme coiffé d'un bonnet et vêtu d'un manteau à col de fourrure. Dans le champ à gauche, ER ; à droite, ROT. Au-dessous, 1519.

R. ΟΡΑ ΤΕΛΟΣ ΜΑΚΡΟΥ ΒΙΟΥ MORS VLTIMA LINEA RERV. Sur un tertre, soutenu par des cailloux, buste à gauche du dieu Terme à base quadrangulaire. Dans le champ, à gauche, CONCEDO. A droite, NVLLI. Sur la base, TERMINVS.

Diamètre, 105 mm. Métal de cloche, bronze ou plomb. Reproduit pl. VI, d'après un exemplaire en métal de cloche du Musée britannique (1).

2. ERASMVS ROTERO DAMENSIS. Buste d'Erasme de trois quarts à gauche coiffé d'un bonnet. Il est vêtu d'un manteau à revers étroits, ouvert sur un pourpoint à collet rabattu, entr'ouvert et laissant voir la chemise.

RI. Dans le champ :

ΤΗΝ - ΚΡΕΙΤΤΩ - | ΤΑ - ΣΥΓΓΡΑΜ | ΜΑΤΑ - ΔΕΙΞΕΙ | MDXXVI.

Diamètre, 45 mm. Bronze. Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale de Belgique. Pl. VII, 1.

Cette seconde médaille est, je crois, inédite. La première a été publiée pour la première fois par Van Mieris (2) en 1733, d'après un exemplaire en plomb de sa collection. Il croyait qu'elle avait été faite à l'intervention des amis d'Erasme qui approuvaient la neutralité observée par celui-ci dans la querelle de Luther avec l'Eglise romaine. Depuis 1740, sur la foi de la lettre d'Erasme à Botteus, elle a été attribuée à Quentin Metsys par la plupart de ceux qui s'en sont occupés. Citons : Koehler (3), 1740 ; Bolzenthal (4), 1840 ; A. Michiels (5), 1853 ;

---

(1) On connaît un nombre relativement élevé d'exemplaires de cette médaille. Il y en a plusieurs au Musée britannique, au Cabinet de France, au Cabinet royal des Médailles de La Haye, etc.

(2) F. Van Mieris, *Histori der Nederlandsche Vorsten*, II, p. 94.

(3) J. D. Köhler, *Münzbelustigunen*. Nuremberg, 1740, T. XII, pp 116-120. Köhler a relevé dans la correspondance d'Erasme bon nombre d'allusions à sa médaille.

(4) H. Bolzenthal, *Skizzen zur Kunstgeschiche der modernen Medaillenarbeit*. Berlin, 1840, p. 142.

(5) Michiels, *Histoire de la Peinture flamande*, 2e éd., Paris, 1867, IV, p. 306.

A. Pinchart (1), 1858; Ed. van Even (2), 1870; Max Rooses (3), (1877; C. Picqué (4), 1881; Haarhaus (5), 1898; W. Cohen (6), 1906; G. Habich (7), 1906; A. Machiels (8), 1911; G. F. Hill (9), 1920.

Aucun de ces auteurs n'a établi le bien fondé de l'hypothèse généralement admise.

Aussi bien, feu le Dr Julien Simonis s'est-il élevé contre cette attribution. Celui-ci a fait remarquer que, si Quentin Metsys a coulé en bronze un portrait d'Erasme, ce qui est un fait acquis, ce n'est pas nécessairement celui qui a été décrit ci-dessus sous le n° 1; il a constaté ensuite l'analogie qui existe entre la technique de notre médaille et celle de l'œuvre de Jean Second, et il n'hésite pas, dans un plaidoyer fort éloquent, à attribuer à cet artiste la pièce au Terminus.

Il y a bien deux détails qui font échec à sa théorie : c'est d'abord la date de 1519. Jean Second avait alors huit ans! Mais le docteur ne se laisse pas arrêter par cette difficulté d'apparence insurmontable: il la tourne en supposant que Jean Second se serait inspiré de l'œuvre de Metsys qui nous serait inconnue, et, en 1528, aurait reproduit sur son œuvre à lui la date de 1519, parce qu'elle figurait sur le modèle. La seconde difficulté est créée par la mention *ad vivam effigiem*. Mais intrépidement

---

(1) A. Pinchart, *Histoire de la Gravure des Médailles en Belgique depuis le XVe siècle jusqu'en 1794*. Bruxelles, 1870, p. 7.

(2) Ed. Van Even, *L'ancienne Ecole de Peinture de Louvain*. Bruxelles, 1870, p. 353. On trouve dans cet ouvrage une curieuse affirmation gratuite: « Il (Quentin Metsys) *grava* en 1519 *un coin en fer* pour couler en bronze les traits du philosophe (Erasme).» Voyez aussi *Biographie nationale*, T. XIV, s. v°.

(3) Max Rooses, *Geschiedenis der Antwerpsche Schilderschool*.

(4) C. Picqué, *Médaillons et Médailles des anciennes Provinces belges*. (*L'Art ancien*. Bruxelles, 1880, p. 40.)

(5) Haarhaus, *Die Bildnisse des Erasmus von Rotterdam*. « Zeitschrift für Bildende Kunst », N. F. X., 1898, p. 64.

(6) W. Cohen, *Studien zu Quinten Metsys*. Bonn, 1904, p. 64.

(7) G. Habich, *Studien zur deutschen Renaissance Medaille*. Jahrbuch der Kgl. preussischen Kunstsammlungen, XXVIII, 1907, p. 263.

(8) A. Machiels, *Les Portraits d'Erasme*. (*Gazette des Beaux-Arts*, 1911, I-II, pp. 346-351.)

(9) G. F. Hill, *Medals of the Renaissance*. Oxford, 1920, p. 125.

le critique l'escamote un peu aisément par la même argumentation... (1).

Dans tous les domaines, aussi bien dans celui de l'art que dans celui des sciences, il est dangereux de lâcher la bride à l'imagination lorsque celle-ci travaille exclusivement sur les données fournies par la sensibilité. Le moindre bout de document vient renverser lamentablement les raisonnements les mieux construits et les plus impeccables en apparence. C'est pourquoi il convient de rechercher quels sont les auteurs des médailles d'Erasme en étudiant ce que Erasme lui-même nous a transmis à leur sujet.

***

En latin classique, le mot médaille n'existe pas : les anciens n'ont pas connu la médaille telle que nous la concevons aujourd'hui.

Les érudits de la Renaissance qui se servaient du latin, se trouvèrent dans la nécessité d'exprimer dans cette langue l'idée de médaille lorsqu'ils avaient à parler de cette création de leurs contemporains. Les humanistes recoururent à une périphrase tirée du mode de fabrication de l'objet à dénommer : la médaille de leur temps, était coulée ; ils firent suivre tout simplement le nom de la personne représentée du mot *fusilis*, c'est-à-dire coulé.

Ainsi, quand Wilibald Pirckheimer de Nuremberg envoie à Erasme un exemplaire de sa médaille modelée par Albert Durer, et son portrait peint par le même artiste, Erasme, dans sa lettre de remerciements, lui écrit : « J'ai reçu mon cher *Wilibald* d'abord *fondu*, avec la bague et les lettres, et maintenant même, peint par Apelle (2), » c'est-à-dire j'ai reçu la médaille à l'effigie de mon cher Wilibald.

C'est de cette manière de s'exprimer qu'Erasme use chaque fois qu'il parle de sa propre médaille, sauf une, la première qu'il en fait mention, et encore ne se départit-il pas du même esprit de périphrase.

---

(1) Dr J. Simonis, *L'art du Médailleur en Belgique*. Bruxelles, 1900, pp. 83-85.

(2) Accepi meum Bilibaldum, primum fusilem, cum anulo et literis, nunc etiam pictum Apelle. Erasmi *Epistolae*. Londres. 1642, col. 1927.

Le 14 mai 1520, Erasme écrivait au cardinal-archevêque de Mayence, Albert :

« Entre-temps je t'envoie l'*ombre* d'Erasme, car l'effigie de ta Grandeur est auprès de moi. Il s'en faudrait de peu que tu ne possédasses Erasme tout entier : *tu as une meilleure image de moi exprimée dans mes livres,* si du moins il existe quelque chose de bien de moi. L'effigie de mon corps, un artiste remarquable l'a reproduite au moyen de l'airain fondu. S'il reste encore quelque chose d'Erasme, ta Grandeur pourra se le procurer à bon droit (1). »

Erasme a donc envoyé au cardinal son portrait qu'il qualifie d'*ombre*. Ce portrait est en métal coulé ; c'est donc une médaille ; ce ne peut être que la médaille n° 1, puisque nous sommes en 1520 et que la médaille n° 2 est de 1526 ; ce qui le prouve du reste, c'est la phrase *tu as une meilleure image de moi exprimée dans mes livres,* qui est une traduction presque littérale de Τὴν κρείττω τὰ συγγράμματα δείξει, légende de la médaille. Quant à l'auteur de la médaille, cette fois Erasme ne le nomme pas, il se borne à le qualifier d'*artiste remarquable* (2). Trois ans plus tard, Erasme va nous donner de nou-

---

(1) Interim, Erasmi umbram mitto, nam tuae celsitudinis effigies apud me est. Minimum igitur abfuerit quin totum habeas Erasmum. Potiorem imaginem mei, si quid tamen mei probum est, habes in libris expressam. Corporis effigiem insignis artifex expressit aere fusili. Etiam si quid adhuc superest Erasmi, id totum sibi suo jure vendicare poterit tua Celsitudo... Lovanini XVIII. Calend. Junias anno MDXX. ERASMI *Epistolae*. Londres 1642, col. 628 et 629.

(2) Ce n'est toutefois pas la première allusion à la médaille d'Erasme qui existe dans sa correspondance. J'en connais une du 27 mai 1519, dans une lettre à Gaspard Schwalb. Elle ne nous apprend toutefois rien, si ce n'est que la médaille était exécutée à ce moment... Negas te fustibus depelli posse, ni detur quod in patriam reverso, praesentem Erasmum referat. Os impudens, non tibi sat est oculos, aures, et animum implesse nostri copia, mellitissima, uti scribis, ni me totum tecum auferas ? Et auferas in tam procul dissitam regionem. Quantulum autem Erasmi tecum auferas, si huius corpusculi *imaginem* pictam aut *expressam* ad tuos retuleris ? Optimam Erasmi partem in libris videre licet, quotieslibet, si quid tamen omnino nostri est, quod sit visendum. Lovanii, tertio calend. Junias, anno 1519. ERASMI *Epistolae*. Londres, 1642, col. 351, A. et B. — Il n'y a guère de doute, quand on a lu le passage cité dans la note précédente, que *imago expressa* ne constitue une allusion à la médaille d'Erasme.

veaux détails : le 9 janvier 1523, il répond a une lettre de Wilibald Pirckheimer que nous n'avons pas, et il lui dit entre autres choses ceci : « Au sujet de la médaille d'Erasme, tu émets des conjectures exactes : elle vient d'ordinaire d'une manière plus heureuse d'un alliage de cuivre et d'étain ; et le Terminus qui est au revers empêche que la figure ne saillisse d'une manière satisfaisante (1). »

Cette fois il n'y a plus de doute qu'il ne s'agisse de la médaille d'Erasme décrite sous le n° 1, puisque nous voyons qu'elle portait au revers le Terminus. Dans sa correspondance subséquente, Erasme va entrer dans plus de détails encore au sujet de la fonte de sa médaille. En 1524, il écrivait de Bâle au même Pirckheimer : « Je t'avais écrit au sujet de la médaille d'Erasme, c'est pourquoi je conjecture que ma lettre ne t'a pas été remise. Si quelque artisan faisait un moule au moyen de l'archétype de plomb, après avoir nettoyé les angles, la fonte serait plus heureuse. Ensuite un alliage de cuivre et d'étain rend mieux le portrait. Enfin, si Erasme était fondu seul, séparément du Terminus, je pense que cela irait mieux, car l'épaisseur de la pierre et du tertre qui se trouvent au revers, font obstacle à ce que la figure et le cou soient bien rendus. On pourra expérimenter l'une et l'autre manière. S'il réussit, qu'il fasse des fontes et les vende à son profit. S'il m'envoie quelques exemplaires bien venus, dont je puisse faire cadeau à des amis, qu'on lui compte ce qu'il voudra (2). »

Ce passage est tout à fait intéressant ; il en ressort que la

---

(1) De fusili Erasmo recte conjecturas. Felicius provenire solet ex materia cupro stannoque temperata. Et Terminus qui a tergo est obstat quominus facies felicius exprimatur. Basileae tertia ab Epiphaniis die 1523. ERASMI *Epistolae*. Londres, 1642, col. 1921, C.

(2) De fusili Erasmo scripseram, ex quo conjicio litteras eas non fuisse redditas. Si artifex quispiam plumbeum archetypum expresserit, purgatis angulis, felicior esset fusio. Deinde, materia mixta ex aere et stanno felicius reddit imaginem. Postremo, si solus Erasmus absque Termino funderetur, opinor melius cederet ; nam densitas saxi et aggeris qui est a tergo obstat quominus bene reddatur facies et collum. Licebit utrumque experiri. Si bene cesserit fundat et vendat suo bono. Si mihi miserit aliquot exemplaria felicia, quae donem amicis, numerato quod volet. Basileae postridie Dominicae quadragesimae 1524. ERASMI *Epistolae*, Londres, 1642, col. 1922, E. F.

médaille envoyée par Erasme à Pirckheimer était en plomb; que ce plomb devait servir à couler des exemplaires en bronze. Erasme revient encore une fois sur les difficultés que présente la fonte, et il indique les causes des défauts constatés. Il autorise le fondeur à couler autant de médailles qu'il voudra et à les vendre à son profit. Il offre même de payer à celui-ci ce qu'il voudra pour les exemplaires bien venus qu'il consentira à lui envoyer! C'est là un désintéressement curieux en matière de droit de propriété, — car nous verrons qu'Erasme était propriétaire de la médaille, — mais notre humaniste soignait sa renommée.

En tout cas, vers 1524, on a dû couler et mettre en vente à Nuremberg des exemplaires en bronze de la médaille d'Erasme, d'après un original en plomb. Le Musée britannique possède plusieurs pièces qui pourraient provenir de cette fabrication.

Cette mise dans le commerce de la médaille d'Erasme s'explique par l'enthousiasme que le grand théologien excitait alors parmi les érudits.

En 1531, Nicolas Mallarius n'écrivait-il pas à Erasme de Fribourg-en-Brisgau, que ceux qui ne l'avaient pas vu de leurs yeux embrassaient une médaille de bronze à son effigie, et étaient excités à se livrer aux études par la vue de celle-ci (1).

Il est vrai que la contre-partie existait également: Erasme répond en effet à Mallarius que, à Constance, vivait un docteur qui avait pendu dans sa chambre une gravure représentant Erasme, et qui, en signe de mépris, crachait par terre chaque fois qu'il passait devant elle.

Mais revenons à la question de la médaille: les deux lettres

---

(1) Quod scribis esse quosdam qui sibi bonam felicitatis partem deesse judicant quod Erasmum non viderint, quum corporis effigiem aere fusam exosculentur, eaque conspecta ad studiorum amorem inflammantur, puto non omnino vanum esse: quamquam tu consolandi mei gratia, rem amplificas. Sed ne possim istiusmodi favoribus insolescere, facit quorundam diversus affectus. Dicam enim quod rideas: est quidam doctor Constantiensis qui mei effigiem in charta impressam habet in conclavi suo, non ob aliud ni ut quum inambulet, quoties eam praeterit conspuat: percontantibus odii causam, respondet se mihi acceptum ferre hoc calamitosum seculum... Apud Friburgum Brisgoae quinto cal. Aprilis 1531. ERASMI *Epistolae*. Londres, 1642, col. 1352, E. F.

adressées par Erasme à Pirckheimer, dont nous venons de commenter les passages relatifs à notre sujet, ne parvinrent pas à destination. C'est pourquoi, le 3 juin suivant (1524), Erasme reprit le même thème, et, cette fois, ajouta encore certains détails qu'il n'avait pas donnés jusqu'alors : « Certains estiment que la fonte sera plus heureuse si de l'étain est allié au cuivre, ce qui donne l'alliage dont on fait les cloches. Il y a un autre moyen : c'est de tourner sur le côté la tête du dieu Terme. Actuellement, répartie des deux côtés, l'épaisseur fait que le visage ne vient pas très bien. Il y a en outre un moyen de réduire l'effigie, mais il est long et difficile : on en prend l'empreinte dans de l'argile enfermée dans un cercle de bronze, puis on fait sécher ; on répète l'opération de nombreuses fois, puis, enfin, on tire de l'argile une épreuve en plomb. Cela se ferait plus aisément si vous aviez l'original. Celui-ci est en plomb, mais chez l'artiste, bien que celui-ci ait promis de me le rendre, car il a reçu de moi plus de trente florins pour prix de son œuvre ; et il en a eu tout autant pour sa peinture (1). »

Laissons un instant les détails de la fonte et de la réduction pour ne retenir que les dernières lignes : elles sont d'une importance capitale : Erasme nous permet en effet de déterminer avec une certitude complète quel est l'auteur de sa médaille n° 1. Il nous apprend que son médailleur avait aussi fait son portrait en peinture. Or, en 1524, Quentin Metsys est le seul artiste qui réunisse ces deux conditions : il a peint Erasme en 1517, et en 1528, dans la lettre à Botteus, Erasme nous apprend que

---

(1) Quidam putant fusionem felicius eventuram, si Cyprio aeri misceatur stannus, ex quali materia funduntur campanae. Est et aliud remedium si caput Termini vertatur ad latus. Nunc, utrinque respondens, densitas facit ut vultus minus feliciter reddatur. Est insuper et ars contrahendi imaginem : sed longum id est et laboriosum : si excipiatur argilla inclusa circulo aereo, deinde siccescat idque fiat saepius, tandem ex argilla excipiatur plumbea. Id commodius fieret si haberetis fontem. Is est in plumbo, sed apud artificem ; quamquam is pollicitus est se mihi illum redditurum. Nam, habuit ex me supra triginta florenos operae suae pretium. Tantum idem habuit pro pictura. Basileae tertio die junii, s. d. ERASMI *Epistolae*. Londres, 1642, col. 1926, A. B. — L'année n'est pas donnée, mais comme cette lettre en suit une sur le même sujet, de quelques mois antérieure, il faut la dater sans aucun doute de 1524.

Quentin Metsys est l'auteur de la médaille dont il parle depuis 1519 dans sa correspondance.

La médaille de 1519 est donc bien l'œuvre de Quentin Metsys (1) ; c'est Erasme qui l'a commandée au maître anversois ; c'est Erasme qui la lui a payée, il lui a donné, à cet effet, plus de trente florins, et dès lors s'explique le caractère savant des légendes, caractère qui avait porté le Dr Simonis à attribuer la pièce à Jean Second : c'est Erasme lui-même qui les a rédigées. Quel artiste d'ailleurs aurait songé à écrire sur sa propre œuvre : Τὴν κρείττω τὰ συγγράμματα δείξει, ses écrits fourniront le portrait le meilleur ? Quentin Metsys n'a probablement jamais su ce que Erasme lui avait fait transcrire.

D'ailleurs, de 1520 à 1525, Erasme parle dans cinq lettres de la médaille au Terminus ; en 1528, il mentionne une seconde médaille à son effigie et nous apprend que celle qui existait antérieurement était l'œuvre de Quentin Metsys ; il s'ensuit que la médaille dont il est question dans les cinq premières lettres est bien celle de Quentin Metsys, et c'est la médaille au Terminus.

Le motifs du revers, ce dieu Terme et les légendes qui l'accompagnent, a lui aussi été fourni par Erasme lui-même. Je ne puis mieux faire, pour l'établir, que de traduire un passage d'une lettre qu'Erasme écrivait de Bâle, le 1er août 1528, à Alphonse Valdès, un des secrétaires de Charles Quint (2) ; il y expose tout ce qui a rapport au Terminus :

---

(1) Erasme y fait encore allusion à une lettre à Pirckheymer de 1525. Il désirait vivement être peint par Albert Durer. Il écrit que celui-ci pourra se servir de sa médaille comme document. Ce jour-là, Erasme était en veine de coquetterie : il demandait à être représenté un peu plus gras que nature ! Voici au reste le passage : A Durero cuperem pingi, quidni a tanto artifice ! Sed qui potest ? Coeperat Bruxellae carbone, sed jamdudum, excidi, opinor. Si quid ex fusili et memoria sua potest faciat in me quod in te fecit, cui addidit aliquid obesitatis. Octava Circumcisionis 1525. ERASMI *Epistolae*. Londres, 1642, col. 1927, C.

(2) Erasme avait été accusé de manquer de modestie en adoptant sur son cachet la devise *Concedo nulli*. Il s'en défend, en expliquant a. raison que ce n'est pas lui qui profère ces paroles, mais le Terminus. Voici le texte : Somniant ab Erasmo dici : *Concedo nulli*. Atqui, si mea scripta legerent, viderent vix quemquam esse tam mediocrem, ut illi me praeferam, citius concedens omnibus quam nulli... Si quid haberent christianae mentis, interpretarentur ea verba non esse mea, aut aliam

« On s'écriera peut-être : qu'as-tu de commun avec ce dieu de la Fable ? Je l'ai rencontré, je ne l'ai pas mandé. Alexandre, archevêque titulaire de Saint-André, rappelé de Sienne dans sa patrie par son père Jacques III, roi d'Ecosse, me fit cadeau de quelques bagues, à moi qui étais appelé loin de lui à Rome, par reconnaissance et par amitié d'élève, en souvenir des rapports que nous avions eus ensemble. Parmi celles-ci, il s'en trouvait une qui offrait un dieu Terme sculpté dans une pierre précieuse. Or un Italien curieux des choses de l'antiquité, me fit remarquer ce détail qui m'avait d'abord échappé.

» J'ai pris cela comme un présage, et je l'ai interprété dans le sens d'un avertissement de ce que le terme de ma vie n'était pas éloigné. Car, à ce moment, j'avais environ quarante ans. Afin que cette pensée ne pût me quitter, j'ai commencé par faire graver des lettres dans ce cachet ; j'ai ajouté un vers, comme je l'ai dit antérieurement, et, d'un dieu profane, je me suis fait un symbole exhortant à la correction de la vie. Car la mort est le vrai terme qui ne peut le céder à personne. C'est pourquoi, sur ma médaille, il est écrit en grec : ὅρα τέλος μακροῦ βίου, c'est-à-dire considère la fin d'une longue vie, en latin *mors ultima linea rerum,* la mort est la dernière limite des choses (1). »

---

habere sententiam. Vident illic sculptam imaginem, inferne saxum, superne juvenem capillis volitantibus. An haec habet aliquid Erasmi ? Id si parum est, vident in ipso saxo expressum, *Terminus*, in quam dictionem, si desinas, versus erit iambicus dimeter acatalectus, *concedo nulli Terminus* : Sin hinc incipias, erit dimeter trochaïcus acatalectus, *Terminus concedo nulli*, etc. ERASMI *Epistolae*. Londres, 1642, col. 2068, C. D.

(1) Hic forte clamabunt, quid tibi cum fabuloso deo. Obvenit, non ascitus est. Alexander archiepiscopus titulo Sti Andreae, quum a patre Jacobo Scotiae rege, Senis in patriam revocaretur, mihi Romam avocato, velut gratus et amicus discipulus annulos aliquot dono dedit, habitae inter nos consuetudinis μνημόσυνον. In his erat qui in gemma sculptum habebat Terminum. Nam hoc prius ignotum indicavit Italus quidam rerum antiquarum curiosus. Arripui omen et interpretatus sum admoneri me non procul abesse vitae terminum : nam id temporis agebam annum circiter quadragesimum. Haec cogitatio ne posset excidere, literis hoc signum imprimere coepi. Addidi carmen, ut ante dictum est, atque ex profano deo feci mihi symbolum adhortans ad vitae correctionem. Mors vere Terminus est qui nulli cedere novit. Atqui, in fusili imagine adscriptum est graece ὅρα τέλος μακροῦ βίου, id est specta finem longae vitae ; latine : Mors ultima rerum. Basilea, cal. Aug. 1528. ERASMI *Epistolae*. Londres, 1642, col. 2069, A. C.

La médaille fut modelée à Anvers par Quentin Metsys probablement avant Pâques 1519. Nous savons qu'Erasme alla passer quelque temps à Anvers à cette époque. Le jour de Pâques 1519, l'humaniste écrivait de Louvain à Jean Borsalus : « Je me suis montré si peu indulgent envers moi-même que je n'ai même pas eu le temps d'être malade ; cette quadragésime m'aurait pourtant tout à fait abattu si, pour changer de climat et de vie, je ne m'étais rendu à Anvers (1). » Et ainsi se vérifie l'affirmation que le portrait a été fait d'après nature, *ad vivam effigiem*.

Revenons maintenant sur certains détails des lettres adressées à Pirckheimer par Erasme le 3 juin 1524. Nous les avons un instant négligés pour terminer la recherche de la paternité de l'œuvre. Mais il y a lieu d'y revenir.

D'abord Erasme indique une manière d'obtenir d'excellentes effigies : elle consiste à couler la face sans le revers. Le Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale de Belgique possède une fonte ancienne obtenue par ce moyen (pl. VII, fig. 2).

Ensuite Erasme décrit un procédé pour obtenir des réductions de son portrait : on prend un bloc d'argile maintenu par un cercle de bronze ; on y imprime l'effigie par pression ; on laisse sécher ; on y coule du plomb et l'on recommence. Par suite du retrait de la matière plastique, on obtient peu à peu une réduction de l'effigie.

Erasme lui-même qualifie ce procédé de long et de difficile. Il est certainement peu commode : le retrait amène des déformations du modelé, et dans des pièces comme celle d'Erasme, où les inscriptions sont très longues, il provoque certainement la confusion des légendes.

Cependant il a été employé.

Le Cabinet des Médailles de la Bibliothèque nationale à Paris possède une réduction de la médaille d'Erasme qui semble avoir été obtenue par ce moyen (2) :

---

(1) Hic adeo nobis non indulsimus, ut nec aegrotare vacaverit : tum haec Quadragesima me pene confecerat ni mutandi coeli victusque gratia Antverpiam me contulissem. Lovanii, die Paschae 1519. ERASMI *Epistolae*. Londres, 1842, col. 361, E.

(2) Cette pièce a été publiée dans le *Trésor de Numismatique. Médailles allemandes*. Paris, 1841, pl. XI, 1.

3. ERASMVS ROTERO. Buste à gauche d'Erasme, analogue à celui de la médaille n° 1. Sous le buste, 1519.

Médaille uniface. Diamètre, 45 mm. Pl. VII, fig. 3.

L'emplacement de l'inscription circulaire primitive a été champlevé et on y a placé la nouvelle inscription donnée ci-dessus. Quant au buste, il n'est pas entièrement conforme à celui de la grande pièce, il a subi des déformations.

Il existe enfin une petite médaille frappée au même type que la grande et datée de 1531.

4. IMAGO × AD × VIVA̅ × EFFIGIE̅ × EXPRESSA. Buste à gauche d'Erasme analogue à celui de la médaille n° 1. Dans le champ, à gauche, ER; à droite, RO. Sous le buste, 1531.

R. MORS × VLTIMA × LINEA × RERUM. Le Terminus sur un tertre de cailloux et de gazon. Sur le socle. TERMINVS. Dans le champ, à gauche, CON; à droite, CEDO; à gauche, NV; à droite, LLI.

Diamètre, 35 mm. Argent. Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale de Belgique et la plupart des collections (1). Pl. VI, fig. 2.

Je crois pouvoir affirmer qu'il n'est pas question de cette pièce dans la correspondance d'Erasme, à moins que le passage de l'épitre à Mallarius cité ci-dessus ne doive pas être pris à la lettre, car il y est parlé de médailles coulées et non frappées. Nous sommes donc privés d'indications à ce sujet (2). Elle

---

(1) D'après cette médaille frappée, il a été coulé des exemplaires en métal de cloche. Il en existe un au Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale de Belgique .La fonte paraît être du XVI^e siècle. La pièce a été publiée dans le *Trésor de Numismatique, Médailles allemandes.* Paris, 1841, pl. XI, 2.

(2) J. R. Haarhaus a émis l'opinion que cette médaille de 1531 serait un compromis entre la médaille de Quentin Metsys et le portrait d'Erasme, par Holbein, de 1530. — « Erwähnen möchte ich zum Schlusse noch eine kleine in Silber und Bronze geprägte Denkmünze vom Jahre 1531 im Baseler Museum, deren Profilbild eine Kombination der Darstellung auf Quentin Metsys Medaille vom 1519 and dem zuletzt beschrieben Holbeinschen Medaillenporträt vom 1530 zu sein scheint, und die hinsichtlich der Umschrift und der Reversseite, der Quentin'schen Medaille genau entspricht. Wenn meine Vermuthung richtig ist, so würde diesem kleinen Profilbilde das erste und das letzte der Erasmus Porträt zu Grunde liegen. *Zeitschrift für bildende Kunst.* N. F. X. 1898, pp. 55-56. Cette conception me paraît d'une ingéniosité excessive. Je pense que la médaille de 1531 dérive exclusivement de celle de 1519.

me paraît de fabrication allemande. Elle a été frappée au moyen de coins gravés, mais je ne possède aucun indice permettant de retrouver où et par qui elle a été gravée.

Ce qui me paraît lui avoir donné naissance, c'est l'attitude d'Erasme après les confessions d'Augsbourg et de Strasbourg, attitude qui lui valut un redoublement de popularité dans le monde catholique.

Quant à la médaille d'Erasme de 1526, c'est aussi une œuvre allemande; son auteur a connu certainement la médaille de Quentin Metsys, puisqu'il en a transporté au revers l'inscription grecque du droit, mais il a transformé le profil en un trois quarts sans doute pour ne pas copier son modèle servilement.

Je serais tenté de l'attribuer à Friedrich Hagenauer, surtout à cause de la coupe du buste et de la disposition de l'inscription du revers. Le seul exemplaire connu a beaucoup souffert, et il est difficile de juger du travail artistique proprement dit.

Aussi n'est-ce là qu'une simple hypothèse; je n'ai rencontré aucun document à ce sujet, et aussi longtemps que l'on ne pourra s'appuyer sur des sources certaines, le problème restera *sub judice*.

En résumé, la médaille d'Erasme au revers du Terminus et datée de 1519 est l'œuvre de Quentin Metsys. Par les qualités de modelé, de composition et d'exécution qui s'y trouvent réunies, c'est un chef-d'œuvre qui s'impose à l'admiration de toutes les époques. Ce n'est pas l'œuvre d'un débutant, mais celle d'un artiste rompu au métier. Il est donc certain qu'antérieurement à 1519, Quentin Metsys a exécuté d'autres médailles, et ce sont celles-ci qui doivent maintenant faire l'objet de nos recherches.

***

Lorsqu'un artiste médailleur veut se faire la main, il faut forcément qu'il exécute des médailles. Comme en général celles-ci ne lui sont pas payées, il représente parfois des personnes de sa famille auxquelles il procure ainsi le plaisir de se voir effigiées. Il convient donc de rechercher s'il n'existe pas des médailles de membres de la famille Metsys qui, à cause de leur caractère, pourraient être dues à Quentin.

Or, précisément, on connaît un portrait de jeune femme que l'inscription dit être une Metsys.

5. CRISTINA METSYS. Buste à mi-corps de jeune femme, la main droite posée à plat sur l'estomac. Elle est vêtue d'une robe à large échancrure fermée par une pièce-plate montant jusqu'au cou, et elle a la tête couverte d'une voile tourne autour du cou, ramené à plat sur les cheveux et tombant symétriquement sur les épaules.

Au-dessus de la tête, 1891. Autour de la pièce, un fort listel.

Bronze verdâtre uniface. Diamètre, 70 mm. Pl. VIII, 1. Collection Mayer Vanden Berghe, Anvers (1). Seul exemplaire que je connaisse. Le bord de l'échancrure de la robe a été avivé au burin.

Avant d'étudier la personnalité de cette Christine Metsys, il importe de poser la question préalable : la médaille peut-elle être attribuée avec quelque vraisemblance à Quentin ? Sans hésiter, nous pouvons répondre affirmativement : elle porte pour ainsi dire sa signature : les S qui semblent vouloir tomber en avant, les T avec leurs apices obliques se retrouvent textuellement dans la signature du portrait de Vieillard anonyme par Quentin Metsys qui existe à Paris dans la collection Jacquemart André (2). La franchise de la facture n'est pas en opposition avec celle que l'on admire dans la médaille d'Erasme. Mais combien d'inexpérience trahit celle-ci ! Voyez la gaucherie de l'attitude, la puissance exagérée du relief et la grandeur des caractères de l'inscription par rapport à la personne représentée ! S'il n'y a pas de doute que nous ayons affaire à une œuvre de Quentin, c'est bien du Quentin du début. Or 1491 est une date dans la vie de l'artiste. C'est l'année où il quitta Louvain. Le 4 avril 1491, sa mère, Catherine van Kincken, se présenta avec ses enfants Quentin, Jean et Catherine devant les échevins de Louvain, et requit leur émancipation, ce qui lui fut

(1) Seul exemplaire connu. Signalé d'abord par le Dr SIMONIS, *L'art du Médailleur en Belgique. Bruxelles*, 1900, pp. 29 et 30, puis publié par le même auteur, *L'Art du Médailleur en Belgique. Nouvelles Contributions*. Jemeppe-sur-Meuse, 1904, p. 13 et pl. I. 1. Reproduit par F. FORRER, *Biographical Dictionary of Medallists*, I. III. Londres, 1907, p. 607. Reproduit et bien commenté par M. R. F. BURCKHARDT. *Anzeiger für Schweizerische Alterthumskunde*. 1911, T. XIII, p. 44, bien que refusé à Quentin Metsys par cet auteur.

(2) J. DE BOSSCHÈRE, *Quinten Metsys*. Bruxelles, 1907, p. 74.

accordé (1). Quentin se rendit ensuite à Anvers où, en cette même année, il fut reçu franc-maître à la confrérie Saint Luc.

Le portrait de Christine Metsys semble donc avoir été exécuté au moment où Quentin allait abandonner Louvain. C'est un souvenir modelé pour conserver les traits d'une personne chère dont il allait être séparé. Mais qui est cette Christine Metsys?

Ce n'est pas une sœur de l'artiste. Josse Metsys le Vieux et Catherine Van Kincken n'avaient eu que quatre enfants: Josse, Quentin, Jean et Catherine (2).

Ce n'est pas une nièce: seul Josse, l'aîné de ses frères, était marié en 1491, mais seulement depuis deux ans.

Christine Metsys ne peut être que la belle-sœur de Quentin, la femme de Josse-le-Jeune. Celui-ci avait épousé en 1489 Christine van Pullaer, fille de Jacques, serrurier. C'est la seule femme qui porte le nom de Christine dans la famille Metsys (3).

Je sais bien que, dans les documents, l'usage ordinaire à cette époque est de donner aux femmes leur nom de jeune fille, et que par conséquent le portrait devrait logiquement porter Christine van Pullaer et non Christine Metsys; mais cependant on trouve parfois sur les médailles du commencement du XVI^e siècle la femme désignée par le nom de son mari, et si nous n'en connaissons pas d'exemple pour la Belgique, cela tient à l'absence presque totale de portraits en médailles dans nos contrées à ce moment.

Citons: Clara Wernher, épouse de Franz Werner, dont il existe, au Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale à Bruxelles, de superbes modèles en buis gravés par Christophe Weiditz, et on trouvera un grand nombre d'autres exemples analogues parmi les médailles allemandes de la Renaissance (4).

En cette même année 1491, avant son départ pour Anvers, Quentin Metsys exécuta la médaille de l'archevêque de Saint-André en Ecosse, Guillaume Schewez (5).

---

(1) Ed. van Even, *L'ancienne Ecole de Peinture de Louvain*. Bruxelles, 1870, p. 336.

(2) Ed. van Even, *o. c.*, p. 325.

(3) Ed. van Even, *o. c.*, p. 354.

(4) Voyez G. Habich. *Die deutschen Medailleure des XVI Jahrhunderts*. Halle-sur-Saale, 1916, *passim*.

(5) Cette médaille a été publiée avec un savant commentaire par M. R. F. Burckhardt, *Medaille auf Wilhelm Schewez, Erzbischof von*

La biographie de celui-ci est peu connue ; on ignore où il est né, mais on sait qu'il avait eté élevé à Louvain. En 1559, il était devenu archidiacre de Saint-André en Ecosse. Bien qu'il jouît de la faveur de Jacques III, et eût été employé par celui-ci comme ambassadeur, il prit part au soulèvement contre son souverain. Cependant, après la mort de Jacques III, il resta en fonction sous le règne de Jacques IV, et même il obtint un avancement rapide : en 1477 il fut nommé coadjuteur, et, en 1478, archevêque de Saint-André. Il devait mourir dans cette dignité en 1497.

Comment Quentin Metsys fut-il amené à modeler cette médaille ? cela tient à une circonstance fortuite : Le 2 janvier 1491, Schewez fut cité à Rome par le pape Innocent VIII. Le 2 mars il était absent du Parlement et il effectuait un voyage sur le continent. Nous le trouvons à Louvain le 3-4 février et vers le 2 juin 1491, dates auxquelles des « pots de vin » furent offerts par le magistrat de Louvain. C'est pendant cet intervalle que sa médaille fut exécutée.

6. WILHEMVS + SCHEVEZ SCI + ADREE + ARCHIEPS.

Dans un filet édiculaire, buste de profil à gauche du prélat coiffé d'un bonnet et revêtu d'un manteau fermé au cou.

R. LEGATUS * NATVS * & * TOTIUS REGNI * SCOTIE * PRIMAS * 1 ℞ 91. Dans un filet circulaire, un écu aux armoiries du prélat posé sur une crosse d'archevêque qui pénètre dans la légende.

Diamètre, 79 mm. Musée historique de Bâle (1). Bronze. Pl. IX.

---

*St-Andrew in Schottland, datiert 1491. (Anzeiger für Schweizerische Altertumskunde.* Neue Folge, band XIII, 1911, pp. 42-46), d'après l'exemplaire du Musée de Bâle, qui semble provenir de la succession d'Erasme lui-même. On trouvera dans ce travail l'indication de la bibliographie antérieure et la mention précise de toutes les sources historiques. Sauf indication contraire, tous les détails donnés ci-après y sont empruntés.

M. R. F. Burckardt refuse cette pièce à Quentin Metsys, mais la donne à l'auteur de la médaille de Christine Metsys. Il a été induit en erreur par la malencontreuse attribution à Jean second de la médaille d'Erasme au Terminus qu'avait échafaudée le Dr Simonis.

(1) Autre exemplaire troué au Musée Britannique, dont il existe une reproduction excellente dans les *Medallic Illustrations of Great Britain and Ireland.* Plates. Londres, 1904, pl. I, C, un troisième exemplaire doré et reciselé au Cabinet de France.

Je n'hésite pas à y voir une œuvre de Quentin Metsys à cause de l'étroite parenté de cette pièce avec le portrait de Christine Metsys. Elle présente le même listel élevé, les mêmes caractères dans les inscriptions, la même force de relief, si le relief ici n'est même pas plus haut; enfin c'est la même manière de traiter le modelé par larges plans.

Nous allons retrouver ces mêmes caractéristiques dans un portrait de Quentin Metsys par lui-même qui date de 1495, et qui est une œuvre de transition entre les deux médailles précédentes et le portrait d'Erasme.

7. QVINTINVS. .METSYS. Buste à droite de Quentin Metsys, les cheveux longs tombant sur le cou, coiffé d'un bonnet à rabat relevé, vêtu d'un pourpoint et d'un manteau à larges revers, un foulard au cou. Sous le buste, 1895.

Bronze. Médaillon ovale 80×67. Cabinet de France (1). Pl. VIII, 2.

Les inscriptions de cette pièce sont dans le même caractère que celui de la médaille de Christine Metsys et de Guillaume Schewez. Mais ici le relief s'adoucit sensiblement, et si la facture n'atteint pas la perfection de celle de la médaille d'Erasme, elle l'annonce.

Ce portrait de Quentin Metsys (2) a joué un rôle important. Il a été utilisé par le graveur au burin Jérôme Wierix qui l'a retourné, agrandi et complété en montrant le bras droit et les deux mains. La gravure figure dans le recueil de Lampsonius (3).

Cent ans après la mort de Quentin, la même médaille a servi de document pour exécuter le médaillon en marbre à l'effigie de Quentin Metsys qui se voit encore aujourd'hui sur la façade de la cathédrale d'Anvers où il fut placé par les soins pieux de Corneille vander Gheest (4).

---

(1) Un second exemplaire se trouvait jadis au Musée du Steen, à Anvers. Je l'y ai vainement cherché au cours d'une visite récente.

(2) Publié par VAN MIERIS, *Histori der Nederlandsche Vorsten*, La Haye, I, p. 280, où il se trouve gravé; PINCHART, *Histoire de la Gravure des Médailles en Belgique*. Bruxelles, 1870, p. 5. — Dr J. SIMONIS, *L'Art du Médailleur en Belgique. Bruxelles*, 1900, p. 31 et pl. I, n° 4.

(3) D. LAMPSONIUS, *Pictorum... effigies. Anvers* (1572), pl. IX.

(4) A.V(AN) F (ORNENBERGH), *Den Antwerpschen Protheus ofte Cyclopshen Apelles, dat is het leven ende konstrycke daden... M. Qinten Metsys*. Anvers, 1658, p. 52, où se trouve décrit le médaillon tel qu'il est encore actuellement. Fornenbergh déclare avoir vu lui-même la médaille que possédait Cornelius Vander Gheest et qui servit de modèle.

Avec la médaille de Quentin Metsys se trouve close provisoirement la série de portraits que l'on peut attribuer en toute certitude à cet artiste antérieurement à 1519. Je dis « provisoirement », car, s'il a exécuté le portrait de sa belle-sœur, il est probable que Quentin a modelé aussi les traits d'autres personnes de sa famille; on retrouvera un jour l'effigie de Josse Metsys, et peut-être aussi celles de Catherine van Kincken, de Jean et de Catherine Metsys.

***

Je crois que Quentin Metsys, postérieurement à 1519, a exécuté encore au moins une médaille, celle d'un humaniste anversois, Joachim Sterck van Ringelbergh. Elle a été jadis publiée dans le *Trésor de Numismatique* (1), puis par le Dr Simonis, et attribuée par lui à Jean Second (2).

Ce Ringelberg est un personnage curieux. Né à Anvers en 1499, à douze ans il entra au service de Maximilien; à 17, il étudia le latin et la philosophie à l'Université de Louvain. Il savait dessiner, peindre et graver. En 1528 il enseignait publiquement à Anvers l'arithmétique, l'astronomie et le grec (!), puis il parcourut l'Allemagne. Le 11 avril, le 16 mai et le 3 juin 1529, on constate sa présence à Anvers. C'est, je pense, à ce moment que Quentin Metsys fit son portrait. Il doit être mort quelques années plus tard, on ne sait ni où ni quand (3).

8. IOACHIMVS RINGELBERGIVS ANTVERPIANVS. Buste à gauche de Ringelberg coiffé d'un bonnet et vêtu d'un manteau à revers de fourrure sous lequel passe le col d'un vêtement de dessous. Dans le champ, de part et d'autre du buste, 1529.

Bronze. Diamètre, 55 mm. Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale de Belgique, anciennement coll. du Dr J. Simonis. Pl. VII, 4.

---

(1) *Trésor de Numismatique. Médailles allemandes.* Paris, 1841, pl. IX, 9.

(2) Dr J. Simonis, *L'art du Médailleur en Belgique.* Bruxelles, 1900, p. 50-51, pl. II, 2.

(3) Une biographie de Ringelberg, aussi complète que possible, a été donnée dans la *Biographie nationale*, Bruxelles, T. XIX, 1907, 346-359, par le P. Bosmans. Le *Trésor de Numismatique*, *Médailles allemandes*, affirme qu'il serait mort à Leyde en 1536.

Il y a de bonnes raisons pour attribuer cette belle œuvre plutôt à Quentin Metsys qu'à Jean Second. D'abord le modelé est plus large que dans les œuvres de Jean Second; ensuite la date en chiffres arabes a été tracée par un homme d'une génération antérieure à celle de Jean Second: ses caractères sont plus archaïques que ceux dont use cet artiste; celui qui les a modelés a appris à écrire à la fin du XV^e siècle. Le G est identique à celui des inscriptions de la médaille d'Erasme; enfin le M de Joachim a les hastes obliques comme dans les inscriptions des médailles de Christine Metsys et de Quentin.

D'autre part, si l'on examine la manière dont le drapé est étudié, on constate une grande analogie entre la médaille de Ringelberg et celle d'Erasme; on retrouve entre autres des plis analogues à partir de l'épaule.

D'autres considérations ne sont pas non plus sans importance : Joachim Sterck van Ringelberg n'a pas été, que je sache, en rapport avec Jean Second; c'est en vain que l'on chercherait dans les poésies de ce dernier une allusion à lui. Par contre, si les relations de Ringelberg avec Quentin Metsys ne sont pas établies par des documents, nous savons pertinemment qu'il fit partie du groupe des humanistes liés avec le célèbre peintre anversois: Erasme a écrit une pièce de vers en l'honneur des *Institutiones astronomicae* de Ringelberg (1), et Ringelberg a dédié à Pierre Gilles, précisément en 1529, un traité intitulé *Chaos* (2).

Pour toutes ces raisons, j'estime que Quentin Metsys est l'auteur de la médaille de Joachim Ringelberg. Celle-ci n'est pas inférieure à la médaille d'Erasme bien que d'un diamètre plus réduit. Le modelé du portrait est réellement remarquable: il est construit, ferme, précis et souple tout à la fois.

***

En résumé, Quentin Metsys fut le premier médailleur de terroir dont notre pays puisse s'enorgueillir; ce fut peut-être

(1) JOACHIM FORTII RINGELBERGII. *Opera*. Lyon, 1531, p. 682.

(2) *Ibidem*, p. 571. Joachimus Fort. Petro Aegidio S... Hoc opusculum, doctissime Petre, nomini tuo inscribimus, nec id sine ratione. Nam quemadmodum hic maxime uaria in corpus unum, coëunt, ita vix ullam artem reperiri existimo, in qua non feliciter sis uersatus.

aussi le plus grand qu'il ait jamais possédé : sa médaille d'Erasme peut être mise en parallèle avec les œuvres des maîtres les plus célèbres de la Renaissance italienne sans être éclipsée par elles.

Chose curieuse, Metsys est absolument exempt d'influences étrangères : il ne s'est pas formé à l'école des Italiens, la seule école qui existât alors ; rien dans ses médailles ne rappelle ceux-ci. Il est avant tout personnel. C'est un réaliste qui ne se perd point dans la recherche du détail.

Il excelle à saisir la vie, même dès ses débuts, dans la médaille de Christine Metsys, et l'exécution est toujours d'une largeur étonnante. Malgré leurs faibles dimensions, ses médailles constituent de véritables monuments. On y sent la main d'un sculpteur, mais d'un sculpteur dont le clair génie a compris quelles sont les nécessités de l'art qu'il pratique, et qui sait enfermer tout un monde de volumes, de formes et d'idées dans le cadre étroit qu'il s'est assigné volontairement.

Victor Tourneur.

---

# UN

# MÉDAILLON AU BUSTE DE GÉRARD RYM

## 62ième abbé de St Pierre au Mont-Blandin, à Gand (1633-1636)

---

Le médaillon dont la gravure accompagne cet article (pl. X), et qui fait partie des collections de M. Edmond Gilleman, à Bruges, peut être identifié avec certitude, grâce à la devise qu'il porte; il reproduit les traits de Gérard Rym, 62e abbé de la puissante abbaye bénédictine de Saint-Pierre au Mont-Blandin, à Gand.

Le prélat est représenté presque de face, la barbe très courte, coiffé d'une calotte, revêtu d'un camail dont le capuchon est rejeté en arrière, et dont les boutons sont disposés par groupes de trois; l'ouverture de son vêtement laisse apparaître à moitié la croix pectorale; le visage arrondi respire, malgré les rides qui sillonnent le front, la bonté et la simplicité; le regard est animé, et toute la physionomie porte l'empreinte d'une vertu aimable et enjouée. Sur la coupure du bras se lit le millésime: 1636, et sous le buste, la devise:

ÆMVLAMINI * MELIORA *

Celle-ci accompagne le blason de Gérard Rym sur la planche figurant l'abbaye de Saint-Pierre dans la *Flandria illustrata* de Sanderus; elle sert aussi de thème à l'un des poèmes composés en l'honneur du prélat par le jésuite flamand Sidronius Hosschius (1).

Gérard Rym appartenait à une famille illustre du patriciat gantois. S'il faut en croire d'anciens documents généalogiques en notre possession, ses ancêtres étaient au nombre des nobles

---

(1) Voyez *Annales de la Société d'Emulation*. Bruges 1888, p. 87. Reverendo Admodum Domino D. Gerardo Rym. Ad scitum ejus *Aemulamini meliora* elegia singularis IIII.

saxons que Charlemagne avait amenés en Flandre après les avoir vaincus. Ils se disaient issus des comtes de Katzenelnbogen, dont ils portaient les armes, *d'or, au léopard lionné de gueules, armé, lampassé et couronné d'azur*. Le premier dont il soit fait mention occupait le château de Bisterfeld, sur l'Elbe; « il s'alla tenir, avec sa famille, à Gand, en Herenhem, où présentement est l'église de Saint-Jean, et fut ce quartier dit de son surnom Rymgasse et depuis Rymenesse ».

Baudouin accompagna Philippe d'Alsace en Terre Sainte et fut armé chevalier en 1177, sous les murs d'Ascalon. Ses descendants furent hommes de guerre, hommes d'église, ou occupèrent d'importantes fonctions civiles (1).

Gérard Rym naquit à Gand le 21 avril 1579; il était le quatrième des six enfants de François Rym, seigneur d'Hundelghem, et de Gertrude de Seclyn.

Ses proches parents se distinguaient par leur dévouement à la chose publique, par le culte des lettres, par leur piété. Un oncle de Gérard, Charles Rym, après avoir étudié le droit à l'université de Bologne, fut conseiller au Conseil de Luxembourg, puis successivement ambassadeur de l'empereur Maximilien II auprès du Grand Turc, membre du Conseil aulique à Vienne, et du Conseil privé de Philippe II. Revenu à Gand, il eut à souffrir des calvinistes qui l'emprisonnèrent pendant plusieurs mois. C'était, dit Sanderus, un éloquent orateur, un délicat poète, un subtil savant (2).

Un autre oncle de Gérard, Liévin, fut gentilhomme de l'empereur Mathias.

Il semble que les lettres latines aient été tenues en honneur par tout son entourage. Son grand père, qui entretenait une correspondance avec Martin Lipsius, composa un panégyrique de sa famille en vers latins (3). Le livre des epigrammes du gantois Maximilien de Vriendt contient des poésies adressées à son père, François Rym; même à sa sœur Adrienne, c'est en

(1) V. Epos genealogicum complectens originem, antiquitatem, titulos atque elogia... prosapiae Rymiorum... Maximiliano Antonio Rym, instrenam par A. J. D'HANINS, Gand. Henri Saetreuver, 1689.

(2) Voyez Biographie nationale, *Rym Charles*.

(3) De laudabilibus quibusdam avorum factis poema, cité par SANDERUS.

latin que le poète exprime ses vœux de bonheur, au moment où elle épouse Florent van den Eeckhoute; ses oncles et ses cousins, Michel et Philippe de Seclyn, François Norman, les Steelant, ses alliés, reviennent en maint endroit du recueil (1); et quand Dom Gérard, récemment devenu abbé de Saint-Pierre, ira visiter la résidence des pères jésuites à Gand, le poète Sidronius Hosschius écrira en son honneur une allégorie intitulée« Arbor Maialis », composée de onze élégies, sans compter une ode en vers grecs et latins. La solennité a lieu au mois de mai 1633. Hosschius compare Rym à un laurier, croissant au sommet du Parnasse et qui est transplanté sur le Mont-Blandin, « ...semper ubi Musas praesul amare solet... » (2).

On peut supposer que les exemples que Gérard Rym trouva dans son entourage immédiat contribuèrent à lui faire embrasser la vie monastique. Parmi ses proches parents, nous trouvons un carme, un dominicain et cinq religieuses; sa sœur, Barbe Rym, prend le voile à l'abbaye de Nonnenbosch à Gand. Plus d'un lien existait entre les siens et l'abbaye de Saint-Pierre. Gosuin Rym y était religieux en 1349. Josse Rym y exerçait les fonctions de prévôt au XVI^e siècle; enfin le père de Gérard était bailli des hommes de Saint-Pierre et avait succédé en cette qualité à un de ses parents (3).

On ignore la date exacte de l'entrée de Gérard Rym dans l'ordre de Saint-Benoît; au dire de Paquot, ce fut vers la fin du XVI^e siècle. Après avoir exercé les fonctions de prévôt, il devint le successeur de Joachim Arsène van Schayck, et fut promu à la dignité d'abbé par l'infante Isabelle en 1633. Le 3 mai de cette année, il reçut la bénédiction abbatiale des mains de son ami Antoine Triest, évêque de Gand, de Henri van den

---

(1) Maxaemyliani Vrenti Gandensis epigrammatum libri IX. Anvers, Joach. TROGNAESIUS, 1603, pp. 52-53-57-141-229.

(2) Arbor maialis admodum reverendo, nobilissimo, amplissimoque Domino D. Gerardo Rym, celeberrimi et exempti monasterii Sti Petri in Monte Blandio prope Gandavum Praesuli meritissimo Primati Flandriae, Principi de Camphin, Harnae comiti, etc., ipsis kalendis maiis anni 1633 sacram infulam solenni inauguratione suscipienti Bonarum artium maecenate optimo, Posita et fixa a gratulabunda iuventute gymnasii soctis Jesu; perpetuum obsequii et venerationis monumentum. Ex officina Judoci Doomsii ad insigne praeli typographici, 1633.

(3) Généalogie manuscrite en notre possession.

Zype, abbé de Saint-André-lez-Bruges, et de Jacques Goethals, abbé de Tronchiennes.

Rym contribua à l'embellissement de son monastère par la construction d'un nouveau dortoir, et orna l'église de six grands chandeliers d'argent. Mais la bibliothèque fut l'objet principal de sa sollicitude.

Les ouvrages qu'il a publiés ont trait surtout à la discipline monacale. Au moment où il reçut le gouvernement de l'abbaye de Saint-Pierre, un mouvement général de réforme se produisait dans les monastères bénédictins des Pays-Bas. L'impulsion, partie de l'abbaye de Saint-Vanne à Verdun, s'étendit en Belgique, à Saint-Hubert d'abord, mais sans s'y maintenir, puis à Saint-Denis de Brocqueroie près de Mons, à Saint-Adrien de Grammont et à Afflighem. Ces monastères s'unirent et formèrent la congrégation de la Présentation de Notre-Dame, qui exista jusqu'en 1654.

L'abbaye de Saint-Pierre appartenait à la congrégation des monastères exempts des Pays-Bas, et suivait la règle mitigée du Mont-Cassin, établie par Dom Lambert Hubert en 1582. Peu de temps après son entrée en fonctions, Rym conçut le projet d'y introduire la réforme de Saint-Vanne. S'étant ouvert de son projet à l'austère prévôt d'Afflighem, Benoît Haeftenus, il lui amena lui-même cinq religieux qui devaient se former à la stricte observance. Cette mesure devait avoir comme conséquence nécessaire de soumettre bientôt l'abbaye tout entière à la règle réformée et de l'incorporer dans la Congrégation de la Présentation de Notre-Dame; or, sur ce point, les moines ne partageaient pas unanimement le sentiment de leur chef. Seize d'entre eux sollicitèrent l'intervention de Dom Philippe de Caverel, abbé de Saint-Vaast et visiteur de leur monastère, et lui demandèrent de maintenir l'ancienne discipline. Celui-ci les engagea à en conférer avec leur abbé. Rym leur ayant offert ou d'adopter la réforme de Saint-Vanne, ou d'observer sérieusement la règle de 1582, ils optèrent pour la seconde alternative. Devant une opposition aussi forte, Rym se laissa ébranler, et rappela d'Afflighem les jeunes moines qu'il y avait envoyés.

Cette volte-face provoqua l'indignation des religieux d'Afflighem. Dénoncé à l'infante Isabelle et au nonce, l'abbé de Saint-Pierre publia sa défense vers la fin de juillet 1633, sous le titre

*Apologia Domini Abbatis Blandiniensis*. La réponse de Haeftenus, un nouvel écrit de Rym, une riposte de son adversaire, se succédèrent à de courts intervalles. Enfin Rym mit au jour un ouvrage qui devait le justifier des attaques dirigées contre lui, et qui fut accueilli avec faveur; c'était le *Scutum inexpugnabile aequitatis, sive aequa et modesta responsio ad libellum nuper editum sub nomine Propugnaculi reformationis monasticae ordinis Sancti Benidicti*, in-4° de 528 pages imprimé chez Laurent Kellamus, à Douai, en 1635. Il contenait la réimpression de tous les écrits antérieurs ayant trait au différend, et réfutait point par point les reproches adressés à l'auteur.

Cependant la division continuait à régner parmi les moines de Saint-Pierre. Le chapitre de 1635 tâcha de temporiser en accordant quelques satisfactions aux deux partis. Tandis que les partisans de la réforme négociaient à Rome, et s'étaient assurés de l'appui de l'évêque de Gand, Antoine Triest, Rym faisait faire des ouvertures au prévôt d'Afflighem. Finalement la réconciliation fut scellée entre les deux prélats chez Jean van de Sype, curé de Calcken, et l'observance Cassinienne définitivement acceptée à l'abbaye de Saint-Pierre au Mont-Blandin. Il fut convenu expressément que les écrits émanés de part et d'autre concernant le différend seraient détruits; cette circonstance explique la rareté de ces ouvrages; en dépit de patientes recherches, nous n'avons découvert aucun exemplaire du « Scutum inexpugnabile aequitatis » (1).

Rym ne devait pas survivre longtemps à ces discordes. Il mourut, âgé de cinquante-sept ans, le 27 août 1636.

Le médaillon que nous publions date de l'année de son décès. Des recherches, insuffisantes, il est vrai, que nous avons pu faire dans les archives de Saint-Pierre, ne nous ont rien révélé de son origine. Il semble que ce soit le travail d'un orfèvre, et peut-être a-t-il été coulé d'après un original travaillé au repoussé. Quoi qu'il en soit, l'œuvre méritait d'être publiée par sa valeur artistique et par l'intérêt qui s'attache à celui dont elle reproduit les traits.

---

(1) Voir au sujet de Rym et de la réforme de l'Abbaye de St-Pierre, *Gallia Christiana*, V, pp. 208-209. — PAQUOT, *Mémoires littéraires*, XIII pp. 237-244. — Revue Bénédictine, 1896 et 1897. *La Congrégation Bénédictine de la Présentation de N. D.*, par Dom Ursmer Berlière.

Le souvenir de Rym est conservé encore par un méreau, portant au droit ses armoiries, sommées de la mitre et de la crosse, et surmontées des initiales G. R., et au revers, l'écusson de l'abbaye de Saint-Pierre. Il a été publié par Minard dans sa *Description des Méreaux*, vol. Ier, p. 381, et par M. G. Brunin dans l'*Inventaire archéologique de Gand*, p. 459. Cette pièce servait probablement aux distributions de secours qui accompagnaient la célébration de l'anniversaire de l'abbé Rym.

Nous avons le devoir de rendre hommage, en terminant, à la science et à l'amabilité de M. P. Bergmans, de M. G. Brunin, de M .A. Roersch et de Dom Ursmer Berlière, qui ont bien voulu seconder très efficacement les recherches que nous avons faites pour la rédaction de ce travail.

Albert VISART DE BOCARMÉ.

# UNE MÉDAILLE
## DU PÈLERINAGE DE LA SAINTE-CROIX
### A HOBOKEN

En 1906, notre distingué collègue M. Albert Visart de Bocarmé justifiait la publication de sa notice sur une médaille de la confrérie de Notre-Dame du Rosaire à Anvers (1) par ces mots : « Nos médailles de dévotion, intéressantes au point de vue de l'histoire religieuse du pays, manquent généralement de caractère artistique ; celle que nous publions aujourd'hui fait exception à la règle : elle méritait donc à plus d'un titre d'être connue. » Non seulement la médaille du pèlerinage de la Sainte-Croix d'Hoboken n'est pas dépourvue, dans son ensemble, d'un certain mérite artistique, mais la vénération, aujourd'hui presque tombée en désuétude, eut son heure de célébrité.

Voici la représentation et la description de la médaille, qui fait partie de notre collection :

*Droit.* — Représentation traditionnelle du Calvaire. Jésus sur la croix, auréolé, couronné d'épines, la tête inclinée à

(1) *Gazette numismatique*, X^e^ année. Bruxelles, 1906, p. 150.

droite, les reins voilés, les pieds superposés. Au pied de la croix, dans une attitude pleine de douleur, à sa droite, Marie, à sa gauche, l'apôtre saint Jean.

Légende: HEILICH. CRVIS.

Bordure extérieure laurée.

*Revers.* — Dans le bas, la Mise au tombeau, représentée par le corps inanimé du Christ largement étendu sur un linceul et les deux hommes qui viennent de l'y déposer. Dans le haut, les armoiries de François d'Ursel, baron d'Hoboken (1).

Légende: TOT. HOBOKEN.

Bordure extérieure laurée.

Argent, 2gr650. Ovale de 36 × 24 mm. Bélière.

Cette médaille est formée de deux plaques estampées, soudées ensemble. Elle n'est pas signée et doit dater de la fin du XVII^e siècle.

La commune d'Hoboken est située sur la rive droite de l'Escaut, à sept kilomètres sud d'Anvers. On y révère encore aujourd'hui, il est vrai avec bien moins de dévotion qu'autrefois, une croix miraculeuse que la tradition assure y avoir été apportée vers le milieu du XII^e siècle, lors d'un débordement de l'Escaut, extraordinairement grossi par la marée. Elle arriva, ajoute-t-on même, contre le courant.

Découverte dans les roseaux par les habitants, elle fut portée à l'église; mais le lendemain et les jours suivants, trois fois de suite, on la retrouva à l'endroit où elle avait été découverte, ce qui décida les habitants à édifier une chapelle non loin de cette place. Les pèlerins devenant de plus en plus nombreux, le modeste sanctuaire s'agrandit au cours des siècles; mais il fut incendié par les Gueux entre 1566 et 1585. La croix, qu'on avait eu le temps de cacher sous les voûtes de la chapelle,

(1) François, comte d'Ursel et du Saint-Empire, baron d'Hoboken et d'Hermal, vicomte de Vive-St Eloi, seigneur d'Hingene, grand veneur et haut forestier de Flandre, colonel, puis général de bataille au service du roi Charles II d'Espagne, mort à Anvers le 10 août 1696. Les armes représentées sont les suivantes: De... au chef d'... chargé de trois merlettes du... Casque couronné. Cimier: Une tête de licorne d'..., accornée, barbée et crinée de... Lambrequins: d'... et de... Supports : Deux griffons d'..., lampassés de..., tenant chacun une bannière, celle à dexre aux armes de l'écu; celle à senestre de... à la croix de... Les émaux n'étant pas indiqués sur la médaille, ne sont pas mentionnés.

échappa à la destruction et fut conservée, en attendant la reconstruction de celle-ci (1615), au château d'Hoboken, puis portée, en 1609, à l'église paroissiale.

Deux fois, en 1621 et en 1637, elle fut envoyée à Anvers pour la soustraire à la fureur des Iconoclastes; la première fois, elle y resta jusqu'en 1633.

Quand, en 1652, les Pères Brigittins, pour échapper aux vexations de toutes sortes dont ils étaient l'objet en Hollande, quittèrent le village de Rosmalen pour venir s'établir à Hoboken, on les autorisa à célébrer la messe dans la chapelle de la Sainte-Croix. Sous leur administration, la chapelle fut encore agrandie plusieurs fois et surpassa bientôt en importance et en richesse l'église paroissiale. Les Pères Brigittins placèrent la croix dans le chœur, sur le maître-autel, avec l'inscription suivante, empruntée à l'office de l'Invention de la Sainte-Croix: *Salus aegris. Vitae lignum. Mortis remedium.*

Le couvent, évacué en 1784 par ordre de Joseph II, fut vendu et, actuellement, tous ses bâtiments, y compris la chapelle, ont disparu. Le crucifix miraculeux fut déposé à l'église paroissiale, où il se trouve encore. Ce crucifix, connu parmi le peuple sous le nom de « Zwarte God van Hoboken » (le Dieu noir de Hoboken), est en bois, grossièrement sculpté, haut de $1^{m}63$, d'une couleur grisâtre et renferme, dans une cavité à hauteur de la poitrine, un fragment de la vraie croix. Les pieds sont attachés séparément. Les bras furent renouvelés en 1618. Les emblèmes des quatre évangélistes qui ornent les extrémités de la croix furent ajoutés en 1586. Une riche draperie rappelant plus ou moins par sa forme une chasuble, est tendue devant l'image et ne laisse voir que la tête, les mains et les pieds du Sauveur.

La croix miraculeuse d'Hoboken était surtout en grande vénération parmi les marins, qui venaient se placer sous sa protection avant d'entreprendre un voyage, pour que celui-ci fût heureux et prospère. Peu de marins quittaient Anvers sans avoir fait le pèlerinage d'Hoboken. En souvenir des faveurs qu'ils avaient obtenues, ils suspendaient aux murs de la chapelle (appelée *Schipperskapel* ou chapelle des bateliers) des chaînes, des entraves, des câbles et des cordages. Ces témoignages de leur reconnaissance, en même temps que des béquilles et des

bandages herniaires, furent détruits avec la chapelle par les Iconoclastes au cours du XVI^e siècle. D'aucuns prétendent que c'est en souvenir de ce pèlerinage fameux dans le monde maritime anversois que des marins ont appelé Hoboken la ville américaine de ce nom, à l'embouchure du fleuve Hudson. Les bateliers qui passaient devant la chapelle de la Sainte-Croix qu'on pouvait apercevoir de l'Escaut, n'oubliaient jamais d'amener la voile en son honneur. Même après 1784, c'est-à-dire après la disparition de la chapelle, les bateliers continuaient à pratiquer cette antique et pieuse coutume.

Jadis les fidèles déposaient devant l'image miraculeuse non seulement de l'argent, mais aussi des offrandes de toute nature, comme du froment, de l'avoine, des œufs, des poules, du beurre, des veaux, de la viande de porc et même du vin. Tous les produits comestibles, sauf le vin qui servait à la célébration de la messe ainsi que les ex-voto en cire, étaient vendus au profit de la chapelle. Aujourd'hui on se contente de déposer de la menue monnaie dans le tronc placé au pied de la Croix.

Grâce à l'intercession du Crucifix miraculeux, qu'on invoque surtout pour obtenir la guérison de la fièvre et de toutes les maladies corporelles, en particulier celles des enfants et les hernies, on a enregistré, dit-on, un certain nombre de prodiges, notamment, en 1614, la guérison d'un enfant boiteux depuis sa naissance.

Une confrérie en l'honneur de la Sainte-Croix, instituée à Hoboken par bref papal du 16 septembre 1617, fut confirmée, le 25 novembre suivant, par l'évêque d'Anvers. De nombreuses indulgences, dont plusieurs plénières, étaient accordées aux membres, qui devaient se confesser et communier sept fois par année aux grands jours de fête et réciter chaque vendredi cinq Pater et cinq Ave en l'honneur des cinq plaies du Sauveur. Les archiducs Albert et Isabelle, qui avaient visité la chapelle d'Hoboken le 21 août 1615, se trouvaient à la tête de la liste des membres. Cette confrérie compte actuellement 300 membres.

La Sainte-Croix d'Hoboken est encore vénérée par un grand nombre de fidèles, principalement le jour de l'Invention de la Sainte-Croix (3 mai) et celui de son Exaltation (14 septembre), de même que les sept jours suivants. L'Invention de la Sainte-

DRAPELET DU PELERINAGE DE LA SAINTE-CROIX
A HOBOKEN

(*Coll. Em. Van Heurck, Anvers*)

Siet CHRISTUS aen het CRUYS, hoe hij comt Aengedreven
t'Hoboken tegen Stroom, om daer te sijn verheven

op t'Scheldt in Hooghen vloedt, door d'Engels hier Gestiert
al'waer op Derden Meij wort Feestelijck Geviert

P. B. Bouttats sculp.

Croix était célébrée avec la plus grande solennité dans la chapelle. Le dimanche de l'octave, une procession solennelle, dans laquelle on portait le Crucifix miraculeux, avait lieu. Les deux gildes du village, munies de leurs drapeaux et de tous leurs ornements, accompagnaient le cortège. Cette procession sort encore le jour de la kermesse qui est aussi, probablement, celui de la première dédicace de la chapelle. Le jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix était aussi un jour de fête pour la chapelle.

Aujourd'hui, les pèlerinages à la Sainte-Croix d'Hoboken, qu'on avait cherché à remettre il y a quelques années en honneur, ont cessé. C'est la population paisible et pieuse de la commune ainsi que quelques habitants des Flandres qui viennent encore s'agenouiller devant la Croix miraculeuse pour lui demander la guérison de leurs misères morales et physiques. De nombreux ex-voto en argent, représentant diverses parties du corps humain, notamment des yeux et des jambes, et d'autres figurant des animaux, semblent témoigner que des grâces ont été obtenues. Il y a eu, me disait il y a quelques jours le curé, des cas de guérisons exceptionnelles. La Sainte-Croix est actuellement exposée dans la chapelle latérale droite et est entourée des statues de Marie et de saint Jean.

Les anciens comptes de la chapelle, qui doivent avoir été égarés, faisaient mention de la vente de drapelets et de médailles. Outre celle que nous avons décrite, nous en possédons encore deux autres pour la même vénération. La première est en forme de croix et porte au droit le Christ en croix et au revers le nom de la localité : Hoboken, et les instruments de la Passion. La seconde, de style gothique, ovale, montre au droit une représentation plus fidèle de la Croix miraculeuse entourée des mots : « 'T Wonderbaar kruis in » et au revers une vue de l'église de la commune et les mots « van Hoboken O. L. V. kerk ». Ces deux médailles appartiennent au XIX^e siècle.

Source principale : Kuyl (abbé P. D.). Hoboken en zijn wonderdadig kruisbeeld alsmede eene beschrijving van het voormalig klooster der PP. Birgittijnen. Antwerpen, 1866.

Emile H. van Heurck.

# SCEAUX ET MATRICES DE SCEAUX

## DU PAYS D'ARLON

### I

### Le sceau ordinaire de la ville d'Arlon.

On ne connaissait pas jusqu'à présent de sceaux de la ville d'Arlon (1) : les archives de la ville ont disparu dans les incendies successifs qui la ravagèrent, et spécialement dans celui de 1785, à l'exception des Registres aux œuvres de Loi, qui furent jetés dans un fossé, et de quelques dossiers, sauvés sans doute par des particuliers. L'un de ces dossiers, relatif à la corporation des boulangers (2), contient, entre autres pièces, une traduction du privilège du métier, traduction faite par le notaire Didenhoven, dont la signature fut légalisée, le 26 avril 1703, par l'échevin Gilsdorff, qui authentiqua l'acte en y apposant le sceau ordinaire de la ville : « ... En foy de quoy Nous avons fait expédier le présent certificat... et y apposer le scel ordinaire de cette ville... »

Voici la description de ce sceau :

S ★ secretum ✿ urbsi ✿ aralunensis ✿ dans une banderole. Ecu burelé (d'argent et d'azur) de huit pièces, au lion (de gueules) à la queue fourchue, couronné (d'or), brochant sur le tout. Dans le champ, au-dessus de l'écu, trois étoiles à six rais.

---

(1) Il existe aux Archives du Gouvernement à Luxembourg, un acte de Marienthal, du mois d'août 1265 ; cet acte portait autrefois le sceau de la communauté d'Arlon, mais ce sceau, qui n'a pas été publié, a aujourd'hui disparu.

(2) Archives de l'Etat à Arlon, n° 9 de l'inventaire.

Sceau plaqué, en cire verte, recouvert d'une matrice en papier, découpée à seize rais.

Diam., 39 mm. Archives de l'Etat à Arlon. Pl. XI, fig. 1.

La légende pourrait laisser croire au premier abord qu'on se trouve en présence d'un contre-sceau. Mais on sait que, au XVI^e siècle, les sceaux furent peu à peu remplacés par des signets ou cachets qui portèrent les légendes des anciens contre-sceaux (1). On sait de plus que c'est durant ce siècle également qu'apparurent les sceaux plaqués recouverts d'une matrice en papier (2) ; ces sceaux servaient à clore des missives et à garantir l'authenticité d'actes.

On a donc bien ici affaire à un pareil sceau. Il n'est pas impossible qu'on doive y voir la reproduction de l'ancien contre-sceau de la ville ; en effet, c'est au moyen âge que le nom d'Arlon, Erlon ou Erlons, fut remplacé par celui d'Aralunae. De plus, la ville, qui n'était pas riche, aura peut-être trouvé plus avantageux de faire reproduire un ancien modèle plutôt que d'en faire graver un nouveau.

## II

### Le sceau de la corporation des boulangers de la ville d'Arlon.

Ecu aux armes parlantes, portant en chef une bretzel (3), en pointe un petit pain accosté de deux brioches. Heaume avec bourrelet et cimier de plumes de paon ; lambrequins. Support : deux figures de femmes coiffées d'un hennin. Le tout entouré d'un large cercle à plusieurs traits, coupé par le cimier et les hennins.

Matrice originale ronde, en laiton, avec manche en demi-cercle, articulé au moyen d'une charnière et percé d'un trou.

Diam., 38 mm. Musée d'Arlon. Pl. XI, fig. 2.

On ne sait à quelle époque les boulangers d'Arlon s'organisèrent en corporation : leurs archives ont été détruites avec celles de la ville, et ce qui en reste est peu de chose. Lorsque leur privilège leur fut accordé, le 18 juin 1561, ils formaient déjà

(1) GIRY, *Manuel de Diplomatique*, pp. 652 et suiv.

(2) Id., p. 630.

(3) Bretzel : Pâtisserie faite de deux boucles de pâte entrelacées en forme de 8, particulière à l'Alsace et au Luxembourg.

un métier puissant : « ... le dit mestier est un des principaux mestier de la ville... » (1). Du reste, dès le début du XVI^e siècle, le maître des boulangers avait le pas sur ceux des autres métiers : lorsqu'on procédait, chaque année à la Saint-Jean, à l'élection des fonctionnaires communaux et des maîtres des quatre métiers, c'était lui qui était chargé de lire, devant les échevins et le peuple assemblé, le résultat des élections (2).

Le privilège de 1561 ne fait aucune mention d'un sceau, et rien ne prouve qu'à cette époque la corporation en ait déjà possédé un. De même, lorsqu'en 1703 les boulangers adressèrent au Roi une requête dans le but d'obtenir une confirmation de ce privilège, avec quelques modifications, elle ne fut revêtue d'aucun sceau et ne fut authentiquée que par une signature, sans doute celle du maître du métier. On ne sait quelle suite fut donnée à cette demande ; toujours est-il que, soixante ans plus tard, la corporation soumit à l'approbation de Marie-Thérèse un projet de règlement où, pour la première fois, il est question d'un sceau : « ... lesquelles lettres (d'apprentissage)... seront scellées du cachet ordinaire du métier » (3). C'est sans doute ce cachet dont la matrice est décrite ci-dessus. A quelle époque faut-il l'attribuer ? Vraisemblablement à la seconde moitié du XVIII^e siècle, à cette époque où le métier semble avoir voulu se réorganiser complètement en demandant la promulgation de statuts nouveaux. Il a probablement servi à authentiquer les actes du métier entre le 27 mars 1764, date à laquelle l'Impératrice agréa le projet de règlement, et le 16 juillet 1785,

---

(1) Privilège de 1561, traduction du notaire Didenhoven (1703). Archives de l'Etat à Arlon

(2) Aufzeignung der Erwellung auf St Jons Baptista tag : ...Item als den tretten die vier ampts Meysteren ab, nemplich becker meister, metzler meyster, Weber meister, schuemacher meister, Undt erkiszen vier man die welche erkiszen ander vier, die welche vier solten mit beystandt der herren gerichten ein Richter Erwelen dem Landtfursten Erligt Und der stadt tüglichs, also aùch ein stadtknecht, ein znentner Undt Waldfurster, Brodt Richter, Wein Richter, Nontz Undt scholmeister, welches der Beckermeyster reden musz vor den scheffen Undt die gantze burgerschaft (1509). Bibl. de l'Institut Grand-Ducal à Luxembourg, Archives de Differdange.

(3) Projet de Règlement et Statuts pour le métier des boulangers de la ville d'Arlon, art. 38. Règlement du 27 mars 1764, art. 36. Arch. de l'Etat à Arlon.

date où les corporations d'Arlon furent supprimées sur la proposition de M. de Berg, commissaire spécial envoyé par le gouvernement à la suite de l'incendie total de la ville (1). Les comptes du métier et les registres aux résolutions, qui auraient pu fournir des précisions à cet égard, n'existent plus. Quant à l'auteur du cachet, il est inconnu; le dos de la matrice porte en deux endroits les lettres B C grossièrement gravées; ce sont là non les intiales du graveur, mais plutôt celles d'un de ceux entre les mains de qui le cachet tomba après l'incendie. On peut supposer que le metier, riche comme il l'était (2), n'aura pas confié la fabrication de son sceau à un graveur local, mais se sera plutôt adressé à un artiste de grande ville, peut-être de Luxembourg, siège du gouvernement provincial. C'est ce qui expliquerait le soin apporté à l'exécution de ce cachet dont la gravure est d'une grande finesse.

## III

### Le sceau de la Justice de paix d'Arlon.

(1804-1813)

JUGE DE PAIX A ARLON FORETS. L'aigle impériale tenant un foudre, dans un médaillon rond dont le fond est rayé horizontalement, et entouré du grand collier de la Légion d'honneur; derrière, passés en sautoir, un sceptre et une main de justice. Le tout sur un manteau d'hermine surmonté d'une couronne impériale.

Matrice originale ronde, en laiton, avec manche de bois.

Diamètre 29 mm. Collection de M. l'avocat Lefèvre, à Arlon. Pl. XI, fig. 3.

Les justices de paix ont eu leur origine en Hollande, où l'Assemblée Constituante les trouva en 1790: les lois des 14 et 16 août de cette année les instituèrent en France, en rem-

(1) Voir BERTRANG, *L'Incendie d'Arlon en 1785*. Arlon, Willems, 1911, p. 32.

(2) En 1776, le métier des boulangers était un des seuls qui ne fût pas endetté. Les autres avaient tant de dettes que le gouvernement donna ordre à la Ville de rassembler toutes les créances sur eux et de tenir un registre des sommes dues par chaque métier. Registre aux ordonnances à payement de la Ville d'Arlon, fol. 32-40. Archives de l'Etat à Arlon.

placement des basses juridictions. Ce fut une heureuse réforme, car les nouvelles justices permettaient de juger sommairement et à peu de frais les procès de peu d'importance ; elles donnaient aux justiciables un juge populaire, animé d'un esprit de conciliation, et considérant plutôt la question de fait que la question de droit. Cette loi fut proposée à la Constituante par le jurisconsulte Thouret, qui disait dans son rapport : « ... Il faut mettre les juges de paix en état de terminer les différends qui leur seront déférés par des formes expéditives, très peu dispendieuses, et qui fassent arriver au jugement sans que l'on se soit aperçu, pour ainsi dire, qu'on ait fait une procédure... »

Cette excellente institution fut introduite en Belgique à la suite de la conquête française : l'arrêté des représentants du peuple du 2 frimaire an VI (23 novembre 1795) donna aux départements « dernièrement réunis à la République » une organisation nouvelle, et décida que dans chaque canton il y aurait un juge de paix ; que, de plus, il y en aurait un dans les communes ayant de 5,000 à 10,000 habitants ; au-dessus de ce chiffre de population, il y aurait un nombre de juges de paix déterminé par les représentants du peuple d'après les renseignements donnés par l'administration du département.

Le Consulat et l'Empire ne modifièrent que peu les justices de paix ; l'organisation établie en Belgique par la domination française survécut au régime impérial, et les justices de paix actuelles ne diffèrent pas beaucoup de celles qu'avait créées la Constituante.

## IV

### Le sceau de la Justice de Rachecourt.

+SEEL DE LA . JUSTICE DE . RACHECOURT entre deux cercles. Au centre I S sur une palmette, dans un double cercle renfermant une couronne faite de deux palmes, le tout encerclé d'arabesques.

Matrice originale ronde en laiton, avec manche
Diam., 31 mm. Musée d'Arlon. Pl. XI, fig. 4.

Le village de Rachecourt était l'une des communautés wallonnes de la prévôté d'Arlon affranchies à la loi de Beaumont,

ou plutôt où la loi de Beaumont était en usage; on ne connaît en effet pas de chartes d'affranchissement à cette loi pour Arlon et ses dépendances (1); elle s'y introduisit peu à peu au cours des siècles, et le dernier vestige qui en subsista fut l'annalité de la justice (2). Celle-ci existait dans un certain nombre de localités de la Prévôté, et on possède sur son fonctionnement des renseignements très précis, grâce à une lettre du prévôt d'Arlon, en date du 1er mars 1766, adressée sans doute au Procureur général de Luxembourg, à l'occasion d'une enquête ordonnée par l'Impératrice sur le point de savoir s'il était utile ou non de conserver la loi de Beaumont (3).

Ainsi qu'il ressort de cette lettre, l'élection de la justice se faisait, dans les villages du quartier wallon (4), tous les ans à la Pentecôte (5). Les communautés de Mussy-la-Ville, Saint-Léger et Halanzy choisissaient un maire, six échevins, un clerc juré et un sergent, formant la justice; à Meix-le-Tige, Châtillon et Rachecourt, celle-ci se composait seulement d'un maire, de deux échevins (dont l'un prenait le titre de lieutenant-maire), et d'un clerc juré. Ces justices décidaient en première instance de toutes les causes civiles.

Les registres de la justice de Rachecourt commencent à l'année 1710, mais ils contiennent des transports remontant

---

(1) Voir: LECLERCQ, *Coutumes des Pays, Duché de Luxembourg et Comté de Chiny*, T. I, p. 34.

(2) On continua aussi à employer les mesures anciennement établies par la coutume de Beaumont: « Nous soussignés et Respectivement soubmarqué maire et Gens de Justice du Village de Rachecourt déclarent par forme d'éclaircissement à Notre procès-verbal de Denombrement que nous taxons le pot d'huile à vingt-quatre souls *pour mesure de Beaumont...* » (1767-68). Relevés cadastraux, Arch. de l'Etat à Arlon. « ... Les sinodaux percoive cinq pot d'huile *mesure de Baumont...* » Record synodal de Rachecourt, 1768. Arch. de l'Etat à Arlon.

(3) *Coutumes*, T. I, p. 62.

(4) Pour le quartier allemand, voir le paragraphe suivant de la présente notice: Habergy.

(5) Les justiciers de Rachecourt pour l'exercice 1728-29 inscrivent après le dernier acte passé devant eux: Ce jourd'huy le 4e juin 1729 nous maïer et gens de justice de rachecour certifions que depuis la pantecotte de 1728 avons passé a ce livre de acque publique et veritabre en fois de quoy avons signe a rachecour le jour susdit. (s.) Jean Clausse Cler jure par ordonce.

jusqu'en 1646. Ils fournissent les noms des mayeurs et gens de justice qui, de 1646 à 1775, année où la loi de Beaumont fut abolie et où la justice de Rachecourt cessa ses fonctions, tinrent les registres aux œuvres de loi, transports et réalisations (1). On y verra que, jusque vers 1740, on ne choisissait pas de clerc juré, mais seulement un sergent de justice ; le greffe était alors tenu par l'un des justiciers, sans doute le plus (ou souvent même le seul) lettré (2). Pendant les premières années, le curé du village signait les actes avec le maire et les échevins, mais il n'avait vraisemblablement pas fonction de justicier et était là plutôt comme simple assistant ; cet usage disparut du reste dès la fin du XVII^e siècle. Après 1740, l'emploi de sergent tend à disparaître pour être remplacé par celui de clerc juré ; les deux existaient parfois ensemble. Lorsqu'il n'y a pas de clerc juré, le greffe est tenu, comme auparavant, par l'un des justiciers. Les transports aux registres n'étaient pas toujours effectués avec grand soin, ce qui donne lieu à des irrégularités : on trouve à certaines dates les justiciers d'une autre année. Il est à remarquer que jamais, sauf dans les derniers temps, on n'élisait en même temps deux membres d'une même famille, à moins que l'un ne soit simple sergent ou clerc juré. Ceci est conforme aux anciennes dispositions de la loi de Beaumont : « ... Lesdits habitans et bourgeois de la ville de Beaumont en Argone ont droit, tous les ans le jour et fête de Pentecôte, de faire élection d'un maire, sept échevins hommes irréprochables et *non parens* (3). »

On est aussi frappé du fait que les mayeurs et justiciers semblent appartenir à un nombre restreint de familles. On pourrait supposer que c'étaient les premières familles du village ou les plus aisées, mais l'explication doit être trouvée plutôt dans une lettre du Prévôt de Virton, écrite lors de l'enquête mentionnée plus haut : « Dans les villages, les justices sortantes s'entendent

(1) Archives de l'Etat à Arlon.

(2) L'ignorance des gens de justice était parfois si grande que souvent un seul d'entre eux savait écrire. Pourtant, on en trouve aussi ayant fait des études : tel Jean Watiau, lieut. m. en 1735-36, qui savait le latin et signait parfois Joannes Watiau.

(3) Record de la Justice de Beaumont en Argonne, 1775 (*Coutumes*, T. I, p. 21.)

avec ceux par qui ils souhaitent d'être remplacés, pour successivement rentrer les uns et les autres dans la justice, s'il est possible... (1). »

Les justiciers jouissaient en effet d'avantages appréciables : étaient exempts de redevances et de corvées, et souvent s'appropriaient, en tout ou en partie, les amendes, au détriment du fisc (2). Ces abus finirent par attirer l'attention des autorités supérieures, et une enquête fut ouverte, qui aboutit, en 1775, à l'abolition de la loi de Beaumont et des justices annales. Le décret impérial, rendu le 3 mai, fut notifié aux conseils provinciaux et rendu exécutoire par le Conseil de Luxembourg le 11 mai ; en conséquence, la justice de Rachecourt cessa de fonctionner à cette date. Conformément au décret, ses registres furent remis au greffe du siège prévôtal d'Arlon, désormais seul qualifié pour connaître des actes de haute, moyenne et basse justice.

## V

### Le sceau de la Justice de Habergy.

JUSTICE DE HABERGY et une arabesque dans un double cercle. Un point central entouré par trois cercles concentriques formés par des points, ceux des cercles intérieur et extérieur reliés par une ligne continue. Au-dessus, un ornement en forme de couronne (?) ; sous le cercle, une feuille ; sur les côtés, des arabesques. Du cercle intérieur, entouré par la légende, partent

(1) *Coutumes*, T. I, p. 66.

(2) « les gens de loy de Saint-Léger renseignent deux tiers des amendes des au profit de Sa Majesté ; ceux de Halanzy les renseignent en entier pour les parts qu'Elle a dans ladite seigneurie, et ceux des autres quatre communautés prétendent être en droit de profiter et profitent par abus intolérable... de généralement toutes les amendes à l'exclusion de Sa Majesté, et sur ce pied le serment qui leur est... ordonné de prêter entre les mains du prévôt ou de son lieutenant devient illusoire et Sa Majesté reste également, après comme auparavant, frustrée de ces amendes dans ces communautés wallonnes où les frais de procédures criminelles et autres de cette nature sont les plus fréquents. » (Lettre du Prévôt d'Arlon, *loc. cit.*)

de place en place des groupes de petits traits empiétant sur le champ. Gravure grossière.

Matrice originale ronde, en laiton, avec manche.
Diamètre, 30 mm. Musée d'Arlon. Pl. XI, fig. 5.

Habergy ne figure pas dans les listes, données dans les *Coutumes* de Leclercq, des villages où la loi de Beaumont était en usage. Il ressort pourtant de l'examen du registre de justice de cette localité qu'elle suivait cette loi, ou que tout au moins elle en avait conservé la coutume d'élire chaque année une justice nouvelle; on peut donc la ranger, à côté des villages d'Attert, Nobressart, Schadeck, etc., parmi les communautés du quartier allemand de la Prévôté d'Arlon qui étaient restées fidèles aux anciens usages.

Les justices de ce quartier se composaient d'un maire (« meyer »), de deux échevins (un « untermeyer » et un « scheffen »), d'un sergent et d'un clerc juré (« gerichsschreiber ») (1); elles étaient renouvelées tous les ans à la Pentecôte. Les magistrats élus prêtaient serment entre les mains de leurs prédécesseurs; c'est en ceci que les justices du quartier allemand diffèrent de celles du quartier wallon, qui prêtaient serment devant le prévôt ou son lieutenant.

Ce qui a été dit de la justice de Rachecourt s'applique également à celle de Habergy, mais ici l'ignorance des justiciers semble avoir été encore plus grande: le clerc juré est souvent un habitant lettré d'un village voisin, voire même un notaire d'Arlon (2). C'est ce qui fait que le registre de Habergy est relativement mieux tenu que celui de Rachecourt. Il commence à l'exercice 1752-53, et le plus ancien transport n'est que de 1743; il est naturellement rédigé en allemand. Les mayeur et gens de justice cessèrent de remplir leurs fonctions le 11 mai 1775, en vertu du décret d'abolition de la loi de Beaumont, et l'on trouve à cette date au registre de justice l'extrait suivant:

Extrait de l'ordonnance de Sa Majesté du 3 may 1775 au Sujet de L'abolition de l'usage introduit dans la province de Luxembourg Sous le nom de la loi de Beaumont.

---

(1) Lettre du Prévôt d'Arlon, *loc. cit.* Le registre de Habergy ne renseigne pas de sergent.

(2) Le notaire Didier, en 1762-63, par exemple.

Art. 21.

Les justices de Halanzy, Chatillon et Aresdorff dans la prévôté d'Arlon continueront de connoître des matières foncières, recevront les œuvres de loi et seront créés permanamment par les seigneurs respectifs sur le pied statué ci-dessus, art. 2, 3 et 4; les membres de ces justices prêteront leur serment devant leurs corps respectifs et il en sera tenu note deans leurs registres.

22.

Dans tous les autres endroits de la prévôté d'Arlon où il y a eu jusqu'ici des justices annales, les œuvres de loi se passeront devant le siège prévotal où les réalisations seront décrétées et ordonnées gratis par le chef comme toute autre requête, et les transports passés comme de coutume devant deux échevins, auxquels seront payés sept sols outre l'enregistrement et l expédition.

23.

Le greffier devra tenir un registre particulier aux œuvres de loi pour chaque mairie.

24.

Tous les registres, notes ou liasses des œuvres de loi que les justices annales mentionnées dans l'art. 22 peuvent avoir tenus jusqu'ici seront remis incessamment au greffe du siège prévotal d'Arlon pour y être conservés.

Pour extrait conforme comme dessus,

(s) J. B. Kieller (1).

Jean-L. Hollenfeltz.

(1) Kieller, greffier à Arlon. Ce: extrait fut inséré dans les registres de toutes les anciennes justices lors de leur remise au greffe d'Arlon.

# MÉLANGES

# NOTES ET DOCUMENTS

**Tiers de gros au lion de l'atelier de Vieuville.** — Chalon, puis M. Bernays (1) ont fait connaître une série de tiers de gros au lion de Guillaume I, comte de Namur, 1337-1391. En voici un de l'atelier de Vieuville (Veteris Villae) qui, je crois, n'a pas encore été publié.

GVILLELMVS × COME : ✠ Dans un cercle de grènetis, lion rampant à gauche.

R. MONETA : HOVA : V : VILE ✠ Dans un cercle de grènetis, croix pattée.

Poids: 0gr68. Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale de Belgique.

Le tiers de gros au lion est d'origine flamande. Celui de Louis de Crécy pèse d'ordinaire 1 gramme. Il fut imité en Brabant par Jean III, dont les pièces pèsent également 1 gramme et 0gr95. Celui de Guillaume I de Namur oscille autour de 0gr80. Plus on s'écarte du berceau du prototype, plus le poids s'affaiblit, au point que l'on pourrait croire se trouver en présence de quarts de gros, confusion qui, d'ailleurs, a été commise en ce qui concerne les espèces brabançonnes.

Il ne peut toutefois y avoir doute: nous avons bien affaire à des tiers de gros. Si trois de ceux-ci sont inférieurs en poids à celui d'un gros, cela tient à ce que les frais de fabrication, très élevés alors pour les petites espèces, devaient se payer et se trouvaient compensés par une économie de métal. V. T.

(1) R. CHALON, *Recherches sur les Monnaies des Comtes de Namur*. Bruxelles, 1860, nos 155, 153, 164; suppléments XX et XXI. — Ed. BERNAYS, *Trouvaille de tiers de gros au lion du comte Guillaume I de Namur. (La Gazette numismatique, II* (1897-1898), p. 119-122.) — *Un nouveau tiers de gros de Guillaume I (Bulletin numismatique*, V (1898), pp. 56-57.)

**A la monnaie de Bruges en 1458.** — 1. *Extrait du testament de defuncte Demoiselle Marie De la Bouverie, vesve a son trespas de feu Daniel Thieulaine.* — Item je donne et lais audit Gérard Thieulaine (1), fil-illégitime de mon dit feu mary, pour rémunération des services et plaisirs quil me a fais de temps passé, fait encore de jour en jour, pour lorquis de ma conscience tout tel droit de viage qui me appartient prendre et avoir chascun an durant la vie dudit Grard seullement en et sur quinze bonniers déritage ou environ gisant lesdits bonniers..... pour dudit droit jo(u)ir et posesser par ledit Grard Thieulaine depuis mon trespas comme de sa propre chose selon la teneur des lettres de ce faisant mention.

Collation est fait de cest extrait aux lettres originaux du testament de la dite défuncte le 5 décembre de lan 1477 .....

2. *Attestation de George de Caboetere.* — Je George de Caboetere, nagaires maistre particul(i)er de la monnoie en Brabant, chertijfije que moy nagaires maistre particul(i)er de la monnoie en Brabant, chertyfye que moy et Grard Thieulaine, fils de feu Daniel, avons esté commis à tenir par l'ordonnance de Mons^r le duc Philippe de Bourg^ne et de mess^r des comptes à Li(l)le la monn(oie) de Fland(re), lors étant en la vile de Bruges, dou temps que lon forg(e)oit le lion dor en lan 58, laquele monnoie fu par nous tenu ung an et plus et après que nous eumes rendu les boistes dicelle monnoie et le compte passé en ladite chambre des comptes à Lile, nous avons trouvé quil est demouré de bon au pourfit et à la part du dit Grard Thieulaine la somme de 800 livres parisis monnoie de Fland(re), dont ledit Grard a consenti et acordé, et par ses lettres que lors il men escripvi, que je payasse ladite somme de 800 livres a la vesve de feu Daniel Thieulaine, son père, pour lequele somme rechevoir de moi icelle vesve me fit obligier devers elle a lui payer ladite somme par une sédule escripte de ma main et singnée de mon singne manuel en date dou 26^e jour de juin an 60.... .....tant que jay bien et dument a(c)quitté me dite sédule et le me ont rendue comme bien aquitté et payé tesmoing monsign. manuel. Chy mi le 4^e jour de septembre lan mecccclxquinze.

(s.) G. Caboetere.

*Archives de l'Etat à Gand. Procès du Conseil de Flandre, 2^e série.* n° 6038. Ch. G.

**Les jetons de Nuremberg.** — Les jetons de Nuremberg sont tout particulièrement intéressants au point de vue belge, puisque les plus anciens sont des imitations de nos jetons aux armes de Bourgogne. Jusqu'à présent, leur histoire était peu connue. Ils viennent de faire l'objet d'une étude basée sur d'amples recherches dans les archives : C. F. GEBERT, *Die Nürnberger Rechenpfennigschlager. (Mitteilungen der Bayerischen Numismatischen Gesellschaft.* T. XXXV, 1917, pp. 1-138).

(1) Gérard Thieulaine est le Guérardin Tuelame de DESCHAMPS DE PAS, *Essai sur l'histoire monétaire des comtes de Flandre de la maison de Bourgogne*, p. 36

L'auteur a retracé d'abord l'histoire de la corporation des batteurs de laiton et fabricants de jetons à compter, d'après les archives très fragmentaires qui en existent encore, puis, après avoir donné une idée des différents types qui ont été fabriqués à Nuremberg, il a fait suivre dans l'ordre alphabétique une série de notices biographiques des maîtres du métier.

Il est possible, mais non encore démontré, que les premiers jetons de Nuremberg aient copié des esterlins anglais; dans l'état actuel de nos connaissances, les plus anciens reproduisent les armes de Bourgogne avec les briquets et les étincelles; au revers on voit une femme nue tenant dans la main droite un oiseau et dans la gauche un objet indécis. Ce sont les jetons que nous désignons d'ordinaire sous le nom de « jetons à la Pandore ». M. Gebert n'éprouve aucune difficulté à démontrer que le personnage féminin n'est nullement Pandore, mais la Vérité, et il a établi que pendant les quelque deux cents ans qu'il a été frappé, ce type a subi diverses modifications de détail qui en ont fait des jetons à la Vénus.

Le second type est appelé par M. Gebert « jetons d'école » (Schulpfennige). C'est celui au droit duquel on voit le maître à compter (Rechenmeister) assis devant un abaque, tandis qu'au revers est placé l'alphabet.

Viennent ensuite, pour l'exportation vers la France, les jetons imitant les monnaies françaises aux lis, aux couronnes, etc.

Puis les imitations plus ou moins fidèles du noble d'or anglais, les jetons au navire, comme dit M. Gebert.

Avec le XVI^e siècle, la mythologie entre en ligne. Minerve, Mars, Vénus, Alexandre le Grand sont des motifs favoris.

Le XVII^e siècle voit naître des imitations des monnaies et des jetons de presque tous les pays du monde. C'est que le jeton sert surtout à partir de ce moment pour le jeu. Il en a été de même au XVIII^e siècle, et même au XIX^e.

Les jetons de Nuremberg sont en cuivre ou en laiton. Les épreuves d'argent sont rarissimes. Les quelques spécimens qui en existent ont été frappés par les maîtres pour être offerts comme cadeau. F. Gebert n'en connaît que huit, et tous sont de coins différents.

Pour permettre à nos confrères de classer aisément leurs jetons de Nuremberg, nous donnons ci-dessous la liste des maîtres du métier des batteurs de cuivre dont on connaît des jetons.

ANERT, Christoph Siegmund, nommé maître le 6 avril 1734; décédé avant le 22 février 1768.

ANERT, Wolfgang Magnus, fils du précédent, nommé maître le 18 août 1778. La date de sa mort est inconnue; ses jetons sont extrêmement rares. Il signe W. M. A.

ARNHOLD, Franz, nommé maître le 21 juillet 1830. Son atelier fut déclaré déchu par le Magistrat le 11 avril 1843, parce qu'il ne travaillait plus. Ses jetons sont fort rares et à deux types seulement.

DIETZEL, Johann Jacob, élève de Conrad Lauffer. Maître le 7 mai 1711. Mort en 1725. Frappa les premiers jetons russes.

DIETZEL, Johann Adam, fils du précédent. Maître le 30 août 1746. Mort avant le 22 février 1768. Fabriqua les premiers jetons pour l'exportation en Pologne.

DORN, Hans Albrecht, maître le 29 juillet 1732. Mort le 25 novembre 1783. Jetons au buste de Louis XV.

HESS, Mathes, cité comme maître en 1610. Mort en 1622. M. Gebert lui attribue les jetons d'école signés H. à la suite de l'alphabet.

HÖGER, Albrecht, fils de Johann Konrad. Maître le 21 juin 1735. Mort en 1789. Jetons de types français.

HÖGER, Johann Konrad. Maître le 21 juillet 1705. Mort en 1743. Jetons à types français.

HÖGER, Georg, fils aîné d'Albrecht. Maître le 26 juin 1764. Signe G. H. On ne connaît de lui que des jetons au buste de Louis XVI.

HÖRAUFF, Hans Ulrich. Maître le 25 août 1663. Mort en 1678. Ses jetons sont très rares et peu nombreux. (Buste de Louis XIV).

HOFMANN, Wolf Hieronymus. Elève de Laufer. Maître le 13 juin 1719. Mentionné comme âgé en 1756. Ses jetons sont rares. Types français.

JORDAN, Magnus Gottlieb. Maître le 10 mars 1761. Cité jusqu'en 1783. Jetons à types russes et français.

KOCH, Kilian. Les archives sont muettes à son sujet; ses jetons signés vont de 1587 à 1594. Ils sont marqués Chilianus Coqvvs, Chilia, Koch ou C. K. On pense qu'ils ont été gravés par le médailleur Valentin Maler.

KRAUWINCKEL, Damian, maître le 3 octobre 1543. Mort en 1581. Ses jetons sont parmi les plus originaux de la série de Nuremberg; ils ne sont pas très communs.

KRAUWINCKEL, Egydius, fils de Damian. Etait déjà maître en 1570. Mort le 20 avril 1613. C'est le dernier maître qui a frappé le jeton à la Vénus.

KRAUWINCKEL, Hans II, fils de Damian. Apparaît le 26 novembre 1586, comme associé de son frère Egydius. Mort le 10 mars 1635. Le nombre des jetons de Hans II Krauwinckel est grand; la plupart sont intéressants et bien gravés. Ils sont l'œuvre des Maler père et fils. Hans II Krauwinckel fut le dernier de sa race. Ses affaires, qui étaient considérables, passèrent à son beau-frère Georg Lauffer.

KUNSTMANN. Johann Conrad, fils de Johann Georg, maître le 26 septembre 1780. Mort peu après. Ses jetons sont très rares. (Buste de Louis XVI).

KUNSTMANN, Johann Georg. Elève de Johann Friedrich Weidinger et de Johann Albrecht Dorn. Maître le 19 avril 1761. Mort en 1780. Signe I. G. K. Jetons à types français.

LAUER, Ernst Ludwig Sigmund, élève de Johann Georg Kuntsmann. Maître le 7 octobre 1783. Il épousa alors la veuve de Johan Conrad Kunstmann, dont il reprit les affaires. Mort le 25 février 1833. Il reprit la frappe des jetons sur flan épais.

LAUER, Johann Jakob, fils du précédent. Maître le 14 octobre 1806. Mort le 12 mars 1865.

LAUER, Ludwig Christian, fils du précédent. Maître le 18 février 1843. C'est le dernier maître inscrit au livre de la corporation. Mort le 4 septembre 1873. Il abandonna l'ancien outillage et transforma sa maison en un puissant établissement de frappe avec succursale à Berlin.

LAUFFER, Conrad, fils unique de Hans I. Lauffer apparaît en 1637-1640 comme maître. Mort en 1668. Jetons de types français.

LAUFFER, Cornelius, fils de Conrad et frère de Lazarus Gottlieb. Maître le 14 septembre 1658. Mort le 8 décembre 1711. Jetons de type français.

LAUFFER, Hans I, fils de Wolf I, né en 1584, apparaît comme maître juré en 1611. Mort le 3 avril 1632. Types français.

LAUFFER, Hans II, fils de Cornelius. Maître en 1686. Vivait encore en 1716. Ses jetons sont très rares. Louis XIV à cheval.

LAUFFER, Hans Paulus, fils de Cornelius, nommé maître le 19 août 1697. Mort le 23 novembre 1712. Ses jetons sont fort rares. Types français.

LAUFFER, Lazarus Gottlieb, fils de Conrad. Maître le 25 avril 1663. Mort en 1709. Imita sans vergogne un grand nombre de jetons royaux français.

LAUFFER, Mathäus, fils de Wolf I. Maître le 4 septembre 1612. Mort le 5 décembre 1634. En 1662, fut nommé maître de la monnaie de Nuremberg pour les monnaies de cuivre. Ses jetons sont fort bien gravés.

LAUFFER, Wolf I, maître le 5 novembre 1554. Mort le 27 mai 1601. Il a frappé un grand nombre de jetons, mais il est presque impossible de les distinguer de ceux de son fils Wolf II, qui portent le même nom en toutes lettres.

LAUFFER, Wolf II, fils de Wolf I. Maître le 12 mai 1612. Mort en 1651. A frappé de nombreux jetons.

LAUFFER, Wolf III, fils de Wolf II. Maître en 1650. Mort le 4 janvier 1670. Ses jetons sont nombreux. Ils ne peuvent être distingués de ceux de son père que par l'étude des sujets.

LEYKAUFF, Michaël. Maître le 1er août 1724. Cité encore en 1768. Peut-être était-il mort.

LINDNER, Hans Michel. Cité en 1686. Pendu en 1692 à Schwabach pour faux-monnayage. Ses jetons sont très rares.

METZGER, Hans Heinrich. Maître en 1680. Vivait encore en 1697. Ses jetons sont rares. Il n'en a frappé que deux sortes, imitations de jetons français.

SACHS, Georg. Maître en 1545. Vivait encore en 1586. Signe G. S. On possède de lui des jetons à types religieux et des jetons d'école.

SCHOLLENBERGER, Hans I. Cité en 1611. Mort en 1683.

SCHOLLENBERGER, Hans II, probablement fils du précédent. Maître en 1641. Mort le 31 juillet 1673.

Il existe un jeton très rare au buste de Louis XIV signé Hans Schollenberger. Il appartient à l'un de ces deux maîtres.

SCHULTES, Georg. Maître en 1515. Mort le 21 janvier 1559. C'est le premire maître qui frappa des jetons portant son nom in-extenso, l'indication de son métier (d'abord *spengler*, puis *rechenpfenniğm.*, et son

adresse (Nuremberg). Il fit exécuter sa médaille et celle de sa femme. La dernière date que l'on trouve sur ses jetons est 1555. Après cette date, il travailla en collaboration avec son fils Hans I. Il existe un jeton très rare qui porte leurs deux noms.

SCHULTES. Hans I, fils de Georg. Maître le 28 décembre 1553. Mort le 7 juin 1584.

SCHULTES, Hans II, fils de Hans I, cité comme maître en 1586. Mort le 12 mars 1603.

SCHULTES, Hans III, fils de Hans II. Cité de 1608 à 1612.

De nombreux jetons sont signés Hans Schultes et appartiennent à ces trois maîtres. Pour faire le départ de ce qui revient à chacun d'eux, il est nécessaire de faire la critique des sujets et du style.

STETTNER. Wendel I, mort le 13 octobre 1584.

STETTNER. Wendel II, cité en 1586.

Il est malaisé de répartir entre ces deux maîtres les jetons signés Stettner et Stedtner. Il existe également une médaille en plomb représentant au droit le Christ en croix et au revers Adam et Eve avec le serpent, qui est signée Wendel Stdner.

VOGEL. Johann Adam. Maître le 9 juillet 1737. Mort le 20 octobre 1789. Imitation de jetons français.

VOGEL. Paulus Jacob, fils de Johann Adam. Maître le 17 juillet 1764. Cité en 1768. Signe P. J. V.

WEIDINGER. Hans, élève de Georg Lauffer. Maître le 14 août 1670. Mort le 19 décembre 1727. Imitations de jetons français.

WEINDIGER, Johann Friedrich, fils de Hans. Maître le 26 juillet 1710. Cité jusqu'en 1765. Signe ses jetons J. F. W.

ZWINGEL. Hans. Maître le 29 décembre 1553. Cité jusqu'en 1580. On lui attribue les jetons d'école qui portent au revers un second Z après le Z de l'alphabet.

M. Gebert a relevé en outre les noms d'un grand nombre de maîtres dont on ne connaît pas de jetons et que, pour cette raison, nous nous sommes abstenu de reproduire. V. T.

**Les méreaux des jurés des domaines ducaux d'Anvers.** — Il existe une série de méreaux anversois d'un type très particulier. Ce sont des disques de cuivre rouge ou de cuivre jaune gravés à la main, et qui peuvent se décrire de la manière suivante :

Le château d'Anvers de face accosté de deux mains dirigées vers l'extérieur. Tout autour, entre deux lignes circulaires, un nom d'homme gravé en capitales, et qui varie de méreau à méreau. Le tout, dans une couronne de feuillage ou dans un entourage composé de motifs linéaires.

R. Les bâtons de Bourgogne croisés et soutenus par un nœud de ruban ; au-dessous, un briquet ou des étincelles ; à droite et à gauche, une date du XVII^e ou du XVIII^e siècle par groupe de deux chiffres. Tout autour, l'inscription ERFLAET. SHERTOGHEN. DOMEYNEN ou ERFLAET VAN SHERTOGHEN DOMEYNEN.

Diamètre, 36 à 50 mm. Pl. XII et XIII.

Une seule de ces pièces a été publiée jusqu'à présent; en 1896, M. G. Cumont (1) l'a décrite; elle porte le nom de Henricus J. B. Boghe; l'auteur a traduit *erflaet* par *fermier*, et n'a réussi à déterminer ni ce que fut ce méreau, ni l'institution à laquelle il a servi.

Ces pièces sont extrêmement rares; on les rencontre exceptionnellement dans les catalogues. Je ne puis guère citer que le Catalogue Ter Bruggen (2) qui en mentionne une au nom de François van Ryswick, 1712, et le catalogue de la collection Van Havre (3) qui en indique deux, l'une portant Jacobus Franciscus Joly, 1708, l'autre Bathazar Stuyck, 1714.

Le Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale de Belgique en possède trois. Voici les dates et les noms qu'elles portent:

1667, Hendrick Moens. Pl. XII, 1.

1747, Johan Franciscus Wellens. Pl. XIII. 4.

1771, Henricus J. B. Boghe (4). Pl. XIII, 5.

Enfin, le Musée du Steen, à Anvers, en conserve trois également. Elles sont marquées:

1712, François van Ryswick (5). Pl. XII, 2.

1727, J. B. Verdussen. Pl. XII, 3.

1778. Balthasar De Neuff. Pl. XIII, 6.

Nous connaissons donc en tout huit méreaux des *erflaeten* des domaines ducaux d'Anvers qui s'échelonnent sur l'étendue d'une bonne centaine d'années.

***

Le titre que tous ces personnages arborent, *erflaet*, ne peut par lui-même rien nous apprendre à leur sujet. Si, au moyen âge, il avait un sens bien précis, celui de tenancier héréditaire, et répondait à un statut personnel nettement délimité par le droit féodal, au XVII^e siècle il avait depuis longtemps perdu son sens primitif. Très fréquemment, il s'applique simplement aux membres des cours censales, sans comporter la notion d'une situation juridique spéciale. Il a comme équivalents: marchand et personne notable (6).

A Anvers, on désignait sous le nom d'*erflaeten* les membres de la Chambre des Tonlieux. C'étaient des juges formant un collège auquel

---

(1) G. CUMONT, *Pièces rares ou inédites. (Revue belge de Numismatique*, T. LII, 1896, pp. 201-202.)

(2) *Histoire métallique et Histoire de la Gravure d'Anvers. (Collection de M. Ed. Terbruggen).* Anvers, 1867, p. 68, n° 1052. 1712. Les Armes de la Ville. FRANCOIS VAN RYSWYCK. — Croix et couronne, 1712. ERFLAET. VAN SHERTOGHEN DOMYNEN, C.

(3) 761. DOMAINES. Deux grands méreaux des domaines ducaux: le château d'Anvers; un des méreaux porte le nom de Jacobus Franciscus Joly (de 1708); l'autre celui de Balthasar Stuyck (1714). — 2 pièces.

Deux belles pièces gravées. *Catalogue de monnaies et de médailles. Collections Chevalier Gustave van Havre d'Anvers*, etc. Amsterdam, Fr. Muller et C^ie, 1907, p. 56.

(4) Cette pièce a été acquise de M. G. Cumont.

(5) C'est la pièce de la collection Ter Bruggen citée plus haut.

(6) Erflaeten oft cooplieden, notabele personen. *Archives générales du Royaume. Chambre des Comptes.* Registre 138, f° 51 v°.

on donnait d'ordinaire le nom de Tribunal des Domaines du Duc, ou Chambre des Tonlieux (1). Les actes en français (2) relatifs à cette Chambre rendent *erflaet* par *juré* (3), traduction que nous suivrons, puisqu'elle est officielle.

***

Pour comprendre ce que furent les jurés de la Chambre des Tonlieux d'Anvers, il faut savoir ce qu'étaient en Brabant les Chambres des Tonlieux, comme on disait dans les quartiers de langue française, *Tolkameren*, dans les quartiers de langue flamande.

Antérieurement à 1531, il existait en Brabant des Chambres des Tonlieux dans les villes de Louvain, de Bruxelles, de Bois-le-Duc, de Tirlemont, de Nivelles et de Vilvorde.

C'étaient les cours des domaines ducaux. A ce titre, elles procédaient au transfert des biens ressortissant aux domaines, veillaient sur le maintien des cens et des rentes ; c'étaient en même temps à la fois des tribunaux civils et de police, ayant la juridiction sur les ruisseaux, les conduites d'eau, les wateringues, les carrières, les rues, les routes et les chemins, les ponts, les moulins, les bruyères, les terres vagues, les droits de cuillère à grain, les successions de bâtards, etc.

Ainsi qu'on peut s'en rendre compte par ce simple exposé, leur compétence était excessivement vaste.

***

La Chambre des Tonlieux d'Anvers fut créée par Charles Quint par ordonnance du 10 février 1531. Antérieurement toutes les affaires concernant les domaines des quartiers d'Anvers, Hérenthals et Lierre étaient traitées par le Conseil de Brabant. Pour la commodité de ses officiers et la facilité des habitants du quartier d'Anvers, l'empereur, en 1531, créa à Anvers la Chambre des Tonlieux, qui devait juger en première instance toutes les causes relatives aux domaines. Le Conseil de Brabant devenait tribunal d'appel (4).

---

(1) *Ibidem*, makende een collegie die men gemeijnlick heet tgerichte van tshertogen domeijnen oft tolcaemeren.

(2) J'ai en effet relevé quatre nominations de jurés de la Chambre des Tonlieux d'Anvers rédigées en français. Ce sont celles de Ignace Benedite van den Kerchove, 3 décembre 1703 (*Archives générales du Royaume, Chambre des Comptes*, Registre 248, f° 46 v° 47), de Philippe le Beuf Junior, 22 octobre 1704 (*Ibidem*, Registre 348, f°s 81-82) ; de Jacomo Depret, 18 février 1706 (*Ibidem*, Reg. 348, f°s 139-140) ; et de Jaspart Salet, 22 décembre 1708 (*Ibidem*, Reg. 349, f°s 114-115). Tous sont nommés « juré de la Chambre des Tonlieux à Anvers ». Il n'y a donc pas le moindre doute que *erflaet* doit être traduit en français *juré*.

(3) En réalité, ce n'est pas *erflaet* qui est traduit. D'après l'ordonnance de Charles Quint, la Chambre des Tonlieux devait comprendre neuf personnes notables *die men noemen ende heyten sal gezwoeren laten oft rechters*. (*Archives générales du Royaume. Chambre des Comptes*. Registre 138, f° 52). C'est évidemment *gezwoeren* qui est rendu par *juré*, et *erflaet* est laissé de côté.

(4) Institutie van eenre Tolcameren in der stadt van Antwerpen. Bruxelles, 10 février 1531. *Archives générales du Royaume, Chambre des Comptes*. Registre 138, f°s 51 v°, 53.

La Chambre des Tonlieux (*Tolkamer*) d'Anvers se composait :

1° D'un président (*maenre-* oft *hooft*) qui était le receveur des domaines (*rentmeester* d'Anvers, ou son lieutenant (*stadhouder*) ;

2° De neuf jurés (*gesworen erflaeten* oft *rechters*) choisis parmi les personnes notables de la ville par la Chambre des Comptes de Brabant, sur proposition ou avis du receveur des domaines d'Anvers ;

3° D'un greffier (clerc) ;

4° De deux huissiers (*gesworen Knaepen*).

Les jurés devaient prêter serment entre les mains du receveur en présence d'au moins quatre de leurs confrères. Bien que ce ne soit pas spécifié dans l'ordonnance, les commissions qui leur sont accordées prévoient fréquemment qu'ils prêteront serment entre les mains du président et gens de la Chambre des Comptes.

Ils recevaient annuellement six aunes de drap fin de la valeur de quarante sous l'aune, pour une robe qui était leur uniforme officiel.

En outre, ils étaient payés par les frais de procédure au prorata des affaires qui leur étaient soumises.

***

La Chambre des Tonlieux d'Anvers fut instituée solennellement par une commission composée de Godevaerde de Mayer, conseiller ordinaire du Conseil de Brabant ; Pierre van Walem, conseiller ordinaire et avocat fiscal ; Liebrecht van Hamme, conseiller et maître de la Chambre des Comptes ; Clase van Arde, auditeur de la Chambre des Comptes, et Hendrik vander Zype, secrétaire ordinaire du Conseil de Brabant (1).

Ils se transportèrent à Anvers le 5 février 1532 ; le 6, ils reçurent les serments :

1° Du receveur des domaines, Jan Moys, en qualité de président de la Chambre des Tonlieux ;

2° Des jurés suivants :

Aerde vanden Werne, premier bourgmestre ;

Aerde Schoyte, second bourgmestre ;

Willem Draeck, échevin.

Le 7, prêtèrent serment comme jurés :

Adrien vander Noot, chevalier ;

Erasmus Schez ;

Roelandt van Berchem ;

Jan van Oudenberg.

Greffier : Gillis Perremans ; huissiers : Symon van Scherberch et Reymer van Holsbeecke (2).

On remarquera que sept jurés seulement, au lieu des neuf qui avaient été prévus, furent désignés à ce moment. C'étaient tous des personnages considérables.

***

(1) *Archives générales du Royaume. Chambre des Comptes*, registre 138, f° 83 v°.

(2) *Archives générales du Royaume. Chambre des Comptes*, registre 138, f° 84 v° et 85.

Le fonctionnement de la Chambre des Tonlieux d'Anvers fut réglé par une instruction datée du 8 novembre 1532 (1).

Les receveur, jurés, greffier et huissiers devaient se réunir dans leur local tous les quinze jours, le mercredi, de Pâques à la Saint-Bavon (1er octobre) de 8 à 10 heures du matin, et de la Saint-Bavon à Pâques, de 9 à 11 heures. Des amendes frappaient les jurés s'ils s'absentaient ou s'ils n'étaient pas en robe.

Le receveur ou son lieutenant présidait, et cinq jurés au moins devaient être présents pour que les décisions prises fussent valables.

Le tribunal pouvait se faire assister par des experts, en cas d'incompétence de ses membres ou de difficultés juridiques.

Dans les affaires où le duc de Brabant était partie, le receveur ne pouvait voter. Après avoir exposé son point de vue, il devait se retirer et laisser les jurés délibérer entre eux en toute indépendance.

Les affaires des domaines devaient passer d'abord ; celles qui concernaient les particuliers venaient ensuite.

Le greffier tenait le rôle des causes de chaque séance. Il faisait convoquer les parties par un huissier.

Si une enquête était nécessaire, on pouvait faire comparaître des témoins qui devaient prêter serment.

Les huissiers mettaient les jugements à exécution.

Receveur, jurés, greffier et huissiers étaient payés sur les frais de justice d'après un tarif spécifié dans l'ordonnance.

A ce tribunal étaient attachés quatre *taeluyden* ou avocats désignés par le receveur sur proposition des jurés et quatre *procureurs* ou avoués nommés de la même manière. Ces auxiliaires devaient être présents à toutes les audiences, et assister les parties en cause après avoir prêté serment.

Cette ordonnance fut signifiée à la Chambre des Tonlieux assemblée solennellement, par Henri vander Zype, secrétaire ordinaire du Conseil de Brabant le 20 novembre 1532 (2).

***

Le local de la Chambre des Tonlieux était situé près de la *Verfpoorte*, c'est-à-dire au port, près du Steen. Il touchait à la maison dite *de Klein Zeelant* (3) et était, soit adossé au Steen, soit établi dans une dépendance de celui-ci, car il est souvent question, dans les comptes des domaines d'Anvers, de réparations faites en même temps au Steen et à la Chambre des Tonlieux.

---

(1) *Archives générales du Royaume. Chambre des Comptes.* Reg. 138, fos 121-128.

(2) *Archives générales du Royaume. Chambre des Comptes.* Reg. 138, fo 128 vo

(3) Tusschen de Thollcaemer ende het huys ghenoempt Kleyn Zeelant, by de Verffpoorte loopt eene schygote die aen beyde huysen ghemeyn waerenne. *Archives générales du Royaume. Chambre des Comptes, Acquits.* Liasse 1834. Le document est de 1679.

Les nominations des jurés se firent conformément à l'ordonnance de 1521 jusqu'en 1690. Lorsque l'un d'eux mourait ou donnait sa démission, il était immédiatement remplacé.

La fin du XVII^e siècle est l'époque où, sous la pression des candidats, on voit se créer partout des fonctions surnuméraires et extraordinaires et où l'on trouve des nominations « par provision ».

Sous prétexte de remettre en état la Chambre des Tonlieux d'Anvers, la Chambre des Comptes estima qu'il convenait de la renforcer par la nomination de quelques jurés bien instruits, et elle créa une nouvelle catégorie de jurés, les *erflaeten supernumerairen*, ou jurés surnuméraires. Les actes en français les qualifient de jurés *supernuméraires*.

Dans la pratique, il n'y eut jamais qu'un juré surnuméraire. Il avait les mêmes devoirs, les mêmes franchises et les mêmes émoluments que ses collègues, mais il ne recevait pas la robe officielle ; c'est par cela seul qu'il se distinguait d'eux ; lorsque dans le collège des neuf un vide se produisait, il y entrait de plein droit sans avoir besoin de recevoir une commission nouvelle ou de prêter serment à nouveau (1).

Les deux classes de jurés prennent à ce moment les titres de *erflaeten ordinarissen*, jurés ordinaires, et de *erflaeten ordinarissen supernumerairen*, jurés ordinaires surnuméraires.

En 1701, Jacques de Clèves obtint, sur sa demande, par provision, une place de juré extraordinaire (2) ; à partir de ce moment, quand il y eut un second juré surnuméraire, il prit le titre de *erfflaet extraordinaris supernumérair*, c'est-à-dire juré extraordinaire surnuméraire, comme ce fut le cas de Joseph Vander Vorst en 1707 (3).

Mais, en réalité, il n'y eut pas de règle fixe dans l'avancement : même lorsque des places de jurés surnuméraires ordinaires et extraordinaires eurent été créées, on put néanmoins être nommé d'emblée juré ordinaire ; j'en ai relevé plusieurs exemples. La Chambre des Comptes faisait les

---

(1) Also inde tegenwoordige conioncture nootsaeckelyck geordeelt wordt om syne Mats Tholcaemer tot Antwerpen te herstellen in den staet gelijk sy ten dienste van Syne voors. Mat. behoort te syn achtervolgens d'instructie, de selue te verstercken met eenige erflaeten wesende rechtgeleerd, de President ende luyden s'Conincx Rekencaemer in Brabant, om t'goet aenbrengen hun gedaen vanden persoon van Cornelis Henricus Minoteau... stellen, ordonneren ende committeren mits desen in den staet ende offitie van erflaet ordinaris supernumerair van de voors. Tholcaemer tot Antwerpen... sonder wedden oft gagien nochtans dat hy sal syn gesuccedeert in de eerste plaetse ordinaris die sal commen te vaceren, inde welcke hy sal succederen uyt crachte deser sonder van noode te hebben andere commissie oft eedt te doen; voorts, tot de eeren, preeminentien ende vryheden daertoestaende, etc. *Archives générales du Royaume. Chambre des Comptes.* Reg. 345, f^os 121-122.

(2) *Archives générales du Royaume. Chambre des Comptes*, registre 347, f^o 298-299.

(3) *Ibidem*, registre 348, f^os 202 v^o 203.

nominations selon les nécessités du moment, l'insistance des candidats (1) et l'influence de leurs protecteurs (2).

En 1736, les domaines de Brabant furent engagés aux Etats de Brabant. A partir de cette date jusqu'en 1778, ce furent les Etats de Brabant qui nommèrent les jurés de la Chambre des Tonlieux d'Anvers. Pour autant que j'aie pu m'en assurer, ils ne procédèrent qu'à des nominations de jurés surnuméraires.

La Chambre des Comptes reprit les domaines en main en 1777. Elle ne nomma plus que des jurés effectifs.

Pendant la Révolution brabançonne, les Etats de Brabant procédèrent encore à une nomination de juré surnuméraire. Mais sans doute la Chambre des Comptes jugea-t-elle cette intervention illégale, car elle refit cette nomination l'année suivante, en en faisant bénéficier la même personne. La dernière nomination de juré que j'aie rencontrée est datée du 21 janvier 1792.

Outre les jurés, il semble que les lieutenants de la Chambre des Tonlieux aient possédé aussi des méreaux ; en effet, dans la collection van Havre, il s'en trouvait un au nom de Jacobus Franciscus Joly en date de 1708. Or ce dernier ne remplit pas les fonctions de juré, mais fut lieutenant de la Chambre des Tonlieux du 20 mars 1708 au 29 janvier 1731. Nous ignorons ce que cette pièce est devenue et le *Catalogue de la Collection van Havre* (3) ne nous fournit pas la teneur des inscriptions qu'elle portait ; toutefois, ce que nous savons du personnage auquel elle a appartenu nous permet d'inférer que les lieutenants de la Chambre se faisaient eux aussi graver des méreaux.

Comme la plupart de nos anciennes institutions, la Chambre des Tonlieux d'Anvers disparut avec le régime autrichien.

***

Il est une dernière question qu'il importerait de résoudre et à laquelle, malheureusement, les archives, que nous avons cependant largement compulsées, ne permettent pas de donner de solution parce qu'elles restent muettes à ce sujet.

A quoi ont servi les méreaux des jurés ?

D'abord, ils offrent un caractère nettement personnel ; ce sont en quelque sorte des pièces d'identité.

Ils ne paraissent pas avoir été officiels, en ce sens qu'ils n'étaient pas payés par l'administration des domaines, pour autant que l'on peut s'en

(1) Christoffle de Speckhouwer, licencié en droit, dans l'espace de 18 à 20 mois n'adressa pas moins de quatre requêtes à la Chambre des Comptes pour être nommé *erflaet ordinaris supernumerair* ; finalement celle-ci le nomma à ce poste le 30 octobre 1698, bien que le receveur des domaines d'Anvers se fût abstenu de répondre à toutes les quatre demandes d'avis que lui avait envoyées la Chambre des Comptes. *Archives générales du Royaume, Chambre des Comptes*, registre 347, f^os^ 126 v^o^ à 128.

(2) Guillelmus vander Vorst est nommé juré le 8 octobre 1680, à la demande écrite du Gouverneur général. *Archives générales du Royaume, Chambre des Comptes*, registre 343, f^o^ 241 v^o^ 242.

(3) Voy. *supra*, p. 189, n. 3.

assurer : j'ai examiné minutieusement un certain nombre de liasses d'acquits où l'on devrait en trouver des traces, et nulle part je n'ai rencontré de quittance relative à leur fabrication.

Force nous est de croire que les jurés, d'après une coutume qui remontait au moins à la moitié du XVII^e siècle, se les faisaient graver à leurs frais dès qu'ils étaient pourvus de leur nomination, tels les nouveaux décorés s'empressent d'aller acquérir le bijou de l'ordre qui vient de leur être conféré : tous les méreaux portent en effet la date de la nomination, quelle qu'en soit la catégorie.

Les exemplaires qui nous sont parvenus sont tous en excellent état de conservation ; ils montrent peu d'usure, et celle-ci n'est guère sensible que sur le bord extérieur des pièces.

Ces dernières ont donc peu servi.

Ont-elles été employées comme pièce d'identité lorsque les jurés devaient comparaître devant les cours censales ou de justice pour représenter les Domaines? ont-elles joué le même rôle que les *lotpenningen* du Franc de Bruges, en servant à tirer les affaires au sort entre les jurés? ainsi que me le suggère M. A. Visart de Bocarmé, je ne sais. Peut être, un jour, quelque heureuse découverte nous fixera-t-elle sur ce point. C'est déjà quelque chose de savoir que ces curieux méreaux ont appartenu aux jurés de la Chambre des Tonlieux d'Anvers.

VICTOR TOURNEUR.

## ANNEXE.

Pour permettre le classement des méreaux des jurés et des lieutenants de la Chambre des Tonlieux d'Anvers, j'ai relevé la liste des commissions que ceux-ci ont obtenues : celles-ci sont enregistrées dans les Registres aux actes et appointements de la Chambre des Comptes, jusqu'en 1735 ; on en trouve ensuite des copies dans les registres de l'administration des domaines par les Etats de Brabant, puis il faut recourir de nouveau à la Chambre des Comptes.

Ma liste est peut-être incomplète pour cette seconde série : les archives des Etats de Brabant paraissent avoir été tenues avec négligence : des commissions ont disparu ; d'autre part, dans cet immense entassement de papiers, — j'ai vu plus de cent cinquante registres, — un document peut aisément échapper. Je donne ce que j'ai recueilli ; quelque autre, plus heureux que moi, trouvera un jour le peu qui manque.

Ma liste commence avec le plus ancien méreau connu. Si le besoin s'en fait sentir, on pourrait aisément relever les noms des jurés qui ont été en fonctions entre 1532 et 1667.

### LISTE DES JURES DE LA CHAMBRE DES TONLIEUX D'ANVERS

1667. 6 octobre. HENDRIK MOENS, marchand, nommé *erflaet* en remplacement de Ambrosius Aynscom. Ses collègues étaient : Jacques Kemp, Guillaume de Haze, Balthazar Fairment, Hendrick van Uffel, Thomas Courtois, Francisco Boesdonck, C. Bosschaert et Eduart Peeters. (Registre 340, f° 140-142. *Acquits de la Chambre des Comptes*, liasse 1620, f° 233.)

1668. 16 mars. LOUYS DE CANDELE ; il succéda à Francisco Boesdonck, décédé. (Reg. 340, f° 176 v° 177).

1669. 5 novembre. FRANÇOIS BOESDONCK ; il succède à Nicolas vander Borcht, démissionnaire. (Reg. 340, f° 149 v° 151).

1672. 3 mars. BENEDICTUS LENARTS ; il succède à Thomas Courtois, décédé. (Reg. 342, f^os 97-98).

1677. 20 septembre. BENEDICTUS VAN WOONSEL ; il succède à Jacques Kemp, démissionnaire. (Reg. 343, f° 124).

1678. 10 nov. JAN FRANS SENOUTZEN ; il succède à Guillaume de Haze, décédé. (Reg. 343, f° 167).

1678. 18 nov. EGIDIUS PEEREBOOM ; il succède à Eduart Peeters, décédé. (Reg. 343, f° 168 v°).

1679. 4 sept. MICHIEL PEETERS ; il succède à Hendrick Moens, décédé (Reg. 343, f^or 208 v° 209).

1680. 20 mai. MARTINUS VAN HORENBEKE ; il succède à Benedictus Lenaers, démissionnaire. (Reg. 343, f° 229).

1680. 8 octobre. GUILLELMUS VANDER VORST ; il succède à Egidius Peereboom, promu à d'autres fonctions. (Reg. 343, f° 241 v° 242)

1682. 18 juin. PEETER VAN HORENBEKE ; il succède à son frère Martin, démissionnaire. (Reg. 344, f° 17 v° 18).

1686. 22 août. JAN HENDRICK VAN UFFEL ; il succède à Hendrick van Uffel, démissionnaire. (Reg. 344, f^os 119-120).

1689. 30 octobre. JAN BAPTISTA DE VADDERE ; il succède à Guillaume vander Vorst, entré en religion. (Reg. 345, f° 81 v° 82).

1690. 17 août. CORNELIS HENRICUS MINOTEAU, nommé *erflaet ordinaris supernumérair*, le premier de la série Cette place est créée pour lui. (Reg. 345, f^os 121-122).

1691. 30 janvier. NICLAES DE BEER, rechter van de rechten van innecomende ende uytgaende goederen ende thollen int quartier van Antwerpen, depuis le 2 juin 1679, nommé *erflaet ordinaris supernumerair* en remplacement de Cornelis Henricus Minoteau, qui succède à Louys de Candele, décédé.

1692. 25 juin. CHRISTIANUS VINCK, avocat, nommé *erflaet ordinaris supernumerair* en remplacement de Niclaes de Beer, qui succède à Balthasar Fairment. (Reg. 345, f^os 217 et 218).

1698. 3 mars. CORNELIS FRANCISCUS VAN HAEFFT, nommé *erflaet ordinaris supernumerair* en remplacementde Christianus Vinck, démissionnaire. (Reg. 347, f^os 69 et 70).

1698. 17 mars. INNOCENTIUS DE RECHTER, avocat, nommé d'emblée *erflaet ordinaris*, en remplacement de Niclaes de Beer, démissionnaire. (Reg. 347, f° 74 v° 75.)

1698. 30 octobre. CHRISTOFFLE DE SPECKHOUWER, licencié en droits, nommé sur ses instances *erflaet ordinaris supernumerair* (1). (Reg. 347, f° 126 v° 128).

---

(1) Le registre 348 f° 201 v° renferme la décision suivante : Appointement sur la requête de Christophorus Speckhouwer du 29e novembre 1707. Le suppliant succédera en la première place vacante de *jurisconsulte* de la Chambre des Tonlieux à Anvers. Actum au bureau de la Chambre des Comptes du Roy en Brabant le 29 novembre 1707. Dans ce passage, jurisconsulte a tout simplement le sens de *juré, erflaet*.

1699. 7 août. FRANCISCUS HYACINTHUS LUNDEN, nommé *erflaet* par suite de la démission de Cornelius Franciscus Minoteau. (Reg. 347, f° 163 v° 164).

1701. 14 février. JACQUES DE CLÈVES, nommé *erflaet ordinaris supernumerair* sur sa demande : men soude hem willem vergunnen bij provisie eene plaetse extraordinair in S. M. Tholcaemer van Antwerpen. (Reg. 347, f^os 298-299).

1703. 3 décembre. IGNACE BENEDITE VANDEN KERCKHOVEN, nommé *juré* (surnuméraire) en remplacement de Michel Peeters, démissionnaire. (Reg. 348, f° 46 v° 47).

1704. 22 octobre. PHILIPPE LE BEUF JUNIOR, marchand, nommé *juré ordinaire supernuméraire* par suite du décès de Pierre van Hoorenbeeck, marchand. (Reg. 348, f^os 82-82).

1706. 18 février. JACOMO DEPRET, nommé *juré ordinaire supernumeraire*, à sa demande, à la suite du décès de Philippe le Beuf junior. (Reg 348, f° 139 v° 140).

1707. 29 novembre. JOSEPHUS BOSSCHAERT, nommé *erflaet ordinaris supernumerair*, par suite de la mort de Anthoon van Woonsel. (Reg. 348, f^os 199-200).

1707. 9 décembre. JOSEPHUS VANDER VORST nommé *erflaet extraordinaris supernumerair*. A la suite de la mort d'Anthoen van Woonsel, une place d'*erflaet ordinaris supernumerair* était encore vacante. (Reg. 348, f° 202 v° 203).

1708. 22 décembre. JASPAR SALET, nommé *juré* (surnuméraire) par suite de la démission de Ignace Benedite vanden Kerchove. (Reg. 349, f^os 114-115).

1709 28 janvier. JAN BAPTISTA ROGIERS, nommé *erflaet supernumerair*, par suite de la mort d'Innocentius de Rechter. (Reg. 349, f^os 129-130).

1712 13 octobre. FRANCOIS VAN RYSWYCK, nommé *erflaet* (supernumerair) par suite de la mort de Jacomo van Kessel (1). (Reg. 350. f^os 129-130.)

1714. 22 juin. BALTHAZAR STUYCK, nommé *erflaet ordinaris supernumerair*, à la mort de Cornelius Franciscus van Haefft. (Reg. 350, f^os 22 et 23).

1719. 27 juin. CORNELIS PICK, nommé *erflaet ordinaris supernumerair* à la mort de Jaspar Salet. (Reg. 353, f° 40 v° 42).

1720. 19 décembre. PEDRO SNEYERS, nommé *erflaet* par suite de la mort de Jean-Baptiste De Vaddere. (Reg. 353, f° 152 v° 153).

---

(1) Je n'ai pas retrouvé la commission de ce Jacomo van Kessel. Ce dernier était déjà en fonctions en 1703. (*Acquits de la Chambre des Comptes*, liasse 1849 f° 239.) En janvier 1793, van Ryswyck était en faillite et avait quitté Anvers. Coequeel était son beau-frère. Une information sur ces matières fut ouverte aux Etats de Brabant. On estimait alors que deux beau-frères ne pouvaient siéger dans un même tribunal, bien que cela fût autorisé par la Coutume d'Anvers. La situation persista telle quelle. Voyez *Etats de Brabant*, reg. 5537, à la date du 31 janvier. Van Ryswyck démissionna en 1747. *Etats de Brabant*, reg. 5545, à la date du 20 janvier.

1727. 26 juin. JOAN BAPTISTA VERDUSSEN, nommé *erflaet*, par suite de la mort de Franciscus Hiacinthus Lunden. (Reg. 354, f° 247 v° 249).

1729. 14 juillet. NORBERTUS GORIS, nommé *erflaet* par suite de la mort de Henricus van Uffels. (Reg. 354 ,f° 354 v° 336).

1730. 6 juin. ANTONIO COCQUEEL, nommé *erflaet* par suite de la mort de J. B. Rogiers. (Reg. 354, f^os 366-367).

1730. 7 juin. GUILLIELMO PITTAU, nommé *erflaet* au décès de Chr. de Speckhouwer. (Reg. 354, f° 367 v° 368).

1735. 18 mars. JAN FRANCISCUS LEGRELLE, marchand, nommé *erflaet naris supernumerair*, sur sa demande, en faisant remarquer que par suite du décès de B. Stuyck, en son temps *erflaet ordinaris supernumerair*, la place était vacante. (Reg. 355, f° 229). Il y avait longtemps que Stuyck n'était plus surnuméraire; il était effectif depuis fin 1720.

1737. 2 décembre. PIERRE FRANÇOIS VAN KESSEL, nommé *erflaet ordinaris supernumerair* par suite du décès de Jacques de Clèves. (*Etats de Brabant*, reg. 5528, à la date indiquée).

1739. 28 octobre. JOANNES BAPTISTA NIELES, nommé *erflaet ordinaris supernumerair*, à la suite de l'absence volontaire de Cornelis Pick, qui était allé s'établir à Bruges. (*Etats de Brabant*, reg. 5530).

1742. 13 janvier. JOANNES JOSEPHUS VAN KESSEL, nommé *erflaet ordinaris supernumerair*, par suite de la démission de son frère, Petrus-Franciscus, entré dans les ordres. (*Etats de Brabant*, reg. 5535).

1742. 26 février. FRANCISCUS JOSEPHUS VAN MOCKENBORGH, nommé *erflaet ordinaris supernumerair*, à la suite de la mort de van Heurck (1) survenue le 23 février précédent. (*Etats de Brabant*, reg. 5535).

1745. 23 novembre. GODEFRIDUS WILLEMS, marchand, nommé *erflaet ordinaris supernumerair*, à la mort de Josephus vander Vorst. (*Etats de Brabant*, reg. 5542).

1747. 20 janvier. PETRUS GREGORIUS CUYLEN, licencié dans les deux droits et avocat, nommé erflaet *ordinaris supernumerair* à la suite du désistement écrit de François van Ryswyck dont il était le beau-fils. (*Etats de Brabant*, reg. 5545).

1747. 18 avril JOHANNES FRANCISCUS WELLENS, nommé *erflaet ordinaris supernumerair* par suite de la démission de Petrus Gregorius Cuylen. (*Etats de Brabant*, reg. 5545).

1752. 8 mai. FRANÇOIS MOLS, nommé *erflaet ordinaris supernumerair* à la mort de Pedro Sneyers. (*Etats de Brabant*, reg. 5553.)

1756. 26 mars. PETRUS MEYERS, nommé *erflaet ordinaris supernumerair* à la mort de Joannes Franciscus Le Grelle. (*Etats de Brabant*, reg. 5561).

1757. 19 décembre. JOSEPHUS BEN, nommé *erflaet ordinaris supernumerair* à la mort de Norbertus Goris (*Etats de Brabant*, reg. 5564).

1761. 7 mai. JACOBUS DELLAFAILLE licencié dans les deux droits. Nommé *erflaet ordinaris supernumerair*, à la suite de la démission d'Antonius Cocquiell. (*Etats de Brabant*, reg. 5571).

1764. 24 octobre. PETRUS FRANCISCUS WAUTERS, nommé *erflaet ordi-*

---

(1) Je n'ai pas retrouvé la commission de ce van Heurck.

*naris supernumerair* à la mort de Joanes Baptista Nieles. (*Etats de Brabant*, reg. 5578).

1771. 13 avril. HENRICUS JOANNES BOGHE, nommé *erflaet ordinaris supernumerair* par suite de la démission de J.-B. Verdussen. (*Etats de Brabant*, reg. 5591). Boghe n'avait pas encore 22 ans et obtint une dispense du Conseil de Brabant.

1773. 19 octobre. Le joncker ALPHONSUS CAROLUS VAN DE WERVE, licencié dans les deux droits, nommé *erflaet ordinaris supernumerair* à la mort de Joannes Franciscus Wellens. (*Etats de Brabant*, reg. 5596).

1777. 12 juin. Le joncker JACOBUS VAN DE WERVE, nommé *erflaet ordinaris supernumerair* par suite de la démission du joncker Alphonsus Carolus vande Werve. (*Etats de Brabant*, 5601).

1778. 5 août. BALTHASAR SIMON JOSEPH DE NEUFF, nommé *erflaet* à la mort de Franciscus Josephus van Mockenborg. (*Chambre des Comptes*, reg. 357, f° 13 v° 15).

1780. 10 juin. PAULUS F. J. MORETUS, licencié ès deux droits, nommé *erflaet* à la mort de Godefridus Willems. (*Chambre des Comptes*, reg. 357, f° 74 v° 75).

1782. 20 septembre. JOANNES BAPTISTA GUYOT, nommé *erflaet* à la mort de Guillielmo Pittau. (*Chambre des Comptes*, reg. 357, f$^{os}$ 179-180).

1785. 17 septembre. JOANNES AUGUSTINUS KNYFF, nommé *erflaet* à la mort de J. van Kessel. (*Chambre des Comptes*, reg. 358, f° 53 v° 54).

1785. 18 novembre. JOSEPHUS J. N. MARTINI, nommé *erflaet* par suite de la démission de Petrus J. C. Meyers. (*Chambre des Comptes*, reg. 358, f$^{os}$ 60 et 61).

1790. 13 octobre. Le joncker JOSEPHUS HENRICUS COGELS, nommé *erflaet ordinaris supernumerair* à la mort de François Mols. (*Etats de Brabant*, reg. 5607). Cette nomination fut transformée en celle de *juré de la Chambre des Tonlieux* le 26 août 1791. (*Chambre des Comptes*, reg. 358, f° 90 v° 91).

1792. 21 janvier. A. LE CANDELE, nommé *gesworen erflaet* à la mort de Joseph De Neuff. (*Chambre des Comptes*, reg. 376, f° 97).

1792. 21 janvier. ANTONIUS STIER, nommé *gesworen erflaet* à la mort de Petrus Franciscus Wouters. (*Chambre des Comptes*, reg. 378, f° 98 v°).

## LISTE DES LIEUTENANTS DE LA CHAMBRE DES TONLIEUX D'ANVERS

1668. 17 décembre. DANIEL VANDEN KERCKHOVEN à la suite de la démission de François Knuiff. (*Chambre des Comptes*, reg. 340, f$^{os}$ 206 v° 207).

1678. 31 octobre. CARLO VINCQUE, à la mort de Daniel vanden Kerckhove. (*Chambre des Comptes*, reg. 343, f° 160 v° et 161).

1690. 6 juillet. EGIDIUS NICOLAUS VAN KEYSSEL, par suite de la promotion de Carlo Vincque. (*Chambre des Comptes*, reg. 345, f$^{os}$ 116 et 177).

1697. 8 novembre. PETRUS LUDOVICUS JOLY, par suite de la promotion de Egidius Nicolaus van Keyssel. (*Chambre des Comptes*, reg. 347, f$^{os}$ 34 v° et 35).

1708. 20 mars. JACQUES FRANÇOIS JOLY, par suite de la démission de Peeter Louys Joly. (*Chambre des Comptes*, reg. 349, f^os 19 et 20).

1731. 29 janvier. Le joncker BALTHAZAR MORETUS, à la mort de Jacques François Joly. (*Chambre des Comptes*, reg. 355, f^os 20 v° et 21).

1763. 10 janvier. JOANNES JOSEPHUS DE BISTHOVEN, à la mort du Joncker Balthazar Moretus. (*Etats de Brabant*, reg. 5575, à la date du 10 janvier).

1784. 16 juillet. JACOBUS JOSEPHUS CAROLUS VAN PRUYSSEN, à la mort de Joannes Josephus de Bisthoven. (*Chambre des Comptes*, reg. 358, f^os 28-29). V. T.

**Gilles Joerse, ajusteur de poids monétaires à Rotterdam.** — Le nom de l'ajusteur Gilles Joerse était resté inconnu jusqu'à ce jour. Nous avons acquis depuis peu une boîte de poids monétaires portant son étiquette. Celle-ci offre, comme à l'ordinaire, les figures d'un certain nombre de déneraux, disposés des deux côtés d'un portique, dont le fronton porte les armes d'Amsterdam. Sous le portique, un couple comptant ses trésors est surpris par la mort.

Dans l'angle inférieur de l'étiquette, à droite, on voit l'inscription suivante: « tot Rotterdam | Maeckt ende | verkoept dese | gout gewicht | » Giellis Joerse | inde hootst..... ». Les derniers mots sont devenus illisibles.

Comme les armes d'Amsterdam surmontent la vignette, il faut supposer que G. Joerse avait un comptoir dans cette ville et un second à Rotterdam.

Notre boîte ne contient plus que 12 de ses poids originaux; la marque qui orne leurs revers est une couronne de lauriers, entourant un fer de moulin, accosté des initiales G. I., et sous lequel se lit la date 1653.

Les déneraux manquants ont été remplacés par des produits d'ajusteurs de Bruxelles et d'Anvers déjà connus, à l'exception d'un seul, qui porte comme marque, dans une couronne de lauriers, la main d'Anvers, accostée à la date 30, et des initiales A. H. A. V. B.

# TROUVAILLES

**La trouvaille de Bébange (Habergy),** — En 1911, comme un paysan labourait son champ, près de Bébange (Habergy), le soc de la charue ramena au jour des monnaies d'argent. Il en fut recueilli près de cinq cents. Le trésor était contenu dans un coffret en bois dont les fragments se désagrégèrent sous l'action de l'air. La trouvaille fut vendue pour 50 francs à un colporteur, par l'intermédiaire duquel elle parvint à Bruxelles. M. Fr. Alvin, en ce temps conservateur du Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale de Belgique, se borna à acquérir 32 pièces, parmi lesquelles semblent se trouver tous les types inédits; le Cabinet des Médailles du Musée de l'Empereur Frédéric à Berlin en acheta 90, les autres furent dispersées par le commerce; enfin, quelques-unes qui avaient été conservées par l' « inventeur », parmi lesquelles se trouvaient une vingtaine de deniers coupés en deux parties égales, ont été acquises depuis par notre confrère, M. Jean L. Hollenfeltz, d'Arlon, qui me les a aimablement communiquées.

La trouvaille de Bébange se composait exclusivement de deniers de Trèves du commencement du XII^e siècle; parmi ceux-ci s'était égaré un denier d'Echternach inconnu jusqu'à ce jour. Elle est d'une importance indéniable au point de vue historique, car elle permet de résoudre d'une manière définitive le problème des limites septentrionales de la Haute-Lotharingie et elle éclaire celui des frappes au type impérial dans les ateliers épiscopaux.

## I.

## TRÈVES.

Le denier le plus ancien de la trouvaille a été frappé à Trèves par Thierry II (1070-1115), duc de Haute Lotharingie et père de Thierry d'Alsace, comte de Flandre.

En voici la description :

1. TEODERIC . S DVX + Buste à gauche d'évêque nu-tête, les cheveux bouclés, tenant devant lui une croix.

R. Ange de face, les ailes éployées, en buste; au-dessus, deux étoiles; au bas, TRE (TR en ligature)

Poids, 0 gr. 935. Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale de Belgique. Pl. XIV, I.

Cette pièce est déroutante à première vue : on y lit le nom d'un puissant duc de Haute Lotharingie autour d'un buste d'évêque, et le revers, avec la légende TRE (TR en ligature) c'est-à-dire *Treviris*, à Trèves, ne suscite pas moins d'étonnement, puisque Trèves ne s'est jamais trouvée dans les possessions personnelles du duc !

Examinons donc dans quelles conditions cette monnaie a vu le jour. D'abord c'est une monnaie de l'archevêché de Trèves : la présence du buste épiscopal l'indique clairement et le revers de l'ange ne laisse aucun doute.

Ce denier a donc été frappé par le duc de Haute Lotharingie Thierry II pour l'archevêché de Trèves. Ce seigneur n'a pu le faire qu'en sa qualité de représentant de l'empereur, et à un moment où le siège archiépiscopal était vacant. Ce denier a donc été frappé entre la mort d'Egilbert et la nomination de Brunon, c'est-à-dire entre le 3 septembre 1101 et le 6 janvier 1102.

Une conséquence découle de cette constatation ; le type de l'ange dont la création a été attribuée à Brunon est antérieur à celui-ci. Il a dû voir le jour sous l'archiépiscopat d'Egilbert et le moment viendra où l'on retrouvera les monnaies de celui-ci à ce motif.

L'intervention de Thierry II dans les affaires de Trèves ne doit pas trop nous surprendre : ce duc entretenait avec l'archevêque Egilbert des relations qui sont attestées par sa présence comme témoin dans un acte passé par le prélat de Trèves en 1095, et à Trèves même (1). Peut-être était-il avoué de l'archevêché (2). Mais il est inutile de formuler des hypothèses invérifiables, puisque sa qualité de représentant de l'empereur lui permettait d'exercer en cas de deshérance, fût-elle momentanée, les droits concédés par l'empereur sur le territoire soumis à son autorité.

Au point de vue historique, ce denier présente un intérêt considérable. On sait que longtemps la question des limites de la Haute et de la Basse Lotharingie fut controversée.

En dernier lieu, Vanderkindere (3) soutint la thèse que l'archevêché de Trèves formait la limite nord de la Haute Lotharingie.

Le fait que Thierry II a pu battre monnaie à Trèves prouve à l'évidence que l'archevêché de Trèves faisait partie de la Haute Lotharingie et ainsi se trouve définitivement confirmée l'opinion du regretté professeur de l'Université de Bruxelles.

Il semble que la trouvaille ait contenu trois ou quatre exemplaires de cette pièce.

La grande masse des deniers a été frappée par Brunon (1102-1124).

Ils appartiennent à plusieurs types, et il serait impossible de déterminer l'ordre chronologique de leur apparition. Un seul se laisse dater avec précision.

2. BRVN VICREG Ā... EPS (ou TRS) ✠ (VN en ligature). Buste à gauche d'évêque, nu-tête, tenant une crosse devant lui.

R. Buste d'ange ailé de face. Au-dessus deux étoiles, au dessous TRE (TR en ligature).

Poids : 0 gr. 615. Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale de Belgique. Pl. XIV, 2. Cet exemplaire paraît être unique.

---

(1) BEYENS, *Mittelrheinisches Urkundenbuch*, n° 389.

(2) Il est toutefois à remarquer que, en 1107, l'avoué de l'Eglise de Trèves était « Sigefridus, comes Palatinus », d'après HARTZHEIM, *Concilia Germaniae*, III, p. 251.

(3) L. VANDERKINDERE, *La Formation territoriale des Principautés belges au Moyen Age*. T. II, Bruxelles, 1902, pp. 37 et suivantes.

La lecture du droit est difficile à partir de l'Ā : le métal est écrasé, et plus rien n'est visible. Les trois dernières lettres sont fortement aplaties, de sorte qu'il est impossible de dire si l'on a affaire à EPS ou à TRS. Je penche pour TRS parce que l'espace à remplir demande plus de quatre lettres : la fin de la légende doit être ĀRCHIEPS TRS, et non simplement ĀRCHIEPS.

La légende entière se lirait : *Brun*(o), *vic*(arius) *regn*(ni) *archiep* (iscopus) *Tr*(everensis). Brunon, vicaire du royaume, archevêque de Trèves.

C'est la première fois que, sur une monnaie de Brunon, on relève ce titre de vicaire du royaume. Nous en trouvons l'explication dans les « *Gesta Treverorum* » : « A la mort de l'empereur (Henri IV), du com-
» mun accord des princes, Brunon fut créé vicaire du conseil royal, et
» on lui confia le royaume, ainsi que l'héritier du trône, Henri cinquième
» du nom, encore adolescent et âgé d'environ vingt ans (1). »

Que l'on complète VIC par *vicarius* ou par *vicedominus*, cela n'a pas d'importance. Ce qui reste acquis, c'est que Brunon gouverna l'empire comme régent tout au moins pendant quelque temps. En effet, exaspéré par les dénigrements d'Adalbert, alors chancelier et par la suite évêque de Mayence, il se démit entre les mains des princes, du gouvernement et du soin de l'héritier (2).

Comme Henri IV mourut en 1106, Brunon devint donc régent en cette année, et le denier que nous venons de commenter date exactement d'alors.

Les deniers au revers de l'ange de face, mais avec des droits moins intéressants que celui dont nous avons donné la description ci-dessus, étaient fort abondants dans la trouvaille. Les plus ordinaires offrent au droit un buste à gauche d'évêque nu-tête et tenant la crosse, avec des inscriptions variées.

3. BRVNO ĀRCHIEPISCOBV ✠ (AR en ligature, et l'V final a sa dernière haste recourbée vers le haut).

Au revers, l'ange de face surmonté d'une étoile, accostée de deux groupes de trois globules. Au-dessous, TREVERIS (TR en ligature).

Poids : 0 gr. 930. Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale de Belgique. Pl. XIV, fig. 3.

4. BRVNO ĀRCHIEPISCOBVS ✠.

Même revers mais la tête de l'ange est surmontée de deux étoiles.

Poids : 0 gr. 967. Coll. J. L. Hollenfeltz. Pl. XIV, fig. 4.

---

(1) Defuncto imperatore, communi consilio principum vicedomnus regiae curiae affectus est, et regnum, regnique heres, Heinricus, videlicet nominis huius quintus rex, adhuc adolescens, circiter annos 20, ei committitur, ut et regnum sua prudentia disponeret, et heredem regni morum suorum honestate et disciplina qua ipse prae omnibus pollebat, informaret quousque in virum perfectum aetate et sapientia educatus succrevisset. *Gesta Treverorum*, M. G. H. SS. VIII, p. 193.

(2) Quem susceptum tam diu educauit usque dum Adalberti tunc cancellarii, postea vero Mogontiensis episcopi detractationibus exasperatus, regni et heredis providentiam proceribus reconsignavit. *Gesta Treverorum*. M. G. H. SS. VIII, p. 193.

5. BRVNO ARCHIEPIS + (le P est barré).

Poids : 0 gr. 715. Cabinet des Médailles. Pl. XIV, fig. 5.

6. BRVNO ARCHIEPS ·.· + (le P est barré).

Au revers, les étoiles surmontent les ailes de l'ange.

Poids : 0 gr. 885. Cabinet des Médailles. Pl. XIV, fig. 6.

Sur un certain nombre, les légendes sont illisibles.

Après les pièces au revers de l'ange, nous examinons les deniers au Saint-Pierre.

7. BRVNO ARCHIEPS +. Buste d'évêque à gauche en costume solennel. La tête est ceinte d'un bandeau formant diadème, dont les extrémités sont terminées dans la nuque par une perle. Il porte une sorte de collier auquel sont attachées des bandelettes descendant sur la poitrine, sur l'épaule et dans le dos ; de la main droite levée, il donne la bénédiction, et de la gauche, il tient la crosse.

R. Saint Pierre agenouillé à droite, nimbé, tenant devant lui à deux mains des clefs dont les panetons dirigés vers le haut sont formés par les lettres P et E, les deux premières lettres de son nom. Dans le champ, derrière lui, tantôt T, tantôt TR (TR en ligature).

Sept exemplaires au Cabinet des Médailles. I collection Hollenfeltz. Pl. XIV. (Poids : 0 gr. 768) et *7bis* (Poids : 0 gr. 820). Cinq autres exemplaires pèsent ensemble 3 gr. 552.

Saint Pierre était le patron de Trèves. Sa présence n'a rien que de naturel sur ces monnaies.

Ce qui est intéressant, et ce qui, je pense, n'a pas encore été étudié jusqu'à présent, c'est le vêtement dont est revêtu l'archevêque sur ces deniers. Il porte au cou, avons-nous vu, une sorte de colier auquel s'attachent des bandelettes qui pendent l'une dans le dos, la seconde sur l'épaule gauche et la troisième sur la poitrine. C'est le *pallium*, insigne de la dignité archiépiscopale.

Voici, d'après dom Ruinart, la forme que cet insigne honorifique des hauts dignitaires de l'Eglise possédait depuis le IXe siècle de notre ère : « Le pallium est une bandelettre de laine blanche, d'une largeur d'environ trois doigts et tissée en forme de cercle : elle se place sur les épaules ; de ce colier pendent quatre bandelettes semblables, l'une sur la poitrine, une autre dans le dos et deux sur les épaules ; ces bandelettes sont ornées de croix pourpres (1) ».

Sur nos deniers, les croix ne sont naturellement pas représentées, l'échelle ne s'y prête pas.

---

(1) Pallium est fascia lanea candida, tribus circiter digitis lata, et in modum circuli contexta, quae super humeros imponitur, ex quo circulo alia similis fascia ante pectus, alia deorsum ex opposito pendet : duae super humeros demittuntur : quae fasciae purpureis tribus aciculis sive spiculis aureis alligantur. D. RUINART, *Dissertatio historica de pallio archiepiscopali*, dans *Ouvrages posthumes* de D. JEAN MABILLON et de D. THIERRY RUINART. T. II. Paris 1724 p. 518.

Mais il y a plus, le pallium se trouve parfois figuré partiellement sur les deniers archiépiscopaux de Trèves; on l'y voit déjà sous le règne d'Egilbert la main droite de l'évêque écartant ou montrant la bandelette pectorale du pallium. Ce denier a été publié par Bohl (1) et Dannenberg qui n'en ont nullement compris la signification.

Dannenberg, qui dans ses planches a placé le dessin à contre-sens, — la main est levée au lieu d'être horizontale, — décrit: « Main droite sur une croix ornée de perles; dans les cantons, quatre rosettes (2). »

Or, il n'y a pas de croix; la main doit être placée horizontalement, car ce n'est pas une main seule, c'est une main appaumée au bout d'un bras, et le bras est vêtu d'une manche très large dont la position indique que la main est tenue horizontalement; cette main est posée en croix sur une bandelette, ou mieux, écarte du doigt, si le dessin de Dannenberg est exact, une bandelette qui n'est autre que la bandelette pectorale du pallium.

C'était un grand honneur pour les archevêques de recevoir le pallium. Aussi ne s'étonnera-t-on guère de leur voir placer cet insigne sur leurs monnaies. Ils semblent le montrer de la main.

A la suite d'Egilbert, Brunon a fait figurer le pallium sur ses deniers. La trouvaille de Bébange renfermait deux deniers différents à ce type.

8. BRVNO ARCHIE... ✠. Buste à gauche d'évêque, les cheveux maintenus par un diadème dont le ruban est terminé dans la nuque à ses deux extrémités par trois perles, tenant devant lui une crosse.

R. TREVERIS SECVNDA ROM (VE en ligature). Main droite appaumée horizontale écartant une bandelette verticale ornée au haut et au bas de trois perles, le tout entre quatre roses.

Poids: 0 gr. 840. Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale de Belgique. Unique (?). Pl. XIV, fig. 8.

En somme, à part l'inscription, c'est le même revers que pour le denier d'Egilbert. Les quatre roses doivent avoir une valeur symbolique qui n'est pas évidente à première vue. On en comprendra la signification, lorsqu'on saura que les pontifes romains avaient l'habitude d'inviter les dignitaires ecclésiastiques auxquels ils conféraient le pallium à mettre leur vie et leurs mœurs en harmonie avec la brillante distinction qu'ils recevaient (3). Les quatre roses ne sont probablement autre chose que les quatre vertus cardinales.

Il n'est pas que jusqu'à l'inscription TREVERIS SECVNDA ROMA qui indirectement ne fasse allusion au pallium. Le pape est le seul dignitaire ecclésiastique qui porte le pallium de droit, et il habite Rome;

(1) J. J. BOHL, *Die trierischen Münzen*. Coblence, 1823, p. 19.

(2) DANNENBERG, *Die deutschen Münzen der Sächsischen und Fränkischen Kaiserzeit*. Berlin, 1876, p. 193, nº 483: Rechte Hand auf einem mit Perlen verzierten Kreuze, in dessen Winkeln vier Rosetten.

(3) D. REINART, *De pallio archiepiscopali*. *Ouvrages posthumes* de D. J. MABILLON et de D. J. REINART. Paris, 1724, T. II, p. 550.

or, quand il a reçu le pallium, l'archevêque se trouve sur le même pied que le pape, et Trèves, où il réside, devient une *seconde Rome*.

Comme on le voit, il y a une suite d'idées bien suivie dans cette symbolique très simple, mais expressive tout à la fois.

Un second groupe assez nombreux de de iers au pallium présente plusieurs variétés.

9. BRVNO RHIEPISCOPS +. Buste à gauche d'évêque, nu-tête, te ant une crosse devant lui.

R. ERHIEPCOPS. Main droite horizontale appaumée, écartant du dos la bande pectorale du pallium, le tout entre quatre groupes de trois perles.

Poids: 0 gr. 77. Pl. XIV, 9. Neuf autres exemplaires pèsent ensemble 2 gr. 48.

10. BRVNO RCHIEPSCO... Même buste que le denier précédent.

R. Légende indéchiffrable; on devine de-ci de-là une lettre qui permet de croire que la légende doit être la même que celle de la pièce précédente. Main droite apaumée horizontale; sur celle-ci, la bande pectorale du pallium posée sur la paume, mais le pouce et le petit doigt sont posés sur la bandelette. C'est en somme la main de l'archevêque écartant de son corps le pallium, peut-être pour le montrer au peuple.

Poids: 0 gr. 68. Pl. XIV. 10. 4 exemplaires au Cabinet des Médailles. 3 exemplaires pèsent ensemble 2 gr. 425.

11. Même droit que le précédent.

Même revers, mais l'inscription est BRVNO BSC +.

Poids: 0 gr. 75. 3 exemplaires au Cabinet des Médailles de la Biliothèque royale de Belgique. Pl. XIV, 11.

On remarque au droit l'inscription BRUNO ARCHIEPISCOPUS, et au revers BRUNO BSC. Comment faut-il interpréter ces trois lettres? Comme le nom du prélat se trouve répété au revers, il est probable que les lettres BSC sont une abreviation de son titre. Puisque celui-ci figure en latin au droit, il est probable qu'au revers se trouvait la traduction en langue vulgaire, et que *bsc* doit se lire *biscop*, évêque.

Ces trois variétés sont de fabrication beaucoup plus négligée que la première. Elles sont mal frappées et la gravure en est peu soignée, tandis que le premier denier au pallium est exécuté avec plus de soin et orné d'un portrait de l'archevêque en costume plus pompeux. Je suis tenté de croire que le denier portant *Treveris secunda Roma* a été gravé lorsque Brunon reçut le pallium, et en commémoration de cet événement, tandis que les autres, moins solennels et moins bien exécutés, sont postérieurs.

Nous ne savons pas exactement à quelle date Brunon se vit conférer cette distinction. Ce fut en tout cas entre 1104 et 1106; les sources sont d'accord sur les faits, mais elles diffèrent pour ce qui est des lieux et des dates. Brunon ayant été investi par une main laïque, dut se démettre de son archiépiscopat, qui lui fut rendu trois jours après par le pape. Ce dernier lui conféra en outre le pallium. D'après les *Gesta Trevero*

*rum* (1), ces faits se seraient passés à Rome vers 1104 ; d'après A. Goertz (2) ils auraient eu lieu dans un concile tenu par Pascal II à Guastalla en octobre 1106. Nous manquons des données nécessaires pour pouvoir trancher cette question avec certitude. Elle n'a d'ailleurs que peu d'importance pour nous ; il nous suffit de savoir que ces deniers appartiennent au début du règne de Brunon.

A côté des deniers à buste d'évêque, la trouvaille en renfermait quelques-uns au buste royal.

12. Entre deux cercles de grènetis, les lettres X R E X séparées par des sortes d'arcatures. Buste royal à gauche couronné ; devant lui, dans le champ, une palme verticale.

R. L'ange de Trèves surmonté de trois groupes de perles Au-dessous, VERIS (VE en ligature)

Poids : 0 gr. 799. Cabinet des Médailles. Pl. XIV, fig. 12.

13. Dans un cercle de grènetis, hEINRICVS CESAR ▾ (HE en ligature). Buste à gauche de roi couronné ; devant lui, un sceptre.

R. Saint Pierre nimbé, agenouillé, tenant à deux mains des clefs dont les pannetons, tournés vers le haut, sont formés par les lettres P et E. Dans le champ, derrière lui. R.

Poids : 0 gr. 69. Cabinet des Médailles. Pl. XIV, fig. 13.

14. Il existe plusieurs variétés de ce dernier ; certains n'ont pas le ▾ qui termine la légende du droit ; d'autres ont un T au lieu de TR dans le champ du revers. Poids 0gr59. Pl. XIV, fig. 14.

15. Enfin, un denier au buste royal, avec le sceptre, et au revers du saint Pierre, présente au droit une légende illisible, dans laquelle trois lettres toutefois sont parfaitement nettes : EPS Il faut y chercher évidemment *Bruno archiepiscopus*. Pl. XIV, fig. 15.

Ces deniers soulèvent un problème intéressant : Quelle est l'autorité qui les a frappés ? Quel est ce REX, ce hEINRICVS CESAR ?

Henri V fut désigné comme roi d'Allemagne en 1099 ; il ne fut couronné empereur qu'en 1111. Ce sont son nom et ses titres qui apparaissent ici.

---

(1) Sed quoniam episcopalia, anulum videlicet et baculum, per manum laïcam suscepisset, atque quia ecclesias dedicasset, et clericos necdum pallium consecutus promovisset, multum aspere correptus est, et decernente episcoporum ibi congregatorum concilio, pontificatus officium deposuit, quod tamen eisdem intervenientibus, quia discrecio ejus et prudentia officio et tempori conveniens erat post triduum, non sine amissorum penitentia recuperavit... Deinde... pallii honore donatus... in sua cum gaudio remeavit. *Gesta Treverorum*. M. G. H. SS. VIII, p. 192

(2) A. GOERTZ, *Regesten der Erzbischöfe zur Trier von Hetti bis Johann II*. Trèves, 1861, p. 14.

L'épithète de **CESAR** sort de l'ordinaire. Dannenberg (1), qui l'a relevée sur des monnaies d'Othon I (?), d'Henri IIII (?) et de Trèves, semble y voir un synonyme d'*imperator*. Mader (2) a fait remarquer qu'il ne faut pas accorder ici à ce mot la signification romaine d'héritier du trône.

Cependant il est peu vraisemblable que *César* soit un simple synonyme d'*imperator*, et pour ma part, je serais tenté de croire que les futurs empereurs ont pris ce titre entre leur désignation et leur couronnement, après la mort de l'empereur. Si cette hypothèse est exacte, le denier aurait vu le jour entre 1102 et 1106, et ceux qui offrent la légende **hEINRICVS CESAR** entre 1106 et 1111.

La question de savoir pour qui ces deniers ont été frappés mérite aussi d'être examinée. Le *Sachsenspiegel* (3) a attribué aux empereurs le droit de frapper monnaie et de percevoir les profits du monnayage dans les ateliers de leurs vassaux lorsqu'ils y séjournaient. Grote avait émis l'opinion que les monnaies à type impérial frappées dans les ateliers des évêques étaient épiscopales et non impériales, vu que l'empereur ne pouvait revenir sur l'octroi fait à son vassel et qu'au surplus les résultats financiers de semblable opération eussent été insignifiants (4).

Dannenberg s'est prononcé pour l'existence de monnaies impériales à côté des monnaies épiscopales (5).

Je pense que la trouvaille de Bébange, pour ce qui est du cas particulier du monnayage au nom d'Henri V à Trèves, permet de résoudre la question avec certitude.

Pendant tout le règne de Brunon, Henri V n'est pas entré dans la ville archiépiscopale, l'examen de ses regestes, des actes et des chroniques ne permet pas d'en douter. Il n'aurait donc pu monnayer en vertu du prétendu droit indiqué par le *Sachsenspiegel*, puisqu'il ne s'est pas trouvé dans les conditions requises.

D'autre part, les revers des deniers sont les mêmes que ceux des deniers de Brunon, et il y a même un denier au buste impérial dans la légende duquel se trouve le mot *episcopus*.

On peut en conclure que le prétendu monnayage impérial est le monnayage des évêques. De temps à autre, par courtoisie ou peut-être même par déférence pour leur suzerain, ceux-là frappaient au nom de celui-ci, mais ces monnaies sont bien des monnaies épiscopales.

La trouvaille renfermait encore une vingtaine de deniers de Trèves coupés en deux qui sont aujourd'hui presque tous dans la collection de M. J. Hollenfeltz. Ils appartiennent en majeure partie à Brunon, avec

---

(1) DANNENBERG, *Die deutschen Münzen*, etc., p. 26.

(2) MADER, *Kritische Beiträge zur Münzkunde des Mittelalters*. Prague, 1810, IV, p. 149.

(3) *Sachsenspiegel*, ed. CHR. ZOBEL. Leipzig, 1561, fe 428 col. C.: In welche Stadt des Reichs er kommet binnen dem Reiche, do ist ihm ledig muentz.

(4) H. GROTE, *Das Münzrecht der deutschen Könige und die Autorität des Sachsenspiegels*. (*Münzstadien*, VIII, p. 329.)

(5) DANNENBERG, *Die deutschen Münzen*, etc., p. 7.

les revers de l'ange, de saint Pierre, de la main et du pallium. L'un est au buste impérial.

Il est toujours intéressant de constater dans les trouvailles la présence de pièces semblables, parce qu'elles nous font saisir sur le vif l'usage fort répandu de couper les deniers en deux pour en faire des oboles. Il m'a paru utile d'en faire reproduire quatre sur la planche. Fig. 16 à 19.

Ce sont :

16. Un demi denier de Brunon au revers de l'ange. Pl. XIV, 16.

17. Un demi denier de Brunon au revers de St-Pierre. Pl. XIV, 17.

18. Un demi denier de Brunon au revers de la main et du pallium. Pl. XIV, 18.

19. Un demi denier au nom d'*Henricus Cesar* au revers de St-Pierre. Pl. XIV, 19.

## II.

## ECHTERNACH.

Dans cet ensemble de monnaies de Trèves, il s'est rencontré un seul denier d'Echternach, et ce denier est inédit.

20. Entre deux cercles de grènetis, **GE[RARD]VS - ABBAV** ⁝ Buste à gauche d'abbé nu-tête, tenant la crosse devant lui.

R. Dans un cercle de grènetis, **SWILIBS**. Buste de face, nu-tête, de sain Willibrord bénissant de la main droite. La tête est accostée de deux groupes de trois globules, et dans le champ à droite on aperçoit une sorte de T qui pourrait être le sommet d'un objet tenu par le saint (peut-être d'une croix). Malheureusement l'écrasement du métal dans cette partie de la pièce ne permet pas de faire de constatation sûre.

Poids 0 gr. 74. Cabinet des Médailles Pl. XIV, fig. 20.

Par son style, le denier d'Esternach est contemporain des espèces de Brunon. Il a donc été frappé par l'abbé Gérard I qui gouverna l'abbaye d'Echnernach du 28 avril 1110 au 30 octobre 1122.

Nous savons peu de chose de ce prélat. Les *Listes des abbés d'Echternach*, qui sont à peu près contemporaines, nous apprennent qu'il succéda à l'abbé Théofrid, qu'il fit subir beaucoup de pertes aux biens de son église, qu'il modifia beaucoup de choses instituées par ses prédécesseurs, qu'il inféoda tout ce qu'il put à des laïques, sur les conseils desquels il fit raser la forêt qui entourait le monastère » (1).

Par suite de ses malversations, « sur l'ordre de l'Empereur Henri V

(1) Adepta itaque Gerardus abbatia, multa in rebus eccesiasticis intulit dispendia. Immutavit omnia ab antecessoribus suis fratribus instituta, quaeque potuit laicis feodavit, quorum consilia depravatus, succidi fecit circumadiacens nemus. *Catalogus abbatum Epternacensium primus*. M. G. H. SS. XXIII, p. 33.

et de l'archevêque Brunon, il dut déposer sur l'autel sa crosse d'abbé, le 30 octobre 1122, et il mourut vingt jours plus tard ». (1).

Nous ne possédons naturellement aucun document relatif à ses monnaies.

***

La trouvaille de Bébange nous a donc révélé un trésor qui fut enterré dans les vingt premières années du XII^e siècle. Il serait oiseux de rechercher l'événement qui en a provoqué l'enfouissement : nous ne possédons guère de documents relatifs à l'histoire du Luxembourg à cette époque. Signalons pourtant que le comte Guillaume de Luxembourg, 1096-1192 (?), vécut en mauvaise intelligence avec Trèves (2). Contentons-nous de constater que non seulement ce dépôt nous a révélé plusieurs monnaies nouvelles, mais qu'il nous a fourni la solution de deux problèmes, l'un historique, l'autre monétaire.

Victor TOURNEUR.

# FAITS DIVERS

**Le lieu dit « Postumus » à Reischlange (Grand-Duché de Luxembourg).** — Il y a une vingtaine d'années, un cultivateur de Reischlange découvrit dans son champ une urne de terre grise remplie de petits bronzes romains, la plupart, d'après les renseignements que j'ai recueillis, à l'effigie de Postumus. Ce nom de Postumus frappa les villageois, et depuis lors ils désignent ainsi toutes les monnaies anciennes quelles qu'elles soient. De plus, le champ où la trouvaille a été faite est maintenant aussi appelé « le Postumus » ; ce champ a certainement un passé romain, car j'ai vu à Reischlange un moyen-bronze de Vespasien qui en provient également. J.-L. H.

**La vie chère autrefois.** — Le 5 octobre 1355, à la suite d'un conflit avec ceux de la nation d'Espagne, le « large conseil » de la ville de Bruges, réuni avec la corporation des courtiers, releva, de l'aveu du comte de Flandre, les tarifs de courtage pour un grand nombre de marchandises ; sa décision était motivée comme suit :

« Ce relèvement du droit de courtage est ordonné à cause de l'augmen-

(1) Gerardus abbas 4 Kal Maii subrogatus abbatiae, praefuit huic loco 30 annis. Anno vero incarnationis Domini 1122 iussu ecclesisticis rebus illata, pastoralem Brunonis, propter multimoda dispendia ecclesisticis rebus illata, pastoralem virgam 3 kal novembris (30 oct.) super altare reddidit diesque 20 tantum supervivens, anno 15 regni Henrici quinti 13 kal decembris (nov. 15) obiit. *Catalogus abbatum Epternacensium secundus.* M. G. H. SS. XXIII, p. 34, 15-20.

(2) Ed. BERNAYS et J. VANNERUS, *Histoire numismatique du Luxembourg.* Bruxelles, 1910, p. 24.

» tation du prix des marchandises, attendu qu'on paie maintenant » 4 deniers ce qui s'achetait autrefois pour un seul, et à cause de l'avi- » lissement de la monnaie, et parce que toutes les choses qui sont néces- » saires à l'homme ont tant renchéri (1). »

On le voit, l'histoire se répète ; mais il manque à notre temps, pour que la ressemblance soit complète, un numéraire comparable à la merveilleuse série de monnaies d'or qui fit son apparition sous le règne de Louis de Male. A. V. B.

**Les nouveaux locaux du Cabinet de France.** — La plupart des amateurs de monnaies et médailles sont allés visiter le Cabinet des Médailles de la Bibliothèque nationale lorsqu'il était établi dans les galeries qui longent la rue de Richelieu. Il y avait été installé provisoirement en 1865 et le provisoire fut long. En 1914, puis en 1918, les collections partirent pour Toulouse sous la menace de l'invasion. Mais elles n'ont pas repris le chemin de leur ancienne demeure, elles sont aujourd'hui réinstallées dans la partie des bâtiments de la Bibliothèque qui longe la rue Vivienne.

Le Cabinet comprend actuellement quatre salles, dont les trois premières seulement sont ouvertes au public. Ce sont : la galerie des Colonnes, la Salle du Grand Camée, la Salle de Luynes et le Cabinet du Roi.

Les trois premières sont consacrées à l'exposition des richesses de l'institution.

Le Cabinet du Roi a été reconstitué par l'architecte, M. Pascal, en 1917, avec son mobilier ancien du début du XVII^e siècle, ses peintures de Van Loo, Natoire et Boucher, ainsi qu'avec sa décoration originale. Rétabli avec le plus grand souci de l'exactitude, il a vraiment grand air.

M. Jean Babelon a consacré au Cabinet de France ainsi transformé un article court, mais précis, qui a été publié dans la chronique d'*Art et Décoration* de septembre 1919 (pp. 3 et 4). Nous y renvoyons le lecteur

V. T.

**Un Cours de Numismatique à Bruxelles.** — L'an dernier, M. Victor Tourneur a fait à l'Institut des Hautes-Etudes de Belgique un cours consacré à la première période de l'histoire de la médaille en Belgique. Il s'était arrêté au milieu du XVI^e siècle.

Cette année il traitera de l'histoire de la Médaille en Belgique dans la seconde moitié du XVI^e siècle. Une quinzaine de leçons seront consacrées à l'examen de la matière. Elles ont commencé le mardi 9 novembre à 5 heures et sont illustrées à l'aide de projections lumineuses.

V^te B. de J.

---

(1) « Ende dese hoeghinghe vander makelardie es gheordenert by der redene dat de coopmanscepe zoo zeere ghehoegt es, bedi dat men plach te coepene om eenen penning dat men nu coept iiij peneghen, ende ooc dat de munte zo zeere gearghet es, ende dat alle dinghen die den meinsche toebehoeren zo zeere verdierst zijn. » (Gilliodts van Severen, *Cartulaire de l'ancien Consulat d'Espagne à Bruges*, I, p. 16.)

**Les Amis de la Médaille d'Art.** — *Assemblée générale du 31 octobre 1920.* — La Société des Amis de la Médaille d'Art, à laquelle la plupart de nos lecteurs portent un vif intérêt, a tenu sa seconde réunion annuelle au Palais des Académies, à Bruxelles, le 31 octobre, sous la présidence de M. Victor Tourneur.

Après avoir rendu hommage à la mémoire de M. E. Peny, récemment décédé, l'assemblée a voté une addition à l'art. 17 de son règlement : la Société pourra désormais indemniser les artistes lorsque les modèles qu'ils auront fournis n'auront pas été acceptés.

Un projet de médaille, intitulé « Hommage aux Morts », dû à M. Josué Dupon, a été examiné ensuite. Cette œuvre, d'une grande noblesse d'inspiration, est largement traitée et a grande allure ; les effets y sont obtenus sans trop d'excès de relief, grâce à un modelé habile. Elle représente au droit la Belgique, sous les traits d'une figure de femme, drapée dans un manteau royal, qui pose une couronne sur le corps d'un guerrier tombé pour la Patrie ; celui-ci serre, dans une suprême étreinte, un glaive brisé. Au revers, le Génie des Arts, monté sur Pégase, emporte le Héros dans l'Immortalité. A l'entour se lit la légende : HEROVM PRAEMIA.

La société, voulant apporter un hommage à l'héroïsme de ceux qui ont payé de leur sang la liberté de notre sol belge, et reconnaissant le mérite du projet présenté par M. Dupon, en a décidé la frappe si les modèles n'ont pas encore été utilisés (1). Cette médaille sera la première de la série des pièces historiques dont l'exécution a été votée dans la séance du 7 décembre 1919.

Le Président a annoncé à la société le don que lui faisait M. G. Devreese d'une œuvre nouvelle, « A l'aube de la Victoire » ; elle sera frappée et distribuée aux membres. En voici le sujet : au milieu d'un paysage sombre et désolé, un vieillard assis, émacié par les souffrances de la guerre, tient serrée contre lui sa petite fille ; dans un geste qui exprime l'espoir et la confiance, son bras étendu montre à l'enfant le soleil qui apparaît à l'horizon. De vifs applaudissements ont témoigné à M. Devreese combien sa nouvelle générosité, succédant à tant d'autres preuves d'intérêt, est justement appréciée par la société.

Cette œuvre portera au revers une pièce de vers ciselée sur le même sujet par l'excellent poète Valère Gille (2).

M. Tourneur a fait circuler ensuite parmi les membres de l'assemblée une série de médailles contemporaines suisses et françaises. Il les a com-

---

(1) Nous apprenons que la médaille de M. Dupon ne sera pas frappée par la Société : M. Dupon a employé les modèles dans un mémorial élevé à Anvers. (Note des directeurs.)

(2) Voici les vers de M. Valère Gille. Le vieillard parle à l'enfant et lui dit :

Notre angoisse n'est plus qu'un rêve,
O cher enfant de mon enfant ;
Ce soleil qui dore la grève
C'est la Victoire qui se lève
D'un grand coup d'aile triomphant !

Le poète anime par une large envolée finale l'œuvre de notre excellent médailleur.

mentées dans une intéressante causerie, au seuil de laquelle il a fait remarquer combien les caractères des différentes écoles sont moins tranchés aujourd'hui qu'autrefois ; cela tient au développement des communications, au contact constant des artistes des régions les plus diverses, au rayonnement de l'art français, dont les formes supérieures ont pénétré presque partout.

Il faut l'avouer cependant, les œuvres qui ont vu le jour pendant la grande tourmente, sont d'une valeur souvent contestable : tandis que Mars était le maître de l'heure, les Muses craintives semblent avoir fui le fracas des armes et l'horreur des combats. L'une des causes de ce fait, c'est que les artistes, profitant des circonstances, ont travaillé bien plus dans un but lucratif que par amour de l'art.

Ces remarques s'appliquent en général aux médailles qui passent sous les yeux de l'assemblée.

Une première et abondante série a pour auteur Henri Huguenin, né à Le Locle (Suisse) en 1879. Après avoir commencé ses études à Le Locle et à l'Ecole des Arts industriels de Genève, Huguenin acheva sa formation à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris, sous la direction de Ponscarme. Ses quelque vingt portraits de souverains, d'hommes d'Etat et de généraux des Etats belligérants trahissent un faire hâtif et superficiel ; toute étincelle de vie manque à ces personnages qui n'ont pas posé devant l'artiste. L'infériorité de ces œuvres apparaît encore plus quand on les compare à la jolie médaille de mariage que Huguenin a modelée il y a quelques années déjà.

En France, les jeunes étaient aux armées ; seuls les vieux se sont mis à la tâche. Parmi eux se trouve entre autres Legastellois. Ce graveur, né à Paris en 1855, est un élève de O. Roty ; il a donné jadis, dans une charmante plaquette intitulée « Jeunesse », un profil de jeune fille, d'une délicieuse pureté de ligne ; combien n'est-elle pas supérieure à ses œuvres récentes, où il a traité, avec un talent inégal, les portraits de Clémenceau, de Foch, de Maunoury, du cardinal Mercier, de Wilson ? Tout cela est exécuté d'après gravures ou photographies, et est bien médiocre.

Deux plaquettes d'Ovide Jencesse n'égalent pas non plus les productions antérieures de cet artiste, et s'écartent de la technique qui lui était habituelle

En opposition avec ces vieux maîtres, un jeune artiste, Albert Pommier, a traduit dans une note réaliste et spontanée le labeur pénible mais glorieux des champs de bataille et des tranchées, certaines de ses plaquettes correspondent trait pour trait aux descriptions du *Feu* de Barbusse. Il a modelé aussi des portraits où il se rapproche des médailles grecques par certains côtés.

Bref, en ce moment, si l'on considère ce qui s'est fait à l'étranger, on doit estimer que les médailleurs belges se trouvent au premier rang.

Avant de se séparer, l'assemblée a pu examiner avec une véritable satisfaction et un légitime orgueil les travaux les plus récents de MM. G. Devresse, Theunis, De Bremaecker, de M^lle^ Jenny Lorrain, de M. Paul Wissaert. Ils contribueront à répandre le bon renom artistique de la médaille belge : on peut affirmer que la Société des Amis de la Médaille d'Art n'est pas étrangère à ces succès croissants. A. V. B.

# BIBLIOGRAPHIE

**NOTA. Il sera rendu compte de tout ouvrage numismatique non paru dans une revue consacrée à cette science et dont un exemplaire aura été adressé à la société.**

## G.-F. HILL, *Coins and Medals*. Londres, Society for promoting christian Knowledge, 1920. 62 pp. in-12. Prix 1 sh. 6.

M. Hill vient de publier, dans la collection *Helps for Students of History*, un excellent petit manuel d'introduction à la numismatique.

La première partie montre par des exemples concrets l'utilité que la numismatique peut avoir pour l'historien au point de vue politique, économique, religieux, social et artistique. Il expose ensuite comment on doit étudier les monnaies, les situer dans le temps, s'aider pour leur classification des diverses sources historiques, et des trouvailles, et il insiste sur la necessité de faire appel à une critique sévère pour ne pas se laisser induire en erreur.

Suit une page qui met sommairement en lumière le secours que l'histoire peut attendre des médailles.

La seconde partie de l'opuscule est constituée par une bibliographie critique de la Numismatique.

Celle-ci est fort bien établie.

Il y a quelques omissions faciles à réparer dans une édition postérieure.

A la France, j'aurais voulu voir citer A. ENGEL et R. SERRURE, *Répertoire des Sources imprimées de la Numismatique française*. Paris. 1887-1889.

La Belgique est confondue avec les Pays-Bas. Aucune des précieuses monographies de VANDER CHIJS relatives aux provinces du Nord n'est mentionnée.

Il faudrait citer G. CUMONT, *Bibliographie générale et raisonnée de la Numismatique belge*. Bruxelles, 1883, et sa continuation jusqu'en 1900 par J. JUSTICE et A. FAYEN. V. T.

## Jos. RATINCKX, *De romeinsche Munt beschoud als Kunstvoortbrengsel van af haar Onststaan tot haar Verval*. Anvers, 1920, VIII + 109 pp. 4°, 35 pl. en phototypie.

M. Jos. Ratinckx, qui est un fervent admirateur de la monnaie romaine, a voulu faire partager sa juste admiration par tous ceux qui s'intéressent aux belles choses. De là l'origine du livre dont nous parlons et qui est un véritable ouvrage à la portée de tous.

Magnifiquement imprimé et illustré, le livre en question débute par un aperçu de l'histoire de la monnaie romaine tiré de la *Description historique et chronologique des monnaies de la République romaine* d'Ernest BABELON, ouvrage excellent mais datant déjà de 1885.

Il est à regretter que l'auteur n'ait pas suivi, pour l'histoire du denier romain du troisième siècle avant notre ère au premier, l'ordre chronologique le seul rationnel qui est forcément celui suivi par M. J. Ratinckx pour les monnaies de l'époque impériale.

Nous aurions également souhaité que l'auteur fût entré dans quelques développements sur le côté si artistique du numéraire romain en appelant l'attention du lecteur sur les beautés de ces pièces tant au point de vue des types que de leur parfaite exécution.

Les planches sont fort bien réussies quoique d'assez nombreuses pièces de médiocre conservation y figurent. Plusieurs des moulages qui ont servi à la confection de ces planches ne paraissent pas avoir été faits avec tout le soin voulu.

Le livre de M. J. Ratinckx, tout en apportant un excellent appoint à la vulgarisation de la science si intéressante des monnaies romaines, aurait pu répondre davantage aux exigences de lecteurs déjà initiés à cette branche de la numismatique.

V^te B. DE J.

## Victor TOURNEUR, *Les comtes de Flandre Robert I et Robert II et le surnom de Jérusalem. (Mélanges de Borman, Liége, Vaillant-Carmanne, 1919.)*

Une trouvaille faite en 1904 à Liesborn en Westphalie a mis au jour toute une série de monnaies de Flandre de la fin du XI^e et du commencement du XII^e siècle, inconnues jusqu'à présent. M. V. Tourneur se propose de les étudier prochainement.

Anticipant sur le mémoire qu'il annonce et que tous, étant donnée l'autorité de sa plume, attendront avec impatience, il fait connaître, dans les *Mélanges de Borman*, un denier unique de Robert le Frison, appartenant aujourd'hui au Cabinet des Médailles du Musée de l'empereur Frédéric à Berlin.

Cette monnaie qui vient combler, d'une manière assez inattendue, une lacune dans la série flamande, constitue, à cause des observations que son type et sa légende provoquent, une découverte sensationnelle.

Voici comment M. Tourneur la décrit :

« Entre deux cercles de grènetis, MONETA ROBERTI COMITIS +. Le comte, vieux et barbu, la tête nue, vêtu d'une ample robe serrée à la taille, assis, tenant de la main droite une épée et de la gauche une palme R/. Entre deux cercles de grènetis, HIEROSOLIMITANI. Croix portant en abîme une rosette ; dans les cantons de celle-ci, deux mains et deux têtes opposées. » Argent. Diamètre 18 m/m. Poids 0gr59. Seul exemplaire connu. »

M. W. Engels, qui a publié la trouvaille de Liesborn (*Zeitschrift für Numismatik*. T. XXV, 1906, pp. 227-244), a attribué ce denier à Robert II de Jérusalem. Comme il ne convient à ce prince, ni par son poids, ni par les caractères épigraphiques de sa légende, M. Tourneur a recherché dans les documents contemporains ou peu postérieurs aux règnes de

Robert I le Frison et de Robert II de Jérusalem quelles appellations ces deux comtes avaient reçues pendant leur vie. Il résulte de textes nombreux que l'un et l'autre ont été appelés « Friso », que Robert I a aussi été qualifié de « Barbatus », et enfin que Robert I seul, à son retour de Terre-Sainte, a pris le titre de « Hierosolymitanus ». Robert II n'a reçu ce surnom pour la première fois que dans des généalogies de la première moitié du XIV^e siècle.

C'est donc à Robert I le Frison qu'appartient le denier à la légende : *Moneta Roberti Comitis Hierosolimitani*

La postérité n'a pas respecté les surnoms donnés à nos deux comtes par leurs contemporains ; le remarquable mémoire de M. Tourneur montre donc une fois de plus l'importance de la numismatique comme science auxiliaire de l'histoire. A. V. B.

R.-F. Burckhardt, *Ueber den Arzt und Kunstsammler Ludovic Demoulin de Rochefort aus Blois, gestorben in Basel 1582.* (Historisches Museum Basel. *Jahresberichte*, 1917. Basel, 1918, pp. 29-60.) 2 pl., nombreuses gravures 4°.

M. R. F. Burckhardt a consacré à Ludovic Dumoulin de Rochefort, un médecin français qui termina sa vie à Bâle après avoir été au service de Marguerite de Valois, reine de Navarre, puis de Philibert de Savoie, une bonne étude biographique et iconographique. Il a publié, entre autres, les trois médailles qui représentent cette personnalité intéressante, et parmi ces médailles, il en est une, anonyme, qui trahit chez son auteur l'influence des Pays-Bas.

Ce médecin était aussi, comme beaucoup de ses confrères, un amateur d'art. Il possédait une collection de médailles, œuvres d'artistes de l'Italie du Nord pour la plus grande partie. Un certain nombre de ces pièces passa après sa mort dans la collection de Basilius Amerbach et sont conservées aujourd'hui au Musée de Bâle.

M. Burckhardt passe en revue les plus intéressantes, et il les commente avec une critique judicieuse.

Grâce à l'inventaire de la collection Amerbach, il a réussi à établir que les médailles signées A. AR, que M. Hill avait attribuées déjà à Alexandre Ardenti, peintre de la Cour de Savoie, ont été bien réellement exécutées par cet artiste. C'est lui qui est l'auteur de la médaille de l'amiral Coligny, attribuée jadis par le regretté Jean de Foville à Lodovico Leoni, et d'une très belle médaille d'Emmanuel Philibert de Savoie représenté revêtu d'une riche armure. V. T.

Emile-H. van Heurck, *Les Harrewyn. Jacques, Gérard, François, Jean-Baptiste et leurs descendants, avec fac-simile et planches.* Brochure de 37 pp. avec frontisp. fig. et 7 planches. Anvers J.-E. Buschmann, 1920.

Les renseignements que l'on possédait jusqu'à présent sur les Harrewyn se résumaient à peu de chose. M. Emile van Heurck a eu la bonne fortune

de pouvoir étudier au Musée pour les antiquités de la Campine à Brecht (provinces d'Anvers), une généalogie manuscrite de cette famille de graveurs; il en a complété les indications par des recherches personnelles; il a pu préciser ainsi leur filiation et établir les dates exactes de leur carrière. Il a consigné les résultats de son travail dans une brochure éditée avec luxe et ornée de belles reproductions, qui sera lue avec fruit par tous ceux que l'histoire de la gravure intéresse. L'auteur a dressé le catalogue de l'œuvre gravé des Harrewyn; s'il déclare qu'il est « sans doute encore bien incomplet », il semble cependant que peu de chose ait pu échapper à ses patientes recherches; il identifie 111 gravures ou séries de gravures de Jacques Harrewyn, 20 œuvres de Jacques-Gérard Harrewyn et 75 de François Harrewyn; de plus, il a noté les particularités de chaque signature, ce qui permettra de faire facilement le départ entre les planches dues au burin de ces trois artistes.

Jacques Harrewyn, né à Amsterdam en octobre 1660, épousa en premières noces dans cette ville, en décembre 1682, Henriette de Kemp et en secondes noces, à Deurne lez-Anvers, le 20 juillet 1689, Anne-Catherine van Cleemput, née dans cette localité le 29 mai 1672, fille d'André et d'Anne Bartels. Il était élève de Romain de Hooghe. En 1688, il travaillait à Anvers et était inscrit dans la Gilde de Saint-Luc. Il alla se fixer à Bruxelles entre 1693 et 1696, et y mourut le 10 juin 1727. Il fut enterré dans la grande nef de l'église Sainte-Gudule près de la chaire de vérité.

Anne-Catherine van Cleemput donna à Jacques Harrewyn quinze enfants dont sept moururent en bas âge.

Le second, Jacques-Gérard, graveur en taille douce, naquit à Anvers le 10 mars 1692 et mourut à Gand, où il était allé se fixer, le 10 mars 1715; il gît à Saint-Jacques, dans le chœur de la chapelle Saint-Joseph. A M. van Heurck revient le mérite d'avoir identifié cet artiste dont la brève carrière avait laissé peu de souvenirs.

Le septième enfant de Jacques Harrewyn, François, naquit à Bruxelles le 30 juin 1700; le 27 août 1721, il y épousa Marie-Elisabeth Berterham, fille de Jean-Baptiste Joseph, graveur sur cuivre. Le 9 janvier 1726, il fut nommé graveur particulier de la Monnaie à Bruxelles et reçut, le 19 décembre suivant, la commission de graveur-juré des scels et cachets de l'Empereur. En 1730, il fut autorisé par le Gouvernement à se rendre en Portugal et passa un an et demi au service du souverain de ce royaume. Un frère plus âgé de François, Théodore-André (1), semble avoir habité Lisbonne et y avoir établi ses enfants, dont plusieurs prirent plus tard du service aux Indes Portugaises. Rentré aux Pays-Bas, François Harrewyn, qui déjà en 1727 prenait sur une de ses planches le titre de « Chalcographus regius », fut nommé, vers 1733, graveur de l'empereur Charles VI. A son retour, il reprit aussi ses fonctions à la Monnaie. Les incidents qui amenèrent sa suspension d'emploi, le 7 mai 1759, ont été narrés par A. de Witte dans la *Revue belge de Numismatique* (1908,

(1) Ce Théodore-André Harrewyn paraît avoir habité d'abord à Gand, où M. Ch. Gilleman a découvert l'acte de baptême de son fils Michel, tenu sur les fonts baptismaux par le graveur Michel Heylbrouck, le 15 janvier 1720.

p. 477). Réintégré dans sa charge le 4 septembre 1759, François Harrewyn la conserva jusqu'à son décès survenu à Bruxelles le 26 décembre 1764.

Le treizième enfant de Jacques Harrewyn, Guillaume, né à Bruxelles le 10 mars 1709, épousa à Saint-Omer, le 8 janvier 1731, Marie-Ursule Le Mer, Leumer ou Lemaire, née en 1705.

Il se fixa ensuite à Boulogne, où lui et plusieurs de ses descendants exercèrent la profession de sculpteur au XVIII^e et au XIX^e siècle. Un cadran solaire, particulièrement réussi, valut à Guillaume et à ses successeurs le surnom de « Beausoleil ». La famille Harrewyn est encore actuellement représentée à Boulogne.

François Harrewyn eut cinq enfants. L'aîné, Jean-Baptiste, né à Bruxelles, le 2 août 1722, y mourut sans alliance le 7 décembre 1782. Il est connu comme graveur de monnaies, de médailles et de sceaux.

Afin d'apporter un remède à la décadence où l'art de la gravure était tombé dans les Pays-Bas, au milieu du XVII^e siècle, le prince Charles de Lorraine décida d'envoyer Jean-Baptiste Harrewyn et J. B. C. Marquart à Vienne pour y étudier, sous la direction de Donner (voir *Revue belge de Numismatique*, 1913, p. 55). Jean-Baptiste partit le 25 septembre 1755 (1), doté d'une pension annuelle, et revint à Bruxelles le 10 août 1764. Adjoint d'abord à son père qui était âgé et malade, il fut nommé, quatre ans après la mort de ce dernier, graveur particulier à la Monnaie de Bruxelles, le 29 décembre 1768, et conserva cette charge jusqu'à la fin de sa vie. En 1768, il grava le grand sceau de Brabant (*Revue belge de Numismatique*, 1891, p. 131).

D'autres enfants de François Harrewyn ont fait souche et leur descendance, établie à Brecht et à Eeckeren, subsiste encore aujourd'hui dans cette dernière localité.

Parfaitement documenté en ce qui concerne la gravure en taille douce, M. van Heurck a été induit en erreur au point de vue numismatique par les travaux de Piot, qui attribue à F. et à G. B. Harrewyn des œuvres auxquelles ils sont étrangers. Il ne sera pas hors de propos d'établir ici, dans la mesure où nous le pouvons actuellement, ce qui appartient à chacun de ces artistes et de rectifier les données fautives de Pinchart et de Piot.

Le premier de ces écrivains, dans son *Histoire de la Gravure des Médailles en Belgique* (pp. 76 et suiv.), attribue à Jacques Harrewyn le père, auquel il donne à tort le prénom de Jean :

1° Une médaille rappelant la mort, en 1660, d'Anne, duchesse de Poméranie, veuve du prince Ernest de Croy, qui est l'œuvre de J. Hohn (voir DOMPIERRE DE CHAUFEPIÉ, *Catalogus der Nederlandsche Gedenkpenningen*, I, n° 916) ;

2° Les jetons du « Conseil des Finances de 1675 » et de la « Châtellenie de Furnes de 1686 », signés H. F. Il s'agit, en réalité, du jeton du Bureau des finances et de celui du Franc de Bruges, gravés par J. van Hattem (voir *Revue belge de Numismatique*, 1906, pp. 271 et 1914, p. 129). A François Harrewyn, Pinchart donne la Médaille au Palmier de l'Académie de Bruges qui est l'œuvre de N. Heylbrouck (voir *Gazette numis-*

*matique*, 3e année, pp. 7 et 35). Il se trompe encore en disant que François était disciple de Romain de Hooghe; c'est Jacques Harrewyn, le père, qui étudia sous la direction de ce graveur.

Piot écrit, dans la *Biographie nationale*, que F. Harrewyn fut nommé graveur particulier de la Monnaie à Bruxelles le 18 octobre 1725 « et y grava les coins des espèces frappées dans cette ville et à Bruges ». Nous croyons que son rôle se borna à préparer les carrés à l'aide de poinçons gravés par Roettiers. Pour les liards émis à Bruges en 1745, nous le savons positivement, ces pièces portant simultanément au droit l'initiale de Roettiers et celle de Harrewyn (*Revue belge de Numismatique*, 1912, pp. 143 et 149). Probablement en fut-il de même à Bruxelles où les simples et doubles souverains (De Witte, 1135 et 1136) et les liards de 1744 (De Witte, 1145), portent l'initiale de Roettiers, les autres monnaies n'étant pas signées. Les incidents qui provoquèrent la suspension de Harrewyn, en 1759, nous le montrent préparant des carrés concurremment avec Marquart. Il semble bien probable que l'un et l'autre mettaient en œuvre des poinçons dus au burin du graveur général.

Piot attribue encore à F. Harrewyn:

1° Un jeton d'étrennes gravé en 1739 en l'honneur de la gouvernante des Pays-Bas, Marie-Elisabeth, pièce qui n'a pas été retrouvée;

2° Des dessins pour les jetons d'étrennes de 1733, 34, 35, 36 et 37. Ces jetons portent tous au droit l'initiale de Roettiers, et ceux de 1734, 36 et 37, la portent aussi au revers. Si Harrewyn a dessiné les projets de ces pièces, trois au moins n'ont donc pas été gravées par lui;

3° Une médaille frappée pour l'Académie de Bruges en 1720. Si on observe que l'Académie de Bruges, dont la fondation fut projetée en 1717, n'ouvrit ses portes qu'en 1720 (voir CUSTIS, *Jaerboecken van Brugge*, 2e édition, vol. III, p. 377) et que F. Harrewyn, âgé de vingt ans en 1720, ne devait entrer à la Monnaie que six ans plus tard, on devra conclure que la médaille mentionnée par Piot n'existe pas, et qu'il a mal lu la date d'un exemplaire fruste de la Médaille au Palmier, gravée par Heylbrouck en 1760;

4° Un jeton destiné à l'inauguration de Marie-Thérèse en 1744. Il s'agit de la petite Médaille d'inauguration publiée par la *Revue belge de Numismatique*, 1898, p. 331. Il en existe deux variétés; le revers de la seconde porte la signature de Harrewyn, tandis que le droit est de Roettiers.

Il nous reste à relever quelques erreurs dans l'article que Piot a consacré à Jean-Baptiste Harrewyn dans la *Biographie nationale*.

Il attribue à notre graveur:

1° Les jetons du Magistrat du Franc de Bruges et de la Châtellenie de Courtrai, frappés au commencement du règne de Marie-Thérèse. Ces pièces, frappées à la Monnaie de Bruges, sont de Norbert Heylbrouck;

2° La médaille frappée en 1755 en l'honneur de Charles de Lorraine, protecteur des sciences et des arts. Cette médaille porte la date de 1754; elle a été publiée par de Witte dans la *Revue belge de Numismatique*,

1910, p. 376; cet auteur dit que Harrewyn la grava probablement immédiatement avant son départ pour Vienne. Comme nous savons aujourd'hui que le graveur quitta les Pays-Bas le 25 septembre 1753, il faut en conclure qu'il grava la médaille de 1754 dans la capitale de l'Autriche;

3° La médaille frappée en 1769 à l'occasion du jubilé de vingt-cinq ans d'administration du prince Charles de Lorraine. C'est le revers seul de cette pièce qui est dû à Harrewyn; le droit est de Roettiers;

4° Les jetons d'étrennes de 1772-1773 et 1775. Il faut y ajouter le jeton de 1774, gravé aussi par Harrewyn (de Witte, *Catalogue des Poinçons et Matrices du Musée de l'Hôtel des Monnaies de Bruxelles*, pp. 60-62).

On doit encore à J. B. Harrewyn les coins des pièces de 12 et de 3 sols pour le Luxembourg, frappées à Bruxelles en vertu de l'ordonnance du 11 mars 1775 (*Ibid.*, p 19).

On voit, par ce qui précède, que si l'œuvre chalcographique des Harrewyn est importante, ils occupent une place infime comme graveurs de monnaies, de jetons et de médailles.

Peut-être quelque pièce inconnue due à leur burin verra-t-elle encore le jour. D'autre part, il serait intéressant d'étudier les sceaux et les cachets qu'ils ont produits. Il faut savoir gré à M. van Heurck d'avoir mis en lumière des indications de temps et de lieu, qui faisaient défaut jusqu'à présent et qui faciliteront beaucoup les recherches futures.

A. V. B.

---

# SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

## EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

### Assemblée générale du 18 juillet tenue à Anvers, à l'Hôtel-de-Ville.

La séance, qui se tient dans la Salle du Collège, est ouverte à 11 h. 5 par M. A. Visart de Bocarmé, vice-président.

Etaient présents : MM. A. Visart de Bocarmé, F. Donnet, G. Bigwood, V. Tourneur, A. Michaux, Ch. Gilleman, J. B. Coppieters t'Wallant et A. Mahieu, membres effectifs ; MM. J. Ratinckx, le c^t R. Hennet, Ch. Dupriez, Em. van Heurck, le chevalier M. Schaetzen et R. Osterrieth, correspondants regnicoles ; M. F. Mazerolle, membre honoraire, et MM. L. Théry et H. Asellio, correspondants étrangers.

S'étaient excusés, MM. le V^te B. de Jonghe, A. de Roissart, V. de Munter, E. Peny, G. de Schodt, E. Seeldrayers, le baron A. Delbeke, F. Vermeylen, Ed. Bernays, le V^te E. de Jonghe, G. Devreese, H. Le Roy, G. Brunin, J. Vannérus, Ad. Hambye, le chanoine Jos. Gaillard, A. Cloudt, E. de Breyne, A. Beeckman de Crayloo et L. Losseau, membres effectifs ; MM. le baron de Vinck de Deux Orp, Orban de Xivry, A. Huart, l'abbé A. Jonnart, A. Van Campenhout, Paul François, le C^te d'Arschot, G. de Leval, l'abbé E. Noyon, J. Hollenfeltz et O. van Ramdonck, correspondants regnicoles, MM. J. A. Blanchet, P. Bordeaux et le C^t Babut, membres honoraires ; MM. le Jhr. Beelaerts van Blockland, R. Richebé, le Jhr. Snoeck et P. Decroix, correspondants étrangers.

M. Visart de Bocarmé annonce que le président, souffrant par suite des chaleurs qui règnent en ce moment, s'excuse de ne pouvoir se rendre à Anvers. Il émet le vœu que ce malaise ne soit que passager, et propose d'envoyer au V^te B. de Jonghe un télégramme de sympathie. (*Applaudissements.*)

Il salue ensuite les membres venus relativement nombreux de l'étranger ainsi que de toutes les parties du pays et particulièrement MM. F. Mazerolle et L. Théry, deux fidèles amis du beau pays de France qui sont toujours des nôtres.

M. Victor Tourneur annonce ensuite le décès de deux de nos confrères, MM. L. Naveau et le D^r P. Briart. Il retrace sommairement l'activité numismatique de chacun d'eux et annonce que la *Revue* leur consacrera une notice biographique.

M. F. MAZEROLLE trace ensuite un tableau des monnaies de nécessité françaises d'après guerre. Tout en développant son exposé, il fait circuler des spécimens des divers billets dont il parle. Il s'exprime comme suit :

« Je vous ai entretenu l'année dernière, dans une brève causerie, de la monnaie de guerre française. C'est là un grand chapitre dans l'histoire de la numismatique et, si je ne me trompe, un devoir pour nous, représentants de cette science, de tenter sans tarder d'écrire ce chapitre, ou du moins d'en réunir et d'en fixer, avant qu'elles ne disparaissent, les sources fragiles et éminemment périssables. Rien de plus difficile à conserver, en effet, que les témoins de la monnaie de guerre, destinés à une usure et à un usage quotidiens, les uns, un peu plus résistants, c'est vrai, ceux de métal, les autres, combien fragiles, les petits billets de papier ou de carton. Demain tout cela qui aura tant circulé, tant roulé, et qui nous aura aidés dans nos transactions limitées du temps de guerre, aura disparu complètement sans laisser de traces. A nous donc d'en sauver les témoins et d'en fixer les points d'histoire Ne vous étonnez pas si c'est encore de la monnaie de guerre française que je me propose, avec votre assentiment, de vous entretenir aujourd'hui.

» Aussi bien, la monnaie de guerre est-elle celle-là seulement dont je vous ai parlé l'an passé à pareille époque, celle qui a circulé chez nous du 2 août 1914 au 11 novembre 1918? Je ne le pense pas. La guerre commence brusquement avec le premier coup de fusil, elle finit de même avec le dernier coup de canon. Mais l'état qu'elle a provoqué, surtout quand elle a duré de longues années, comme celle que nous venons de subir, ne finit pas, il s'en faut, avec la même instantanéité, ne cesse pas avec la même brusquerie. Ses effets se font sentir longuement; depuis longtemps la fumée des batailles s'est dissipée, que l'écho s'en répercute encore.

» La monnaie de guerre n'a pas disparu le jour de l'armistice et son histoire ne doit pas être close le 11 novembre 1918. Entre la monnaie de guerre et la monnaie de paix, il y a, pour passer de l'une à l'autre, une période transitoire, dont la durée est en rapport avec celle même de la guerre.

» La guerre terminée, une monnaie disparut presque aussitôt, celle qui avait cours dans les régions occupées par l'ennemi et rendues à la patrie française le jour de l'armistice. Cette masse énorme de billets fut retirée de la circulation par notre Ministère des Finances. Une autre, par contre, fit aussitôt son apparition dans les régions ennemies occupées par nos troupes victorieuses: la monnaie de la trésorerie aux armées (0 fr. 50, 1 franc, 2 francs).

» Mais les moyens de fortune monétaire inventées par les nécessités de la guerre, durent être maintenus, renouvelés et quelquefois, comme nous allons le voir, renforcés. Car l'or est resté dans les coffres publics et dans les cachettes privées : il n'est pas prêt d'en sortir, et l'argent ne continuera à se montrer qu'avec une extrême discrétion. Sans insister sur les causes qui sont du ressort des économistes, bornons-nous à enregistrer les effets de cet état de choses. Les effets furent en gros de prolonger la vie de la monnaie de guerre.

» Vous vous souvenez que l'avance menaçante des Allemands sur Paris en 1914, avait empêché la Chambre de Commerce de la capitale de mettre en circulation des billets qui étaient imprimés et tout près d'être lancés. Ils furent mis au pilon ; ceux qui ont échappé à cette opération sont une rareté numismatique. Ce qu'elle n'avait pu faire pendant la guerre, la Chambre de Commerce vient d'être amenée à le faire dix-huit mois après. C'est que la raréfaction de la monnaie continuait à se faire sentir. Les billets de la Chambre de Commerce de Paris de 1 franc et de 0 fr. 50 circulent depuis le dernier mois de mai, en attendant que bientôt les pièces en métal, en bronze d'aluminium probablement, viennent les remplacer. A signaler, dans la région et banlieue parisienne, les billets et tickets émis dans les villes de Clichy, Vanves, Montrouge, Sèvres, Fontenay-au-Roses, etc.

» Mais Paris et sa région ne furent pas seuls à souffrir, après l'armistice, de la raréfaction de la monnaie, le territoire tout entier éprouva plus ou moins la même pénurie et dut continuer à s'assurer une monnaie transitoire. C'est pourquoi le phénomène de décentralisation monétaire, né de la guerre, lui survit et continue à s'épanouir sous nos yeux pour quelque temps encore.

» Les billets émis par les Chambres de Commerce françaises depuis le 11 novembre 1918 sont très nombreux. Je me garderai de vous en lire la liste même résumée. Quelques exemples suffiront. Je me borne à vous citer les grandes villes, en vous faisant remarquer que la plupart ont émis des billets de 0 fr. 50 et de 1 franc : Ajaccio et Bastia, Auxerre, Bayonne, Belfort, Bergerac, Béziers, Boulogne, Caen et Honfleur, Cahors, Calais, Châlons-sur-Saône, Châteauroux, Dijon, Le Havre, Limoges, Lorient, Lyon, Melun, Mont-de-Marsan, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Nimes, Perpignan, Quimper et Brest, Rouen, Tarbes, Tréport, Troyes, etc.

» Je n'aurais pas le temps et ce n'est pas le lieu de vous entretenir des particularités de chacun de ces billets. Permettez-moi cependant de vous signaler tout particulièrement les billets de Joffre émis par la Chambre de Commerce de Perpignan et dont le papier porte en filigrane le portrait de l'illustre maréchal avec la devise de la Marne : « Tenir coûte que coûte ». Quatorze séries de 50,000 billets de 1 franc et trente séries de 20,000 billets de 50 centimes, soit au total 1 million de francs, seront émis. Les séries seront différenciées entre elles par les lettres d'un anagramme : « Hommage à Joffre » pour les 14 séries à 1 franc, « Vainqueur de la bataille de la Marne » pour les 30 séries à 50 centimes.

» Si nous passons en Alsace et Lorraine, nous constatons, et pour cause, une abondante monnaie d'après-guerre. A titre d'exemple, je vous signalerai : Colmar, Kayserberg, Metz, Mulhouse, Sainte-Marie-aux-Mines, Strasbourg, etc.

» Enfin, dans la plus grande France, celle d'au delà des mers, où la crise de la monnaie a toujours été aiguë depuis la guerre, je vous citerai comme ayant fait des émissions depuis l'armistice : Alger, Bône, Constantine, Casabianca, la Cochinchine (Société des Plantations 1, 2, 3, 4, 5, 10, 0,20 cents), l'Indochine, le Maroc, Oran, Tunis, etc.

» Toutes ces coupures ne peuvent avoir cours que dans la circonscription ou dans la région de la Chambre de Commerce qui a procédé à l'émission, où les signatures sont suffisamment connues et où les titres sont identifiables.

» Comme pendant la guerre, les émissions des villes et des chambres de commerce ne suffirent plus et ne furent pas les seules. Des particuliers aussi ont émis et émettent encore des billets. C'est ainsi, pour me borner à Paris, que les grands magasins ont émis pour les besoins de leur clientèle des billets de 50 centimes et de 1 franc : Galeries Lafayette, Grands Magasins du Louvre, Bon Marché, Samaritaine (cette dernière a émis même des billets de 2 francs).

» A côté des billets, il existe toute une monnaie divisionnaire, en tickets, en timbres et en jetons de métal, émis par des villes, des syndicats ou des particuliers. Force m'est d'être bref ici. Car vous imaginez sans peine que cette monnaie est d'une variété, d'une multiplicité et d'une abondance qui m'interdisent d'insister dans une brève communication.

» Pour les tickets, je me borne à Paris et encore aux plus importants : Société d'encouragement et pari mutuel (1 franc), Amicale des Commerçants du Marché des Batignoles (50 centimes et 1 franc), Commerçants du Marché Saint-Quentin, rue de Chabrol (50 centimes et 1 franc). Naturellement les commerçants ne se sont pas fait faute, épiciers, bouchers, boulangers, etc., d'émettre des tickets.

» Pour les timbres, vous connaissez déjà ceux de Madagascar dont je vous ai entretenus l'année dernière. La Côte d'Ivoire a adopté également comme petite monnaie les timbres collés sur carte, de 5 et 10 centimes.

» J'arrive enfin, pour terminer, aux jetons de métal, dont je vous citerai à titre de spécimens : Alger, zinc, 0.05, 0.10 ; Crosne, aluminium, 0,25, 0,50, 1 franc ; Lyon (omnibus), 1919, laiton, 0.10, 1920, cuivre, 0.20 ; Maisons-Laffitte, 1920, aluminium, 0.50, 1 franc ; Montréal, 1919, aluminium, 0.05, 0.10, 0.25 ; Paris, jetons divers de cafés, restaurants ; Commerçants du bas de la rue de Belleville, 0.50, 1 franc ; Pari mutuel, aluminium, 0.50, 1 franc.

» Permettez-moi, en terminant cet aperçu rapide de la monnaie de guerre, d'émettre à mon tour aussi le vœu que l'année prochaine à pareille époque, toute cette monnaie de fortune, signe du trouble économique persistant causé par la guerre, ait disparu, remplacée par l'ancienne et bonne monnaie d'Etat, franche, solide et une. J'ai la conviction que pour notre pays, comme le vôtre, si prompt et si résolu à se relever, cette espérance et ce vœu n'ont rien d'imprudent ni de prématuré. » (*Applaudissements.*)

M. Em. VAN HEURCK commente une médaille du pèlerinage de la Sainte-Croix d'Hoboken. Il fait l'historique de cette dévotion (voy. *Revue*, 1920, pp. 167-172) et fait circuler une médaille de la fin du XVI^e^ siècle en argent, qui est formée de deux plaques estampées et soudées ensemble, une croix du XIX^e^ siècle ornée des instruments de la passion et du nom de Hoboken, et une médaille récente de même origine, ces deux dernières en bronze. Il y a joint un magnifique drapelet en couleurs et une gravure représentant le Christ d'Hoboken.

M. Robert OSTERRIETH commente deux variétés de monnaies d'or brabançonnes d'Albert et d'Isabelle. Il s'exprime comme suit :

« J'ai fait dernièrement l'acquisition de deux pièces en or d'Albert et Isabelle. Un double souverain d'or frappé à Bruxelles et un double ducat d'or frappé à Anvers. Comme le double souverain d'or est une variété différant complètement des deux doubles souverains décrits par de Witte, notre excellent confrère M. Tourneur m'a prié de vous le soumettre aujourd'hui. Le droit se rapproche du double souverain frappé à Anvers et décrit par de Witte sous le n° 895. La distribution de la légende en est la même et le trône sur lequel sont assis les souverains a également deux marches ; ce qui n'est pas le cas pour les deux doubles souverains de Bruxelles décrits par de Witte sous les n$^{os}$ 938 et 939. Par contre, le revers est similaire à celui de Bruxelles avec date (de Witte, 938). La gravure du collier de la toison d'or qui entoure l'écu varie légèrement.

» Je vous présente également une variété d'un double ducat d'or frappé à Anvers similaire au n° 390 de de Witte. La légende du droit commence par une croix et se termine par la main d'Anvers. »

M. Victor TOURNEUR étudie une série numismatique propre à Anvers, les méraux des *erflaeten* des domaines ducaux. Il établit à l'aide de documents d'archives que les *erflaeten* d'Anvers étaient les membres de la Chambre des Tonlieux (Tolkamer), retrace l'histoire de celle-ci, résoud les difficultés que présentent les dates inscrites sur les pièces, et constate que ce sont des exemplaires uniques qui probablement ont servi de pièces d'identité (Voy. *Revue*, 1920, pp. 188-200).

M. A. VISART DE BOCARMÉ fait remarquer l'anologie qui existe entre ces pièces et les lotpenningen du Franc de Bruges. Ceux-ci servaient à tirer au sort les membres des diverses commissions. Il émet l'avis que les méreaux anversois ont dû avoir une destination analogue.

M. TOURNEUR admet d'autant plus volontiers cette hypothèse qu'elle n'est nullement en contradiction avec ses conclusions.

M. le chevalier M. SCHAETZEN fait circuler une série de deniers de Hugues de Pierrepont inédits ou constituant d'importantes variétés de pièces connues. Ils proviennent de la trouvaille de Millen. (Voy. *Revue*, 1919, p. 121.) Ils seront publiés prochainement.

Enfin M. L. THÉRY soumet à l'assemblée quelques pièces indéterminées de sa collection. Ce sont d'abord deux jetons bruxellois des XII$^{e}$-XIV$^{e}$ siècles provenant de la collection Preux, de Douai, et qui ont été publiés dans la *Revue* de 1861 (pl. XV, 2) et de 1863 (pl. XVII, 5). Ces pièces sont restées uniques et jusqu'à présent l'énigme qu'elles présentent n'a pas trouvé son sphynx. — Un jeton à la tine attribué à Tournai et trois autres indéterminés.

La séance est levée à 12 h. 45.

*Le Secrétaire*, Victor TOURNEUR.

*Le Vice-Président*, A. VISART DE BOCARMÉ.

# NÉCROLOGIE

## LÉON NAVEAU DE MARTEAU

Né au château de Bommershoven, le 30 septembre 1864, notre regretté confrère y est décédé le 7 mars 1920.

Il montra, dès sa jeunesse, un goût très prononcé pour l'archéologie et la numismatique et s'adonna avec ferveur à cette dernière science surtout.

Ses goûts artistiques n'empêchèrent pas Léon Naveau de faire ses études de droit à l'Université de Liége, et il devint docteur en droit.

Son diplôme obtenu, notre sympathique confrère tourna toute son activité vers ses études préférées. Membre de nombreuses sociétés savantes aux travaux desquels il collabora activement, il devint membre correspondant regnicole de la Société royale de Numismatique de Belgique, le 3 juillet 1887, et membre effectif, le 24 novembre 1889.

Léon Naveau avait réuni une fort belle suite de monnaies et de médailles liégeoises ainsi que de pièces lossaines dont il fit connaître aux lecteurs de notre revue les pièces les plus intéressantes et les plus rares. Il publia dans notre recueil plusieurs articles dont voici la nomenclature :

1889. Six décorations inédites de la Révolution liégeoise (1789-1794).

1890. Une médaille liégeoise inconnue de van Loon.

1890. Numismatique du Marquisat de Franchimont.

1891. Cinq décorations inédites de la Révolution liégeoise (1789-1794).

1896. Une médaille liégeoise inédite.

1896. Six monnaies liégeoises inédites.

1904. Un double thaler inédit de Ferdinand de Bavière, évêque et prince de Liége (1612-1650).

1909. Sceau-matrice de Marie d'Argenteau, vicomtesse de Looz (1605-1629).

Léon Naveau de Marteau assista souvent à nos assemblées où il fut très apprécié par tous ses confrères, tant pour son caractère serviable que pour ses connaissances approfondies de tout ce qui concernait son cher pays de Liége. Notre aimable confrère, qui n'était pas d'une santé très robuste, cessa peu à peu de venir à nos réunions. Victime, comme tant d'autres, des souffrances morales et physiques dues à l'horrible guerre qui est à peine achevée, il est mort à un âge où l'on pouvait encore espérer beaucoup de son activité et de son intelligence.

Ses confrères conserveront toujours le souvenir de ses nombreuses qualités.

V^te B. DE J.

# PAUL BRIART

Paul Briart naquit à Chapelle-lez-Herlaimont le 3 janvier 1860.

Après avoir conquis son diplôme de docteur en médecine, chirurgie et accouchements à l'Université de Bruxelles, il fut attaché pendant quelque temps en qualité d'interne, aux hôpitaux civils de la capitale. Mais bientôt ,animé du goût des voyages qu'il devait conserver toute sa vie, il s'engagea en 1888 en qualité de médecin à bord d'un bateau de la Red Star Line qui faisait le service entre l'Europe et l'Amérique.

Deux ans plus tard, répondant un des premiers à l'appel de Delcommune qui organisait une mission d'exploration au Katanga pour en reconnaître le massif montagneux, résoudre la question de la Lukuga, déversoir du lac Tanganika, celle de la navigabilité du Lualaba-Congo et étudier la mise en valeur du pays ainsi que les voies de communication qui pouvaient y amener, il s'embarqua, le 7 juin 1890, sur le *Bundesrath*, pour aller rejoindre au Congo les autres membres de l'expédition dans laquelle il remplit les fonctions de médecin-géologue. Briart, accompagné d'un ingénieur des mines, d'un naturaliste, de trois officiers, d'un sous-officier et d'une escorte de 150 soldats Haoussa, quitta Kinshasa le 17 octobre 1890. La mission, répartie sur deux bateaux, *La Ville de Bruxelles* et le *Florida*, atteignit Bena Kamba, point extrême de la navigation sur le Lomami, le 15 janvier 1891.

Quittant cette localité quinze jours plus tard, elle fit étape successivement aux rapides de Lisambi, à Gandu, résidence de Gongo Lutete, à Kabinda, à Mona Goïo et à Kilemba-Museia où elle séjourna pendant le mois de juillet et jusqu'au 20 août. Les membres de la mission en profitèrent pour se livrer à une étude géologique et minière de la région au cours de laquelle ils furent attaqués par des indigènes. Briart fut atteint d'une balle au bras et d'une flèche au genou ; on dut le transporter à Kilemba-Museia.

L'expédition se dirigea vers Kikondja, où quatorze soldats et un officier, formant l'arrière-garde, furent massacrés le 30 août ; puis, après avoir contourné le lac Kisale, nos compatriotes s'engagèrent dans les monts Kibala, subissant des attaques incessantes de la part des indigènes et souffrant les tortures de la faim et de la soif dans ce pays désert, parsemé d'obstacles infranchissables. Cette route fut un véritable calvaire. Nous ne pouvons raconter en détail les misères subies par l'expédition pendant son voyage à Bunkeia, à Lufoi, à Tenke, aux mines de Kabali, au Lualaba, aux monts Kundelungu, au lac Moero et au Tanganika au cours duquel elle eut à lutter contre l'animosité des indigènes, la maladie et la famine qui provoqua une mortalité effrayante et de nombreuses désertions parmi l'escorte ; celle-ci perdit plusieurs centaines de ses membres et se vit réduite à 52 hommes valides lorsque la mission arriva à Lusambo le 7 janvier 1893.

Depuis le 30 août 1891, Briart remplit courageusement sa tâche de commandant de l'arrière-garde et trouva au milieu de ses multiples devoirs, au cours de ce pénible voyage, le moyen d'herboriser, de dessiner les sites

et de noter de précieuses observations. Il rapporta une importante collection de documents scientifiques, sous forme d'échantillons d'histoire naturelle, de croquis, de notes sur le pays, sa flore, sa faune et ses habitants. Son registre d'observations météorologiques, extrêmement complètes et consciencieusement rédigées, forme pour la science un véritable trésor.

La mission Delcommune revint à Kinshasa le 5 février ; elle y rencontra les survivants de la mission Bia-Francqui. Les deux missions rentrent par Lisbonne où elles sont reçues par le roi de Portugal et la Société royale de Géographie.

Arrivé à Bruxelles, Briart y reçoit, le 20 avril 1893, la Médaille d'argent commémorative des expéditions du Katanga.

Après un séjour en Belgique nécessaire pour rétablir sa santé, classer et rédiger ses notes de voyages, il repart pour le Congo le 6 mai 1895 en qualité d'agent principal au service de la Société anonyme belge du Haut Congo dont il devint bientôt le directeur. De 1895 à 1908, Briart séjourna six fois au Congo, à Kinshasa et à Bussira Manence. Il en profita pour développer sa société et pour visiter le lac Léopold II, la Sanga, la Ngoko, le Ruki, le Yenge, le Kasaï, la Lulua, la Salonga et la Lomela, recueillant au cours de ses déplacements des renseignements utiles sur la géographie, l'ethnologie et les ressources des régions qu'il parcourait.

Il a publié des notes sur la population de la Lukuga ; les forêts du Katanga ; le chemin de fer du Congo ; l'expédition Delcommune au Katanga ; le climat du Katanga ; le profil de la chaîne des Mitumba, de Bunkeia au lac Kisale ; les richesses minérales du Congo ; les ignames, la patate ; l'ananas ; l'ambatch ; le sorgho ; le millet et l'éleusine ; le riz et le maïs ; les mollusques du Tanganika ; le pays des termitières ; les fortifications indigènes au Congo ; le baobab, le Stanley Pool, etc.

Briart quitta définitivement le Congo le 12 juillet 1908 et à son arrivée en Belgique fut nommé administrateur de sa société. Depuis il s'était intéressé à la création de diverses sociétés coloniales dont plusieurs ont acquis une grande importance.

Les questions d'art et d'archéologie eurent toujours un grand attrait pour Briart ; c'était le sujet favori de nos conversations pendant plusieurs années que j'ai passées avec lui à Kinshasa.

La peinture et la gravure l'intéressaient surtout et il ne se rendait jamais en Afrique sans être pourvu de nombreuses publications se rapportant à ces questions dont l'étude le délassait de ses travaux professionnels.

Il consacrait la majeure partie de ses congés à des visites de musées ou de collections d'art, et après son retour définitif en Belgique il ne manqua pas une année de faire un voyage ayant pour but de voir les trésors artistiques des pays voisins. Il visita à diverses reprises tous les pays de l'Europe centrale sur les richesses artistiques desquels il était très informé.

Eminemment serviable, très loyal et d'un commerce agréable, il ne comptait que des amis. Entré depuis quelques années à la Société de

Numismatique et à la Société des Amis de la Médaille d'Art, il avait conquis de suite la sympathie de tous ses collègues par son obligeance et son affabilité.

Son internement en Allemagne pendant la guerre, comme otage colonial, et les malheurs de notre patrie, qui attristaient profondément son âme de patriote, altérèrent vivement sa santé et il fut emporté en quelques heures par un accès de maladie contre lequel la science fut impuissante, malgré les soins les plus dévoués que lui prodiguèrent ses amis et une épouse adorée. Briart emporte les regrets de tous ceux qui l'ont connu.

A. MAHIEU.

## FREDERIC IMHOOF-BLUMER (1)

Le savant que la numismatique a perdu, le 26 avril 1920, était né le 11 mai 1838, d'une famille patricienne de Winterthour (Suisse). Son père, à la tête d'une importante maison de commerce, destinait son fils à lui succéder; aussi fut-il placé, le moment voulu, à l'Ecole industrielle de Winterthour. Lorsqu'il en sortir, ce fut pour faire un stage à Genève, après quoi, il débuta dans la carrière commerciale. Ce fut alors qu'il se trouva associé à de fréquents voyages, soit en Europe, soit en Orient, où le goût des monnaies anciennes s'empara de lui pour ne plus le quitter. Ce n'était pas la rareté des pièces seule qui l'attirait, c'était surtout la beauté et la conservation des types. Puis ce fut bientôt l'histoire elle-même de ces monnaies qui devint la grande préoccupation du jeune numismate.

Sentant combien léger était son bagage littéraire, et parvenu à l'âge de 27 ans, il se mit courageusement à l'étude du grec qui fut pour lui la base indispensable de tous ses travaux. Il est sans doute remarquable de voir un jeune homme destiné au commerce, s'y vouer tout d'abord, puis, attiré par le goût des médailles et la beauté des types, quitter sa profession première, embrasser la numismatique avec la discipline qu'elle comporte, pour devenir, à la fin de sa vie, une des plus hautes autorités scientifiques de son temps. En effet, pendant les premières années de sa jeunesse, Imhoof avait suivi fidèlement la carrière commerciale. Ce fut en 1870 qu'il abandonna cette profession pour se consacrer exclusivement à sa science favorite. Ce fut également à cette époque qu'il fit paraître une publication qui semble avoir été la première: *Griechische Münzen aus der Sammlung des Herrn Fr. Imhoof-Blumer in Winterthur.* Pendant cette même année 1870, il eut la joie de recevoir un encouragement flatteur: l'Université de Zurich le créa *Doctor honoris causa.*

Bien loin de s'endormir sur ces premiers lauriers, le jeune numismate n'en fut que mieux stimulé à travailler et, désormais, ses publications se suivirent presque sans interruption. Ce fut en 1883 que parut une des œuvres capitales d'Imhoof: *Monnaies grecques*, suivie de beaucoup d'autres dont les titres figurent dans la *bibliographie* qui suit.

(1) Le nom de Blumer est celui de Mlle Elisabeth Blumer, de Glaris, qui épousa Frédéric Imhoof le 31 mars 1862.

Dès le début de ses publications, Imhoof fit preuve de deux qualités maîtresses, bien rarement réunies : une remarquable sagacité qui faisait dire à Mommsen que, de tous les numismates vivants, le savant de Winterthour possédait le plus de clairvoyance et de largeur de vue. puis une conscience, une probité scientifiques telles que ses travaux sont pour ainsi dire inattaquables.

Le champ immense de la numismatique grecque, entrevu par Eckhel, outre des travailleurs de moindr eenvergure, a trouvé deux ouvriers de marque qui ont su le mettre en valeur et le faire connaître : ce sont Frédéric Imhoof-Blumer et Ernest Babelon.

J'ai dit que, tout jeune, Imhoof avait collectionné les monnaies antiques et principalement les monnaies grecques. A la fin du siècle passé, cette collection comprenait 22,000 pièces. Désireux que ces remarquables séries ne soient pas dispersées après lui, Imhoof céda cette collection, en 1900, au Musée Frédéric à Berlin. En même temps, il abandonnait une part importante du produit de cette vente en faveur de la publication, conseillée par Mommsen et qui s'édite sous la direction de l'Académie des sciences de Berlin : *Beschreibung der Griechischen Münzen.*

Imhoof-Blumer était membre honoraire de la plupart des sociétés savantes d'Europe dont la numismatique est une des branches d'étude ; c'est le 1er juillet 1894 que notre société lui avait accordé ce titre.

Si je faisais une biographie complète, hors de proportion avec la place qui m'est accordée, il faudrait encore parler d'Imhoof-Blumer comme fervent admirateur des objets d'art, surtout d'art français, de toutes les époques ; je citerai entre autres sa magnifique collection de gravures et les superbes reliures qu'il montrait avec tant de plaisir à ses visiteurs. Il faudrait aussi parler de la ville et du Musée de Winterthour dont il ne cessa d'être le mecène jusqu'à la fin de ses jours.

Il faudrait enfin dire ce qu'était l'homme qui, malgré son immense bagage scientifique, sut toujours rester modeste et parfaitement bon.

Eug. DEMOLE

## BIBLIOGRAPHIE DE FR. IMHOOF-BLUMER

*Griechische Münzen aus der Sammlung des Herrn Fr. Imhoof-Blumer in Winterthur.* Berlin, 1868-1870. br. in-8° de 30 pp. et II pl. hors texte.

*Die Flügelgestalten der Athena und Nike auf Münzen.* (*Num. Ztschr.*, Dritter Bd., Jahrg. 1871, Wien, 1872, pp.1-50, I pl. hors texte.

*Zur Münzkunde und Palaeographie Bœotiens.* (*Ibid.*, pp. 321 387, II pl. hors texte.)

*Anaktorien. Argos. Lepsimandos. Tempelschlüssel auf Münzen.* (*Ibid.*, pp. 306-418, I pl. hors texte).

*L'inscription « ΤΡΙΗ » sur des monnaies grecques antiques.* (*Numismatic Chronicle and Journal of the Numismatic Society.* New-Series, vol. XIII, London, 1873. pp. 1-18.)

*Die Münzen von Selinunt und ihre Typen.* Berlin, 1873, br. in-folio de 11 pp. (Forme supplément à l'ouvrage de O. Benndorf, *Die Metopen von Selinunt.*)

*Beiträge zur Münzkunde und Geographie von Alt-Griechenland und Kleinasien* (*Ztschr. f. Num.*, Erster Bd., Berlin, 1874, pp. 93-162.)

*Numismatische Berichtigungen*, (*Ibid.*, pp. 321-334.)

*Griechische Münzen in dem königlichen Münzkabinet in Haag und in anderen Sammlungen.* (*Zschr. f. Num.*, dritter Bd., Berlin, 1876, pp. 269-353, IV pl. hors texte.)

*Zur Münzkunde Bœotiens und des peloponnesichen Argos.* (*Num. Zeitschr.*, 9. Jahrg., Wien, 1877, pp. 1-62.)

*Die Münzen Akarnaniens.* (*Num. Zeitschr.*, 10. Jahr., Wien, 1878, pp. 1-180.)

*Münzen von Selge und Aspendos.* (*Zeitschr. f. Num.*, fünfter Bd., Berlin, 1878, 1878, pp. 133-142, I pl. hors texte.)

*Griechische Uberprägungen.* (*Ibid.*, pp. 143-150.)

*Porträtköpfe auf römischen Münzen der Republiek und der Kaiserzeit.* Leipzig, 1879, br. in-4° de 16 pp. et IV pl. — 2e Ed. en 1892. — Für den Schulgebrauch, 1893.

*Griechische Münzen in der Grossherzoglich Badischen Sammlung in Carlsruhe.* (*Zeitschr. f. Num.*, siebenter Bd., Berlin, 1880, pp. 1-30, I pl. hors texte.)

*Die euboïsche Silberwährung.* «*Monatsberichte der könig. Akademie der Wisschenschaften zù Berlin*, Juni 1881, pp. 656-674.)

*Monnaies grecques.* Publié par l'Académie royale néerlandaise des Sciences.

| Paris | Leipzig |
|---|---|
| C. Rollin et Feuardent. | K. F. Koelers' Antiquarium |

1883

in-4°, 518 pp. et IX pl. hors texte.

*Mallos, Mégarsos, Antioche du Pyramos.* Etude géographique, historique et numismatique. (*Annuaire de la Société française de Numismatique et d'Archéologie*, tome septième, Paris, 1883, pp. 89-127, II pl. hors texte.)

*Zùr Münzkunde Kilikiens.* (*Zeitschr. f. Num.*, zehnter Bd., Berlin, 1883, pp. 201-298, I pl. hors texte.)

*Choix de monnaies grecques de la collection de F. Imhoof-Blumer* (2e édition). Paris et Leipzig, 1883, in-fol. de 9 pl. gravées sans texte.

*Griechische Münzen aus dem Museum in Klagenfurt und anderen Sammlungen.* (*Num. Zeitschr.*, 16. Jahrg. Wien, 1884, pp. 227-300, II pl. hors texte.)

*Münzen der Dynastie von Pergamon.* (*Abhandlungen der Königl. preuss. Akademie der Wissenschaften zù Berlin*, 1884, in-4° de 40 pp. IV pl.)

*Numismatic commentary on Pausanias.* En collaboration avec P. Gardner. Londres, 1885-1887, in-8° de 167 pp. et XXX pl. hors texte.)

*Porträtköpfe auf antiken Münzen hellenischer und hellenisierter Völker, mit Zeittafeln der Dynastien des Altertums nach ihren Münzen.* Leipzig, Teubner, 1886; gr. in-4°, IV et 95 pp. et VIII pl. hors texte.

*Beiträge zur Griechischen Münzkunde.* Thrakische Chersonesos. Phokis. Achaia. Lakonien. Kreta. Kilikien. Judaïa. (*Zeitschr. f. Num.*, dreizehnter Bd., Berlin, 1885, pp. 128-141, I pl. hors texte.)

*Zur Münzkunde Grossgriechenlands, Siciliens, Kretas etc... Mit bezonderer Berücksichtigung einiger Münzgruppen mit Stempelgleichheiten.* (*Num. Zeitschr.*, 18. Jahrg., Wien, 1886, pp. 205-286.)

*Die Münzen der Kilbianer in Lydien.* (Num. Zeitschr., 20. Jahrg., Wien, [illegible] pp. 1-18, I pl. hors texte.)

*Antike Münzbilder.* (*Jahr. des Kais. deutschen archaelog. Instituts*, Bd. III, 4. Heft, pp. 286-297, I pl. hors texte.)

*Tier- und Pflanzenbilder auf Münzen und Gemmen des Klassischen Altertums.* En collaboration avec Otto Keller. Leipzig, Teubner, 1889, in-4° de 168 pp. et XXVI pl. phototypie hors texte. Avec une préface de O. Keller.

*Griechische Münzen. Neue Beiträge und Untersuchungen.* Münich (G. Franz), 1890, gr. in-4°, 274 pp. et XIV pl. hors texte.

*Griechische Münzen.* I. Obolen der Phoker und Lokrer mit O. II. Tritetartemorien von Pale mit drei T. III. Obolos der Arkader mit ()Δ. IV. Hemiobolien von Heraia. V. Die Weintraube das Wahrzeichen von Tenes. VI. Amastris und Sebasto in Paphlagonien. VII. Hemiobolien und Tetartemorien von Kolophon. VIII. Chalkus von Klazomenai und Porträtmünze. IX. Der δενδροφόρος auf Münzen von Magnesia. X. Aspendos. XI. Selge. XII. Antiocheia am Kragos. (*Numismatic Chronicle*, third series, vol. XV, Londres, 1895, pp. 269-289, I pl. hors texte.)

*Die Münzstätte Babylon zur Zeit der makedonischen Satrapen und des Seleukos Nikator.* (*Num. Zeitsch.*, 27. Jahrg., Wien, 1896, pp. 1-22, II pl. hors texte.)

*Lydische Stadtmünzen, neue Untersuchungen.* Genève, 1897, in-8° de 213 pp. 6 tables et VII pl. hors texte. (Extrait de la *Revue Suisse de Numismatique*, t. V, pp. 305-326, t. VI, pp. 5-24 et t. VII, pp. 1-42.)

*Zur Münzkunde des Pontos, von Paphlagonien, Tenedos, Aiolis und Lesbos.* (*Zeitschr. f. Num.*, 20. Bd., Berlin, 1897, pp. 254-288, II pl. hors texte.)

*Zur griechische Münzkunde. Eusebeia Kaisareia. Elaiusa Sebaste. Reichsmünzen* der syrischen Provinzen. Die Aera von Paltos. Antiocheia Gerasa. (*Revue Suisse de Numismatique*, t. VIII, Genève, 1898, pp. 1-46, II pl. hors texte.)

*Bithynische Münzen.* Apameia, Astakos, Bithyon Claudiopolis, Kalchedon, Kios, Hadrianopolis, Herakleia, Nikaia, Nikomedeia, Prusias am Hypios, Tion. Eine Reihe von Berücksichtigungen bisheriger Zuweisungen neuer Zutheilungen und Zusammenstellungen. Athen, 1898, in-8°, 26 pp. et 1 pl. hors texte.

*Coin-types of some Kilikian cities.* (*Journal of hellenic studies*, vol. XVIII, 1898, 21 pp. et 2 pl. hors texte.)

*Die Prägeorte der Abbaïter, Eukteïer, Grimenothuriten und Temenothuriten.* Wien, 1898, br. in-4° de 8 pp. exr. de la *Festschrift fur Otto Benndorf.*

*Kleinasiatische Münzen.* Bd. I mit 9 Tafeln, Bd. II mit 11 Tafeln Sonderschrift des Oesterreichischen archaelogischen Institutes in Wien (Bd. I und III). Wien, Hölder, 1901-1902, 2 vol., in-4°.

*Zur syrischen Münzkunde* (*Num. Zeitschr.*, 33. Jahrg., Wien, 1902, pp. 3-15, 1 pl. hors texte.)

*Die Münzstätte Babylon.* (*Num. Zeitschr.*, 35. Bd., Wien, 1906, pp. 1-8 et *Numismatic Chronicle*, part 1, fourth series, n° 21, pp. 17-25. *The Mint at Babylon*: A rejoinder.

*Eurydikeia. Jahreshefte des oesterreichischen archäologischen Institutes*, T. VIII, Wien, 1905.

*Siracosai, Lysimachos, Derdas. Corolla numismatica*, Oxford, 1906.

*Griechische Münzen.* Nord- und Mittel-Griechenland. Peloponnes. Griechische Inseln. Doubletten des Königl. Münzcabinets zu Berlin aus dem Ankauf der Sammlung des Herrn Dr. Imhoof-Blumer. Frankfurt a. M., 1906, in-8°.

*Auctions-Katalog der bedeutenden Sammlung römischer und byzantinischer Münzen der Herrn Dr. Friedrich Imhoof-Blumer in Winterthur sowie einer ausgewählten Sammlung eines auswärtigen Diplomaten*, u. A. München, 1907, in 4° de 151 pp. et XXXIX pl. hors texte.

*Griechische Münzen.* Asien. Afrika. Doubletten des Königl. Münzcabinets zu Berlin aus dem Ankauf der Sammlung des Herrn. Dr. Imhoof-Blumer. Frankfurt a. M., 1907, gr. in 8° de 72 pp. et V pl. hors texte.

*Zur griechischen und römischen Münzkunde.* Genève, 1908, in-8° de 324 pp. et X pl. hors texte.

*Die Amazonen auf grichisschen Münzen. Nomisma, Untersuchungen auf dem Gebiete der antiken Münzkunde*, Berlin, 1908.

*Nymphen und Chariten auf griechischen Münzen.* (*Journal international d'archéologie numismatique*, t. XI, Athènes, 1908.

*A propos de quelques monnaies grecques inédites ou mal décrites.* (*Revue Belge de Numismatique et de Sigillographie*, 1909, 65e année, Bruxelles, 1909, pp. 233-234.)

*Ein Fund von Juba Denaren.* (*Zeitschr. f. Num.*, XXVIII. Bd., Berlin, 1910, pp. 1-8, I pl. hors texte.)

*Antike Münzen mit Darstellungen von Kometen.* (*Neue Züricher Zeitung* vom 19. Februar 1910 et *Revue Suisse de Numismatique*, vol. XVI, 1910.)

*Das Munzkabinet zù Winterthur.* (*Revue Suisse de Numismatique*, vol. XVI, 1910, pp. 315-319.)

*Anton Graf.* (*Ibid.*, pp. 320-323.)

*Beiträge zur Erklärung griechischer Münzen.* (*Nomisma*, 1910, pp. 25-42, II pl. hors texte.)

*Bericht über das griechische Münzwerk der preussischen Akademie.* (*Mémoires du Congrès international de Numismatique*, Bruxelles, 1910.)

*Die Kupferprägung des mithradatischen Reiches und andere Münzen des Pontos und Paphlagoniens.* (*Num. Zeitschr.* neue Folge, N. V, 1912, Heft 2, Wien, 1913, pp. 169-192, II pl. hors texte.)

*Karische Münzen.* (*Ibid.*, pp. 193-208, I pl. hors texte.)

*Zur Münzkunde der Seleukiden.* (*Num. Zeitschr.*, Bd. VI, 1913, Heft 2 u. 3, pp. 171-192.)

*Beiträge für Erklärung griechischer Münztypen.* (*Nomisma*, 1913, 22 pp. et II pl. hors texte.)

*Britannicus auf Münzen. Kaisareia. Nikomedeia. Kotys. Kreta. Apameia.* (*Num. Zeitschr.* Bd. VIII, 1915, Heft. 2, pp. 85-93, I pl. hors texte.)

Ἱππικοί. Römische Ritter als Beamte in griechischen Städten. (*Ibid.*, pp. 94-98.)

*Miszellen.* (*Stierbachos.* Hylas. Io. Uranos. Die Städte Akaion, Eleutherion, Gargara. Antike und moderne Fälschungen von Münzen von Metapont, Syrakus und Paktoles.) (*Ibid.*, pp. 99-107, I pl. hors texte.)

Genève, septembre 1920. Jacques SCHAZMANN.

---

# BIBLIOTHÈQUE

## LISTE DES OUVRAGES REÇUS

*Deuxième trimestre 1920*

### Ouvrages périodiques.

BELGIQUE. — BRUXELLES. Académie royale de Belgique: *Mémoires* (Lettres), in-8°, n. s. t. XII; *Bulletin* (Lettres), 1920, 4-5;, 6, 7, 8 (Beaux-Arts), 4-5; 6-7;

MALINES. — *Cercle archéologique*, Bulletin XXV.

MONS. — *Cercle archéologique et d'Histoire*, Bulletin XIV, 1, 2,

VERVIERS. — *Société d'Archéologie et d'Histoire*, Bulletin XIV, 1, 2.

FRANCE. — AMIENS. *Société des Antiquaires de la Picardie*, Bulletin, 1919, 3-4

NANCY. — *Société d'Archéologie lorraine*, Bulletin LXIV.

ORLEANS. — *Société archéologique*, Bulletin XVIII, 216.

PARIS. — *Revue numismatique*, 1920, 1920, 1. *Polybiblion*, avril, mai, juin.

GRANDE-BRETAGNE. — *The numismatic Chronicle*, 1920, 1, 2.

GRECE. — ATHENES. *Journal international d'Archéologie et de Numismatique*. XVIII (1916-17), XIX (1918-19).

ITALIE. — MILAN. *Rivista italiana di numismatica*, 1920, 1-2.

NAPLES. *Circolo numismatico*, Bulletino, 1920.

LUXEMBOURG. — *Institut archéologique*, Annales, L.

PORTUGAL. — *O Archeologo portugués*, 1918.

SUEDE. — STOCKHOLM. *Antikvarish Tydskrift*, 21, 3; 22, 1, 3.

SUISSE. — GENEVE. — *Société d'Histoire et d'Archéologie*. Mémoires et documents, t. V (1919). — Bulletin IV, 3, 4, 5, 6. Mémorial des années 1888-1913. *Revue suisse de Numismatique*, XXII, 1.

AMERIQUE. — NEW-YORK. *American Journal of Numismatics*, 1919; LIII, 1.

WASHINGTON *Smithsonian Institution*. Annal Report, 1917.

## Ouvrages non périodiques.

*(Hommage des auteurs)*

G. F. HILL, *Coins and Medals*. London, Society for promoting Christian Knowledge, 1920 (62 pp.-12).

---

# CABINET NUMISMATIQUE

---

*Acquisitions.*

J. C. WIENECKE. Jeune fille. Plaquette. Bronze.

Fl. DE CUYPER. Jan van Ruysbroeck. Plaquette. Bronze. Ces deux œuvres ont été frappées par la Société hollandaise belge des Amis de la Médaille d'Art.

LISTE DES MEMBRES

DE

# LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

**AU 31 OCTOBRE 1930**

---

## Membres d'honneur

**S. M. Victor Emmanuel III**, Roi d'Italie — 22 avril 1892.

S. A. S. monseigneur le Prince souverain **de Monaco, Albert Ier** . . . . . — 24 novembre 1886.

Admiral the Marquess of Milford-Haven, Kenthouse, East Cowes, Isle of Wight. . . . . — 21 avril 1901.

## Membres honoraires (1)

MM.

1 SCHLUMBERGER (Gustave), membre de l'Institut, avenue d'Antin, 27, à Paris . . . . . — 7 juillet 1878.

2 BABELON (Ernest), membre de l'Institut, conservateur du département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale, rue de Verneuil, 30, à Paris. . . . . — 1er juillet 1888.

3 PAPADOPOLI (Le comte Nicolas), sénateur, président de la Société italienne de Numismatique, palais Papadopoli, Grand Canal, San-Silvestro, à Venise . . . . . — — —

4 BLANCHET (J.-Adrien), membre de l'Institut, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale, boulevard Emile Augier, 10, à Paris (XVIe) . . . . . — 2 juillet 1899.

5 BORDEAUX (Paul), avocat, avenue de Neuilly, 20*bis*, à Neuilly s/Seine, France . . . . . — 1er juillet 1900.

6 SVORONOS (Jean-N.), directeur du Musée national de Numismatique, rue Gennadios, 3*a*, à Athènes . . . — 6 juillet 1902

7 DE MAN (Mlle Marie), rue Saint-Pierre, 39, à Middelbourg (Zélande) . . . . . — 5 juillet 1903

(1) Le nombre des membres honoraires est limité à vingt-cinq.

8 MAZEROLLE (Fernand), conservateur du Musée de la Monnaie, avenue Niel, 91, à Paris . . . . . 3 juillet 1904.

9 SOUTZO (Prince Michel), ancien gouverneur de la Banque nationale de Roumanie, Strada Pomania, 4, à Bucharest . . . . . 2 juillet 1905.

10 DE CASTELLANE (Le comte), rue Saint-Dominique, 11, à Paris. . . . . 7 juillet 1907.

11 TOLSTOI (Le comte Jean), ancien ministre, Wassiliewski ostrow, 5e ligne, no 2, à Saint-Pétersbourg. . . . . 7 mars 1909.

12 DEMOLE (Eugène), conservateur du Cabinet des Médailles, Musée d'Art et d'Histoire, Genève (Suisse). . . . . 12 mars 1912.

13 BABUT (Commandant A.), rue des Gatines, 23, à Paris. . — —

14 HAUBERG (P.), conservateur du Cabinet des Médailles de Copenhague (Danemark) . . . . . 8 mars 1916.

15 HILL (Georg-Fr.), conservateur du Cabinet des Médailles du Musée britannique, à Londres . . . . . 4 mai 1919

16 DIEUDONNE (Adolphe), conservateur adjoint du Cabinet des Médailles de la Bibliothèque nationale, à Paris. . — —

17 RICCI (Le professeur Serafino), conservateur du Cabinet des Médailles de la Brera, via Statuto, 13, à Milan . — —

## Membres effectifs (1)

MM.

1 DE JONGHE (Le vicomte Baudouin), rue Caroly, 21, à Ixelles. . . . . 4 juillet 1869.

2 DE ROISSART (Amédée), président honoraire à la Cour d'Appel, avenue de la Couronne, 12, à Ixelles. . . . 7 juillet 1878.

3 DE MUNTER (Victor), agent honoraire de la Banque nationale de Belgique, Lei, 15, à Louvain . . . . . — —

4 DE SCHODT (Georges), avocat, rue de Londres, 15, à Ixelles. 5 juillet 1891.

5 MOENS (Jean), avocat, à Lede, Flandre orientale. . . . — —

6 SEELDRAYERS (Emile), artiste peintre, rue Van Aa, 85, à Ixelles . . . . . 2 juillet 1893.

7 VISART DE BOCARME (Albert), rue Saint-Jean, 18, à Bruges . . . . . — —

(1) Le nombre des membres effectifs est limité à trente-cinq.

8 WALLAERT (Em.), docteur en droit, rue Marie-Thérèse, 73, à Saint-Josse-ten-Noode . . . . . 2 juillet 1893.

9 WILLEMS (Joseph), notaire, à Saint-Trond . . . . . 1er juillet 1894.

10 DELBEKE (Le baron A.), ancien Ministre des Travaux publics, rue de l'Empereur, 9, à Anvers . . . . . 7 juillet 1895.

11 ALVIN (Fréd.), conservateur à la Bibliothèque royale, rue Elise, 102, à Ixelles . . . . . 7 juillet 1901.

12 LALOIRE (Edouard), sous-chef de section aux Archives générales du Royaume, avenue Coghen, 58, à Uccle. . 6 juillet 1902.

13 DONNET (Fernand), administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, rue du Transvaal, 45, à Anvers. 5 juillet 1903.

14 BIGWOOD (Georges), avocat, professeur à l'Université libre, rue de l'Aqueduc, 15, à Bruxelles . . . . . — —

15 VERMEYLEN (Frantz), statuaire et médailleur, rue des Récollets, 31, à Louvain . . . . . — —

16 BERNAYS (Edouard), avocat, avenue Van Eyck, 33, à Anvers. . . . . 7 mars 1909.

17 DE JONGHE (Le vicomte Eug.), conseiller provincial, Château de Fontaine, à Anthée . . . . . 7 mars 1909.

18 TOURNEUR (Victor), conservateur du Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale, rue Defacqz, 98, à Bruxelles. — —

19 MICHAUX (Alphonse), graveur à la Monnaie, rue de l'Hotel-des-Monnaies, 70, à Saint-Gilles . . . . . 12 mars 1911.

20 LE GRELLE (Charles), commissaire des Monnaies, rue de l'Hôtel-des-Monnaies, 69, à Saint-Gilles . . . . . — —

21 DEVREESE (Godefroid), statuaire et médailleur, 134, boulevard Lambermont, à Schaerbeek . . . . . 10 mars 1914.

22 GILLEMAN (Charles), préfet des études honoraire, Coupure, 99, à Gand . . . . . — —

23 LE ROY (Hippolyte), sculpteur et médailleur, boulevard Callier, 4, à Gand . . . . . 8 mars 1914.

24 COPPIETERS T'WALLANT (J.-B.), commissaire d'arrondissement, rue Saint-Jean, 13, à Bruges . . . . . — —

25 BRUNIN (Georges), conservateur du Cabinet des Médailles de la ville de Gand et de l'Université, place du Marais, 5, à Gand . . . . . — —

26 VANNERUS (Jules), conservateur des Archives de la Guerre, avenue Ernestine, 3, à Bruxelles. . . . . — —

27 HAMBLIE (Adolphe), notaire, rue Mont-de-Piété, 26, à Mons. — —

28 GAILLARD (Le Chanoine Joseph), hospice Ste-Marie, à Geer, par Hollogne s/Geer . . . . . 4 mai 1919.

29 CLOUDT (Arthur), industriel, rue du Haut-Bois, 60, à Mons. — —

30 DE BREYNE (Emile), chef de section honoraire aux Archives générales du Royaume, avenue Louise, 12, à Bruxelles. . . . . — —

31 BEECKMAN DE CRAYLOO (A.), notaire, avenue Georges Clémenceau, 12, à Bruxelles . . . . . — —

32 LOSSEAU (Léon), avocat, rue de Nimy, 37, à Mons . . — —

33 MAHIEU (Alfred), directeur honoraire au Ministère des Colonies, avenue Rogier, 51, à Bruxelles. . . . . 7 mars 1920.

## Correspondants regnicoles (1)

MM.

1 DE JAER (Léon), ingénieur, rue Walthère Jamar, 162, à Ans. 5 juillet 1891.

2 ALLARD (Jesse), directeur de la Monnaie, rue Guimard, 1, à Bruxelles . . . . . 18 juillet 1897

3 HAMAL-MOUTON (Jules), à Péry-Trois . . . . . — —

4 VAN ISEGHEM (Alph.), conseiller provincial, rue Joseph II, 49, à Ostende . . . . . 7 mars 1909.

5 DE RIBAUCOURT (Le comte Robert), rue du Trône, 42, à Bruxelles . . . . . — —

6 RATINCKX (Joseph), rue Waterford, 24, à Berchem-lez-Anvers . . . . . 6 mars 1910

7 DE BETHUNE (Le Baron Louis), membre de la Chambre des Représentants, château d'Overhamme, à Alost. —

8 BOUCKAERT (M.-A.-L.), inspecteur du Pilotage belge, à Flessingue . . . . . 6 mars 1910.

9 DE VINCK DE DEUX-ORP (Baron), au château de Wilder, par Campenhout . . . . . — —

10 HENNET (Commandant Robert), rue Defacqz, 65, à Bruxelles . . . . . 9 mars 1913

11 DUPRIEZ (Charles), rue de Bordeaux, 52, à Bruxelles. . — —

12 VAN HEURCK (E.), rue de la Santé, 6, à Anvers. . . . — —

13 CARLIER, chef de musique au 2e de ligne, avenue Albert, 36, à Gand . . . . . 8 mars 1914.

(1) Le nombre des correspondants regnicoles est limité à trente-cinq.

14 GERIMONT (Maurice), ingénieur, rue Charles Morren, 10, à Liége . . . . . 8 mars 1914.

15 VERHAS (Georges), inspecteur des essais à la Monnaie, Vogelsang, 57, Woluwe . . . . . — —

16 ORBAN DE XIVRY, écuyer, major, au château de Villers-Sainte-Gertrude, par Bomal s/Ourthe . . . . . — —

17 HUART (Albert), auditeur militaire, campagne de Sedan, à Jambes-lez-Namur . . . . . — —

18 JONNAERT (Abbé Auguste), rue Sainte-Catherine, 33, à Bruges . . . . . — —

19 VAN CAMPENHOUT (A.), avenue Molière, 117, à Bruxelles. 4 mai 1919.

20 DE BEER (Joseph), quai des Ardennes, 48, à Liége. . . — —

21 FRANCOIS (Paul), conseiller honoraire des Mines, avenue Louise, 196, à Bruxelles . . . . . — —

22 WILLEMS (Maurice), docteur en médecine, rue du Pépin, 25, à Bruxelles . . . . . — —

23 D'ARSCHOT (Le comte), rue du Prince royal, 23, à Bruxelles. — —

24 DE LEVAL (G.), avocat à la Cour d'Appel, avenue de la Toison d'Or, 84, à Bruxelles . . . . . — —

25 SCHAETZEN (Le chev. Marcel), rue de la Loi, 134, à Bruxelles . . . . . — —

26 NOYON (abbé E.), curé de Mont-sur-Marchienne. . . . — —

27 BOUHY (Victor), ingénieur, avenue du Luxembourg, 12, à Liége . . . . . — —

28 OSTERRIETH (Robert), rue des Chênes, 15, à Anvers. — —

29 HOLLENFELTZ (Jean L.), avenue Victor Tesch, à Arlon. — —

30 PIRLET (Jules), secrétaire adjoint de l'Institut archéologique liégeois, rue Dossin, 14, à Liége . . . . . — —

31 VAN TRAPPEN (Raoul), boulevard Frère-Orban, 41, à Gand. — —

32 DUPREZ (Philippe), archéologue, à Overmeire (Flandre orientale) . . . . . — —

33 BOISACQ (Emile), professeur à l'Université, chaussée de Vleurgat, 271, à Bruxelles . . . . . 7 mars 1920.

34 VAN RAEMDONCK (O.), membre de la Chambre des Représentants, boulevard Zoologique, 40, à Gand . . . — —

## Associés étrangers (1)

MM.

1 ENGEL (Arthur), route de Malagnou, 20, à Geneve. . 11 mai 1877.

2 DISSARD (Paul), conservateur des musées de la ville de Lyon. . . . . 5 juillet 1879.

3 BOM (Adrien), Keizersgracht, 149, à Amsterdam. . . 20 janvier 1885.

4 SCHULMAN (Firme J.), Keizersgracht, 448, Amsterdam (Pays-Bas) . . . . . —

5 Mc LACHLAN (R.-W.), Landsdowne avenue, 310, Westmound, Montréal (Canada) . . . . . 30 juillet 1887.

6 BAROZZI (Nicolas), Palais ducal, à Venise . . . . 23 décembre 1888.

7 DE PONTON D'AMECOURT (Le vicomte R.), rue Saint-Nicolas, 2, à Saint-Calais (Sarthe), France . 6 février 1889.

8 VALENTIN DU CHEYLARD (Roger), officier de l'Instruction publique, rue Jeu-de Paume, à Montélimar (Drôme), France . . . . . 28 septembre 1889.

9 VAN WERVECKE (Nicolas), secrétaire de l'Institut grand ducal de Luxembourg, avenue de la Faïencerie, Limpesberg, Luxembourg . . . . . 13 février 1890.

10 RUIJS DE PEREZ (P.-J.-B.), Hoyze Radestevn, Molaan, à Bloemendaal, par Haarlem . . . . . 31 mars 1891.

11 VAN DER DOES DE WILLEBOIS (Le Jonkheer P.-J.-J.-S.-M.), bourgmestre de la ville de Bois-le-Duc . . . 1er juillet 1891.

12 HENAULT (Maurice), archiviste municipal, place d'Armes, 13, à Valenciennes. . . . . 7 janvier 1892.

13 CASTELLANI (Giuseppe), S. Giacomo dal Orio Fondamentà del Megio, N° 1757, Venezia . . . . . 14 mai 1892.

14 MAIGNIEN (Edmond), conservateur de la bibliothèque de Grenoble, à Grenoble (Isère), France. . . . 21 mai 1892.

15 STENERSEN (Le Dr L.-B.), directeur du cabinet des médailles de l'Université, à Christiania . . . 12 décembre 1892.

17 VAN MEEUWEN (Le Jonkheer P.-L.), membre du tribunal, à Almelo . . . . . 21 juin 1894.

17 DEROME (Ch.), notaire honoraire, rue Albouy, 25, à Paris. 28 octobre 1894

18 BEELAERTS VAN BLOKLAND (Le Jonkheer F.), ministre résident de S. M. la reine des Pays-Bas, à Pékin, Bazarstraat, 1E, à La Haye. . . . . 6 avril 1897.

(1) Le nombre des associés étrangers est limité à cent cinquante.

19 LEITE DE VASCONCELLOS, professeur de numismatique à la Bibliothèque nationale, à Lisbonne . . . . . 6 avril 1897.

20 RICHEBE (Raymond), avocat, ancien attaché à la Bibliothèque Mazarine, boulevard Malesherbes, 124, à Paris. 1er octobre 1897.

21 VLASTO (Michel-P.), allée des Capucines, 12, à Marseille. 20 novembre 1898.

22 SNOECK (Le Jonkheer M.-W.), à Hintham, PaysBas. . . 1er décembre 1898.

23 DE GELOES D'EYSDEN (le comte), chambellan de S. M. la Reine des Pays-Bas, au château d'Eysden, par Eysden, Limbourg hollandais . . . . . 29 janvier 1899.

24 FLORANGE (J.), rue de la Banque, 17, à Paris. . . . 20 février 1899.

25 FORRER (L.), Hamelton road, 11, à Bromley (Kent), Angleterre . . . . . 15 mai 1899.

26 STREIT, professeur à l'Université, à Athènes . . . . 8 août 1899.

27 RIZZOLI, junior (le Dr Luigi), conservateur au Musée Bottacin, à Padoue . . . . . 4 mai 1901.

28 WIENECKE (J.-C.), graveur de la Monnaie d'Utrecht, Parkiaan, 15, à Zeist . . . . . — —

29 DE KNEVETT (Edg.), solicitor, rue Van Eyck, 42, à Bruxelles. . . . . 1er mai 1904.

30 DE MARCHEVILLE (Louis), rue Meissonier, 4, à Paris. . 19 novembre 1905.

31 FREY (A.-R.), ancien président de l'*American numismatic Association* Hampton place, 36A, Brooklyn, à New-York. 19 janvier 1907.

32 MARTIN (G.), conservateur du Cabinet des médailles de la ville de Marseille . . . . . 12 février 1907.

33 THERY (L.), avocat, quai de la Basse-Deule, 74*bis*, à Lille. 15 février 1907.

34 BOURGEY (Et.), numismate, rue Drouot, 19, à Paris. . . 12 mai 1907.

35 DECROIX (Pierre), banquier, rue Royale, 126, à Lille. . 10 juillet 1907.

36 BOUCLIER (Albert), trésorier de la Société française de Numismatique, avenue de Messine, 30, à Paris . . . 14 février 1908.

37 SELTMAN (E.-I.), numismate, à Kinghoe, Berkhamsted, Herts, Angleterre . . . . . 10 mars 1908.

COEN (Maurice), Kadikeuy-Moda, à Constantinople. . . . 6 novembre 1909.

39 ERBICEANO (le Dr Octave), rue Procopi, 26, à Jassy, Roumanie. . . . . 24 novembre 1910.

40 DE SOUZA LOBO (Augusto), rue Theophilo Ottoni, 88 2o, à Rio-de-Janeiro, Brésil . . . . . 17 janvier 1911.

41 HUNTINGTON (A.-W.), ancien président de la Société américaine de Numismatique, Fifth Avenue, 1083, à New-York . . . . . 18 avril 1911.

42 COLLOMBIER (Felix), rue Blasset, 16, à Amiens (Somme). 12 mai 1911.

43 BOSCH (Pablo), numismate, Serrano, 61, à Madrid. . . 31 décembre 1911.

44 VAN KERKWYK (A.-O.), directeur du Cabinet des Médailles, Nassaulaan, 22, à La Haye. . . . . 26 mars 1912.

45 CAGIATI (Memmo), Villa Mizza a Posilippo, à Naples (Italie). . . . . 16 août 1913.

46 ASELLIO (Hubert), chef de service aux Charbonnages de la Société d'Ougrée Marihaye, quai du Halage, 40, à Flémalle-Grande . . . . . 24 février 1919.

47 STEARNS (Foster-W.), vice-président de la Société numismatique de Boston, 140, Tremontstreet, à Boston-Mass. U. S. A. . . . . 6 mai 1919

48 NEWELL (Edw. T.), président de la Société américaine de Numismatique, Broadway and 156th Street, à New-York city, U. S. A. . . . . 16 juin 1919.

49 BELDEN (Bauman L.), Jersey Avenue, 487, à Elisabeth, N. J. U. S. A. . . . . —

50 BALDWIN-BRETT (Mrs Agnes), West 116th street, 404, à New-York city, U. S. A. . . . . — —

51 EIDLITZ (Robert-J.), Madison avenue, 995, à New-York city, U. S. A. . . . . — —

52 DO REGO (Jaoa-Gomez), conservateur du Cabinet des Médailles de la Bibliothèque nationale de Rio de Janeiro. 20 septembre 1919.

53 DA COSTA (Joao Baptista), directeur de l'Ecole nationale des Beaux-Arts de Rio de Janeiro . . . . . — —

54 PINHO (Le major Aristides), rua Visconde Itamarati, 81, à Rio de Janeiro . . . . . — —

55 MASSENA (Pedro), Barbacena, Minas Geraes, Brésil. . . — —

56 DE GOES (Le Dr Domingos), collectionneur de Médailles, rua Maria 1, Santa Thereza, à Rio de Janeiro . . . 13 octobre 1919.

57 BIERMAN (Arnold), portraitiste, 431, East 85th street, New-New-York, U. S. A. . . . . 11 novembre 1919.

58 LAGERMAN (Axel), médecin de préfecture, Karlavägen III Stockholm . . . . . 18 novembre 1919.

59 LINDBERG (Erik), graveur en chef à la Monnaie royale, membre de l'Académie royale des Beaux-Arts, Stockholm . . . . . —

60 WAHLSTEDT (Axel), médecin lieutenant-colonel, membre de l'Académie des Sciences militaires, président de la Société suédoise de Numismatique, Handtverkaregatan, 31B, Stockholm . . . . . — —

61 DA COSTA RAMATHO ORTIGAO (Joaquim), numismate, rua Capitão Salomão 31, Rio de Janeiro . . . . . 15 janvier 1920.

62 THOMPSON (W. Gilman), M. D. 142, East 62nd street, New-York , . . . . . , 18 mai 1920.

---

## Bureau de la Société pour les années 1919-1921

*Président* : . . . M. le vicomte B. DE JONGHE
*Vice-Président* :. . . . M. A. VISART DE BOCARME.
*Secrétaire-Bibliothécaire* : M. VICTOR TOURNEUR.
*Trésorier* : . . . . M. AM. DE ROISSART.
*Contrôleur* :. . . . M. G. BIGWOOD.

---

## Commission de la Revue pour les années 1919-1921

MM. le vicomte B. DE JONGHE.
VICTOR TOURNEUR.

# TABLE DES PLANCHES

AVEC RENVOI A LA PAGE OU CHAQUE PIÈCE EST DÉCRITE.


| Numéros des pièces. | Numéros des pages. |
|---|---|
| **Planche I.** | |
| 1-3 | 6 |
| 4-6 | 7 |
| 7 | 6 |
| **Pl. II.** | |
| 1 et 2 | 8 |
| **Pl. III.** | |
| 1 | 51 |
| **Pl. IV.** | |
| 1 | 55 |
| **Pl. V.** | |
| 1 | 60 |
| 2-3 | 61 |
| 4 | 62 |
| 5-6 | 63 |
| 7-9 | 64 |
| 10-11 | 65 |
| 12-13 | 66 |
| 14-17 | 67 |
| **Pl. VI.** | |
| 1 | 142 |
| 2 | 152 |
| **Pl. VII.** | |
| 1 | 142 |
| 2 | 151 |
| 3 | 152 |
| 4 | 158 |
| **Pl. VIII.** | |
| 1 | 154 |
| 2 | 157 |
| **Pl. IX.** | |
| 1 | 156 |
| **Pl. X.** | |
| 1 | 161 |
| **Pl. XI.** | |
| 1 | 173 |
| 2 | 174 |
| 3 | 176 |
| 4 | 177 |
| 5 | 180 |
| **Pl. XII.** | |
| 1-3 | 189 |
| **Pl. XIII.** | |
| 4-6 | 189 |
| **Pl. XIV.** | |
| 1 | 201 |
| 2 | 202 |
| 3-4 | 203 |
| 5-7bis | 204 |
| 8 | 205 |
| 9-11 | 206 |
| 12-15 | 207 |
| 16-20 | 209 |

# TABLE DES MATIÈRES

## MÉMOIRES


J.-L. HOLLENFELTZ, *Moules à monnaies romaines du Musée d'Arlon.* 5
A. DIEUDONNÉ, *Quelques hypothèses sur le sou de 40 deniers et le sou de 12 deniers* . . . . . 11
N. VAN WERVEKE, *Numismatique luxembourgeoise. Les ateliers de Durbuy et de Laferté. I. L'atelier de Durbuy.* . . . . . 27
Ed. BERNAYS, *L'atelier monétaire de Durbuy. Réponse à M. N. van Werveke,* . . . . . 47
Victor TOURNEUR, *La médaille de Corneille-François de Nélis par Mastrellini* . . . . . , 51
F. DONNET, *Sceaux des familles anversoises. La famille van Wyneghem* , . . . . . , 59
Victor TOURNEUR, *Zeus et Héraclès à Périnthe, à propos de deux médaillons gréco-romains* . . . . . 105
Nicolas VAN WERVEKE, *Numismatique luxembourgeoise*, II. *L'acquisition de Virton, d'Ivoix et de Laferté par Jean l'Aveugle.* . . . 111
Vte B. DE JONGHE, *Weert atelier monétaire liégeois.* . . . . . 133
Victor TOURNEUR, *Quentin Metsys médailleur* . . . . . 139
A. VISART DE BOCARMÉ, *Un médaillon au buste de Gérard Rym.* . 161
Emile H. VAN HEURCK, *Une médaille du pèlerinage de la Sainte-Croix à Hoboken* . . . . . 167
Jean-L. HOLLENFELTZ, *Sceaux et matrices de sceaux du Pays d'Arlon.* 173


## MÉLANGES


**Notes et Documents.** — *Deux monnaies liégeoises inédites*, par M. le Chanoine Jos. GAILLARD. — *Deux esterlins à l'écu à quatre lions de Jean l'Aveugle.* — *Le monnayage de Henri VIII pour Tournai*, par M. Victor TOURNEUR. — *Un jeton des receveurs de Bruxelles du XIVe siècle*, par M. Paul FRANÇOIS. — *Les graveurs Simon et De Grave*, par Ch. GILLEMAN. — *Un nouveau procédé pour nettoyer les bronzes antiques*, par M. Victor TOURNEUR. . . 69
*Tiers de gros au lion de l'atelier de Vieuville*, par M. Victor TOURNEUR. — *A la Monnaie de Bruges en 1458*, par M. Ch. GILLEMAN. — *Les jetons de Nuremberg.* — *Les méreaux des jurés des domaines ducaux d'Anvers*, par M. Victor TOURNEUR. — *Gilles Joerse, ajusteur de poids monétaires à Amsterdam*, par M. A. VISART DE BOCARMÉ . . . . . 183

**Trouvailles.** — *Trouvaille de Virton-Saint-Mard*, par M. Victor TOURNEUR. — *Trouvaille de Transinne*, par M. Ed. BERNAYS. — *Trouvaille de deniers noirs de Louis IX faite à Luxembourg en 1916*, par M. J. VANNÉRUS. — *La trouvaille de Vielsalm (décembre 1915)*, par M. le Vte B. DE JONGHE. — *Trouvaille de Ville-My*, par M. Victor TOURNEUR. — *Trouvaille de Baelen-Wezel*, par M. R. OSTERRIETH . . . . . 78
*La trouvaille de Bébange (Habergy)*, par M. Victor TOURNEUR. 201

**Faits divers.** — *Les derniers vestiges de la Monnaie d'Anvers*, par M. F. DONNET. — *Société hollandaise-belge des Amis de la Médaille d'Art. Assemblée générale du 7 décembre 1919*, par M. A. VISART DE BOCARMÉ. — *Société Les Amis de la Médaille d'Art. Assemblée générale du 21 mars 1920*, par M. G. VERHAS. . . . 83
*Le lieu dit « Postumus » à Reischlange (Grand-Duché de Luxembourg)*, par M. J.-L. HOLLENFELTZ. — *La vie chère autrefois*, par M. A. VISART DE BOCARMÉ. — *Les nouveaux locaux du Cabinet de France*, par M. Victor TOURNEUR. — *Un cours de numismatique à Bruxelles*, par M. le Vte B. DE JONGHE. — *Société Les Amis de la Médaille d'Art. Assemblée générale du 31 octobre 1920*, par M. A. VISART DE BOCARMÉ . . . . . 210

**Bibliographie.** — *Administration des Monnaies de Belgique. Rapport du Commissaire des Monnaies années 1914 à 1919.* — F. P. BARNES, *The Casting-counter and the Couting-board.* — L. FORRER, *Biographical Dictionary of Medallists*, t. VI, T-Z. — G. F. HILL, *Medals of the Renaissance*, comptes rendus par M. Victor TOURNEUR . . . . . 88
G. F. HILL, *Coins and Medals*, par M. Victor TOURNEUR. — Jos RATINCKX, *De romeinsche Munt beschoud als Kunstvoortbrengsel*, par M. le Vte B. DE JONGHE. — Victor TOURNEUR, *Les Comtes de Flandre Robert I et Robert II et le surnom de Jérusalem*, par M. A. VISART DE BOCARMÉ. — R. F. BURCKHARDT, *Ueber den Arzt und Kunstsammler Ludovic Demoulin de Rochefort aus Blois*, par M. Victor TOURNEUR. — Em. VAN HEURCK, *Les Harrewyn*, par M. A. VISART DE BOCARMÉ . . . . . 214

## SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

**Extraits des procès-verbaux.** — Assemblée générale du 7 mars 1920, tenue à Bruxelles au Palais des Académies. . . . . 93
Assemblée générale du 18 juillet 1920 tenue à Anvers. . . . 221
Réunions du Bureau des 13 octobre, 11 et 18 novembre 1919, 15 janvier et 18 mai 1920 . . . . . 98

**Nécrologie.** — *Le Vte de Ghellinck d'Elseghem Vaernewyck*, par M. le Vte B. DE JONGHE. — *Le comte du Chastel de la Howardries. Le colonel Jooris. Lucien Renard.* — *Francesco Gnecchi*, par M. Victor TOURNEUR . . . . . 99

*Léon Naveau de Marteau*, par M. le V^te B. DE JONGHE. — *Paul Briart*, par M. A. MAHIEU.— *Frédéric Imhoof-Blumer*, par M. Edm. DEMOLE, avec une bibliographie par M. Jacques SCHASMAN. . . 226

**Bibliothèque.** — Liste des ouvrages reçus . . . . . 103 et 233

**Cabinet numismatique.** — Liste des pièces entrées . . . . 104 et 234

**Liste des Membres** . . . . . 235

**Table des Planches** . . . . . 244

**Table des Matières** . . . . . 245

1

2

3

4

5

6

7

MOULE ROMAIN EN PLOMB FRAGMENTS À GRANDEUR NATURELLE.

MASTRELLINI CORNEILLE-FRANÇOIS DE NÉLIS.
1798.

CHEVILLET. L'AVEUGLE DE LA MONTAGNE.

SCEAUX DE LA FAMILLE ANVERSOISE VAN WYNEGHEM.
XIVe SIÈCLE & XVe.

QUENTIN METSYS. ERASME

1

2

3

4

PORTRAITS D'ERASME ET DE RINGELBERG

1

2

QUENTIN METSYS. CHRISTINE METSYS ET SON PROPRE PORTRAIT

Q. METSYS. W. SCHEVEZ

GÉRARD RYM, 62me ABBÉ DE St-PIERRE A GAND

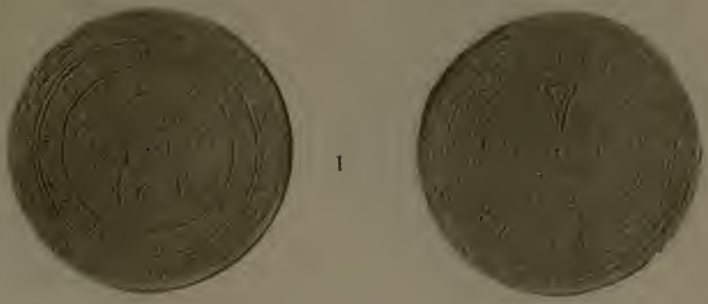

1

2

3

MÉREAUX DES JURÉS DE LA CHAMBRE DES TONLIEUX D'ANVERS

1

2

3

MÉREAUX DES JURÉS DE LA CHAMBRE DES TONLIEUX D'ANVERS

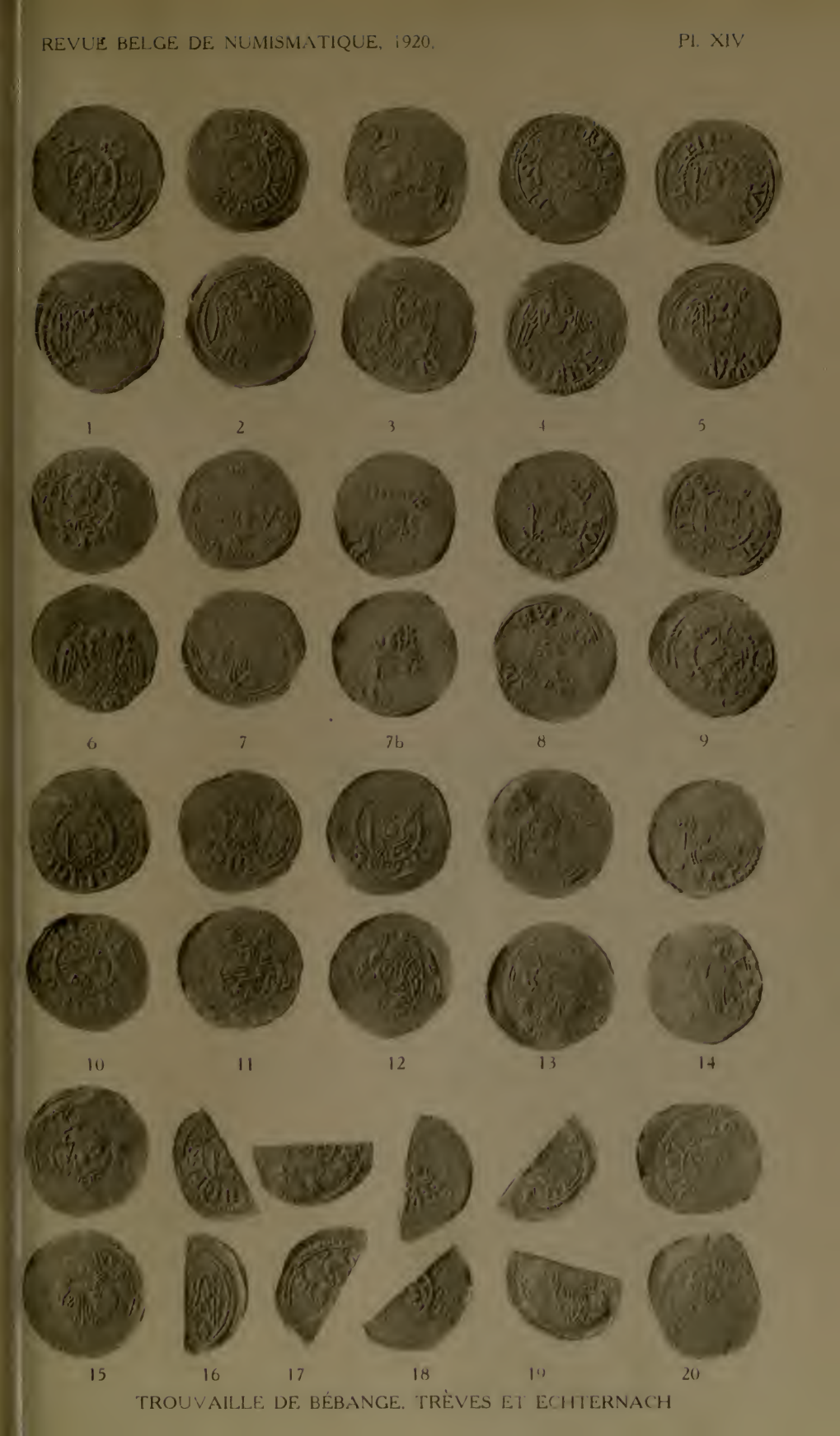


TROUVAILLE DE BÉBANGE, TRÈVES ET ECHTERNACH

# REVUE BELGE

DE

# NUMISMATIQUE

## ET DE SIGILLOGRAPHIE

Publiée sous les auspices de la Société royale de Numismatique

Directeurs :

**MM. le Vte B. de Jonghe et Victor Tourneur**

---

**1920.** — SOIXANTE-DOUZIÈME ANNÉE.

---

*Première et deuxième livraisons.*

Bruxelles

PALAIS DES ACADÉMIES

---

DES PRESSES DE

L'IMPRIMERIE MÉDICALE ET SCIENTIFIQUE

Rue Botanique, 34

# TABLE DES MATIÈRES

## MÉMOIRES


I. J.-L. HOLLENFELTZ, *Moules à monnaies romaines du Musée d'Arlon* ..... 5

II. A. DIEUDONNÉ, *Quelques hypothèses sur le sou de 40 deniers et le sou de 12 deniers* ..... 11

III. N. VAN WERVEKE, *Numismatique luxembourgeoise. Les Ateliers de Durbuy et de la Laferté. I. L'atelier de Durbuy* ..... 27

IV. Ed. BERNAYS, *L'atelier monétaire de Durbuy. Réponse à M. N. van Werveke* ..... 47

V. Victor TOURNEUR, *La médaille de Corneille-François de Nélis par Mastrellini* ..... 51

VI. F. DONNET, *Sceaux des familles auversoises. La famille van Huyneghem* ..... 59


## MÉLANGES


**Notes et Documents.** — *Deux monnaies liégeoises inédites*, par M. le Chanoine Jos. GAILLARD. — *Deux esterlins à l'écu à quatre lions de Jean l'Aveugle.* — *Le monnayage de Henri VIII pour Tournai*, par M. Victor TOURNEUR. — *Un jeton des receveurs d. Bruxelles du XIV^e siècle*, par M. Paul FRANÇOIS. — *Les graveurs Simon et De Grave* par M. Ch. GILLEMAN. — *Un nouveau procédé pour nettoyer les bronzes antiques*, par M. Victor TOURNEUR ..... 69

**Trouvailles.** — *Trouvaille de Virton-Saint-Mard*, par M. Victor TOURNEUR. — *Trouvaille de Transinne*, par M. Ed. BERNAYS. — *Trouvaille de deniers noirs de Louis IX faite à Luxembourg en 1916*, par M. J. VANNÉRUS. — *La trouvaille de Vielsalm (décembre 1915)*, par M. le V^te B. DE JONGHE. — *Trouvaille de Ville-My*, par M. Victor TOURNEUR. — *Trouvaille de Baelen-Wesel*, par par M. R. OSTERRIETH ..... 78

**Faits divers.** — *Les derniers vestiges de la Monnaie d'Anvers*, par M. F. DONNET. — *Société hollandaise belge des Amis de la Médaille d'Art. Assemblée générale du 7 décembre 1919*, par M. A. VISART DE BOCARMÉ. — *Société Les Amis de la Médaille d'Art. Assemblée générale du 21 mars 1920*, par M. G. VERHAS ..... 83

**Bibliographie.** — *Administration des Monnaies de Belgique. Rapport du Commissaire des Monnaies, années 1914 à 1919.* — *F. P. Barnes. The Casting-counter and the Counting-board.* — L. FORRER, *Biographical Dictionary of Medallists*, t. VI, T-Z. — C. F. HILL, *Medals of the Renaissance*, comptes rendus par M. Victor TOURNEUR ..... 88


## SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE


**Extraits des procès-verbaux.** — Assemblée générale du 7 mars 1920, tenue à Bruxelles au Palais des Académies. — Réunions du Bureau des 13 octobre, 11 et 18 novembre 1919, 15 janvier et 18 mai 1920 ..... 93

**Nécrologie.** — *Le V^te de Ghellinck d'Elseghem Vaernewyck*, par M. le V^te B. DE JONGHE. — *Le comte du Chastel de la Howardries. Le colonel Jooris.* — *Lucien Renard.* — *Francesco Gnecchi*, par M. Victor TOURNEUR ..... 99

**Bibliothèque.** — Liste des ouvrages reçus ..... 103

**Cabinet numismatique.** — Liste des pièces entrées ..... 104

# AVIS

La *Revue belge de Numismatique et de Sigillographie* paraît par livraisons, **à la fin du premier mois de chaque trimestre,** de manière à former annuellement, un volume d'**environ** 400 pages, illustré de nombreuses planches et vignettes.

Le prix de l'abonnement, **payable d'avance**, chez le trésorier de la Société, M. DE ROISSART, *12, avenue de la Couronne, Ixelles,* est de 17 francs pour la Belgique et de 20 francs pour l'étranger.

Si le trésorier est forcé, à défaut de payement par anticipation, d'envoyer une quittance au domicile des souscripteurs, les abonnements sont augmentés de 50 centimes pour la Belgique et de 1 franc pour l'étranger.

Les personnes qui cessent leur abonnement sont priées d'en prévenir le trésorier six mois d'avance.

---

**LA REVUE paraissant régulièrement, MM. les abonnés qui ne la reçoivent pas à l'époque indiquée, ne doivent attribuer le retard survenu qu'aux intermédiaires qu'ils emploient.** *Aussi sont-ils instamment priés de s'inscrire directement chez le trésorier.*

*Il ne sera pas tenu compte des réclamations faites plus de trois mois après la publication des livraisons.*

---

Les lettres, manuscrits, paquets, etc., relatifs à la *Revue* doivent être adressés *franco*, à Bruxelles, à l'un des directeurs : M. le vicomte B. DE JONGHE, rue Caroly, 21, ou M. Victor TOURNEUR, rue Defacqz, 98.

---

Les auteurs des *mémoires* insérés dans la *Revue* reçoivent gratuitement 50 exemplaires tirés à part sans couverture ni titre imprimés. Ils ont la faculté d'en faire tirer un plus grand nombre, à leurs frais, *en s'adressant directement à l'imprimeur.* Les notices insérées dans les *mélanges* ne donnent pas droit à un tirage à part.

---

**La direction de la Revue laisse la plus grande liberté aux auteurs des articles, mais elle leur laisse aussi la responsabilité de leurs appréciations.**

---

**MM. les membres effectifs, honoraires, associés et correspondants de la Société royale de Numismatique sont priés de faire connaître éventuellement au Secrétaire leur changement de résidence.**

## OUVRAGES DE NUMISMATIQUE ET DE SPHRAGISTIQUE

J. SVORONOS, *Numismatique de la Crète ancienne*. Chez l'auteur, 3*b*, rue Gennadios, Athènes. Première partie. Fr. 60

Ed. BERNAYS et J. VANNÉRUS, *Histoire numismatique du comté puis duché de Luxembourg et de ses fiefs*. Bruxelles, Hayez, 1910, 802 pp. in-4°, XXIX pl. 62.50

Victor TOURNEUR, *L'atelier monétaire de Bruges sous le règne de la Maison d'Autriche*, 1709-1786. Bruxelles, Goemaere, 1912 136 pp. in-8°, 4 pl. 10 —

Dr J. SIMONIS, *L'Art du médailleur en Belgique. Contributions à l'étude de son histoire depuis l'avènement de Charles-le-Téméraire au duché de Bourgogne jusqu'au milieu du XVIe siècle*. Bruxelles, Dupriez, 1900, 144 pp. in-4°, VI planches 15 —

— *Nouvelles contributions à l'étude de son histoire (seconde moitié du XVIe siècle)*. Bruxelles, Dupriez, 1911 LXVIII+256 pp. gr. in-8°, 36 pl. et de nombreuses gravures dans le texte 12 —

Victor TOURNEUR. *Catalogue des Médailles du Royaume de Belgique de la Bibliothèque royale*. T. I (1830-1847). Bruxelles. Dupriez, 1911. LXVIII+256 pp. in-8°, 56 pl. et de nombreuses gravures dans le texte. 12 —

Cet ouvrage renferme l'histoire de la gravure en médaillles en Belgique depuis 1794 jusqu'en 1847.

Ed. LALOIRE, *Souvenirs numismatiques des fêtes jubilaires de 1905*, 66 pp -in-4°, X planches. Bruxelles, Van Oest. 5 —

---

## EN VENTE AU LOCAL DE LA SOCIETE, AU PALAIS DES ACADEMIES, BRUXELLES

(Ecrire à M. Victor TOURNEUR, rue Defacqz, 98, Bruxelles.)

I. *Revue belge de Numismatique*, le volume Fr. 20 —

II. Table des douze premiers volumes et table des douze volumes suivants de la *Revue*. Chaque table. 5 —

III. *Souvenirs numismatiques du Cinquantième Anniversaire de l'Indépendance de la Belgique*, in-4°, X planches. 4 —

IV. *Congrès international de Numismatique de 1891*, gros volume in-8°, de 687 pages avec nombreuses planches et vignettes. 25 —

V. *Congrès international de Numismatique et d'Art de la Médaille contemporaine*, de 1910, gros volume in-8° d'environ mille pages avec 37 planches et nombreuses vignettes. 50 —

VI. *Catalogue de la Bibliothèque de la Société*. Bruxelles, 1883. 1.50

Ces ouvrages ont été édités par la Société royale de Numismatique

# REVUE BELGE

DE

# NUMISMATIQUE

## ET DE SIGILLOGRAPHIE

Publiée sous les auspices de la Société royale de Numismatique

**Directeurs :**

**MM. le Vte B. de Jonghe et Victor Tourneur**

---

**1920.** — SOIXANTE-DOUZIÈME ANNÉE.

---

***Troisième et quatrième livraisons.***

**Bruxelles**

PALAIS DES ACADÉMIES

---

DES PRESSES DE

L'IMPRIMERIE MÉDICALE ET SCIENTIFIQUE

Rue Botanique, 34

# TABLE DES MATIÈRES

## MÉMOIRES


I. Victor TOURNEUR, *Zeus et Héraclès à Périnthe, à propos de deux Médaillons gréco-romains* . . . . . 105
II. Nicolas VAN WERVEKE, *Numismatique luxembourgeoise. II L'Acquisition de Virton, d'Ivoix et de Laferté par Jean l'Aveugle* . . . . . 111
III. Vte B. DE JONGHE, *Weert Atelier monétaire liégeois.* . . . 133
IV. Victor TOURNEUR, *Quentin Metsys Médailleur* . . . . . 139
V. A. VISART DE BOCARMÉ, *Un Médaillon au buste de Gérard Rym.* 161
VI. Emile H. VAN HEURCK, *Une Médaille du Pèlerinage de la Sainte-Croix à Hoboken* . . . . . 167
VII. Jean L. HOLLENFELTZ, *Sceaux et Matrices de Sceaux du Pays d'Arlon* . . . . . 173


## MÉLANGES


**Notes et documents.** — *Tiers de gros au lion de l'atelier de Vieuville*, par M. Victor TOURNEUR. — *A la Monnaie de Bruges en 1358*, par M. Ch. GILLEMAN. — *Les jetons de Nuremberg.* — *Les méreaux des jurés des domaines ducaux d'Anvers*, par M. Victor TOURNEUR. — *Gilles Joerse, ajusteur de poids monétaires à Amsterdam*, par M. A. VISART DE BOCARMÉ . . . . . 183
**Trouvailles.** — *La trouvaille de Rebange (Habergy)*, par M. Victor TOURNEUR . . . . . 201
**Faits-divers.** — *Le lieu dit « Pistomus » à Reischlange (Grand-Duché de Luxembourg)*, par M. J. L. HOLLENFELTZ. — *La vie chère autrefois*, par M. A. VISART DE BOCARMÉ. — *Les nouveaux locaux du Cabinet de France*, par M. Victor TOURNEUR. — *Un cours de numismatique à Bruxelles*, par M. le Vte B. DE JONGHE. — *Société Les Amis de la Médaille d'Art. Assemblée générale du 31 octobre 1920*, par M. A. VISART DE BOCARMÉ. . . . . 210
**Bibliographie.** — G. F. HILL, *Coins and Medals*, par M. Victor TOURNEUR. — Jos. RATINCKX, *De romeinsche Munt beschoud als Kunstvoortbrengsel*, par M. le Vte B. DE JONGHE. — Victor TOURNEUR, *Les Comtes de Flandre Robert I et Robert II et le surnom de Jérusalem*, par M. A. VISART DE BOCARMÉ. — R. F. BURCKHARDT, *Ueber den Arzt und Kunstsammler Ludovic Demoulin de Rochefort aus Elois*, par M. Victor TOURNEUR. — Em. VAN HEURCK, *Les Harrewyn*, par M. A. VISART DE BOCARMÉ . . . . 214


## SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE


**Extraits des procès-verbaux.** — Assemblée générale du 18 juillet 1920 tenue à Anvers . . . . . 221
**Nécrologie.** — *Léon Naveau de Marteau*, par M. le Vte B. DE JONGHE. — *Paul Friart*, par M. A. MAHIEU. — *Frédéric Imhoof-Blumer* par M. Edm. DEMOLE, avec une bibliographie par M. Jacques SCHESMAN . . . . . 229
**Bibliothèque.** — Liste des ouvrages reçus . . . . . 233
**Cabinet numismatique.** — Liste des pièces entrées. . . . . 234
**Liste des Membres** . . . . . 235
**Table des Planches** . . . . . 244
**Table des Matières** . . . . . 245

# AVIS

La *Revue belge de Numismatique et de Sigillographie* paraît par livraisons, **à la fin du premier mois de chaque trimestre,** de manière à former, annuellement, un volume d'**environ** 400 pages, illustré de nombreuses planches et vignettes.

Le prix de l'abonnement, **payable d'avance**, chez le trésorier de la Société, M. DE ROISSART, *12, avenue de la Couronne, Ixelles*, est de 20 francs pour la Belgique et l'étranger.

Si le trésorier est forcé, à défaut de payement par anticipation, d'envoyer une quittance au domicile des souscripteurs, les abonnements sont augmentés de 50 centimes pour la Belgique et de 1 franc pour l'étranger.

Les personnes qui cessent leur abonnement sont priées d'en prévenir le trésorier six mois d'avance.

---

**LA REVUE paraissant régulièrement, MM. les abonnés qui ne la reçoivent pas à l'époque indiquée, ne doivent attribuer le retard survenu qu'aux intermédiaires qu'ils emploient.** *Aussi sont-ils instamment priés de s'inscrire directement chez le trésorier.*

*Il ne sera pas tenu compte des réclamations faites plus de trois mois après la publication des livraisons.*

---

Les lettres, manuscrits, paquets, etc., relatifs à la *Revue* doivent être adressés *franco*, à Bruxelles, à l'un des directeurs : M. le vicomte B. DE JONGHE, rue Caroly, 21, ou M. Victor TOURNEUR, rue Defacqz, 98.

---

Les auteurs des *mémoires* insérés dans la *Revue* reçoivent gratuitement 50 exemplaires tirés à part sans couverture ni titre imprimés. Ils ont la faculté d'en faire tirer un plus grand nombre, à leurs frais, *en s'adressant directement à l'imprimeur*. Les notices inserées dans les *mélanges* ne donnent pas droit à un tirage à part.

---

**La direction de la Revue laisse la plus grande liberté aux auteurs des articles, mais elle leur laisse aussi la responsabilité de leurs appréciations.**

---

**MM. les membres effectifs, honoraires, associés et correspondants de la Société royale de Numismatique sont priés de faire connaître très-exactement au Secrétaire leur changement de résidence.**

## OUVRAGES DE NUMISMATIQUE ET DE SPHRAGISTIQUE

J. SVORONOS, *Numismatique de la Crète ancienne*. Chez l'auteur, 3*b*, rue Gennadios, Athènes. Première partie. Fr 60.—

Ed. BERNAYS et J. VANNÉRUS, *Histoire numismatique du comté puis duché de Luxembourg et de ses fiefs*. Bruxelles, Hayez, 1910, 802 pp. in-4°, XXIX pl. 62.50

Victor TOURNEUR. *L'atelier monétaire de Bruges sous le règne de la Maison d'Autriche*, 1709-1786. Bruxelles, Goemaere, 1912. 136 pp. in-8°, 4 pl. 10.—

Dr J. SIMONIS, *L'Art du médailleur en Belgique. Contributions à l'étude de son histoire depuis l'avènement de Charles-le-Téméraire au duché de Bourgogne jusqu'au milieu du XVIe siècle*. Bruxelles, Dupriez, 1900, 144 pp. in-4°, VI planches. 15.—

— *Nouvelles contributions à l'étude de son histoire (seconde moitié du XVIe siècle)*. Bruxelles, Dupriez, 1911. LXVIII+256 pp. gr. in-8°, 36 pl. et de nombreuses gravures dans le texte. 50

Victor TOURNEUR. *Catalogue des Médailles du Royaume de Belgique de la Bibliothèque royale*. T. I (1830-1847). Bruxelles, Dupriez, 1911. LXVIII+256 pp. in-8°, 56 pl. et de nombreuses gravures dans le texte. 12

Cet ouvrage renferme l'histoire de la gravure en médaillles en Belgique depuis 1794 jusqu'en 1847.

Ed. LALOIRE, *Souvenirs numismatiques des fêtes jubilaires de 1905*, 66 pp.-in-4°, X planches. Bruxelles, Van Oest. 5.—

Bon BÉTHUNE, *Mereaux des familles brugeoises*. Bruges, 1890-1892. XXXII+514 pp. in-4° (S'adresser à la *Société d'Emulation*). 30.

---

## EN VENTE AU LOCAL DE LA SOCIETE, AU PALAIS DES ACADEMIES, BRUXELLES

(Ecrire à M. Victor TOURNEUR, rue Defacqz, 98, Bruxelles.)

I. *Revue belge de Numismatique*, le volume. Fr. 20.—

II. Table des douze premiers volumes et table des douze volumes suivants de la *Revue*. Chaque table. 5.—

III. *Souvenirs numismatiques du Cinquantième Anniversaire de l'Indépendance de la Belgique*, in-4°, X planches. 4.—

IV. *Congrès international de Numismatique de 1891*, gros volume in-8°, de 687 pages avec nombreuses planches et vignettes. 25.—

V. *Congrès international de Numismatique et d'Art de la Médaille contemporaine*, de 1910, gros volume in-8° d'environ mille pages avec 37 planches et nombreuses vignettes. 50.—

VI. *Catalogue de la Bibliothèque de la Société*. Bruxelles, 1883. 1.50

Ces ouvrages ont été édités par la Société royale de Numismatique.

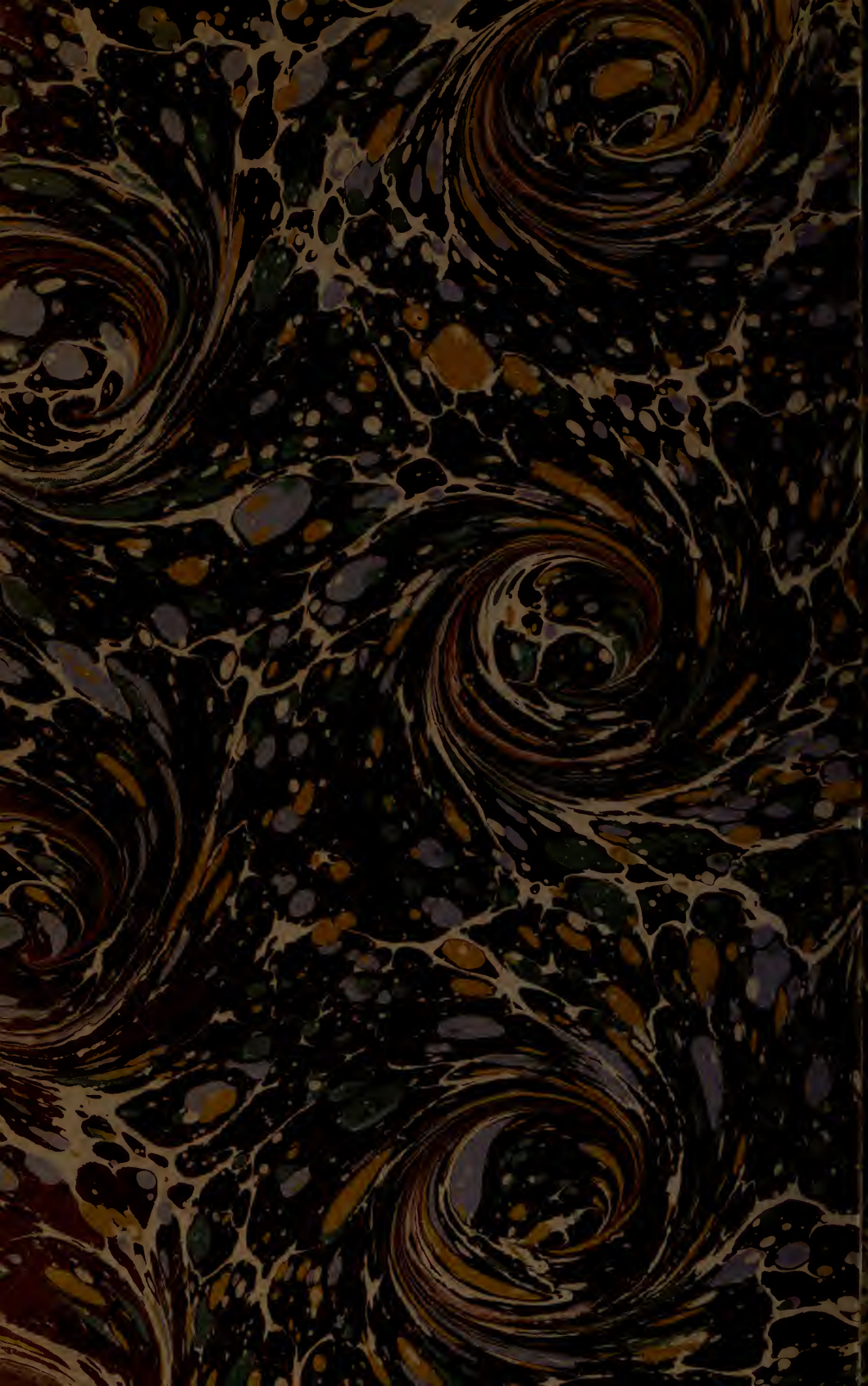

CJ
3
R4
t.72

Revue belge de numismatique
et de sigillographie

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY